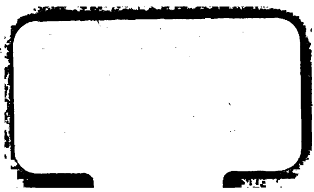






BIBLIOTHÈQUE

LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE

PAR

C. L. F. PANCKOUCKE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, n. 14.

HISTOIRE

ROMAINE

DE TITE LIVE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR MM. A. A. J. LIEZ

PROVISEUR DU COLLÈGE ROYAL DE HENRI IV

N. A. DUBOIS

PROFESSEUR

V. VERGER

ANCIEN PROFESSEUR D'HUMANITÉS

ET CORPET.

Titus Livius eloquentiæ ac fidei præclarus.
TAC., *Ann.*, lib. IV, 34.

TOME QUATRIÈME



PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14

M DCCC XXXV.

HISTOIRE ROMAINE

DE

TITE-LIVE

LIVRES VI — VIII

PAR E. F. CORPET.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

AB URBE CONDITA

LIBER VI.

XXX. Comitia inde habita tribunorum militum consulari potestate *; quibus æquatus patriciorum plebeiorumque numerus. Ex patribus creati P. et C. Manlii, cum L. Julio: plebes C. Sextilium, M. Albinium, L. Antistium dedit. Manliis, quod genere plebeios, gratia Julium anteibant, Volsci provincia, sine sorte, sine comparatione, extra ordinem data: cujus et ipsos postmodo et patres, qui dederant, pœnituit. Inexplorato pabulatum cohortes misere; quibus velut circumventis, quum id falso nunciatum esset, dum, præsidio ut essent, citati feruntur, ne auctore quidem adservato, qui eos, hostis latinus pro milite romano, frustratus erat, ipsi in insidias præcipitavere. Ibi dum iniquo loco sola virtute militum restantes cæduntur, cæduntque, castra interim

* U. C. 376. A. C. 376.

TITE-LIVE

HISTOIRE DE ROME

DEPUIS SA FONDATION.

LIVRE VI.

XXX. Les comices s'ouvrirent ensuite pour l'élection des tribuns militaires avec puissance de consuls : il en sortit un nombre égal de patriciens et de plébéiens. Les patriciens nommés furent P. et C. Manlius, avec L. Julius : le peuple donna C. Sextilius, M. Albinius, L. Antistius. Les Manlius, supérieurs en naissance aux plébéiens, en crédit à Julius, furent, avant toute épreuve du sort, avant tout examen, extraordinairement chargés de la campagne contre les Volsques : ce dont bientôt eux-mêmes et le sénat, qui leur confiait cette charge, se repentirent. Sans reconnaître le pays, ils envoient des cohortes au fourrage : un faux bruit leur apprend qu'elles sont enveloppées ; pour les secourir, ils marchent à la hâte, sans même retenir l'auteur de la nouvelle, un ennemi latin, qu'ils croient soldat romain et qui les abuse : ils se jetèrent dans une embuscade. Là, tandis qu'ils se maintiennent sur un sol inégal par la seule vaillance des soldats, qui tuent et se font tuer ; ailleurs le camp romain, assis dans la plaine, est as-

romana, jacentia in campo, ab altera parte hostes invasere. Ab ducibus utrobique proditæ temeritate atque inscitia res; quidquid superfuit fortunæ populi romani, id militum etiam sine rectore stabilis virtus tutata est. Quæ ubi Romam sunt relata, primum dictatorem dici placebat: deinde, postquam quietæ res ex Volscis adferebantur, et adparuit, nescire eos victoria et tempore uti, revocati etiam inde exercitus ac duces: otiumque inde, quantum a Volscis, fuit; id modo extremo anno tumultuatum, quod Prænestini concitatis Latinorum populis rebellarunt. Eodem anno Setiam, ipsis querentibus penuriam hominum, novi coloni adscripti. Rebusque haud prosperis bello, domestica quies, quam tribunorum militum ex plebe gratia majestasque inter suos obtinuit, solatium fuit.

XXXI. Insequentis anni * principia statim seditione ingenti arsere, tribunis militum consulari potestate Sp. Furio, Q. Servilio secundum, C. Licinio, P. Clœlio, M. Horatio, L. Geganio. Erat autem et materia et caussa seditionis æs alienum: cujus noscendi gratia Sp. Servilius Priscus, Q. Clœlius Siculus censores facti, ne rem agerent, bello inpediti sunt; namque trepidi nuncii primo, fuga deinde ex agris legiones Volscorum ingressas fines, popularique passim romanum agrum, adtulere.

* U. C. 377. A. C. 375.

sailli par l'ennemi. Des deux côtés, la témérité, l'ignorance des généraux trahirent les armes romaines : ce qui put survivre de la fortune de l'empire ne dut son salut qu'à cette vaillance du soldat qui tint ferme, même sans chef. Quand cela fut connu dans Rome, on voulut d'abord nommer un dictateur : bientôt on sut que les Volsques demeuraient tranquilles; on comprit qu'ils ne sauraient user ni de la victoire ni de l'occasion, on rappela l'armée et les généraux : on eut alors, du côté des Volsques au moins, quelque repos, qui ne fut troublé qu'à la fin de l'année par une insurrection des Prénestins et des peuplades latines soulevées avec eux. La même année, on inscrivit de nouveaux colons pour Sétia, qui se plaignait elle-même de manquer d'habitans. Enfin, comme une consolation à de si malheureuses chances de guerre, succéda la paix domestique, qui fut une conquête des tribuns militaires plébéiens, de leur crédit et de leur ascendant parmi leur ordre.

XXXI. Au commencement de l'année suivante, une violente sédition s'alluma soudain sous le tribunat militaire avec puissance de consuls de Sp. Furius, Q. Servilius, élu pour la seconde fois, C. Licinius, P. Clélius, M. Horatius, L. Geganius. La matière et la cause de cette sédition étaient les dettes : pour en connaître, on créa censeurs Sp. Servilius Priscus et Q. Clélius Siculus; la guerre vint arrêter leur travail. Des messages alarmans d'abord, puis des fuyards de la campagne annoncèrent que les légions des Volsques avaient envahi les frontières et dévastaient partout le territoire de Rome. En ce moment d'alarmes, loin que la terreur du dehors comprimât les luttes intestines, plus acharnée, au contraire,

In qua trepidatione tantum afuit, ut civilia certamina terror externus cohiberet, ut contra eo violentior potestas tribunicia inpediendo delectui esset: donec conditiones inpositæ patribus, ne quis, quoad bellatum esset, tributum daret, aut jus de pecunia credita diceret. Eo laxamento plebi sumto, mora delectui non est facta. Legionibus novis scriptis, placuit, duos exercitus in agrum volscum legionibus divisis duci. Sp. Furius, M. Horatius dextrorsus maritimam oram atque Antium, Q. Servilius et L. Geganius læva ad montes Ecetram pergunt. Neutra parte hostis obvius fuit. Populatio itaque non illi vagæ similis, quam Volscus latrocinii more, discordia hostium fretus, et virtutem metuens, per trepidationem raptim fecerat; sed ab justo exercitu justa ira facta, spatio quoque temporis gravior. Quippe a Volscis, timentibus, ne interim exercitus ab Roma exiret, incursiones in extrema finium factæ erant: Romano contra etiam in hostico morandi caussa erat, ut hostem ad certamen eliceret. Itaque, omnibus passim tectis agrorum, vicisque etiam quibusdam exustis, non arbore frugifera, non satis in spem frugum relictis, omni, quæ extra mœnia fuit, hominum pecudumque præda abacta, Romam utrimque exercitus reducti.

XXXII. Parvo intervallo ad respirandum debitoribus dato, postquam quietæ res ab hostibus erant, celebrari

la puissance tribunitienne s'opposa aux enrôlemens, et le sénat dut subir la condition qu'on suspendrait, pendant toute la durée de la guerre, et la perception du tribut, et les poursuites contre les débiteurs. Ce répit gagné au peuple, rien ne retarda plus les levées. Des nouvelles légions enrôlées, on trouva bon de former deux armées, et de les diriger séparément sur le territoire volsque. Sp. Furius, M. Horatius marchèrent à droite, vers la côte maritime, sur Antium; Q. Servilius et L. Geganius à gauche, vers les montagnes, sur Ecetra. D'aucun côté ne parut l'ennemi. Alors commença le pillage; mais non pas au hasard et à la course, comme ce furtif brigandage des Volsques, encouragés par les discordes de l'ennemi autant qu'effrayés de sa valeur, mais comme la juste vengeance d'une armée justement irritée : vengeance que sa durée fit plus terrible encore. Les Volsques en effet, craignant à chaque instant de voir sortir de Rome une armée, n'avaient fait incursion que sur les extrémités du territoire : le Romain, au contraire, qui voulait attirer l'ennemi au combat, avait intérêt de séjourner sur ses terres. Il brûla donc toutes les habitations éparses des campagnes, et quelques villages même, sans épargner un arbre fruitier, un champ semé, l'espoir d'une moisson; puis, entraînant avec elle ce qui se trouva hors des villes, tout un butin d'hommes et de bestiaux, l'une et l'autre armée revint à Rome.

XXXII. On avait accordé aux débiteurs un court délai pour respirer : une fois sans crainte de l'ennemi, on

de integro jurisdictio; et tantum abesse spes veteris levandi fœnoris, ut tributo novum fœnus contraheretur in murum, a censoribus locatum saxo quadrato faciundum: cui succumbere oneri coacta plebes; quia, quem delectum inpedirent, non habebant tribuni plebis. Tribunos etiam militares patricios omnes, coacta principum opibus, fecit, L. Æmilium, P. Valerium quartum, C. Veturium, Ser. Sulpicium, L. et C. Quinctios Cincinnatos *. Iisdem opibus obtinuere, ut adversus Latinos Volscosque, qui conjunctis legionibus ad Satricum castra habebant, nullo inpediente omnibus junioribus sacramento adactis, tres exercitus scriberent: unum ad præsidium urbis; alterum, qui, si qui alibi motus exstitisset, ad subita belli mitti posset; tertium longe validissimum P. Valerius et L. Æmilius ad Satricum duxere: ubi quum aciem instructam hostium loco æquo invenissent, extemplo pugnatum: et, ut nondum satis claram victoriam, sic prosperæ spei pugnam imber ingentibus procellis fusus diremit. Postero die iterata pugna: et aliquamdiu æqua virtute fortunaque latinæ maxime legiones, longa societate militiam romanam edoctæ, restabant; eques inmissus ordines turbavit; turbatis signa peditum inlata: quantumque romana se invexit acies, tantum hostes gradu demoti; et ut semel inclinavit

* U. C. 378. A. C. 374.

recommença vivement à les poursuivre, et, loin d'espérer du soulagement à leurs dettes anciennes, ils dûrent en contracter de nouvelles, afin de payer un tribut imposé pour la construction en pierres de taille d'un mur désigné par les censeurs. Le peuple fut contraint de subir encore ce fardeau, ses tribuns n'ayant point d'enrôlement à combattre. Bien plus, subjugué par l'influence des grands, il nomma pour tribuns militaires tous patriciens, L. Émilius, P. Valerius pour la quatrième fois, C. Veturius, Ser. Sulpicius, L. et C. Quinctius Cincinnatus. La même influence parvint, pour repousser les Latins et les Volsques, dont les légions réunies campaient près de Satricum, à faire prêter serment sans obstacle à toute la jeunesse et à lever trois armées. L'une devait garder la ville; une autre faire face aux premiers mouvemens qui surviendraient encore, aux alertes imprévues; la troisième, de beaucoup la plus forte, commandée par P. Valerius et L. Émilius, partit pour Satricum. Là, trouvant l'armée ennemie rangée dans la plaine, on combattit sur l'heure. La victoire n'était pas décidée, mais on avait bon espoir, quand un orage et des flots de pluie mirent fin au combat. Le lendemain, nouvelle attaque. Quelque temps, à vaillance, à fortune égales, les légions latines surtout, instruites, par une longue alliance, aux leçons de la milice romaine, se maintinrent. Mais la cavalerie s'élance, et jette le désordre dans les rangs : l'infanterie pousse ses enseignes au milieu de ce désordre, et autant l'armée romaine envahissait de terrain, autant en perdait l'ennemi : aussi la ligne de bataille eut à peine plié, que rien ne put faire tête à la valeur romaine. Battus, les ennemis voulurent gagner, non leur camp, mais Sa-

pugna, jam intolerabilis romana vis erat. Fusi hostes quum Satricum, quod duo millia inde aberat, non castra, peterent, ab equitatu maxime cæsi; castra capta direptaque. Ab Satrico, nocte quæ prœlio proxima fuit, fugæ simili agmine petunt Antium: et quum romanus exercitus prope vestigiis sequeretur, plus tamen timor, quam ira, celeritatis habuit. Prius itaque mœnia intravere hostes, quam Romanus extrema agminis carpere aut morari posset: inde aliquot dies vastando agro absumti, nec Romanis satis instructis adparatu bellico ad mœnia adgredienda, nec illis ad subeundum pugnæ casum.

XXXIII. Seditio tum inter Antiates Latinosque coorta, quum Antiates, victi malis subactique bello, in quo et nati erant, et consenuerant, deditionem spectarent; Latinos ex diutina pace nova defectio recentibus adhuc animis ferociores ad perseverandum in bello faceret: finis certaminis fuit, postquam utrisque adparuit, nihil per alteros stare, quo minus incepta persequerentur. Latini profecti a societate pacis, ut rebantur, inhonestæ sese vindicaverunt. Antiates, incommodis arbitris salutarium consiliorum remotis, urbem agrosque Romanis dedunt. Ira et rabies Latinorum, quia nec Romanos bello lædere, nec Volscos in armis retinere potuerant, eo erupit, ut Satricum urbem, quæ receptaculum primum eis

tricum, à deux milles de là ; ils furent mis en pièces, par la cavalerie surtout : le camp fut pris et pillé. Ils quittèrent Satricum la nuit suivante, et, d'une marche qui semblait une fuite, se dirigèrent sur Antium. L'armée romaine s'attacha de près à leurs traces ; mais la peur fut plus agile que la colère, et les ennemis entrèrent dans la ville, avant que le Romain pût harceler leur arrière-garde, ou retarder leur marche. Alors on passa quelques jours à ravager la campagne, les Romains n'ayant point de suffisantes forces de guerre pour l'assaut des murailles, ni l'ennemi pour tenter les chances d'un combat.

XXXIII. Une querelle s'éleva alors entre les Antiates et les Latins : les Antiates, vaincus par le malheur et subjugués par la guerre, au sein de laquelle ils étaient nés et avaient vieilli, aspiraient à se rendre ; les Latins, reposés par une longue paix, trouvaient, dans la première ardeur d'une défection récente, plus d'âpreté et de persévérance pour la guerre. Cette lutte cessa quand chacun reconnut qu'il ne tenait à aucun des deux peuples d'empêcher l'autre de poursuivre ses desseins. Les Latins partirent pour s'affranchir de la solidarité d'une paix qui leur semblait déshonorante; les Antiates, délivrés de ces incommodes censeurs de leurs projets de salut, remirent ville et terres aux Romains. La fureur, la rage des Latins éclatèrent; et, dans cette impuissance de nuire aux Romains par la guerre, et de retenir les Volsques sous les armes, ils anéantirent dans les flammes la ville de Satricum, ce premier asile de leur déroute, et nul

adversæ pugnæ fuerat, igni concremarent: nec aliud tectum ejus superfuit urbis (quum faces pariter sacris profanisque injicerent), quam Matris Matutæ templum. Inde eos nec sua religio, nec verecundia deum arcuisse dicitur, sed vox horrenda, edita templo cum tristibus minis, ni nefandos ignes procul delubris amovissent. Incensos ea rabie inpetus Tusculum tulit, ob iram, quod, deserto communi concilio Latinorum, non in societatem modo romanam, sed etiam in civitatem, se dedissent. Patentibus portis quum inproviso incidissent, primo clamore oppidum præter arcem captum est; in arcem oppidani refugere cum conjugibus ac liberis, nunciosque Romam, qui certiorem de suo casu senatum facerent, misere. Haud segnius, quam fide populi romani dignum fuit, exercitus Tusculum ductus. L. Quinctius et Ser. Sulpicius tribuni militum duxere; clausas portas Tusculi, Latinosque simul obsidentium atque obsessorum animo hinc mœnia Tusculi tueri vident, illinc arcem obpugnare; terrere una ac pavere. Adventus Romanorum mutaverat utriusque partis animos. Tusculanos ex ingenti metu in summam alacritatem, Latinos ex prope certa fiducia mox capiendæ arcis, quoniam oppido potirentur, in exiguam de se ipsis spem verterat. Tollitur ex arce clamor ab Tusculanis: excipitur aliquanto majore ab exercitu romano. Utrimque urgentur Latini:

autre toit ne resta de cette ville (où leurs torches atteignaient à la fois les lieux saints et profanes) que le temple de Matuta Mère. Encore ce ne fut, dit-on, ni leurs scrupules religieux ni leur respect des dieux qui les arrêtèrent, ce fut une voix terrible sortie du temple, avec de fatales menaces s'ils n'éloignaient leurs feux impies des sanctuaires. Toujours enflammés de rage, le même élan les entraîne à Tusculum, de dépit contre ses habitans, qui, détachés de la ligue commune du Latium, s'étaient faits non-seulement des alliés, mais des citoyens de Rome. Les portes étaient ouvertes, leur attaque imprévue : du premier cri, la ville fut prise, moins la citadelle, où les Tusculans se réfugièrent avec leurs femmes et leurs enfans, après avoir envoyé des messages à Rome pour instruire le sénat de leur détresse. Avec cette diligence dont la foi du peuple romain se faisait un devoir, une armée partit pour Tusculum sous la conduite de L. Quinctius et de Ser. Sulpicius, tribuns militaires. Ils voient les portes de Tusculum fermées, et les Latins, dans la double position d'assiégeans et d'assiégés, défendre d'un côté les remparts de la ville, de l'autre assaillir la citadelle ; effrayer et trembler tout ensemble. L'arrivée des Romains eut bientôt changé les dispositions de l'un et de l'autre parti. Les Tusculans passèrent d'une grande terreur à une vive allégresse ; les Latins, qui, maîtres de la ville, avaient presque la ferme confiance de prendre bientôt la citadelle, conservèrent à peine l'espoir de se sauver. Au cri poussé de la citadelle par les Tusculans, répond un plus terrible cri de l'armée romaine. Les Latins, pressés des deux côtés, ne peuvent soutenir l'élan des Tusculans, qui se précipitent des hauteurs de la citadelle, ni repousser les Ro-

nec inpetus Tusculanorum, decurrentium ex superiore loco, sustinent: nec Romanos, subeuntes mœnia molientesque obices portarum, arcere possunt. Scalis prius mœnia capta; inde effracta claustra portarum; et quum anceps hostis et a fronte et a tergo urgeret, nec ad pugnam ulla vis, nec ad fugam loci quidquam superesset; in medio cæsi ad unum omnes. Recuperato ab hostibus Tusculo, exercitus Romam est reductus.

XXXIV. Quanto magis prosperis eo anno bellis tranquilla omnia foris erant, tanto in urbe vis patrum in dies miseriæque plebis crescebant; quum eo ipso, quod necesse erat solvi, facultas solvendi inpediretur. Itaque, quum jam ex re nihil dari posset, fama et corpore, judicati atque addicti, creditoribus satisfaciebant, pœnaque in vicem fidei cesserat. Adeo ergo obnoxios submiserant animos non infimi solum, sed principes etiam plebis, ut non modo ad tribunatum militum inter patricios petendum, quod tanta vi, ut liceret, tetenderant; sed ne ad plebeios quidem magistratus capessendos petendosque ulli viro acri experientique animus esset: possessionemque honoris, usurpati modo a plebe per paucos annos, recuperasse in perpetuum patres viderentur. Ne id nimis lætum parti alteri esset, parva (ut plerumque solet) rem ingentem moliundi caussa intervenit. M. Fabii Ambusti, potentis viri, quum inter sui corporis homines, tum

mains, qui se glissent au pied des remparts et heurtent les barricades des portes. A l'aide des échelles, on s'empare des murailles, puis on brise les portes et leurs barrières : serrés entre deux lignes, en face et derrière, les ennemis, sans un reste de force pour combattre, sans une issue pour fuir, tombent au centre, massacrés jusqu'au dernier. Tusculum reconquis, l'armée fut reconduite à Rome.

XXXIV. A mesure que les succès militaires de cette année rétablissaient partout la paix au dehors, dans la ville croissaient de jour en jour et la violence des patriciens et les misères du peuple, auquel on ôtait tout pouvoir de payer ses dettes, en s'obstinant à l'y contraindre. Une fois donc leur patrimoine épuisé, ce fut leur honneur et leur corps que les débiteurs, condamnés et adjugés, livrèrent en paiement à leurs créanciers, et leur supplice acquittait leur parole. Une telle dépendance avait abattu les esprits et des plus humbles et des plus fougueux plébéiens, et si bien qu'ils ne cherchaient plus non-seulement à disputer aux patriciens le tribunat militaire, ce prix de tant de luttes et de travaux jadis, mais même à solliciter ou à prendre en main les magistratures plébéiennes : pas un homme hardi et entreprenant ne se sentait ce courage, et la possession d'une dignité dont le peuple avait à peine usé quelques années, semblait à jamais reconquise aux patriciens. Mais, pour troubler l'extrême joie de ce parti, survint un léger incident, qui donna pied (comme souvent il arrive) à de graves évènemens. M. Fabius Ambustus, homme puissant parmi les membres de son ordre et

etiam ad plebem, quod haudquaquam inter id genus contemtor ejus habebatur, filiæ duæ nuptæ, Ser. Sulpicio major, minor C. Licinio Stoloni erat, inlustri quidem, viro tamen plebeio: eaque ipsa adfinitas haud spreta gratiam Fabio ad vulgum quæsierat. Forte ita incidit, ut, in Ser. Sulpicii tribuni militum domo sorores Fabiæ quum inter se, ut fit, sermonibus tempus tererent, lictor Sulpicii, quum is de foro se domum reciperet, forem (ut mos est) virga percuteret; quum ad id, moris ejus insueta, expavisset minor Fabia, risui sorori fuit, miranti ignorare id sororem. Ceterum is risus stimulos parvis mobili rebus animo muliebri subdidit: frequentia quoque prosequentium rogantiumque, *numquid vellet?* credo fortunatum matrimonium ei sororis visum; suique ipsam malo arbitrio, quo a proximis quisque minime anteiri vult, pœnituisse. Confusam eam ex recenti morsu animi quum pater forte vidisset, percunctatus, *satin' salvæ?* advertentem caussam doloris (quippe nec satis piam adversus sororem, nec admodum in virum honorificam) elicuit comiter sciscitando, ut fateretur, eam esse caussam doloris, quod juncta inpari esset, nupta in domo, quam nec honos nec gratia intrare posset. Consolans inde filiam Ambustus bonum animum habere jussit: eosdem prope diem domi visuram honores, quos apud sororem videat. Inde consilia inire cum genero cœpit,

même auprès du peuple, qu'il n'affectait point de mépriser, et qui le savait, avait marié ses deux filles, l'aînée à Ser. Sulpicius, la plus jeune à C. Licinius Stolo, homme distingué, plébéien toutefois; et cette alliance même, que Fabius n'avait pas dédaignée, lui avait mérité la faveur de la multitude. Un jour, il arriva que, pendant que les deux sœurs, réunies au logis de Ser. Sulpicius, tribun militaire, passaient le temps, comme d'ordinaire, à converser ensemble, Sulpicius revenait du Forum et rentrait chez lui : le licteur heurta la porte, suivant l'usage, avec sa baguette; à ce bruit, la jeune Fabia, étrangère à cet usage, s'effraya : sa sœur se prit à rire, étonnée de son ignorance. Ce sourire piqua au vif ce cœur de femme, ouvert aux plus faibles émotions. Puis la vue de cette foule qui suivait le tribun et lui demandait ses ordres, lui fit, j'imagine, estimer bien heureux le mariage de sa sœur, et cette mauvaise honte, qui ne permet à personne d'être moins que ses proches, dut lui donner regret du sien. Elle avait l'esprit encore troublé de cette récente blessure, quand son père la vit, et lui demanda « si elle était malade. » Elle déguisait le motif d'un chagrin qui n'était ni assez bienveillant pour sa sœur, ni fort honorable pour son mari : mais il insista avec douceur, et lui arracha enfin l'aveu que le motif de son chagrin n'était autre que l'inégalité de cette union qui l'avait alliée à une maison où les honneurs et le crédit ne pouvaient entrer. Ambustus consola sa fille, lui commanda d'avoir bon courage : bientôt elle verrait chez elle ces mêmes honneurs qu'elle avait vus chez sa sœur. Il commença dès-lors à se concerter avec son gendre, après s'être associé L. Sextius, jeune homme

adhibito L. Sextio, strenuo adolescente, et cujus spei nihil præter genus patricium deesset.

XXXV. Occasio videbatur rerum novandarum propter ingentem vim æris alieni*; cujus levamen mali plebes, nisi suis in summo imperio locatis, nullum speraret. Adcingendum ad eam cogitationem esse; conando agendoque jam eo gradum fecisse plebeios, unde, si porro adnitantur, pervenire ad summa, et patribus æquari, tam honore, quam virtute, possent. In præsentia tribunos plebis fieri placuit, quo in magistratu sibimet ipsi viam ad ceteros honores aperirent; creatique tribuni C. Licinius et L. Sextius promulgavere leges omnes adversus opes patriciorum, et pro commodis plebis: unam de ære alieno, ut, deducto eo de capite, quod usuris pernumeratum esset, id, quod superesset, triennio æquis portionibus persolveretur: alteram de modo agrorum; ne quis plus quingenta jugera agri possideret: tertiam, ne tribunorum militum comitia fierent, consulumque utique alter ex plebe crearetur; cuncta ingentia, et quæ sine certamine maximo obtineri non possent. Omnium igitur simul rerum, quarum inmodica cupido inter mortales est, agri, pecuniæ, honorum, discrimine proposito, conterriti patres, quum trepidassent, publicis privatisque consiliis nullo remedio alio, præter expertam multis jam

* U. C. 379. A. C. 373.

de cœur, auquel il ne manquait, pour aspirer à tout, qu'une origine patricienne.

XXXV. Un prétexte se présentait de tenter des nouveautés, c'était l'immense somme des dettes: «Le peuple ne doit espérer de soulagement à ce mal qu'en plaçant les siens au sommet du pouvoir: c'est à ce but qu'il faut tendre. A force d'essayer et d'agir, les plébéiens ont déjà fait un grand pas; quelques efforts de plus, et ils arriveront au faîte, et ils pourront égaler en dignités ces patriciens qu'ils égalent en mérite.» D'abord ils avisèrent de se faire nommer tribuns du peuple: cette magistrature leur ouvrirait la voie aux autres dignités. Créés tribuns, C. Licinius et L. Sextius proposèrent plusieurs lois, toutes contraires à la puissance patricienne et favorables au peuple: la première sur les dettes, on déduirait du capital les intérêts déjà reçus, et le reste se paierait en trois ans par portions égales; une autre limitait la propriété, et défendait à chacun de posséder plus de cinq cents arpens de terre; une troisième enfin supprimait les élections de tribuns militaires, et rétablissait les consuls, dont l'un serait toujours choisi parmi le peuple: projets immenses et qui ne pouvaient réussir sans les plus violentes luttes. C'était attaquer à la fois tous les intérêts de l'insatiable ambition des hommes, la propriété, l'argent, les honneurs. Épouvantés, tremblans, les patriciens, après plusieurs conférences publiques et particulières, ne trouvant point d'autre remède que cette opposition tribunitienne éprouvée tant de fois déjà dans des luttes antérieures, engagèrent des tribuns à combattre les projets de leurs collègues. Ces tribuns, le jour où ils virent les tribus citées par Licinius et Sextius pour donner leurs suffrages, pa-

ante certaminibus intercessionem, invento, collegas adversus tribunicias rogationes comparaverunt; qui, ubi tribus ad suffragium ineundum citari a Licinio Sextioque viderunt, stipati patrum præsidiis, nec recitari rogationes, nec sollemne quidquam aliud ad sciscendum plebi fieri passi sunt. Jamque frustra sæpe concilio advocato, quum pro antiquatis rogationes essent: « Bene habet, inquit Sextius; quandoquidem tantum intercessionem pollere placet, isto ipso telo tutabimur plebem. Agitedum, comitia indicite, patres, tribunis militum creandis; faxo, ne juvet vox ista, VETO, qua nunc concinentes collegas nostros tam læti auditis. » Haud irritæ cecidere minæ: comitia, præter ædilium tribunorumque plebis, nulla sunt habita. Licinius Sextiusque, tribuni plebis refecti, nullos curules magistratus creari passi sunt; eaque solitudo magistratuum, et plebe reficiente duos tribunos, et his comitia tribunorum militum tollentibus, per quinquennium urbem tenuit.

XXXVI. Alia bella opportune quievere: veliterni coloni, gestientes otio, quod nullus exercitus romanus esset, et agrum romanum aliquoties incursavere, et Tusculum obpugnare adorti sunt; eaque res, Tusculanis veteribus sociis, novis civibus, opem orantibus, verecundia maxime non patres modo, sed etiam plebem, movit. Remittentibus tribunis plebis, comitia per inter-

rurent, soutenus d'un renfort de patriciens, et ne permirent ni la lecture des projets de lois, ni aucune des autres formalités en usage pour prendre le vœu du peuple. De fréquentes assemblées furent convoquées encore, mais sans succès : les projets de lois semblaient à jamais repoussés. «C'est bien, dit alors Sextius, puisque l'opposition de nos collègues a ici tant de force et si bonne grâce, ce sera notre arme aussi pour la défense du peuple. Allons, patriciens, indiquez des comices pour des élections de tribuns militaires : je ferai que vous trouviez moins de charme à ce mot *Je m'oppose*, qui, sur les lèvres de nos collègues, résonne aujourd'hui si agréablement à votre oreille.» Ce n'était point là des menaces vagues et sans portée : aucune élection, hors celles des édiles et des tribuns du peuple, ne put réussir. Licinius et Sextius, réélus tribuns du peuple, ne laissèrent créer aucun magistrat curule, et comme le peuple renommait toujours les deux tribuns, qui toujours repoussaient les élections de tribuns militaires, la ville demeura cinq ans ainsi dépossédée de ses magistrats.

XXXVI. Partout ailleurs heureusement la guerre reposait. Cependant, les colons de Vélitres, enchantés de l'inaction de Rome, qui n'avait pas d'armée, firent plusieurs incursions sur les terres de la république, et osèrent assiéger Tusculum. A cette nouvelle et à la voix des Tusculans, de ces vieux alliés, de ces nouveaux concitoyens qui demandaient secours, un vif sentiment de pudeur toucha les patriciens et le peuple lui-même. Les tribuns du peuple se désistèrent, un interroi tint des

regem sunt habita; creatique tribuni militum L. Furius, A. Manlius, Ser. Sulpicius, Ser. Cornelius, P. et C. Valerii *, haudquaquam tam obedientem in delectu, quam in comitiis, plebem habuere: ingentique contentione exercitu scripto profecti, non ab Tusculo modo submovere hostem, sed intra suamet ipsum mœnia compulere; obsidebanturque haud paullo vi majore Velitræ quam Tusculum obsessum fuerat: nec tamen ab eis, a quibus obsideri cœptæ erant, expugnari potuere. Ante novi creati sunt tribuni militum, Q. Servilius, C. Veturius, A. et M. Cornelii, Q. Quinctius, M. Fabius **; nihil ne ab his quidem tribunis ad Velitras memorabile factum. In majore discrimine domi res vertebantur: nam, præter Sextium Liciniumque latores legum, jam octavum tribunos plebis refectos, Fabius quoque tribunus militum, Stolonis socer, quarum legum auctor fuerat, earum suasorem se haud dubium ferebat; et, quum octo ex collegio tribunorum plebis primo intercessores legum fuissent, quinque soli erant: et (ut ferme solent, qui a suis desciscunt) capti, et stupentes animi, vocibus alienis id modo, quod domi præceptum erat, intercessioni suæ prætendebant: « Velitris in exercitu plebis magnam partem abesse: in adventum militum comitia differri debere, ut universa plebes de suis commodis suffragium ferret. »

* U. C. 385. A. C. 367. ** U. C. 386. A. C. 366.

comices, et créa tribuns militaires L. Furius, A. Manlius, Ser. Sulpicius, Ser. Cornelius, P. et C. Valerius. Le peuple fut moins docile aux levées qu'aux comices, et leur disputa long-temps l'enrôlement d'une armée. Ils partirent enfin et repoussèrent de Tusculum l'ennemi, qu'ils refoulèrent même jusqu'au sein de ses remparts; et Vélitres fut assiégé avec plus de vigueur encore que ne l'avait été Tusculum. Cependant ceux qui commencèrent le siège de Vélitres ne purent l'achever. On créa auparavant de nouveaux tribuns militaires : Q. Servilius, C. Veturius, A. et M. Cornelius, Q. Quinctius, M. Fabius; et ces tribuns même ne firent rien de mémorable à Vélitres. De plus violens combats s'élevaient dans Rome. De concert avec Sextius et Licinius, qui avaient proposé les projets de lois, et qu'on avait renommés huit fois déjà tribuns du peuple, un tribun militaire, beau-père de Stolo, Fabius, premier auteur de ces lois, s'en proclamait sans hésiter le défenseur. Dans le collège des tribuns du peuple, il s'était trouvé d'abord huit opposans; il en restait cinq encore, et ces tribuns (comme presque toujours ceux qui trahissent leur parti), embarrassés, interdits, n'appuyaient leur opposition que de cette leçon qu'une voix étrangère leur avait faite au logis : « Une grande partie du peuple est loin de Rome, à l'armée, devant Vélitres; jusqu'au retour des soldats, on doit différer les comices, afin que tout le peuple puisse voter sur ses intérêts. » Sextius et Licinius, soutenus de leurs collègues et du tribun militaire Fabius, et devenus, par une expérience de tant d'années déjà, savans maîtres à manier les esprits de la multitude, prenaient à partie les chefs des patriciens et les fatiguaient de questions sur chacun des articles proposés à l'assem-

Sextius Liciniusque, cum parte collegarum, et uno ex tribunis militum Fabio, artifices jam tot annorum usu tractandi animos plebis, primores patrum productos interrogando de singulis, quæ ferebantur ad populum, fatigabant: « Auderentne postulare, ut, quum bina jugera agri plebi dividerentur, ipsis plus quingenta jugera habere liceret? Ut singuli prope trecentorum civium possiderent agros, plebeio homini vix ad tectum necessarium, aut locum sepulturæ, suus pateret ager? An placeret, fœnore circumventam plebem potius, quam sorte creditum solvat, corpus in nervum ac supplicia dare: et gregatim quotidie de foro addictos duci, et repleri vinctis nobiles domos? et, ubicumque patricius habitet, ibi carcerem privatum esse? »

XXXVII. Hæc indigna miserandaque auditu quum apud timentes sibimet ipsos, majore audientium indignatione, quam sua, increpuissent: « Atqui nec agros occupandi modum, nec fœnore trucidandi plebem alium patribus umquam fore, adfirmabant, nisi alterum ex plebe consulem, custodem suæ libertatis, plebes fecisset. Contemni jam tribunos plebis, quippe quæ potestas jam suam ipsa vim frangat intercedendo. Non posse æquo jure agi, ubi imperium penes illos, penes se auxilium tantum sit: nisi imperio communicato, numquam plebem in parte pari reipublicæ fore: nec esse, quod quis-

blée : « Oseraient-ils réclamer, quand on distribuait deux arpens de terre au peuple, la libre jouissance pour eux de plus de cinq cents arpens ? et chacun d'eux posséderait les biens de près de trois cents citoyens, quand le plébéien aurait à peine assez d'espace en son champ pour un logis bien juste, ou la place de sa tombe! Se plaisent-ils donc à voir le peuple écrasé par l'usure, et forcé, quand le paiement du capital devrait l'acquitter, de livrer son corps aux chaînes et aux supplices? et par troupeaux et chaque jour, les débiteurs adjugés, traînés loin du Forum? et les maisons des patriciens remplies de prisonniers, et, partout où demeure un noble, un cachot pour des citoyens? »

XXXVII. Au bruit de ces indignes et misérables clameurs, la multitude, qui les écoute, et qui tremble pour elle-même, était certes plus indignée que les tribuns, qui poursuivaient, affirmant « que les patriciens ne cesseraient d'envahir les biens du peuple, de le tuer par l'usure, si le peuple ne tirait du peuple un consul, gardien de sa liberté. On méprise désormais les tribuns du peuple : cette puissance a brisé ses forces avec son opposition. L'égalité est impossible quand pour ceux-là est l'empire, pour les tribuns le seul droit de défense : si on ne l'associe à l'empire, jamais le peuple n'aura sa juste part de pouvoir dans l'état. Personne ne peut se contenter de l'admission des plébéiens aux comices consulaires; si on ne fait une nécessité de toujours

quam satis putet, si plebeiorum ratio comitiis consularibus habeatur: nisi alterum consulem utique ex plebe fieri necesse sit, neminem fore. An jam memoria exisse, quum tribunos militum idcirco potius, quam consules, creari placuisset, ut et plebeiis pateret summus honos, quatuor et quadraginta annis neminem ex plebe tribunum militum creatum esse? Qui crederent, duobus nunc in locis sua voluntate inpartituros plebi honorem, qui octona loca tribunis militum creandis occupare soliti sint? et ad consulatum viam fieri passuros, qui tribunatum septum tam diu habuerint? Lege obtinendum esse, quod comitiis per gratiam nequeat; et seponendum extra certamen alterum consulatum, ad quem plebi sit aditus; quoniam in certamine relictus præmium semper potentioris futurus sit. Nec jam posse dici id, quod antea jactare soliti sint, non esse in plebeiis idoneos viros ad curules magistratus. Numquid enim socordius aut segnius rempublicam administrari post P. Licinii Calvi tribunatum, qui primus ex plebe creatus sit, quam per eos annos gesta sit, quibus præter patricios nemo tribunus militum fuerit? quin contra patricios aliquot damnatos post tribunatum, neminem plebeium. Quæstores quoque, sicut tribunos militum, paucis ante annis ex plebe cœptos creari: nec ullius eorum populum romanum pœnituisse. Consulatum su-

prendre un des consuls parmi le peuple, jamais on n'aura de consul plébéien. A-t-on donc oublié déjà que, depuis qu'on s'était avisé de remplacer les consuls par des tribuns militaires, afin d'ouvrir au peuple une voie aux dignités suprêmes, pas un plébéien, pendant quarante-quatre ans, n'avait été nommé tribun militaire? Comment croire à présent que, sur deux places, ils voudront bien faire sa part d'honneur au peuple, eux qui d'ordinaire ont occupé huit places aux élections de tribuns militaires? et qu'ils lui permettront d'arriver au consulat, après avoir muré le tribunat si long-temps? Il faut emporter par une loi ce que le crédit ne peut obtenir aux comices, mettre hors de concours un des deux consulats, pour en assurer l'accès au peuple : s'ils restent au concours, ils seront toujours la proie du plus puissant. Les patriciens ne peuvent plus dire à cette heure ce qu'ils allaient répétant sans cesse, qu'il n'y avait pas dans les plébéiens d'hommes propres aux magistratures curules. La république a-t-elle donc été plus mollement ou plus sottement servie depuis P. Licinius Calvus, premier tribun tiré du peuple, que durant ces années, où nul autre qu'un patricien ne fut tribun militaire? Au contraire, on a vu des patriciens condamnés après leur tribunat, jamais un plébéien. Les questeurs aussi, comme les tribuns militaires, sont, depuis quelques années, choisis parmi le peuple, et pas une seule fois le peuple romain ne s'en est repenti. Le consulat manque seul aux plébéiens : c'est le dernier rempart, c'est le couronnement de la liberté : si on y arrive, alors le peuple romain pourra vraiment croire les rois chassés de la ville et sa liberté affermie. Car de ce jour viendront au peuple toutes ces distinctions qui grandis-

peresse plebeiis : eam esse arcem libertatis, id columen; si eo perventum sit, tum populum romanum vere exactos ex urbe reges, et stabilem libertatem suam existimaturum. Quippe ex illa die in plebem ventura omnia, quibus patricii excellant, imperium atque honorem, gloriam belli, genus, nobilitatem, magna ipsis fruenda, majora liberis relinquenda.» Hujus generis orationes ubi accipi videre, novam rogationem promulgant, ut pro duumviris sacris faciundis decemviri creentur; ita ut pars ex plebe, pars ex patribus fiat : omniumque earum rogationum comitia in adventum ejus exercitus differunt, qui Velitras obsidebat.

XXXVIII. Prius circumactus est annus, quam a Velitris reducerentur legiones; ita suspensa de legibus res ad novos tribunos militum dilata; nam plebis tribunos eosdem, duos utique, quia legum latores erant, plebes reficiebat. Tribuni militum creati T. Quinctius, Ser. Cornelius, Ser. Sulpicius, Sp. Servilius, L. Papirius, L. Veturius *. Principio statim anni ad ultimam dimicationem de legibus ventum : et, quum tribus vocarentur, nec intercessio collegarum latoribus obstaret, trepidi patres ad duo ultima auxilia, summum imperium summumque ad civem, decurrunt. Dictatorem dici placet; dicitur M. Furius Camillus, qui magistrum equitum L. Æmi-

* U. C. 387. A. C. 365.

sent tant les patriciens, l'autorité, les honneurs, la gloire des armes, la naissance, la noblesse; biens immenses pour eux-mêmes, qu'ils lègueront plus immenses à leurs enfans. » Lorsqu'ils virent de tels discours accueillis, ils publièrent un nouveau projet de loi qui remplaçait les duumvirs chargés des rites sacrés par des décemvirs moitié plébéiens, moitié patriciens. Pour la discussion de toutes ces propositions, on différa les comices jusqu'à la rentrée de l'armée qui assiégeait Vélitres.

XXXVIII. L'année s'écoula avant le retour des légions. Ainsi suspendue, cette affaire passa à de nouveaux tribuns militaires; car les tribuns du peuple étaient toujours les mêmes : le peuple s'obstinait à les réélire, surtout les deux auteurs des projets de lois. On créa tribuns militaires T. Quinctius, Ser. Cornelius, Ser. Sulpicius, Sp. Servilius, L. Papirius, L. Veturius. Dès les premiers jours de l'année, la discussion des lois fut poussée à toute extrémité, et comme leurs auteurs avaient convoqué les tribus sans s'arrêter à l'opposition de leurs collègues, les patriciens alarmés recoururent à deux extrêmes remèdes, au premier pouvoir, au premier citoyen de Rome. Ils résolurent de nommer un dictateur, et nommèrent M. Furius Camille, qui choisit pour maître de la cavalerie L. Émilius. De leur côté, les auteurs des lois, en présence de ces redoutables préparatifs de leurs adversaires, arment de grands courages

lium cooptat. Legum quoque latores adversus tantum adparatum adversariorum et ipsi caussam plebis ingentibus animis armant: concilioque plebis indicto, tribus ad suffragium vocant. Quum dictator, stipatus agmine patriciorum, plenus iræ minarumque consedisset, atque ageretur res solito primum certamine inter se tribunorum plebi, ferentium legem intercedentiumque, et, quanto jure potentior intercessio erat, tantum vinceretur favore legum ipsarum latorumque, et, «Uti rogas,» primæ tribus dicerent; tum Camillus, «Quandoquidem, inquit, Quirites, jam vos tribunicia libido, non potestas, regit, et intercessionem, secessione quondam plebis partam, vobis eadem vi facitis irritam, qua peperistis; non reipublicæ magis universæ, quam vestra caussa, dictator intercessioni adero, eversumque vestrum auxilium imperio tutabor. Itaque, si C. Licinius et L. Sextius intercessioni collegarum cedunt, nihil patricium magistratum inseram concilio plebis; si adversus intercessionem, tamquam captæ civitati leges inponere tendent, vim tribuniciam a se ipsa dissolvi non patiar.» Adversus ea quum contemtim tribuni plebis rem nihilo segnius peragerent, tum percitus ira Camillus lictores, qui de medio plebem emoverent, misit; et addidit minas, si pergerent, sacramento omnes juniores adacturum, exercitumque extemplo ex urbe educturum. Terrorem ingentem incusserat plebi; ducibus plebis accendit ma-

la cause du peuple : l'assemblée convoquée, ils appellent les tribus aux suffrages. Le dictateur, environné d'une troupe de patriciens, plein de colère et de menaces, prend place au Forum : l'affaire s'engage par cette première lutte des tribuns du peuple qui proposent la loi, et de ceux qui s'y opposent; mais si l'opposition l'emportait par le droit, elle était vaincue par le crédit des lois et de leurs auteurs. Déjà les premières tribus avaient dit : « Ainsi que tu le requiers. » Alors Camille : « Puisque désormais, Romains, dit-il, c'est le caprice des tribuns, et non plus la souveraineté du tribunat qui fait loi pour vous, et que ce droit d'opposition, cette antique conquête de la retraite du peuple, vous l'anéantissez aujourd'hui par les mêmes voies qui vous l'ont acquis ; dans l'intérêt de la république toute entière, non moins que dans le vôtre, je viendrai, dictateur, en aide à l'opposition, et ce droit, qui est à vous et qu'on détruit, mon autorité le protègera. Si donc C. Licinius et L. Sextius cèdent à l'intervention de leurs collègues, je n'interposerai point la magistrature patricienne dans une assemblée populaire; mais si, en dépit de l'intervention, ils prétendent imposer ici des lois comme dans une ville prise, je ne souffrirai point que la puissance tribunitienne s'anéantisse elle-même. » Au mépris de ces paroles, les tribuns du peuple n'en poursuivent pas moins vivement leur opération. Transporté de colère, Camille envoie des licteurs dissiper la foule, et menace, si on persiste, de contraindre toute la jeunesse au serment militaire, et d'emmener à l'instant cette armée hors de la ville. Il avait imprimé au peuple une grande terreur : quant aux chefs, son attaque avait plutôt ranimé qu'abattu leur courage. Mais, avant que le succès

gis certamine animos, quam minuit: sed, re neutro inclinata, magistratu se abdicavit; seu quia vitio creatus erat, ut scripsere quidam; seu quia tribuni plebis tulerunt ad plebem, idque plebs scivit, ut, si M. Furius pro dictatore quid egisset, quingentum millium ei multa esset. Sed auspiciis magis, quam novi exempli rogatione, deterritum ut potius credam, quum ipsius viri facit ingenium, tum quod ei subfectus est extemplo P. Manlius dictator: quem quid creari adtinebat ad id certamen, quo M. Furius victus esset? et quod eumdem M. Furium dictatorem insequens annus habuit, haud sine pudore certe fractum priore anno in se imperium repetiturum: simul quod eo tempore, quo promulgatum de multa ejus traditur, aut et huic rogationi, qua se in ordinem cogi videbat, obsistere potuit; aut ne illas quidem, propter quas et hæc lata erat, inpedire: et, quoad usque ad memoriam nostram tribuniciis consularibusque certatum viribus est, dictaturæ semper altius fastigium fuit.

XXXIX. Inter priorem dictaturam abdicatam novamque a Manlio initam, ab tribunis velut per interregnum concilio plebis habito, adparuit, quæ ex promulgatis plebi, quæ latoribus gratiora essent; nam de fœnore atque agro rogationes jubebant, de plebeio consulatu antiquabant; et perfecta utraque res esset, ni tribuni se in omnia simul consulere plebem dixissent. P. Manlius deinde dictator rem in caussam plebis incli-

se fût décidé de part ou d'autre, il abdiqua sa magistrature, soit qu'il y ait eu vice dans son élection, comme on l'a écrit, soit que les tribuns aient proposé au peuple, et que le peuple ait accepté, de punir M. Furius, s'il faisait acte de dictateur, d'une amende de cinq cent mille as. Mais, à mon avis, les auspices l'inquiétèrent plus que cette proposition sans exemple ; ce qui me porte à le croire, c'est d'abord le caractère même de l'homme, c'est ensuite le choix immédiat d'un autre dictateur, de P. Manlius, à sa place : or, à quoi bon ce nouveau choix, si M. Furius eût déjà succombé dans la lutte? D'ailleurs, ce même Furius fut, l'année suivante, réélu dictateur; et certes il eût rougi de reprendre une autorité brisée entre ses mains l'année précédente; puis, au temps même où cette prétendue amende fut proposée, il pouvait ou résister à cette loi, qui tendait, il le voyait bien, à réduire son autorité, ou renoncer à combattre les autres, qui servaient de prétexte à cette mesure. Enfin, de tout temps et jusqu'à nos jours, depuis qu'il y a lutte entre les forces tribunitienne et consulaire, la dictature a conservé sa haute et puissante souveraineté.

XXXIX. Entre l'abdication du premier dictateur et l'entrée de Manlius en fonctions, les tribuns profitèrent d'une espèce d'interrègne pour convoquer une assemblée du peuple. On put voir alors quelles propositions préférait le peuple et quelles leurs auteurs. Il acceptait les lois sur l'usure et les terres, et repoussait le consulat plébéien, et il allait se prononcer séparément sur l'une et l'autre affaire, si les tribuns n'eussent réclamé pour le tout une seule et même décision. P. Manlius, le dictateur, fit pencher ensuite le succès vers la cause du

navit, C. Licinio, qui tribunus militum fuerat, magistro equitum de plebe dicto. Id ægre patres passos accipio; dictatorem propinqua cognatione Licinii se apud patres excusare solitum, simul negantem, magistri equitum majus, quam tribuni consularis, imperium esse. Licinius Sextiusque, quum tribunorum plebi creandorum indicta comitia essent, ita se gerere, ut, negando jam sibi velle continuari honorem, acerrime accenderent ad id, quod dissimulando petebant, plebem. «Nonum se annum jam velut in aciem adversus optimates maximo privatim periculo, nullo publice emolumento stare; consenuisse jam secum et rogationes promulgatas, et vim omnem tribuniciæ potestatis. Primo intercessione collegarum in leges suas pugnatum esse: deinde ablegatione juventutis ad veliternum bellum: postremo dictatorium fulmen in se intentatum. Jam nec collegas, nec bellum, nec dictatorem obstare; quippe qui etiam omen plebeio consuli, magistro equitum ex plebe dicendo, dederit: se ipsam plebem et commoda morari sua. Liberam urbem ac Forum a creditoribus, liberos agros ab injustis possessoribus extemplo, si velit, habere posse. Quæ munera quando tandem satis grato animo æstimaturos, si, inter accipiendas de suis commodis rogationes, spem honoris latoribus earum incidant? non esse modestiæ populi romani id postulare, ut ipse fœnore levetur, et in agrum injuria

peuple, en nommant maître de la cavalerie le plébéien C. Licinius, qui avait été tribun militaire. Le sénat, dit-on, en fut indigné : le dictateur s'excusa auprès des sénateurs sur la parenté qui l'unissait à Licinius, et nia que la dignité de maître de la cavalerie fût supérieure à celle de tribun consulaire. Licinius et Sextius, une fois les comices indiqués pour l'élection des tribuns du peuple, firent si bien que, tout en déclarant qu'ils ne voulaient plus du tribunat, ils entraînèrent vivement le peuple à leur continuer un honneur que leur refus menteur sollicitait encore. « Depuis neuf ans déjà, ils sont là comme en bataille contre la noblesse, et toujours à leur très-grand risque; sans aucun profit pour la république; avec eux ont vieilli déjà et les lois qu'ils ont proposées et toute la vigueur de la puissance tribunitienne. On a combattu leurs lois d'abord par l'intervention de leurs collègues, puis par l'envoi de la jeunesse à la guerre de Vélitres ; enfin la foudre dictatoriale s'est dirigée contre eux. Maintenant que ni leurs collègues ni la guerre ne font obstacle, ni le dictateur, qui même a présagé le consulat au peuple en nommant un plébéien maître de la cavalerie, c'est le peuple qui se nuit à lui-même et à ses intérêts. Il peut tenir la ville et le Forum libres de créanciers, les champs libres de leurs injustes maîtres, et sur l'heure, s'il le veut. Mais ces bienfaits, quand donc enfin son cœur les saura-t-il assez reconnaître et apprécier, si, tout en accueillant des lois qui lui sont profitables, il enlève l'espoir des honneurs à ceux qui les ont faites? Il serait peu loyal au peuple romain de revendiquer l'allègement de ses dettes et sa mise en possession de terres injustement usurpées par les grands, pour laisser là, vieillards tribunitiens, sans

possessum a potentibus inducatur; per quos ea consecutus sit, senes tribunicios non sine honore tantum, sed etiam sine spe honoris, relinquat. Proinde ipsi primum statuerent apud animos, quid vellent: deinde comitiis tribuniciis declararent voluntatem. Si conjunctim ferri ab se promulgatas rogationes vellent, esse, quod eosdem reficerent tribunos plebis: perlaturos enim, quæ promulgaverint; sin, quod cuique privatim opus sit, id modo accipi velint; opus esse nihil invidiosa continuatione honoris; nec se tribunatum, nec illos ea, quæ promulgata sint, habituros.»

XL. Adversus tam obstinatam orationem tribunorum quum, præ indignitate rerum, stupor silentiumque inde ceteros patrum defixisset; Ap. Claudius Crassus, nepos decemviri, dicitur odio magis iraque, quam spe, ad dissuadendum processisse, et locutus in hanc fere sententiam esse: «Neque novum, neque inopinatum mihi sit, Quirites, si, quod unum familiæ nostræ semper objectum est ab seditiosis tribunis, id nunc ego quoque audiam: Claudiæ genti jam inde ab initio nil antiquius in republica patrum majestate fuisse; semper plebis commodis adversatos esse. Quorum alterum neque nego, neque inficias eo, nos, ex quo adsciti sumus simul in civitatem et patres, enixe operam dedisse, ut per nos aucta potius, quam imminuta, majestas earum gentium,

honneurs, sans espoir même des honneurs, ceux qui l'auraient servi. Il doit donc déterminer d'abord en son esprit ce qu'il veut, puis aux comices tribunitiens déclarer sa volonté. Si on veut accueillir conjointement toutes les lois proposées, on peut réélire les mêmes tribuns du peuple, car ils poursuivront leur œuvre; si, au contraire, on ne veut accepter que ce qui peut servir l'intérêt privé de chacun, ils n'ont que faire d'être continués dans une dignité si malvoulue : ils n'auront point le tribunat, ni le peuple les lois proposées. »

XL. Pour répondre à ce discours effronté des tribuns, dont les indignes prétentions tenaient dans la stupeur et le silence les autres sénateurs, Ap. Claudius Crassus, petit-fils du décemvir, s'avança, dit-on, avec plus de haine et de colère que d'espérance, afin de désabuser le peuple, et parla à peu près dans ces termes : « Il n'y aurait rien de neuf ou d'imprévu pour moi, Romains, à m'entendre adresser encore aujourd'hui cet unique reproche que des tribuns séditieux n'ont jamais épargné à notre famille : « La race Claudia, dès le principe, n'eut « rien plus à cœur dans la république que la majesté « des patriciens; toujours ils ont combattu les intérêts « du peuple. » Le premier de ces griefs, je ne le nie ici ni ne désavoue : oui, depuis que nous avons été élevés tout ensemble au rang de citoyens et de patriciens, nous avons tâché de mériter qu'on pût vraiment dire que, grâce à nous, s'était accrue plutôt qu'affaiblie la majesté de ces familles au sein desquelles vous avez

inter quas nos esse voluistis, dici vere posset. Illud alterum pro me majoribusque meis contendere ausim, Quirites (nisi, quæ pro universa republica fiant, ea plebi, tamquam aliam incolenti urbem, adversa quis putet), nihil nos, neque privatos, neque in magistratibus, quod incommodum plebi esset, scientes fecisse: nec ullum factum dictumve nostrum contra utilitatem vestram (etsi quædam contra voluntatem fuerint) vere referri posse. An hoc, si Claudiæ familiæ non sim, nec ex patricio sanguine ortus, sed unus Quiritium quilibet, qui modo me duobus ingenuis ortum, et vivere in libera civitate sciam, reticere possim? L. illum Sextium et C. Licinium, perpetuos (si diis placet) tribunos, tantum licentiæ novem annis, quibus regnant, sumsisse, ut vobis negent potestatem liberam suffragii, non in comitiis, non in legibus jubendis, se permissuros esse? Sub conditione, inquit, nos reficietis decimum tribunos. Quid est aliud dicere, quod petunt alii, nos adeo fastidimus ut sine mercede magna non accipiamus. Sed quæ tandem ista merces est, qua vos semper tribunos plebis habeamus? ut rogationes, inquit, nostras, seu placent, seu displicent, seu utiles, seu inutiles sunt, omnes conjunctim accipiatis. Obsecro vos, Tarquinii tribuni plebis, putate me ex media concione unum civem subclamare: Bona venia vestra liceat ex his rogationibus legere, quas

voulu nous admettre. Quant au second grief, j'oserai, en mon nom, au nom de mes ancêtres, soutenir, Romains, que jamais (à moins qu'on n'estime nuisibles au peuple, comme s'il habitait à part une autre ville, des mesures profitables à la république tout entière) nous n'avons, hommes privés ou magistrats, fait sciemment dommage au peuple; et qu'on ne pourrait vraiment citer un acte, un mot de nous contraires à votre bien-être (si parfois il en fut de contraires à vos désirs). Après tout, quand je ne serais ni de la famille Claudia ni d'un sang patricien, mais un Romain, n'importe lequel, si je sais que je suis né de père et mère indépendans, que je vis dans une cité libre, puis-je me taire, alors que ce L. Sextius, ce C. Licinius, tribuns à perpétuité, si les dieux vous laissent faire, ont pris, depuis neuf ans qu'ils règnent, un tel empire, qu'ils refusent de vous accorder le libre droit de suffrages et pour les comices et pour l'acceptation des lois? C'est sous condition, dit l'autre, que vous nous réélirez tribuns une dixième fois. Qu'est-ce à dire, sinon : « Ce « que sollicitent les autres, nous le dédaignons si bien « que, sans un grand profit, nous ne l'accepterons point. » Mais à quel prix enfin pourrons-nous vous avoir à jamais tribuns du peuple? « Le voici : que nos pro« positions, répond-il, vous plaisent ou vous déplaisent, « vous servent ou vous déservent, vous les accepte« rez toutes en masse. » Je vous en conjure, Tarquins tribuns du peuple, prenez-moi pour un citoyen qui, du milieu de l'assemblée, vous crie : Avec votre bon plaisir, qu'il nous soit permis de choisir dans vos lois celles que nous jugerons salutaires pour nous, et de repousser les autres. Non, dit-il, cela ne se peut. Tu voterais les lois

salubres nobis censemus esse; antiquare alias. Non, inquit, licebit. Tu de fœnore atque agris, quod ad vos omnes pertinet, jubeas; et hoc portenti non fiat in urbe romana, uti L. Sextium atque hunc C. Licinium consules, quod indignaris, quod abominaris, videas? Aut omnia accipe: aut nihil fero. Ut si quis ei, quem urgeat fames, venenum ponat cum cibo; et aut abstinere eo, quod vitale sit, jubeat, aut mortiferum vitali admisceat. Ergo, si esset libera hæc civitas, non tibi frequentes subclamassent? Abi hinc cum tribunatibus ac rogationibus tuis; quid? si tu non tuleris, quod commodum est populo adcipere, nemo erit, qui ferat illud? Si quis patricius, si quis (quod illi volunt invidiosius esse) Claudius diceret: Aut omnia accipite, aut nihil fero; quis vestrum, Quirites, ferret? Numquamne vos res potius, quam auctores, spectabitis? sed omnia semper, quæ magistratus ille dicet, secundis auribus, quæ ab nostrum quo dicentur, adversis accipietis? At hercule sermo est minime civilis. Quid? Rogatio qualis est, quam a vobis antiquatam indignantur? sermoni, Quirites, simillima. Consules, inquit, rogo, ne vobis, quos velitis, facere liceat. An aliter rogat, qui utique alterum ex plebe fieri consulem jubet; nec duos patricios creandi potestatem vobis permittit? Si hodie bella sint, quale etruscum fuit, quum Porsena Janiculum insedit; quale gallicum

sur l'usure et sur les terres, qui vous conviennent à tous, et jamais, ce qui pourtant ferait merveille dans la ville de Rome, tu ne voudrais voir consuls L. Sextius et ce C. Licinius que tu as en horreur, en abomination! Ou prends tout, ou je n'accorde rien. C'est présenter du poison et du pain à celui que la faim presse, et lui enjoindre de renoncer à l'aliment qui le fera vivre, ou y mêler ce qui le tuera. En vérité, si cette ville était libre, de partout ne t'aurait-on pas crié : Va-t'en avec tes tribunats et tes projets de lois! Quoi! parce que tu refuses de présenter des lois utiles au peuple, n'y aura-t-il personne qui les présente? Si un patricien, si (ce qui, à leur sens, est plus exécrable encore) un Claudius venait dire : « Ou « prenez tout, ou je n'accorde rien, » qui de vous, Romains, le souffrirait? Ne ferez-vous donc jamais plus d'état des choses que des hommes? prêterez-vous toujours une oreille facile à tout ce que dira ce magistrat, pour la fermer quand parlera quelqu'un des nôtres? Mais, par Hercule! le langage n'est pas d'un bon citoyen. Quoi donc! et cette proposition qu'ils s'indignent de vous voir repousser? en tout conforme au langage, Romains. Je demande, dit-il, qu'il ne vous soit pas permis de faire consuls qui bon vous semble. Car n'est-ce pas ce qu'il demande, lui qui vous ordonne de choisir un des consuls parmi le peuple, sans vous laisser le pouvoir de nommer deux patriciens? Vienne une guerre aujourd'hui, comme celle des Étrusques, alors que Porsena prit pied au Janicule, ou comme celle des Gaulois naguère, alors que tout cela, moins le Capitole et la citadelle, était à l'ennemi, et qu'avec M. Furius ou tout autre patricien, ce L. Sextius sollicitât le consulat, pourriez-vous souffrir que L. Sextius fût assuré d'être consul, et que

modo, quum præter Capitolium atque arcem omnia hæc hostium erant, et consulatum cum hoc M. Furio et quolibet alio ex patribus L. ille Sextius peteret: possetisne ferre, Sextium haud pro dubio consulem esse, Camillum de repulsa dimicare? Hoccine est in commune honores vocare, ut duos plebeios fieri consules liceat, duos patricios non liceat? et alterum ex plebe creari necesse sit, utrumque ex patribus præterire liceat? Quænam ista societas, quænam consortio est? Parum est, si, cujus pars tua nulla adhuc fuit, in partem ejus venis, nisi partem petendo totum traxeris? Timeo, inquit, ne, si duos licebit creari patricios, neminem creetis plebeium. Quid est dicere aliud, quia indignos vestra voluntate creaturi non estis, necessitatem vobis creandi, quos non vultis, imponam? Quid sequitur, nisi ut ne beneficium quidem debeat populo, si cum duobus patriciis unus petierit plebeius, et lege se, non suffragio, creatum dicat?

XLI. « Quomodo extorqueant, non quomodo petant honores, quærunt: et ita maxima sunt adepturi, ut nihil ne pro minimis quidem debeant; et occasionibus potius, quam virtute, petere honores malunt. Est aliquis, qui se inspici, æstimari fastidiat; qui certos sibi uni honores inter dimicantes competitores æquum censeat esse; qui se arbitrio vestro eximat; qui vestra necessaria suffragia

Camille luttât contre un refus? Est-ce là mettre en commun les honneurs, que de laisser faire deux plébéiens consuls, et deux patriciens jamais? que d'appeler nécessairement un plébéien à l'une des deux places, et de laisser exclure les patriciens de toutes deux? Quel genre de partage, quelle communauté est cela? C'est peu que d'avoir ta part d'un droit où tu n'eus jamais de part; tu demandes une part pour emporter le tout. Je crains, dit-il, que s'il était permis d'élire deux patriciens, vous ne nommiez jamais un plébéien. N'est-ce pas dire: Comme vous n'éliriez point volontairement des indignes, je vous imposerai la nécessité de les élire malgré vous. Que suit-il de là, sinon que l'élection ne sera plus un bienfait, un don du peuple, et qu'un plébéien qui aura concouru seul avec deux patriciens se dira nommé par la loi, et non par vos suffrages?

XLI. « Ils cherchent les moyens d'extorquer, non de mériter les honneurs, et ils obtiendront ainsi les plus hautes charges, sans vous devoir rien, même ce qu'ils devraient pour les moindres; ils aiment mieux tenir les honneurs des chances de la loi, que de leur mérite. Ainsi voilà quelqu'un qui dédaigne d'être examiné, apprécié; qui trouve juste de s'assurer les honneurs quand d'autres luttent pour les conquérir; qui s'affranchit de votre dépendance, qui veut contraindre vos suf-

pro voluntariis, et serva pro liberis faciat. Omitto Licinium Sextiumque, quorum annos in perpetua potestate, tamquam regum in Capitolio, numeratis: quis est hodie in civitate tam humilis, cui non via ad consulatum facilior per istius legis occasionem, quam nobis ac liberis nostris, fiat? si quidem nos, ne quum volueritis quidem, creare interdum poteritis; istos, etiam si nolueritis, necesse sit. De indignitate satis dictum est (etenim dignitas ad homines pertinet); quid de religionibus atque auspiciis, quæ propria deorum immortalium contemtio atque injuria est, loquar? Auspiciis hanc urbem conditam esse, auspiciis bello ac pace, domi militiæque, omnia geri, quis est, qui ignoret? Penes quos igitur sunt auspicia more majorum? nempe, penes patres; nam plebeius quidem magistratus nullus auspicato creatur. Nobis adeo propria sunt auspicia, ut non solum, quos populus creat patricios magistratus, non aliter, quam auspicato, creet; sed nos quoque ipsi sine suffragio populi auspicato interregem prodamus, et privatim auspicia habeamus, quæ isti ne in magistratibus quidem habent. Quid igitur aliud, quam tollit ex civitate auspicia, qui, plebeios consules creando, a patribus, qui soli ea habere possunt, aufert? Eludant nunc licet religiones. Quid enim est, si pulli non pascentur? si ex cavea tardius exierint? si occinuerit avis? Parva sunt hæc: sed parva ista non con-

frages volontaires, asservir vos votes libres. Sans parler de Licinius et de Sextius, dont vous comptez les années de perpétuelle magistrature comme celles des rois au Capitole, quel est aujourd'hui dans Rome le citoyen si humble à qui les chances de cette loi ne donnent un plus facile accès au consulat qu'à nous et à nos enfans; puisqu'enfin nous, vous ne pourrez pas toujours, quand vous le voudriez même, nous y admettre, et que ceux-là, vous devrez les prendre en dépit de vous-mêmes? C'est assez parler du peu de convenance (car la convenance est une question purement humaine): mais que dire de la religion et des auspices dont la violation est un mépris, un outrage direct aux dieux immortels? Les auspices ont fondé cette ville; les auspices, en paix et en guerre, à Rome et aux armées, règlent toute chose: qui est-ce qui l'ignore? Or, en quelles mains sont les auspices, de par la loi des ancêtres? aux mains des patriciens, je pense; car pas un magistrat plébéien ne se nomme avec les auspices. Les auspices sont à nous, et si bien que non seulement le peuple, s'il crée des magistrats patriciens, ne peut les créer autrement qu'avec les auspices, mais que nous-mêmes encore c'est avec les auspices que nous nommons un interroi sans le suffrage du peuple: nous avons, pour notre usage privé, ces auspices dont ils n'usent pas même pour leurs magistratures. N'est-ce donc pas abolir dans cette cité les auspices que de les ravir, en nommant des plébéiens consuls, aux patriciens qui en sont les seuls maîtres? Qu'ils se jouent à présent, s'ils veulent, de nos pieuses pratiques. Qu'importe au fait que les poulets ne mangent pas? qu'ils sortent trop lentement de la cage? ou comment un oiseau chante? Ce sont misères que tout cela! mais c'est en ne méprisant pas ces

temnendo majores nostri maximam hanc rem fecerunt. Nunc nos, tamquam jam nihil pace deorum opus sit, omnes ceremonias polluimus. Vulgo ergo pontifices, augures, sacrificuli reges creentur: cuilibet apicem dialem, dummodo homo sit, imponamus: tradamus ancilia, penetralia, deos, deorumque curam, quibus nefas est; non leges auspicato ferantur, non magistratus creentur: nec centuriatis nec curiatis comitiis patres auctores fiant. Sextius et Licinius, tamquam Romulus ac Tatius, in urbe romana regnent, quia pecunias alienas, quia agros dono dant. Tanta dulcedo est ex alienis fortunis prædandi! nec in mentem venit, altera lege solitudines vastas in agris fieri pellendo finibus dominos: altera fidem abrogari, cum qua omnis humana societas tollitur. Omnium rerum caussa vobis antiquandas censeo istas rogationes. Quod faxitis, deos velim fortunare.»

XLII. Oratio Appii ad id modo valuit, ut tempus rogationum jubendarum proferretur. Refecti decimum iidem tribuni, Sextius et Licinius, de decemviris sacrorum ex parte de plebe creandis legem pertulere: creati quinque patrum, quinque plebis; graduque eo jam via facta ad consulatum videbatur. Hac victoria contenta plebes cessit patribus, ut, in præsentia consulum mentione omissa, tribuni militum crearentur; creati A. et M. Cornelii iterum, M. Geganius, P. Manlius, L. Ve-

misères-là, que nos ancêtres ont fait si grande cette république. Et nous, comme s'il n'était plus aujourd'hui besoin d'être en paix avec les dieux, nous profanons toutes les cérémonies. Qu'on prenne donc dans la foule les pontifes, les augures, les rois des sacrifices; plantons au front du premier venu, pourvu qu'il ait face d'homme, l'aigrette du flamine; livrons les anciles, les sanctuaires, les dieux, le culte des dieux, à des mains sacrilèges; plus d'auspices pour la sanction des lois, pour l'élection des magistrats; plus d'approbation du sénat dans les comices par centuries et par curies! Que Sextius et Licinius, comme Romulus et Tatius, soient rois dans la ville de Rome, puisqu'ils donnent pour rien et l'argent et les terres d'autrui! Il est si doux de piller le bien des autres! Et il ne vous vient pas à l'esprit qu'une de ces lois porte en vos champs la dévastation et la solitude, en chassant de leurs domaines les anciens maîtres, et que l'autre abolit la foi, avec qui périt toute société humaine? Pour raison de toutes ces choses, je pense que vous devez repousser les lois proposées. Quoi que vous fassiez, veuillent les dieux vous porter bonheur! »

XLII. Le discours d'Appius ne réussit qu'à différer pour un temps l'acceptation des lois. Réélus tribuns pour la dixième fois, Sextius et Licinius firent admettre la loi qui créait pour les cérémonies sacrées des décemvirs en partie plébéiens. On en choisit cinq parmi les patriciens et cinq parmi le peuple : c'était un pas de fait dans la voie du consulat. Content de cette victoire, le peuple accorda aux patriciens que, sans parler de consuls pour le moment, on nommerait des tribuns militaires. On nomma A. et M. Cornelius pour la deuxième fois, M. Geganius, P. Manlius, L. Veturius, P. Vale-

turius, P. Valerius sextum *. Quum præter Velitrarum obsidionem, tardi magis rem exitus, quam dubii, quietæ externæ res Romanis essent; fama repens belli gallici adlata, perpulit civitatem, ut M. Furius dictator quintum diceretur; is T. Quinctium Pennum magistrum equitum dixit. Bellatum cum Gallis eo anno circa Anienem flumen, auctor est Claudius; inclytamque in ponte pugnam, qua T. Manlius Gallum, cum quo provocatus manus conseruit, in conspectu duorum exercituum cæsum torque spoliavit, tum pugnatam. Pluribus auctoribus magis adducor, ut credam, decem haud minus post annos ea acta : hoc autem anno in albano agro cum Gallis, dictatore M. Furio, signa collata. Nec dubia, nec difficilis Romanis (quamquam ingentem Galli terrorem memoria pristinæ cladis adtulerant) victoria fuit; multa millia Barbarorum in acie, multa captis castris cæsa; palati alii Apuliam maxime petentes, quum fuga se longinqua, tum quod passim eos simul pavor terrorque distulerant, ab hoste sese tutati sunt. Dictatori, consensu patrum plebisque, triumphus decretus. Vixdum perfunctum eum bello atrocior domi seditio excepit : et per ingentia certamina dictator senatusque victus, ut rogationes tribuniciæ acciperentur, et comitia consulum adversa nobilitate habita, quibus L. Sextius de plebe

* U. C. 388. A. C. 364.

rius pour la sixième. A l'exception du siège de Vélitres, dont le succès tardait, sans être douteux, rien n'occupait les Romains au dehors. Soudain le bruit d'une irruption des Gaulois se répandit dans la ville, et l'obligea de créer dictateur pour la cinquième fois M. Furius, qui nomma T. Quinctius Pennus maître de la cavalerie. Ce fut cette année, selon Claudius, qu'on livra bataille aux Gaulois près du fleuve Anio, et que fut combattu sur un pont ce combat célèbre où T. Manlius, provoqué par un Gaulois, marcha à sa rencontre à la vue des deux armées, le tua et le dépouilla de son collier. De plus nombreuses autorités m'amènent à croire que ce ne fut pas moins de dix ans plus tard que ces faits se passèrent : cette année, ce fut dans la campagne d'Albe que M. Furius, dictateur, en vint aux mains avec les Gaulois. La victoire ne fut ni douteuse ni difficile pour les Romains, malgré l'immense terreur que leur inspirait cet ennemi par le souvenir de leurs anciens revers. Plusieurs milliers de Barbares périrent dans la plaine, plusieurs à la prise du camp. Les autres, en désordre, gagnèrent l'Apulie pour la plupart : grâce à ce refuge éloigné, au trouble et à la frayeur qui les avaient dispersés de côté et d'autre, ils échappèrent aux coups de l'ennemi. Au dictateur, du consentement du sénat et du peuple, fut décerné le triomphe. A peine il eut mis fin à cette guerre, qu'une plus atroce sédition l'accueillit dans Rome. Après de violens débats, où le dictateur et le sénat succombèrent, on adopta les lois tribunitiennes ; puis, en dépit de la noblesse, s'ouvrirent des comices consulaires, et là, pour la première fois, un plébéien, L. Sextius, fut créé consul. Les débats n'étaient point encore à leur terme. Les patriciens refusaient d'approu-

primus consul factus. Et ne is quidem finis certaminum fuit; quia patricii se auctores futuros negabant, prope secessionem plebis res terribilesque alias minas civilium certaminum venit : quum tamen per dictatorem conditionibus sedatæ discordiæ sunt, concessumque ab nobilitate plebi de consule plebeio; a plebe nobilitati de prætore uno, qui jus in Urbe diceret, ex patribus creando. Ita ab diutina ira tandem in concordiam redactis ordinibus, quum dignam eam rem senatus censeret esse, meritoque id, si quando umquam alias, deum inmortalium caussa libenter facturos fore, ut ludi maximi fierent, et dies unus ad triduum adjiceretur; recusantibus id munus ædilibus plebis, conclamatum a patriciis est juvenibus, se id honoris deum inmortalium caussa libenter acturos, ut ædiles fierent. Quibus quum ab universis gratiæ actæ essent, factum senatus consultum, ut duo viros ædiles ex patribus dictator populum rogaret : patres auctores omnibus ejus anni comitiis fierent.

ver l'élection, et le peuple faillit en venir à une retraite, après avoir fait d'ailleurs d'effroyables menaces de guerre civile. Cependant le dictateur présenta des conditions qui apaisèrent les discordes; la noblesse accordait au peuple un consul plébéien, et le peuple à la noblesse un préteur, qui administrerait la justice dans Rome et serait patricien. Les longues querelles cessèrent enfin, et la paix revint parmi les ordres : en mémoire de ce digne évènement, le sénat proposa (car jamais à plus juste titre on n'aurait rendu ce libre hommage aux dieux immortels) de célébrer les grands jeux et d'ajouter un jour aux trois jours de cette solennité. Les édiles du peuple reculèrent devant cette charge : les jeunes patriciens s'écrièrent alors qu'ils consentaient à tout faire pour honorer les dieux immortels : ils voulaient être édiles. On leur adressa d'universelles actions de grâces; un sénatus-consulte ordonna que le dictateur demanderait au peuple la création de deux édiles patriciens; le sénat approuverait tous les comices de l'année.

NOTES

SUR LE LIVRE VI.

Chap. I. *Duodecim tabulæ et quædam regiæ leges.* Il ne nous reste des premières lois de Rome que quelques fragmens dont les textes sont malheureusement peu authentiques. Les grammairiens et les jurisconsultes, qui successivement les ont recherchés et recueillis, les ont ou augmentés ou refaits à plaisir, et les ont ainsi complètement dénaturés : le vrai texte a presque entièrement disparu. Du reste, il n'est pas douteux que ces lois, en partie du moins, n'ont jamais été bien claires, même pour les Romains, soit qu'elles aient été écrites en langue osque, comme on s'accorde assez généralement à le croire, soit que les législateurs en aient obscurci et déguisé le sens à dessein, soit enfin que les changemens et les modifications que la langue latine subit en se formant, aient bientôt rendu inintelligible le style neuf et grossier de ces textes primitifs. Quoi qu'il en soit, Cicéron nous apprend (*de Legib.* II, 23) que des jurisconsultes du temps de Caton et d'Ennius n'étaient déjà plus d'accord sur l'interprétation des Douze-Tables[1], et Aulu-Gelle (*Noct. Att.*, l. XX, c. 1), malgré son admiration pour ces lois, ne peut s'empêcher d'en

[1] C'est à propos du mot *lessus* de cet article des Douze-Tables sur les funérailles : *Mulieres. genas. ne. radunto. neve. lessum. funeris. ergo. habento.* « Que les femmes ne se déchirent point les joues, qu'elles s'interdisent le « *lessus* des funérailles. » Suivant Cicéron : « Les anciens interprètes, Sex. Élius et L. Acillius, ont dit qu'ils n'entendaient pas bien cet endroit, mais qu'ils soupçonnaient que le *lessus* était quelque espèce de vêtement funèbre. L. Élius prend *lessus* pour un gémissement lugubre, comme le mot lui-même semble l'indiquer, etc. » Et pourtant un de ces trois jurisconsultes était cet Élius dont Ennius a dit :

Egregie cordatus homo, Catus Æliu' Sextus.

reconnaître l'obscurité, qu'il attribue à l'ignorance bien pardonnable des lecteurs de son siècle, et surtout à l'action du temps sur la langue et les anciens usages.

On retrouve, au nombre des lois royales, deux lois de Romulus :

Sei. patronos. clientei. fraudem. facsit. sacer. estod. « Si le patron fait tort au client, qu'il soit dévoué. »

Sei. noros. parentem. verberit. ast. ole. plorasit. sacra. diveis. parentum. estod. « Si la belle-fille frappe le père, et que lui se plaigne, qu'elle soit dévouée aux divinités des familles. »

Je citerai aussi quelques lois de Numa.

Sarpta. viniq. nei. siet. ex. ea. vinum. diis. libarier. nefas. estod. « Si la vigne n'a pas été taillée, qu'il soit défendu d'en offrir le vin aux autels des dieux. »

Sei. quis. hemonem. leibesom. sciens. dolo. malo. mortei. duit. parricidad. estod. sei. imprudens. se. dolo. malod. occisit. pro. kapito. occisei. et. nateiis. ejus. endo. concione. arietem. sobjicito. « Si quelqu'un, à son escient, et par mauvais dol, donne la mort à un homme libre, qu'il soit déclaré parricide. Si c'est par imprudence et sans mauvais dol qu'il a tué, que pour la tête du tué et les enfans d'icelui, il sacrifie en public un bélier. »

Pelex, asam. Junonis. ne. tagito. sei. tagit. Junonei. crenebis. dimiseis. acnam. feminam. cædito. « Que la courtisane ne touche point l'autel de Junon; si elle le touche, qu'elle immole à Junon, les cheveux épars, une brebis. »

Sei. quis. aliuta. facsit. ipsos. Jovei. sacer. estod. « Si quelqu'un fait autrement que la loi, qu'il soit dévoué à Jupiter. »

Plus tard, les lois des rois furent comprises par les décemvirs dans les lois des Douze-Tables, et ce fut de la réunion de ces lois royales, de celles que rédigea pour eux le Grec Hermodore, et de celles qu'ils empruntèrent eux-mêmes, suivant Tacite, aux plus pures institutions de tous les pays connus, qu'ils composèrent ce premier code complet de Rome, qui fit l'admiration des jurisconsultes et des philosophes des âges suivans, et qu'au temps de César on faisait apprendre par cœur aux jeunes Romains dans les écoles. (Cic., *de Orat.*, lib. I, cap. 44; Tacit., *Annal.*, lib. I.)

La place manquerait pour citer ici le texte des Douze-Tables : le lecteur le retrouvera d'ailleurs traduit en partie dans l'analyse rapide et animée que M. Michelet en a faite, et que je vais rapporter.

« Ce que des siècles de lutte n'auraient pu donner au peuple, il l'obtint par le despotisme démagogique d'Appius. La liberté populaire fut fondée par un tyran. Les Douze-Tables, complétées par lui, sont la charte arrachée aux patriciens par les plébéiens.

« I. Une partie des fragmens qui nous en restent sont évidemment des lois de garantie contre les patriciens. II. Les autres ont pour effet d'introduire un droit rival à côté ou à la place du vieux droit aristocratique. III. Quelques-uns trahissent le dernier effort du parti vaincu en faveur du passé, et la jalousie puérile que lui inspirent la richesse et le luxe naissant des plébéiens.

« I. La première des garanties, c'est le caractère immuable de la loi. « Ce que le peuple (*populus*) a décidé en dernier lieu, est « le droit fixe et la justice. »

« La seconde garantie est la généralité de la loi, son indifférence entre les individus. Jusque-là elle faisait acception des personnes, distinguait l'homme et l'homme, elle choisissait, *legebat* (*lex* a *legendo* ?). « Plus de priviléges. »

« Mais ces garanties pourraient être éludées par le puissant. « Si le patron machine pour nuire au client, que sa tête soit dé« vouée. » *Patronus si clienti fraudem fecerit, sacer esto.* Le mot *fraus* comprend des cas divers qui sont ensuite prévus dans la loi. L'homme puissant, entouré de cliens, d'amis, de parens, d'esclaves, peut frapper l'homme isolé; il peut lui rompre un membre: il ne le fera pas du moins impunément. « Il paiera vingt« cinq livres d'airain. » Et s'il ne « compose avec le blessé, il y aura « lieu au talion. » Il peut encore employer contre lui l'arme dangereuse du droit, qui de long-temps ne sera entre les mains plébéiennes. Il revendiquera le plébéien comme esclave, apostera des témoins; provisoirement il l'enfermera dans l'*ergastulum*, et lui fera subir, en attendant un jugement tardif, tous les affronts, tous les supplices de l'esclavage. Rien de plus incertain que la liberté personnelle dans l'antiquité. Au milieu de tant de petits états dont la frontière était aux portes de la cité, on ne

pouvait changer de lieu sans risquer d'être réclamé comme esclave enlevé, vendu, perdu pour jamais. L'homme était alors la principale marchandise dont on commerçait. Au moins, dans nos colonies, la peau blanche garantit l'homme libre. Mais alors nulle différence. Aussi une foule de comédies antiques roulent sur des questions d'état; il s'agit presque toujours de savoir si une personne est née libre ou esclave. Les Douze-Tables « garantissent provisoirement la liberté. » C'est pour avoir violé sa propre loi à l'égard de Virginie, que fut renversé Appius.

« Si le patricien ne pouvait faire tomber son ennemi entre ses mains, il avait d'autres moyens de le perdre : il l'accusait d'un crime capital; le *questeur* patricien (*quærere*, informer) en croyait sur sa parole l'illustre accusateur. La loi décide que le *parricidium*, et ce mot comprend tous les crimes capitaux, « ne pourra être « jugé que par le peuple dans les comices des centuries. Le juge « suborné est puni de mort, le faux témoin précipité de la roche « Tarpéienne. » Songez que l'un des principaux devoirs du client était d'*assister* son patron en justice, comme à la guerre. Chaque patricien ne paraissait devant les tribunaux qu'environné de sa *gens*, prête à jurer pour lui; comme dans la loi Bourguignonne, où l'on compte si bien sur la parenté et l'amitié, que dans certains cas on demande le serment de soixante-douze personnes.

« Il reste encore au patricien des moyens de nuire au plébéien: il peut le ruiner par l'usure; il peut le priver d'un esclave, en blessant celui-ci et le rendant impropre au travail; il peut promettre au plébéien le secours tout-puissant de son témoignage, présider comme *libripens* à un contrat, et au jour marqué, refuser d'attester ce qu'il a vu, ce qu'il a sanctionné de sa présence. La loi atteint et punit tous ces délits. L'usurier est condamné à « restituer au quadruple; » celui qui brise la mâchoire à l'esclave « paiera cent cinquante as; » enfin le *libripens* qui refuse d'attester la validité du contrat, est déclaré *improbus intestabilisque*, deux mots dont la force toute particulière ne passerait guère dans une autre langue.

« Comme prêtres, les patriciens exerçaient sur le peuple d'autres vexations, analogues au droit royal de pourvoierie, *purveyance*, usité dans le moyen âge. Sous prétexte de sacrifices, ils

prenaient le plus beau bélier, le plus beau taureau du plébéien. La loi permet de « prendre gage sur celui qui se saisit d'une vic« time sans payer. » Elle donne droit de poursuite « contre celui qui « ne paie point le louage d'une bête de somme prêtée pour four« nir la dépense d'un sacrifice. » Elle défend, « sous peine de « double restitution, de consacrer aux dieux un objet en li« tige. »

« II. Jusqu'ici le plébéien s'est défendu. Désormais il attaque. A côté du vieux droit cyclopéen de la famille aristocratique, il élève le droit de la famille libre. Dès que le premier n'est plus seul, il n'est plus rien bientôt.

« Pour que la femme tombe dans la main de l'homme, le jeune casmille étrusque, le *cumerum*, le gâteau, l'as offert aux Lares, ne sont plus nécessaires comme dans la *confarreatio*; pas davantage la balance et l'airain, qui dans la *coemptio* livraient la fiancée par une vente. « Le consentement et la jouissance (mot profane), la possession d'une année, » suffiront désormais, et bientôt ce sera assez de trois nuits (*trinoctium usurpatio*). Bientôt la femme ne dépendra plus de l'homme, si ce n'est par une sorte de tutelle. Le mariage libre d'Athènes reparaîtra. L'ancienne unité sera rompue. Les époux seront deux.

« Le fils échappe au père comme l'épouse. « Trois ventes si« mulées l'émancipent. » La forme de l'affranchissement est dure, il est vrai; il ne s'obtient qu'en constatant l'esclavage. Mais enfin c'est un affranchissement. Le fils, devenu personne, de chose qu'il était, est père de famille à son tour; tout au plus reste-t-il lié au père par un rapport analogue au patronage. Peu à peu, ils ne se connaîtront plus. Le temps viendra où le fils émancipé, non du fait de son père, mais par son entrée dans les légions, croira ne plus lui rien devoir, et où la loi sera obligée de dire : « Le soldat même tient encore à son père par les égards de la « piété. »

« Du moment où le fils peut échapper à la puissance du père, il n'est plus son héritier nécessaire et fatal. Il héritait, non à cause du sang, mais à cause de la puissance paternelle sur lui; non comme fils, mais comme *suus*. La liberté humaine entre avec les Douze-Tables dans la loi de succession; elle déclare la guerre à la famille au nom de l'individu. « Ce que le père décide

« sur son bien, sur la tutelle de sa chose, sera le droit. » Jusque-là, le testament n'avait lieu que par adoption;...... il avait le caractère d'une loi des curies. Les curies, qui vraisemblablement répondaient de leurs membres, pouvaient seules autoriser une adoption qui leur ôtait la réversibilité du bien.

« Ainsi la propriété, jusque-là fixée dans la famille, devient mobile au gré de la liberté individuelle qui dispose des successions. Elle se déplace, elle se fixe aisément: « Pour les fonds de terre, « la prescription est de deux ans; d'un an pour les biens meu-« bles. » Le plébéien, nouveau riche, acquéreur récent, est impatient de consacrer une possession incertaine. »

« III. Cependant les patriciens ne se laisseront pas arracher leur vieux droit, sans protester et se défendre.

« D'abord ils essaient de se maintenir isolés dans le peuple, et comme une race à part. « Point de mariage entre les familles pa-« triciennes et plébéiennes. » Défense outrageante et superflue, qui constate seulement que le moment de l'union n'est pas éloigné, et que l'on voudrait le retarder.

« Peine de mort contre les attroupemens nocturnes. Peine de « mort pour qui fera ou chantera des vers diffamans. » Précautions d'une police inquiète et tyrannique, réveil du génie critique dans le silence sacerdotal de la cité patricienne. Preuve évidente que l'on commençait à chansonner les patriciens[1].

[1] *Si quis occentassit malum carmen.... capital esto*. On s'est souvent trompé sur le sens de cette loi. *Pœna capitalis* ne signifie pas toujours la peine de mort: c'était toute peine infamante, toute peine qui dégradait de la qualité de citoyen, la bastonnade, l'exil, etc. *Capite deminui*, c'est cesser d'être citoyen. *Pœna capitalis* était toujours, si l'on veut, une peine de mort, mais de mort civile le plus souvent. Aussi, je crois, malgré l'autorité de M. Michelet et celle de Montesquieu (*Esprit des Lois*, VI, 15), qu'ici *capital esto* n'a pas le sens rigoureux qu'on y a tant de fois attaché. Je citerai à l'appui de cette opinion un exemple bien connu, celui de ce vieux poète comique de Rome, Cn. Névius, dont chaque jour les *mala carmina* attaquaient sur le théâtre les premiers citoyens de la république, les Scipion, les Métellus. Ces nobles offensés ne trouvèrent d'autre peine à lui infliger que la captivité, et, plus tard, l'exil: captivité bien longue, il est vrai, puisqu'il eut le temps de faire deux comédies en prison; dur et cruel exil, puisqu'il y mourut; mais enfin ils ne le tuèrent pas: et certes, si la loi eût été aussi précise qu'on le

« Puis viennent les lois somptuaires, évidemment inspirées par l'envie qu'excitaient l'opulence et le luxe naissant de l'ordre inférieur. Ces lois ne touchent point les patriciens. Pontifes, augures, investis du droit d'images, ils déployaient le plus grand faste dans les sacrifices publics et privés, dans les fêtes, dans les pompes funéraires.

« Ne façonnez point le bûcher avec la hache. — Aux funé« railles, trois robes de deuil, trois bandelettes de pourpre, dix « joueurs de flûte. — Ne recueillez pas les cendres d'un mort, « pour faire plus tard ses funérailles. » Ceci, dit Cicéron, ne s'appliquait pas à un citoyen mort sur le champ de bataille ou en terre étrangère. Personne ne pouvait être « enseveli ni brûlé « dans l'enceinte de Rome. » Cette loi tenait au caractère sacré du *pomœrium*. Il ne pouvait renfermer que des choses pures. Ensuite les tombeaux indiquaient des propriétés inaliénables; on eût pu craindre, en les plaçant dans la ville, de donner aux propriétés urbaines un caractère d'inviolabilité.

« Point de couronne au mort, à moins qu'elle n'ait été gagnée « par sa vertu ou son argent. » Les premières étaient des couronnes civiques ou obsidionales, les autres des couronnes gagnées aux jeux par les chevaux d'un homme riche. Nous reconnaissons ici les coutumes des Grecs et leur admiration pour les victoires olympiques. C'est par là qu'Alcibiade fut désigné à la faveur d'Athènes. Cette loi, tout empreinte de l'esprit hellénique, pourrait être récente : « Ne faites point plusieurs funérailles « pour un mort. Point d'or sur un cadavre; toutefois, s'il a les « dents liées par un fil d'or, vous ne l'arracherez point. »

« Dans cette charte de liberté arrachée par les plébéiens aux patriciens, apparaît pour la première fois légalement la dualité originaire du peuple romain. Remus, mort si long-temps, ressuscite; le sombre Aventin, jusque-là profane et battu des orages, regarde le fier Palatin de l'œil de l'égalité. Des deux myrtes plantés par Romulus au Capitole, le myrte plébéien fleurit, le patricien ne tardera pas à sécher. Cette dualité, dont le symbole

suppose, l'aristocratie romaine n'eût pas manqué d'en réclamer la prompte et stricte exécution, pour en finir tout de suite et d'un seul coup avec cette mauvaise langue.

est le double Janus que présentent les monnaies romaines, se caractérise dans la division générale du droit, par la distinction du *jus civile* et *jus gentium;* elle se reproduit dans le mariage (*conventio in manum*, et mariage libre), dans la puissance paternelle (le *suus,* et l'émancipé), enfin dans la propriété (*res mancipi, res nec mancipi*). » (MICHELET, *Hist. rom.*, liv. I, ch. 3.)

Tum de diebus religiosis agitari cœptum. On trouve quelques détails sur l'origine de cette institution des jours religieux ou funestes, dans deux antiques fragmens de Verrius Flaccus et de Cassius Hemina, conservés, l'un par Aulu-Gelle (v, 17), et l'autre par Macrobe (I, 16). Ces deux récits, qui ne diffèrent pour ainsi dire que sur le nom d'un personnage [1], sont fort curieux; je rapporterai le plus ancien, celui de Cassius Hemina.

« Anno ab Urbe condita trecentesimo sexagesimo tertio, a tri- « bunis militum Virginio, Manlio, Æmilio, Postumio, collegisque « eorum, in senatu tractatum, quid esset, propter quod toties intra « paucos annos male esset afflicta respublica; et ex præcepto patrum « L. Aquinium haruspicem in senatum venire jussum, religionum « requirendarum gratia, dixisse, Q. Sulpicium, tribunum militum, « ad Alliam adversum Gallos pugnaturum, rem divinam dimicandi « gratia fecisse postridie idus quintiles; item apud Cremeram, mul- « tisque aliis temporibus et locis, post sacrificium die postero ce- « lebratum male cessisse conflictum. Tunc patres jussisse, ut ad « collegium pontificum de his religionibus referretur: pontifices- « que statuisse, postridie omnes kalendas, nonas, idus, atros « dies habendos; ut hi dies neque præliales, neque puri, neque co- « mitiales essent. »

« L'an de Rome 363, les tribuns militaires Virginius, Manlius, Émilius, Postumius, et leurs collègues, s'occupèrent dans le sénat de savoir pourquoi, en si peu d'années, la république avait été affligée de tant de maux. Sur le commandement des Pères, on fit venir au sénat L. Aquinius, aruspice, pour une enquête religieuse: il dit que Q. Sulpicius, tribun militaire, avant de combattre sur l'Allia contre les Gaulois, avait fait, en vue de la bataille, un sacrifice aux dieux le lendemain des ides quintiles; que de même, près du Crémère, et en beaucoup d'autres temps et lieux,

[1] *L. Aquinius,* que Verrius Flaccus nomme *L. Atilius.*

après un sacrifice offert un lendemain, la lutte avait eu mauvaise issue. Alors les Pères ordonnèrent qu'on référât de ces observations religieuses au collège des pontifes, et les pontifes décidèrent que tous les lendemains des calendes, des nones et des ides seraient regardés comme jours noirs, et que ces jours ne seraient ni *prœliales*, ni *puri*, ni *comitiales*[1]. » (Macrob., *Sat.*, lib. I, 16.)

Du reste, il est souvent question de ces mauvais jours dans les auteurs latins. Cic. *ad Att.*, IX, 5; Tacite, *Hist.* II, 24; Suet., *Vitell.*; Ovid., *Art. amat.* I, v. 413 :

> . . . . Qua flebilis Allia luce
> Vulneribus Latiis sanguinolenta fuit.

Lucain, *Phars.* VII, 409 :

> Et damnata diu Romanis Allia fastis.

Enfin Racine y fait allusion dans *Mithridate* :

> J'ai vengé l'univers autant que je l'ai pu :
> La mort dans ce projet m'a seule interrompu.
> Ennemi des Romains et de la tyrannie,
> Je n'ai point de leur joug subi l'ignominie;
> Et j'ose me flatter qu'entre les noms fameux
> Qu'une pareille haine a signalés contre eux,
> Nul ne leur a plus fait acheter la victoire,
> Ni de *jours malheureux* plus rempli leur histoire.
>
> (Acte v, sc. 5.)

Diemque ante diem XV *cal. sext.* C'est-à-dire le quinzième jour avant les calendes d'août ; ce jour répond au 18 juillet.

Chap. II. *In verba sua juratos.* Le serment du soldat romain n'a pas toujours été conçu dans les mêmes termes. On retrouve dans Aulu-Gelle (XVI, 4), qui l'avait tirée lui-même du cinquième livre de Cincius Alimentus, *de Re militari*, une ancienne formule d'un serment qu'on faisait prêter au soldat à son arrivée au camp.

[1] C'est-à-dire qu'on ne pourrait ni combattre, ni sacrifier, ni assembler les comices ces jours-là. *Puri dies*, les jours où on peut sacrifier.

La voici :

« In. magistratu. C. Lælii. C. filii. consulis. L. Cornelii. P. filii. « consulis. in. exercitu. decem. que. milia. passuum. prope. fur- « tum. non. facies. dolo. malo. solus. neque. cum. pluribus. pluris. « nummi. argentei. in. dies. singulos. extra. que. hastam. hastile. « ligna. napum. pabulum. utrem. follem. faculam. si. quid. ibi. « inveneris. sustuleris. ve. quod. tuum. non. erit. quod. pluris. « nummi. argentei. erit. uti. tu. ad. C. Lælium. C. filium. consulem. « L. ve. Cornelium. P. filium. consulem. sive. quem. ad. utrum. « eorum. jus. erit. proferes. aut. profitebere. in triduo. proximo. « quicquid. inveneris. sustuleris. ve. sine. dolo. malo. aut. domino. « suo. cujum. id. censebis. esse. reddes. uti. quod. rectum. factum. « esse. voles. »

« Sous la magistrature de C. Lélius, fils de C., consul, et de L. Cornelius, fils de P., consul, dans l'armée et à dix mille pas à l'entour, tu ne feras point de larcin, par mauvais dol, seul ou avec plusieurs, de plus d'un nomme d'argent par chaque jour. Et si, hors une lance, un fer de lance, du bois, un navet, du fourrage, une outre, un sac, une torche, tu trouves là ou emportes quelque chose qui ne soit pas à toi, et soit de plus d'un nomme d'argent, tu le rapporteras à C. Lélius, fils de C., consul, ou à L. Cornelius, fils de P., consul, ou à qui de droit d'entre eux ; ou tu révéleras dans les trois jours qui suivront, ce que tu auras trouvé ou emporté sans mauvais dol, ou tu le rendras à celui que tu en croiras le maître, et de la manière que tu voudras le bien faire. »

Chap. V. *Tribus quatuor.... additæ.* La tribu Stellatine tirait son nom de la plaine de Stellate en Étrurie, entre Capènes et Veïes ; la Tromentine, du territoire de Tromente; la Sabatine, du lac Sabatin en Étrurie, et l'Arnienne, du fleuve Arnus, aussi en Étrurie. (Guérin.)

Chap. VII. *Quod quisque didicit ac consuevit, faciet.* « Chacun fera ce qu'il sait faire, ce qu'il fit toujours, etc. » On reconnaîtra ici la traduction de l'abbé Millot, dont je me suis aidé, et dont je m'aiderai toutes les fois que je croirai impossible, non pas de faire autrement, mais de mieux faire.

CHAP. XI. *Solum eum in magistratibus, solum apud exercitus esse.*

Mes bienfaits vous font peur, et d'un esprit tranquille
Vous regardez l'excès du pouvoir de Camille!
A l'armée, à la ville, au sénat, en tous lieux,
De charges et d'honneurs on l'accable à mes yeux.
De la paix, de la guerre, il est lui seul arbitre :
Ses collègues soumis, et contents d'un vain titre,
Entre ses seules mains laissant tout le pouvoir,
Semblent à l'y fixer exciter son espoir.
D'où vient tant de respect, d'amour pour sa conduite?
Des Gaulois à son bras vous imputez la fuite;
Vos éloges flatteurs ne parlent que de lui :
Mais que deveniez-vous avec ce grand appui,
Si, dans le temps que Rome, aux Barbares livrée,
Ruisselante de sang, par le feu dévorée,
Attendoit ses secours loin d'elle préparés,
Du Capitole encore ils s'étoient emparés?
C'est moi qui, prévenant votre attente frivole,
Renversai les Gaulois du haut du Capitole :
Ce Camille si fier ne vainquit qu'après moi
Des ennemis déjà battus, saisis d'effroi.
C'est moi qui, par ce coup, préparai sa victoire;
Et de nombreux secours eurent part à sa gloire.
La mienne est à moi seul qui seul ai combattu.

(LAFOSSE, *Manlius Capitolinus*, acte I, sc. 3.)

Primus omnium ex patribus. Le texte portait d'abord *primum omnium*. On a corrigé; on a mis *primus*. Mais on a remarqué que cette assertion, qui se trouve répétée plus loin, ch. XX, n'est pas exacte. « Manlius, dit Crévier, n'était pas le premier patricien devenu populaire; long-temps avant lui, Sp. Cassius, patricien, trois fois consul, revêtu des honneurs du triomphe, avait pris le manteau de la popularité pour couvrir ses vues ambitieuses. » Doujat veut qu'on laisse *primum omnium*, qu'il faut entendre, dit-il, comme *ante omnia*. Ceci ne change rien au *primus* du chap. XX, et la remarque subsiste. Au reste, de pareilles erreurs se rencontrent souvent dans Tite-Live; et je crois qu'il est plus simple et plus sage de se contenter de les noter, sans chercher à

fatiguer, à torturer son texte, pour donner plus d'exactitude et de fidélité à ses récits.

Famæque magnæ malle, quam bonæ esse. « Trogus Pompeius dict de Herostratus, et Titus Livius de Manlius Capitolinus, qu'ils estoient plus desireux de grande que de bonne reputation. Ce vice est ordinaire : nous nous soignons plus qu'on parle de nous que comment on en parle; et nous est assez que nostre nom coure par la bouche des hommes, en quelque condition qu'il y coure : il semble que l'estre cogneu, ce soit aulcunement avoir sa vie et sa duree en la garde d'aultruy. » (MONTAIGNE, *Essais*, liv. II, ch. 16.)

Acriores quippe æris alieni stimulos esse...... qui...... nervo et vinculis corpus liberum territent. Manlius choisit habilement son texte : la position des débiteurs à Rome était horrible. Je ne puis m'empêcher de citer ici quelques belles pages où M. Michelet a plaidé la cause de ces malheureux plébéiens avec une admirable vigueur d'éloquence et de raison.

« Voyons quelle était à Rome la situation des plébéiens. Le cens du consul Valerius Publicola donna cent trente mille hommes capables de porter les armes, ce qui ferait supposer une population de plus de six cent mille âmes, sans compter les affranchis et les esclaves. Il fallait que cette multitude tirât sa subsistance d'un territoire d'environ treize lieues carrées. Nulle autre industrie que l'agriculture; entourées de peuples ennemis, les terres étaient exposées à de continuels ravages, et la ressource incertaine du butin enlevé à la guerre ne suffisait pas pour les compenser. La guerre ôte plus au vaincu qu'elle ne donne au vainqueur; quelques gerbes de blé que rapportait le plébéien ne compensaient pas la perte de sa chaumière incendiée, de ses charrues, de ses bœufs, enlevés l'année précédente par les Èques ou les Sabins. Lorsqu'il rentrait dans Rome, vainqueur et ruiné, et que ses enfans l'entouraient en criant pour avoir du pain, il allait frapper à la porte du patricien ou du riche plébéien, demandait à emprunter jusqu'à la campagne prochaine, promettantd'en lever aux Volsques ou aux Étrusques de quoi acquitter sa dette, et hypothéquant sa première victoire. Cette garantie ne suffisait pas : il fallait qu'il engageât son petit champ, et le patricien lui donnait quelque subsistance en stipulant le taux énorme de douze pour

cent par année. Depuis l'institution des comices par centuries, le pouvoir politique ayant passé de la noblesse à la richesse, l'avidité naturelle du Romain fut stimulée par l'ambition, et l'usure était le seul moyen de satisfaire cette avidité. La valeur du champ engagé était bientôt absorbée par les intérêts accumulés. La personne du plébéien répondait de sa dette; quand on dit la personne du père de famille, on dit sa famille entière, car sa femme, ses enfans, ne sont que ses membres. Dès-lors il pouvait encore voter au Forum, combattre à l'armée; il n'en était pas moins *nexus*, lié; ce bras qui frappait l'ennemi, sentait déjà la chaîne du créancier. La terrible *diminutio capitis* était imminente. Le malheureux allait, venait, et déjà il était mort. Enfin l'époque fatale arrive. Il faut payer. La campagne n'a pas été heureuse. L'armée rentre dans Rome. Que deviendra le plébéien? les Douze-Tables donnent la réponse; elles n'ont fait que consacrer les usages antérieurs. Écoutons *ce chant terrible* de la loi (*lex horrendi carminis erat.* Tite-Live).

« Qu'on l'appelle en justice! S'il n'y va, prends des témoins, « contrains-le. S'il diffère, et veut lever le pied, mets la main « sur lui. Si l'âge ou la maladie l'empêche de comparaître, « fournis un cheval, mais point de litière. » Eh quoi! le malheureux est revenu blessé dans Rome; son sang coule pour le pays; le jeterez-vous mourant sur un cheval? N'importe, il faut aller. Il se présente au tribunal avec sa femme en deuil et ses enfans qui pleurent.

« Que le riche réponde pour le riche; pour le prolétaire, qui « voudra. — La dette avouée, l'affaire jugée, trente jours de dé« lai. Puis, qu'on mette la main sur lui, qu'on le mène au juge. « — Le coucher du soleil ferme le tribunal. S'il ne satisfait au ju« gement, si personne ne répond pour lui, le créancier l'emmè« nera et l'attachera avec des courroies ou avec des chaînes qui pè« seront quinze livres; moins de quinze livres, si le créancier le « veut. — Que le prisonnier vive du sien. Sinon, donnez-lui « une livre de farine ou plus à votre volonté. » Grâce soit rendue à l'humanité de la loi! Elle permet au créancier d'alléger la chaîne et d'augmenter la nourriture; elle lui permet bien d'autres choses en ne les défendant pas, et les fouets et l'humidité d'une prison ténébreuse, et la torture d'une longue immobilité...

J'aime encore mieux m'arrêter dans l'horreur de ce cachot, que de chercher ce qu'est devenue la famille de ce pauvre misérable, esclave aujourd'hui comme lui. Heureux si, par une émancipation prudente, il a su préserver à temps ses enfans. Sinon, leur père pourra, de l'*ergastulum* obscur où on le retient, les entendre crier sous le fouet, ou peut-être, au milieu des derniers outrages, l'appeler à leur secours...

« S'il ne s'arrange point, tenez-le dans les liens soixante jours; « cependant, produisez-le en justice par trois jours de marché, et « là, publiez à combien se monte la dette. » Hélas! lorsque l'infortuné sortira des tortures du cachot pour subir le grand jour et l'infamie de la place publique, ne se trouvera-t-il donc personne pour l'arracher à ces mains cruelles?

« Au troisième jour de marché, s'il y a plusieurs créanciers, « qu'ils coupent le corps du débiteur. S'ils coupent plus ou moins, « qu'ils n'en soient pas responsables. S'ils veulent, ils peuvent le « vendre à l'étranger au delà du Tibre. » Ainsi, dans Shakspeare, le juif Shylock stipule, en cas de non paiement, une livre de chair à prendre sur le corps de son débiteur. » (MICHELET, *Hist. rom.*, liv. I, ch. 2.)

Ce dernier article de la loi, si impitoyable et si atroce, nous a été rapporté par Aulu-Gelle *. Son authenticité, confirmée par Quintilien (III, 6) et par Tertullien (*Apolog.* c. IV), semble donc à peu près certaine. Mais comment se fait-il que Manlius n'en dit pas un mot? Quel parti n'eût-il pas tiré de la cruauté de cette mesure dans ses accusations contre les patriciens! Faut-il donc rejeter l'autorité d'Aulu-Gelle, et nier l'authenticité de ce texte, ou devons-nous croire que ce passage des Douze-Tables a échappé à Tite-Live qui fait parler Manlius? Dans ce dernier cas, un pareil oubli serait inconcevable de la part de cet historien, qui ne sacrifiait pas volontiers sa rhétorique, et renonçait difficilement à l'effet : c'était-là son moindre défaut.

* En voici le texte : *Tertiis. nundinis. partis. secanto. si. plus. minus. ve. secuerunt. se. fraude. esto.* Croirait-on qu'Aulu-Gelle a trouvé moyen d'excuser et de justifier cette horrible loi? « Évidemment, dit-il, on ne décréta une peine si dure et si cruelle, que pour qu'on n'osât jamais aller jusqu'à l'exécuter. » (A. GELL., XX, I.) C'est-à-dire que le législateur avait voulu se faire humain à force d'inhumanité.

Je croirais presque qu'on a encore donné ici aux termes de la loi un sens qu'ils n'ont pas. *Sectio*, dans Cicéron, c'est l'achat des biens ou les biens mêmes d'un condamné; *sector* est l'acheteur: or, *sectio* et *sector*, d'après Nonius, venaient de *secare*, parce que les biens du condamné étaient divisés et partagés par l'effet de la vente. Ainsi il pourrait se faire que le *secanto* de la loi, qu'on a appliqué à la personne du débiteur, ne dût s'appliquer qu'à sa chose : on *coupait* ses biens, non son corps. Ceci expliquerait le silence de Tite-Live *.

Chap. XII. *Propositum pugnæ signum*. Ce signal était une saie d'écarlate qu'on arborait sur la tente du général. (Plut., *Vie de Fabius*.)

Chap. XIV. *Judicatum pecuniæ quum duci vidisset*. De pareilles scènes se renouvelaient souvent dans Rome, et y soulevaient de grands troubles. Plus tard, sans doute, on finit par s'y faire, et peut-être par en rire. Une comédie perdue de Plaute avait pour titre *Addictus*, l'*Adjugé*. Avant lui, Névius, dont j'ai parlé plus haut, p. 57, avait déjà traité le même sujet dans une pièce du même nom peut-être, et dont Cicéron rapporte un passage fort plaisant.

C'est à propos de l'*équivoque*, au deuxième livre de l'*Orateur*, ch. 63 :

« Scitis esse notissimum ridiculi genus, quum aliud exspectamus, aliud dicitur. Hic nobismet ipsis noster error risum movet. Quod si admixtum est etiam ambiguum, fit salsius : ut apud Nævium videtur esse misericors ille, qui judicatum duci videns, percunctatur ita : « Quanti addictus? — Mille nummum. » Si addidisset tantummodo, « Ducas licet; » esset illud genus ridiculi præter exspectationem; sed quia addidit, « Nihil addo, ducas li-« cet; » addito ambiguo, altero genere ridiculi, fuit, ut mihi quidem videtur, salsissimum. »

« Vous savez qu'un des plus ordinaires moyens de faire rire est

* Voir Cic., *Philip*. II, 26; *Invent*. I, 45; *pro Rosc. Amer*. XXIX; *In Verr*. I, 23, le commentaire d'Asconius sur ce dernier passage, et l'*Index* d'Ernesti, aux mots SECTIO, SECTOR.

de dire autre chose que ce qu'on attend de nous. Alors l'auditeur rit de sa propre méprise. S'il s'y joint un mot à double sens, la plaisanterie en devient plus piquante; ainsi, dans Névius, un débiteur, en vertu d'une sentence du juge, est emmené pour être livré à son créancier qu'il ne peut satisfaire; un homme s'approche d'un air de compassion, et demande pour quelle somme on l'adjuge : on lui dit : *Pour mille écus*. S'il avait répondu seulement : *Eh bien! emmenez-le*, il y aurait une plaisanterie, parce que ce n'est pas là ce qu'on s'attend qu'il va dire; mais il répond : *Je n'ajoute rien; vous pouvez l'emmener*. Il y a là un autre genre de comique, celui qui naît du mot à double sens; et le trait en est beaucoup plus piquant, à mon avis.» (*Traduction de M.* ANDRIEUX.)

« Le côté comique de cette parole, dit M. Andrieux dans ses notes, c'est qu'elle trompe et qu'on attendait toute autre chose de cet homme qui paraissait s'être intéressé à l'infortuné débiteur. Il y a de plus une équivoque dans cette expression : *Nihil addo*, je n'ajoute rien, qui peut signifier : *Je n'ai plus rien à vous dire*; ou bien : *Je n'ajoute pas d'argent; je n'enchéris pas* sur la somme pour laquelle il a été vendu.»

Je crois qu'il y avait plus qu'une simple plaisanterie dans cette équivoque : il y avait une mordante et personnelle satire contre l'impitoyable avarice des patriciens. C'était un nouveau trait dirigé contre la noblesse par cette verve hargneuse et incorrigible du poète populaire. Pour nous, ce fragment est sans contredit un des plus précieux de ceux qui nous restent de Cn. Névius : ce n'est plus seulement un hémistiche, un vers; c'est une scène, ou au moins l'esquisse fidèle d'une scène entière. Si on la rapproche de ce chapitre de Tite-Live, l'opposition qui naît de la conduite différente des deux principaux personnages, présente un contraste curieux et plein d'intérêt.

Libraque et ære liberatum. « La vente *per æs et libram* se consommait ainsi : le peseur public tenait une balance, en présence de cinq témoins, tous citoyens romains et en âge de puberté; l'acheteur, tenant une pièce de monnaie d'airain, prononçait cette formule : *Hunc ego hominem ex jure Quiritium meum esse aio, isque mihi emptus est hoc ære æneaque libra*. Ensuite il frappait la balance avec la pièce de monnaie, qu'il remettait au vendeur

comme prix de son acquisition. Cette coutume avait pris son origine dans le temps où les Romains pesaient le cuivre, faute de monnaie. » (Crévier.)

Thesauros gallici auri occultari a patribus. « Il y a beaucoup d'apparence, dit Rollin, que ce qui pouvait donner quelque ombre et quelque prétexte au reproche calomnieux de Manlius, lorsqu'il accusait les sénateurs de cacher l'or des Gaulois, est ce que Tite-Live rapporte dans le livre précédent (ch. L) que l'on avait placé sous le piédestal de la statue de Jupiter l'or qui avait été enlevé aux Gaulois : *aurum, quod Gallis ereptum erat...... sub Jovis sella poni jussum.* » (Rollin, *Hist. rom.* liv. VII, § I.)

Chap. XV. *Viatorem.... misit.* « Les fonctions du *viateur* consistaient particulièrement à accompagner les tribuns et les édiles : originairement ils devaient aller convoquer, pour les assemblées du sénat, les sénateurs dans la campagne où la plupart avaient leurs habitations; de là leur dénomination (*quod sæpe in via essent*), Cic. *de Sen.* XVI ; Colum. *præf.* I. » (Adam, *Antiq. rom.*)

Agmine ingenti.... venit. Hinc senatus, hinc plebs, etc.

Et quels soupçons surtout ne dut pas faire naître
Le jour où, devant nous forcé de comparaître,
Votre parti nombreux, et celui du sénat,
Semblaient deux camps armés résolus au combat?

(Lafosse, *Manlius Capitolinus*, acte I, sc. 3.)

Jam sibi ex favore multitudinis crimen et perniciem quæri.

VALERIUS.

Jusqu'à quand voulez-vous, si prompt, si secourable,
Sans vous inquiéter de nos soupçons secrets,
De tous les mécontens prendre les intérêts?
Les combler de faveurs? ordinaire industrie
De qui veut à ses lois asservir sa patrie.

MANLIUS.

Et quel moyen, seigneur, de guérir vos soupçons?
Où sont de vos frayeurs les secrètes raisons?
Dois-je pour ennemis prendre tous ceux qu'offense
D'un sénat inhumain l'injuste violence?
Et suis-je criminel, quand, par un doux accueil,
J'apaise leur courroux qu'irrite son orgueil?

C'est moi, c'est mon appui qui les conserve à Rome.
Vous demandez d'où vient qu'un Romain, un seul homme,
Des misères d'autrui soigneux de se charger,
Offre à tous une main prompte à les soulager ?
D'une pitié si juste est-ce à vous de vous plaindre ?
Si c'est une vertu qu'en moi l'on doive craindre ;
Si du peuple, par elle, on se fait un appui,
Pourquoi suis-je le seul qui l'exerce aujourd'hui ?
Que ne m'enviez-vous un si noble avantage ?
Pourquoi chacun de vous, pour être exempt d'ombrage,
Ne s'efforce-t-il pas, par les mêmes bienfaits,
De gagner, d'attirer les amis qu'ils m'ont faits ?
Ne peut-on du sénat apaiser les alarmes
Qu'en affligeant le peuple, en méprisant ses larmes ?
L'avarice, l'orgueil, les plus durs traitemens,
Du salut d'un état sont-ils les fondemens ?
Mes bienfaits vous font peur, etc.

(Lafosse, *Manl. Capitol.*, acte I, sc. 3.)

Chap. XVII. *Voces exprobrantium multitudini, quod defensores suos, etc.*

Un peuple variable, incertain et timide,
Dont le zèle d'abord ardent, impétueux,
Prête à ses protecteurs un appui fastueux,
Et qui dans le péril tremble et les abandonne, etc.

(Lafosse, *Manlius Capitol.*, acte I, sc. I.)

Chap. XVIII. *Quousque tandem.* Fénelon attribue cette harangue à Manlius, qu'il appelle un *puissant orateur*, d'une *éloquence nerveuse et populaire*. Il la cite en partie dans sa *Lettre sur l'Éloquence*, et semble la croire authentique. Elle ne l'est point : ainsi que tant d'autres, elle est de Tite-Live, qui voulait être historien et orateur tout ensemble. On n'a peut-être pas assez remarqué que Tite-Live tombe sans cesse dans une contradiction bien étrange : il avoue et répète que les Romains de ces premiers siècles étaient grossiers et sauvages, et toujours il s'oublie en leur prêtant une éloquence savante, et qui trahit le rhéteur.

Du reste, Fénelon dit un peu plus loin dans la même *Lettre* : « Thucydide et Tite-Live ont de très-belles harangues; mais selon les apparences, ils les composent au lieu de les rapporter

Il est très-difficile qu'ils les aient trouvées telles dans les originaux du temps.»

Chap. XX. *Ne fratres quidem.... Homines prope quadringentos..... Dona, etc.*

Tandis que tout se tait, jusqu'à vos propres frères,
C'est lui (Servilius) qui, s'opposant aux sénateurs sévères,
A produit à leurs yeux quatre cents citoyens,
De l'horreur des prisons rachetés de vos biens,
Tant d'autres par vos mains sauvés dans les batailles,
Tant d'honneurs remportés en forçant des murailles,
Dix couronnes, le prix de dix combats fameux,
Et votre sang versé cent et cent fois pour eux.

(Lafosse, *Manlius Capit.*, acte v, sc. 1.)

Vir, nisi in libera civitate natus esset, memorabilis. On peut rapprocher de ce court jugement de Tite-Live, quelques lignes sur Manlius, conservées par Aulu-Gelle (xvii, 2), et tirées des *Annales* de Q. Claudius Quadrigarius, vieil historien, souvent cité par Tite-Live, et dont j'aurai occasion de rapporter bientôt de plus longs fragmens.

«Nam M. Manlius, quem Capitolium servasse a Gallis supra ostendi, cujusque operam cum M. Furio dictatore apud Gallos quumprime fortem atque exsuperabilem respublica sensit, is et genere, et vi, et virtute bellica nemini concedebat.... simul forma, factis, eloquentia, dignitate, acrimonia, confidentia pariter præcellebat: ut facile intelligeretur magnum viaticum ex se atque in se ad rempublicam evertendam habere.»

«Car M. Manlius, qui préserva des Gaulois le Capitole, comme je l'ai montré plus haut, et dont l'activité, secondée par M. Furius, dictateur, se déploya merveilleusement forte et insurmontable contre les Gaulois au profit de la république, ne le cédait à personne en naissance, en vigueur, en vertu guerrière.... se faisait également remarquer par sa taille, sa bravoure, son éloquence, sa dignité, sa sévérité et son assurance, en sorte qu'il était facile de comprendre qu'il avait par lui et en lui de puissantes ressources pour le renversement de la république.» (*Trad. de* M. Armand Cassan, *Lettres inéd. de Fronton et Marc-Aurèle*, tome 1, p. 376.)

CHAP. XL. *Hoc portenti..... uti..... consules...... videas.* Gronovius fait ici un rapprochement assez juste entre ces expressions et celles d'une épigramme sur Ventidius Bassus, rapportée par Aulu-Gelle (liv. xv, ch. 4). Loueur de mulets et de chariots, Ventidius avait été remarqué par César qui l'avait emmené avec lui dans les Gaules. Durant la guerre civile, il sut mériter, à force de zèle et de dévoûment, l'amitié de son protecteur, qui l'éleva successivement à toutes les charges de la milice et de l'état. Plus tard il fut fait pontife, puis consul. C'est à ce propos que l'épigramme suivante courut sur lui dans la ville :

Concurrite omnes augures, haruspices;
Portentum inusitatum conflatum est recens,
Nam mulos qui fricabat, consul factus est.

Accourez tous, augure, aruspice, devin :
On vient de nous forger une merveille unique,
Car d'un étrilleur de bourrique
On a fait un consul romain.

CHAP. XLI. *Quid enim est, si pulli non pascentur.* Dans un ouvrage que la mort ne lui a pas permis de terminer, Benjamin Constant s'est souvenu de ce passage.

« Tite-Live ne peut s'empêcher de parler avec un sourire involontaire des pratiques relatives aux poulets sacrés; mais tout à coup il se le reproche, et, reprenant une gravité forcée : « C'est « en ne méprisant pas ces pratiques, dit-il, que nos ancêtres ont « rendu la république glorieuse. » On voit qu'il aimerait à rendre hommage aux institutions de Numa; mais après les avoir décrites avec éloge, il les fait redescendre malgré lui jusqu'au rang subalterne d'un calcul. Il appelle la religion un moyen efficace de subjuguer une multitude ignorante et féroce. « La crainte des « dieux, dit-il, ne peut s'emparer des âmes, sans quelque suppo- « sition de miracle. Numa feignit donc des entrevues secrètes « avec Égérie; et comme il est beau de pouvoir à volonté sus- « pendre les assemblées populaires, et frapper le peuple d'immo- « bilité, il inventa les jours fastes et néfastes (liv. I, ch. 19). » Ainsi chaque pratique, chaque rite, chaque tradition, chaque article de foi, est analysé, expliqué, dépouillé de tout prestige. On croit défendre la religion en indiquant son but, et l'on ne sait pas

qu'en lui donnant un but hors d'elle-même, on porte la hache à la racine de l'arbre dont on veut sauver les rameaux. » (*Du Polythéisme romain*, par B. CONSTANT, ouvrage posthume, liv. XII, ch. 1[er].)

CHAP. XLII. *Auctor est Claudius.* Q. Claudius Quadrigarius, historien du temps de Sylla, dont j'ai rapporté plus haut, page 70, un fragment sur M. Manlius. Le passage de Claudius, dont parle ici Tite-Live, nous a été conservé par Aulu-Gelle: on le trouvera plus loin, aux notes du livre suivant.

Pugnam.... tum pugnatam. Cette locution avait passé dans notre vieille langue; elle se retrouve dans plusieurs de nos anciens auteurs, dans Froissart, par exemple, qui a dit: *La bataille fut durement bien combattue.* J'ai cru qu'on pouvait la reproduire, surtout dans une traduction, et je n'ai pas hésité à l'admettre, ne fût-ce que pour rendre, en passant, aux Latins un peu de ce qu'ils nous ont prêté.

LIVRE VII.

EPITOME LIBRI VII.

Duo novi magistratus adjecti sunt, prætura et curulis ædilitas. Pestilentia civitas laboravit, eamque insignem fecit mors Furii Camilli; cujus remedium et finis quum per novas religiones quæreretur, ludi scenici tunc primum facti sunt. Quum dies L. Manlio dicta esset a M. Pomponio tribuno plebis propter delectum acerbe actum, et T. Manlium filium rus relegatum sine ullo crimine; adolescens ipse, cujus relegatio patri objiciebatur, venit in cubiculum tribuni, strictoque gladio coegit eum in verba sua jurare, non perseveraturum se in accusatione. Quum telluris hiatu tota ad ultimum territa patria foret, tunc omnia pretiosa missa sunt in præaltam voraginem urbis romanæ; in eam Curtius armatus, sedens equo, se præcipitavit, eaque expleta est. T. Manlius, adolescens, qui patrem a tribunicia vexatione vindicaverat, contra Gallum, provocantem aliquem ex militibus romanis, in singulare certamen descendit, eique occiso torquem aureum detraxit: quem ipse postea tulit, et ex eo Torquatus est nuncupatus. Duæ tribus additæ, Pomptina et Publilia. Licinius Stolo lege ab ipso lata damnatus est, quod plus quingentis jugeribus agri possideret. M. Valerius tribunus militum Gallum, a quo provocatus erat, insidente galeæ corvo, et unguibus rostroque hostem infestante, occidit, et ex eo Corvi nomen accepit; consulque proximo anno, quum annos viginti tres haberet, ob virtutem creatus est. Amicitia cum Carthaginiensibus juncta. Campani, quum urgerentur a Samnitibus bello, auxilio adversus eos a senatu petito, quum id non inpetrarent, urbem atque agros populo romano dediderunt: ob quam caussam ea, quæ populi romani facta essent, defendi bello adversus Samnites placuit. Quum ab A. Cornelio con-

SOMMAIRE DU LIVRE VII.

Création de deux nouvelles magistratures, la préture et l'édilité curule. Rome malade d'une peste demeurée célèbre par la mort de Furius Camille. On cherche un remède et un terme à ce mal dans de nouvelles pratiques religieuses : établissement des premiers jeux scéniques. L. Manlius assigné par M. Pomponius, tribun du peuple, pour avoir agi rigoureusement dans une levée, et banni aux champs, sans aucun grief, son fils T. Manlius. Ce jeune homme, dont le bannissement était un des actes reprochés à son père, vient trouver au lit le tribun, et, le fer à la main, le contraint à jurer solennellement qu'il ne poursuivra pas son accusation. La terre s'ouvre au sein de la ville; la patrie entière s'épouvante; on jette dans les profondeurs du gouffre toutes les richesses de la cité romaine : Curtius s'arme, monte à cheval, se précipite, et l'abîme est comblé. T. Manlius, ce jeune fils qui avait délivré son père des persécutions d'un tribun, descend en combat singulier contre un Gaulois, qui défiait les soldats de l'armée romaine, le tue et lui arrache son collier d'or, dont il se fait une parure : dès-lors on l'appela *Torquatus*. Deux nouvelles tribus, la *Pomptina* et la *Publilia*. Licinius Stolo condamné en vertu de sa propre loi, pour avoir possédé plus de cinq cents arpens de terre. M. Valerius, tribun militaire, provoqué par un Gaulois : un corbeau se perche sur son casque, et, des ongles et du bec, harcèle l'ennemi qui succombe. Valerius reçoit alors le nom de *Corvus*, et, pour prix de sa valeur, est créé consul, l'année suivante, à l'âge de vingt-trois ans. Amitié jurée aux Carthaginois. Les Campaniens, attaqués et pressés par les Samnites, demandent contre eux au sénat un secours qu'ils n'obtiennent pas : ils livrent leur ville et leur territoire au peuple romain. Alors le peuple romain se décide à défendre son bien par les armes contre les Samnites. Engagée par A. Cornelius,

sule exercitus in iniquum locum deductus in magno discrimine esset, P. Decii Muris tribuni militum opera servatus est; qui, occupato colle super id jugum, in quo Samnites consederant, occasionem consuli in æquiorem locum evadendi dedit: ipse ab hostibus circumsessus erupit. Quum milites romani, qui Capuæ in præsidio erant relicti, de ea occupanda urbe conspirassent, et, detecto consilio, metu supplicii a populo romano defecissent; per M. Valerium Corvum dictatorem, qui consilio suo eos a furore revocaverat, patriæ restituti sunt. Res præterea contra Hernicos, et Gallos, et Tiburtes, et Privernates, et Tarquinienses, et Samnites, et Volscos prospere gestas continet.

consul, dans une position défavorable, l'armée se trouve en grand péril ; P. Decius Mus, tribun militaire, parvient à la sauver. Il envahit une colline qui commande la hauteur où sont postés les Samnites, et donne au consul le temps de se retirer dans une position meilleure ; lui, il se fait jour à travers les ennemis qui l'environnent. Les soldats romains, laissés en garnison dans Capoue, conspirent pour s'emparer de cette ville : le complot se déconvre ; la crainte du supplice les détache du parti de Rome ; mais, par ses remontrances, M. Valerius Corvus, dictateur, les tire de leur égarement, et les rend à la patrie. Guerres et succès divers contre les Herniques, les Gaulois, les Tiburtes, les Privernates, les Tarquiniens, les Samnites et les Volsques.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

AB URBE CONDITA

LIBER VII.

I. Annus hic * erit insignis novi hominis consulatu, insignis novis duobus magistratibus, prætura et curuli ædilitate. Hos sibi patricii quæsivere honores pro concesso plebi altero consulatu. Plebes consulatum L. Sextio, cujus lege partus erat, dedit: patres præturam Sp. Furio M. filio Camillo; ædilitatem Cn. Quinctio Capitolino et P. Cornelio Scipioni, suarum gentium viris, gratia campestri ceperunt. L. Sextio collega ex patribus datus L. Æmilius Mamercinus. Principio anni et de Gallis, quos primo palatos per Apuliam congregari jam fama erat, et de Hernicorum defectione agitata mentio. Quum de industria omnia, ne quid per plebeium consulem ageretur, proferrentur, silentium omnium rerum ac justitio simile otium fuit: nisi quod non patientibus tacitum

* U. C. 389. A. C. 363.

TITE-LIVE

HISTOIRE DE ROME

DEPUIS SA FONDATION.

LIVRE VII.

I. Cette année sera célèbre par le consulat d'un homme nouveau, célèbre par l'établissement de deux nouvelles magistratures, la préture et l'édilité curule. Les patriciens revendiquèrent ces dignités pour prix de l'un des consulats cédé au peuple. Le peuple donna le consulat à L. Sextius : il était sa conquête ; les patriciens prirent la préture pour Sp. Furius Camillus, fils de M., et l'édilité pour Cn. Quinctius Capitolinus et P. Cornelius Scipio, trois hommes de leur ordre, que leur influence servit au Champ-de-Mars. A L. Sextius, on donna pour collègue patricien L. Émilius Mamercinus. Au commencement de l'année, le bruit que les Gaulois, récemment dispersés dans l'Apulie, s'étaient ralliés, et la nouvelle d'une défection des Herniques, agitèrent les esprits. Mais on retardait à dessein toute décision, pour ôter au consul plébéien l'occasion d'agir, et il y eut vacance et repos de toute chose comme aux jours de *justitium*. Seulement les tribuns ne purent supporter en silence, pour un seul consul plébéien, trois magistrats patri-

tribunis, quod pro consule uno plebeio tres patricios magistratus, curulibus sellis prætextatos tamquam consules sedentes, nobilitas sibi sumsisset, prætorem quidem etiam jura reddentem, et collegam consulibus, atque iisdem auspiciis creatum, verecundia inde inposita est senatui ex patribus jubendi ædiles curules creari. Primo, ut alternis annis ex plebe fierent, convenerat: postea promiscuum fuit. Inde, L. Genucio et Q. Servilio consulibus*, et ab seditione et a bello quietis rebus, ne quando a metu ac periculis vacarent, pestilentia ingens orta. Censorem, ædilem curulem, tres tribunos plebis mortuos ferunt, pro portione et ex multitudine alia multa funera fuisse. Maximeque eam pestilentiam insignem mors quam matura, tam acerba, M. Furii fecit. Fuit enim vere vir unicus in omni fortuna: princeps pace belloque prius, quam exsulatum iret; clarior in exsilio vel desiderio civitatis, quæ capta absentis imploravit opem, vel felicitate, qua restitutus in patriam secum patriam ipsam restituit. Par deinde per quinque et viginti annos (tot enim postea vixit) titulo tantæ gloriæ fuit, dignusque habitus, quem secundum a Romulo conditorem urbis romanæ ferrent.

II. Et hoc et insequenti anno, C. Sulpicio Petico, C. Licinio Stolone consulibus**, pestilentia fuit. Eo nihil

* U. C. 390. A. C. 362. ** U. C. 391. A. C. 361.

ciens, siégeant en chaises curules, avec prétextes, ainsi que des consuls, tous acquis à la noblesse, outre le préteur encore, chef de la justice, et collègue des consuls, créé sous les mêmes auspices; si bien que le sénat eut honte d'exiger qu'on choisît encore les édiles curules parmi les patriciens. On était convenu d'abord de les prendre, de deux en deux ans, au sein du peuple; on laissa le choix libre. Quelque temps après, sous le consulat de L. Genucius et de Q. Servilius, la sédition reposait ainsi que la guerre; mais les alarmes et les dangers ne pouvaient quitter Rome, une peste violente éclata. Un censeur, un édile curule, et trois tribuns du peuple, dit-on, succombèrent; parmi les citoyens, le nombre des victimes, en proportion, ne fut pas moindre : mais le coup le plus signalé de cette peste fut la mort, prévue et non moins cruelle, de M. Furius; car c'était là vraiment un homme unique en toute fortune. Au premier rang déjà dans la paix, dans la guerre, avant de s'exiler, il s'illustra encore en son exil, ou des regrets de la cité qui, captive, implora l'aide du banni, ou du bonheur de ne se rétablir en la patrie que pour rétablir avec soi la patrie elle-même. Puis, après avoir porté sans fléchir, pendant vingt-cinq années qu'il vécut encore, le poids de tant de gloire, il mérita d'être appelé, après Romulus, le second fondateur de la ville de Rome.

II. Cette année et l'année suivante, sous le consulat de C. Sulpicius Peticus et de C. Licinius Stolo, la peste continua. Il ne se fit rien de mémorable, sinon que, pour demander la paix aux dieux, on célébra, pour la

dignum memoria actum, nisi quod pacis Deum exposcendæ caussa tertio tum post conditam Urbem lectisternium fuit. Et quum vis morbi nec humanis consiliis nec ope divina levaretur, victis superstitione animis, ludi quoque scenici, nova res bellicoso populo (nam Circi modo spectaculum fuerat), inter alia cœlestis iræ placamina instituti dicuntur. Ceterum parva quoque (ut ferme principia omnia) et ea ipsa peregrina res fuit. Sine carmine ullo, sine imitandorum carminum actu, ludiones ex Etruria adciti, ad tibicinis modos saltantes, haud indecoros motus more tusco dabant. Imitari deinde eos juventus, simul inconditis inter se jocularia fundentes versibus, cœpere; nec absoni a voce motus erant. Accepta itaque res sæpiusque usurpando excitata. Vernaculis artificibus, quia hister tusco verbo ludio vocabatur, nomen histrionibus inditum; qui non, sicut ante, Fescennino versu similem incompositum temere ac rudem alternis jaciebant; sed inpletas modis saturas, descripto jam ad tibicinem cantu, motuque congruenti peragebant. Livius post aliquot annos, qui ab saturis ausus est primus argumento fabulam serere (idem scilicet, id quod omnes tum erant, suorum carminum actor), dicitur, quum sæpius revocatus vocem obtudisset, venia petita puerum ad canendum ante tibicinem quum statuisset, canticum egisse aliquanto, magis vigente motu, quia nihil vocis

troisième fois depuis la fondation de la ville, un lectisterne : mais, comme rien ne calmait encore la violence du mal, ni les remèdes humains, ni la bonté des dieux, la superstition s'empara des esprits, et l'on dit qu'alors, entre autres moyens d'apaiser le courroux céleste, on imagina les jeux scéniques : c'était une nouveauté pour ce peuple guerrier qui n'avait eu d'autre spectacle que les jeux du Cirque. Au reste, comme presque tout ce qui commence, ce fut chose simple, et même étrangère. Point de chant, de paroles, de gestes pour les traduire : des bateleurs, venus d'Étrurie, se balançant aux sons de la flûte, exécutaient, à la mode toscane, des mouvemens qui n'étaient pas sans grâce. Bientôt la jeunesse s'avisa de les imiter, tout en se renvoyant en vers grossiers de joyeuses railleries ; et les gestes s'accordaient assez à la voix. La chose accueillie se répéta souvent et prit faveur. Comme on appelait *hister*, en langue toscane, un bateleur, on donna le nom d'*histrions* aux acteurs indigènes, qui, ne se lançant plus comme d'abord ce vers pareil au fescennin, rude et sans art, qu'ils improvisaient tour-à-tour, représentaient dès-lors des satires pleines de mélodies, avec un chant réglé sur les modulations de la flûte, et que le geste suivait en mesure. Quelques années après, Livius, laissant la satire, osa le premier lier d'une intrigue une action suivie; il était, comme alors tous les auteurs, l'acteur de ses propres ouvrages : souvent redemandé, il fatigua sa voix, mais il obtint, dit-on, la grâce de placer devant le joueur de flûte un jeune esclave qui chanterait pour lui, et il joua son rôle, ainsi réduit, avec plus de vigueur et d'expression, car il n'avait plus souci de ménager sa voix. Depuis ce temps, l'histrion eut sous

usus inpediebat; inde ad manum cantari histrionibus cœptum, diverbiaque tantum ipsorum voci relicta. Postquam lege hac fabularum ab risu ac soluto joco res avocabatur, et ludus in artem paullatim verterat; juventus, histrionibus fabellarum actu relicto, ipsa inter se more antiquo ridicula intexta versibus jactitare cœpit: quæ inde exodia postea adpellata, consertaque fabellis potissimum atellanis sunt. Quod genus ludorum ab Oscis acceptum tenuit juventus, nec ab histrionibus pollui passa est. Eo institutum manet, ut actores Atellanarum nec tribu moveantur, et stipendia, tamquam expertes artis ludicræ, faciant. Inter aliarum parva principia rerum, ludorum quoque prima origo ponenda visa est: ut adpareret, quam ab sano initio res in hanc vix opulentis regnis tolerabilem insaniam venerit.

III. Nec tamen ludorum primum initium, procurandis religionibus datum, aut religione animos, aut corpora morbis levavit; quin etiam, quum medios forte ludos Circus Tiberi superfuso inrigatus inpedisset, id vero, velut aversis jam diis adspernantibusque placamina iræ, terrorem ingentem fecit. Itaque Cn. Genucio, L. Æmilio Mamercino secundum consulibus*, quum piaculorum magis conquisitio animos, quam corpora morbi, adficerent, repetitum ex seniorum memoria di-

* U. C. 392. A. C. 360.

la main un chanteur, et dut réserver uniquement sa voix pour le récit des dialogues. Soumis à cette loi, le théâtre perdit sa libre et folâtre gaîté; par degrés, le divertissement devint un art; la jeunesse alors, abandonnant le drame au jeu des histrions, reprit l'usage de ses antiques et bouffonnes scènes, cousues de vers, et qui plus tard, sous le nom d'*exodes*, se rattachèrent de préférence aux fables atellanes. Ce genre de divertissement qu'elle avait reçu des Osques, la jeunesse se l'appropria, et ne le laissa point profaner aux histrions. Depuis lors, il demeure établi que les acteurs d'Atellanes, étrangers, pour ainsi dire, à l'art du comédien, ne sont exclus ni de la tribu ni du service militaire. Parmi les faibles commencemens d'autres institutions, j'ai cru pouvoir aussi placer la première origine de ces jeux, afin de montrer combien fut sage en son principe ce théâtre, arrivé aujourd'hui à une si folle magnificence, que l'opulence d'un royaume y suffirait à peine.

III. Cependant ces jeux, dont les premiers essais avaient pour but une expiation religieuse, ne guérirent ni les esprits de leurs pieuses terreurs, ni les corps de leurs souffrances. Outre cela, le Tibre débordé vint un jour inonder le Cirque au milieu de la célébration des jeux, qui fut interrompue. Cette nouvelle preuve de l'aversion et du mépris des dieux pour ces moyens de fléchir leur colère, inspira de vives alarmes. Enfin, sous le consulat de Cn. Genucius et de L. Émilius Mamercinus, élus tous deux pour la seconde fois, comme les esprits étaient plus tourmentés de la recherche d'un remède expiatoire, que les corps de leurs souffrances, les vieillards, recueillant leurs souvenirs, rappelèrent, dit-

citur, pestilentiam quondam clavo ab dictatore fixo sedatam. Ea religione adductus senatus dictatorem clavi figendi caussa dici jussit; dictus L. Manlius Imperiosus, L. Pinarium magistrum equitum dixit. Lex vetusta est, priscis litteris verbisque scripta, ut, qui prætor maximus sit, idibus septembribus clavum pangat. Fixa fuit dextro lateri ædis Jovis optimi maximi, ex qua parte Minervæ templum est. Eum clavum, quia raræ per ea tempora litteræ erant, notam numeri annorum fuisse ferunt: eoque Minervæ templo dicatam legem, quia numerus Minervæ inventum sit. Volsiniis quoque clavos, indices numeri annorum, fixos in templo Nortiæ, etruscæ deæ, comparere, diligens talium monimentorum auctor Cincius adfirmat. M. Horatius consul ex lege templum Jovis optimi maximi dedicavit anno post reges exactos: a consulibus postea ad dictatores, quia majus imperium erat, sollemne clavi figendi translatum est. Intermisso deinde more, digna etiam per se visa res, propter quam dictator crearetur; qua de caussa creatus L. Manlius, perinde ac reipublicæ gerendæ, ac non solvendæ religione, gratia creatus esset, bellum hernicum adfectans, delectu acerbo juventutem agitavit; tandemque omnibus in eum tribunis plebis coortis, seu vi, seu verecundia victus, dictatura abiit.

IV. Neque eo minus principio insequentis anni *,

* U. C. 393. A. C. 359.

on, qu'autrefois un dictateur, en enfonçant le clou, avait calmé la peste. Le sénat se fit alors un devoir sacré d'ordonner la création d'un dictateur pour enfoncer le clou. On créa L. Manlius Imperiosus, qui nomma L. Pinarius maître de la cavalerie. Il est une ancienne loi qui porte écrit en vieilles lettres et en vieux langage: « Que le très-grand préteur, aux ides de septembre, plante le clou. » Elle fut attachée à droite dans le temple de Jupiter très-bon, très-grand, du côté du sanctuaire de Minerve. Le clou, dans ces temps où l'écriture était si rare, marquait, dit-on, le nombre des années : et la loi fut ainsi consacrée dans le sanctuaire de Minerve, parce que Minerve avait inventé les nombres. Les Volsiniens aussi désignaient le nombre des années par des clous enfoncés dans le temple de Nortia, déesse étrusque; c'est un fait affirmé par Cincius, écrivain si soigneux des monumens de ce genre. Ce fut le consul M. Horatius qui, aux termes de la loi, attacha le clou dans le temple de Jupiter très-bon, très-grand, l'année qui suivit l'expulsion des rois; après les consuls, l'accomplissement de cette solennité fut confié aux dictateurs, dont l'autorité était plus grande. Cet usage s'était depuis interrompu, mais cette fois, pour un intérêt aussi grave, on crut devoir encore créer un dictateur, et l'on créa L. Manlius. Mais on l'eût dit appelé là pour régenter la république, et non pour l'acquitter envers les dieux. Avide de porter la guerre aux Herniques, il tourmenta la jeunesse de levées rigoureuses, irrita contre lui tous les tribuns du peuple; puis enfin, par force ou par pudeur, il abdiqua la dictature.

IV. Néanmoins, au commencement de l'année suivante, sous les consuls Q. Servilius Ahala et L. Genu-

Q. Servilio Ahala, L. Genucio consulibus, dies Manlio dicitur a M. Pomponio tribuno plebis. Acerbitas in delectu, non damno modo civium, sed etiam laceratione corporum lata, partim virgis cæsis, qui ad nomina non respondissent, partim in vincula ductis, invisa erat: et ante omnia invisum ipsum ingenium atrox, cognomenque Imperiosi grave liberæ civitati, ab ostentatione sævitiæ adscitum, quam non magis in alienis, quam in proximis, ac sanguine ipse suo exerceret; criminique ei tribunus inter cetera dabat, « Quod filium juvenem, nullius probri compertum, extorrem urbe, domo, penatibus, foro, luce, congressu æqualium prohibitum, in opus servile, prope in carcerem atque in ergastulum, dederit : ubi summo loco natus dictatorius juvenis quotidiana miseria disceret, vere imperioso patre se natum esse. At quam ob noxam? quia infacundior sit, et lingua inpromtus. Quod naturæ damnum utrum nutriendum patri (si quidquam in eo humani esset), an castigandum ac vexatione insigne faciendum fuisse? ne mutas quidem bestias minus alere ac fovere, si quid ex progenie sua parum prosperum sit. At, Hercule, L. Manlium, malum malo augere filii, et tarditatem ingenii insuper premere; et, si quid in eo exiguum naturalis vigoris sit, id exstinguere vita agresti et rustico cultu, inter pecudes habendo. »

cius, il fut cité en jugement par M. Pomponius, tribun du peuple. Cette rigueur poussée dans les levées jusqu'à infliger, non des amendes seulement, mais des tortures corporelles, soit en frappant de verges, soit en traînant dans les fers ceux qui refusaient de répondre à l'appel, était chose odieuse; mais ce qui, par dessus tout, était odieux, c'était son naturel féroce, et le surnom d'*Impérieux,* à charge à une cité libre, et qu'il devait à l'effronterie d'une cruauté qu'il exerçait indistinctement sur les étrangers, sur ses proches et même sur son propre sang. Entre autres griefs, l'accusation du tribun lui reprochait « que son jeune fils, innocent de toute faute, avait été par lui banni de la ville, du logis, du sein des pénates, privé du Forum, de la lumière, du commerce de ses amis, condamné à des travaux serviles, presqu'au fond d'une prison et d'un cachot d'esclaves. Là, ce jeune homme venu de si haut lieu, ce fils de dictateur apprenait, par un supplice de chaque jour, qu'il était né d'un père vraiment *impérieux*. Et quel est son crime? il a peu de faconde et d'aisance à parler. Mais ce vice de la nature, un père (s'il y avait âme d'homme en lui) ne devrait-il pas le cacher en son sein avec amour, au lieu de le punir et de le mettre en vue par ses persécutions? La brute muette elle-même, ne chérit, ne choie pas moins son petit, parce qu'il a peu de grâce. Mais, par Hercule, L. Manlius accroît le mal par le mal, il alourdit encore cet esprit lent et paresseux, et, s'il reste en ce fils un peu de vigueur naturelle, il va l'éteindre par cette vie sauvage, ces habitudes rustiques, ce séjour avec des troupeaux. »

V. Omnium potius his criminationibus, quam ipsius juvenis, irritatus est animus: quin contra, se quoque parenti caussam invidiæ atque criminum esse, ægre passus (ut omnes dii hominesque scirent, se parenti opem latam, quam inimicis ejus, malle), capit consilium, rudis quidem atque agrestis animi, et quamquam non civilis exempli, tamen pietate laudabile. Inscientibus cunctis, cultro subcinctus, mane in urbem, atque a porta domum confestim ad M. Pomponium tribunum pergit: janitori, « opus esse sibi domino ejus convento extemplo, ait; nunciaret, T. Manlium L. filium esse. » Mox introductus (etenim percitum ira in patrem spes erat aut criminis aliquid novi, aut consilii ad rem agendam, deferre), salute accepta redditaque, « esse, ait, quæ cum eo agere arbitris remotis velit. » Procul inde omnibus abire jussis, cultrum stringit: et, super lectum stans ferro intento, nisi, in quæ ipse concepisset verba, juraret, « se patris ejus accusandi caussa concilium plebis numquam habiturum, » se eum extemplo transfixurum minatur. Pavidus tribunus (quippe qui ferrum ante oculos micare, se solum, inermem; illum prævalidum juvenem, et, quod haud minus timendum erat, stolide ferocem viribus suis cerneret) adjurat, in quæ adactus est verba; et præ se deinde tulit, ea vi subactum se incepto destitisse. Nec perinde, ut maluisset plebes, sibi

V. Ces accusations irritèrent tous les esprits plus que celui du jeune homme. Affligé plutôt d'être un sujet de haines et de poursuites contre son père, il voulut apprendre à tous, aux dieux et aux hommes, qu'il aimait mieux encore venir en aide à son père qu'à ses ennemis; il prit conseil de son âme rude et sauvage : ce ne fut point un modèle pour la cité, mais son pieux motif mérite des éloges. A l'insu de tous, un couteau sous sa robe, il vient un matin dans la ville, et de la porte marche droit à la maison du tribun M. Pomponius. Il dit au portier « qu'il a besoin de parler sur l'heure à son maître; qu'il annonce T. Manlius, fils de L. » On l'introduit; on espère que, dans la colère qui l'anime contre son père, il apporte de nouvelles charges ou des conseils sur la conduite de l'affaire. Le salut reçu et rendu : « Il veut, dit-il, s'entretenir avec le tribun sans témoins. » On fait éloigner tout le monde. Alors, il tire son couteau, et, debout sur le lit, le fer tendu, il menace le tribun de l'en percer sur l'heure, s'il ne jure, dans les termes qu'il veut lui dicter, « qu'il ne tiendra jamais d'assemblée du peuple pour y accuser son père. » Le tribun s'effraie : le fer brille à ses yeux; il se voit seul, sans armes, devant un jeune homme d'une mâle vigueur, et, ce qui n'est pas moins à craindre, d'une brutale confiance en ses forces : il répète donc le serment qu'on lui impose; depuis, il déclara que cette violence l'avait forcé de renoncer à son entreprise. Le peuple eût mieux aimé sans doute qu'on lui laissât la faculté de prononcer sur le sort d'un si cruel et si arrogant accusé, mais il ne sut pas mauvais gré au fils de ce qu'il avait osé pour son père, et tint l'action d'autant plus louable, que toute la rigueur paternelle n'avait pu rebuter la pieuse tendresse de son âme. Aussi, non con-

suffragii ferendi de tam crudeli et superbo reo potestatem fieri; ita ægre habuit, filium id pro parente ausum; eoque id laudabilius erat, quod animum ejus tanta acerbitas patria nihil a pietate avertisset. Itaque non patri modo remissa caussæ dictio est, sed ipsi etiam adolescenti ea res honori fuit; et quum eo anno primum placuisset, tribunos militum ad legiones suffragio fieri (nam et antea, sicut nunc, quos Rufulos vocant, imperatores ipsi faciebant), secundum in sex locis tenuit, nullis domi militiæque ad conciliandam gratiam meritis; ut qui rure et procul cœtu hominum juventam egisset.

VI. Eodem anno, seu motu terræ, seu qua vi alia, Forum medium ferme specu vasto conlapsum in inmensam altitudinem dicitur: neque eam voraginem conjectu terræ, quum pro se quisque gereret, expleri potuisse prius, quam deum monitu quæri cœptum, quo plurimum populus romanus posset. Id enim illi loco dicandum, vates canebant, si rempublicam romanam perpetuam esse vellent. Tum M. Curtium, juvenem bello egregium, castigasse ferunt dubitantes, an ullum magis romanum bonum, quam arma virtusque, esset. Silentio facto, templa deorum inmortalium, quæ Foro inminent, Capitoliumque intuentem, et manus nunc in cœlum, nunc in patentes terræ hiatus ad deos Manes porrigentem, se devovisse: equo deinde, quam poterat,

tent de la remise faite au père de l'instruction de sa cause, il voulut encore honorer le jeune fils. Pour la première fois, cette année, on avait déféré aux suffrages publics l'élection des tribuns de légions, qui, auparavant, comme aujourd'hui encore ceux qu'on appelle *Rufuli*, étaient choisis par les généraux, et T. Manlius obtint la seconde des six places, sans aucun titre civil ou militaire qui lui méritât cette faveur, puisqu'il avait passé sa jeunesse aux champs, et loin de la société des hommes.

VI. La même année, on dit qu'un tremblement de terre ou toute autre cause ouvrit un vaste gouffre vers le milieu du Forum, dont le sol s'écroula à une immense profondeur : et les monceaux de terre que chacun, selon ses forces, y apporta, ne purent combler cet abîme. Sur un avis des dieux, on s'occupa de chercher ce qui faisait la principale force du peuple romain; car c'était-là ce qu'il fallait sacrifier en ce lieu, au dire des devins, si on avait à cœur l'éternelle durée de la république romaine. Alors M. Curtius, jeune soldat renommé, s'indigna, dit-on, qu'on pût hésiter un instant : comme si le plus grand bien pour Rome n'était point la vaillance et les armes. Il impose silence, et, tourné vers les temples des dieux immortels qui dominent le Forum, les yeux sur le Capitole, les mains tendues au ciel ou sur les profondeurs de la terre béante, il se dévoue aux dieux Mânes; puis, monté sur un coursier qu'il a, autant qu'il a pu, richement paré, il s'élance tout armé

maxime exornato insidentem, armatum se in specum inmisisse, donaque ac fruges super eum a multitudine virorum ac mulierum congestas; lacumque Curtium, non ab antiquo illo T. Tatii milite Curtio Metto, sed ab hoc adpellatum. Cura non deesset, si qua ad verum via inquirentem ferret: nunc fama rerum standum est, ubi certam derogat vetustas fidem; et lacus nomen ab hac recentiore insignitius fabula est. Post tanti prodigii procurationem, eodem anno de Hernicis consultus senatus, quum feciales ad res repetendas nequidquam misisset, primo quoque die ferendum ad populum de bello indicendo Hernicis censuit; populusque id bellum frequens jussit. L. Genucio consuli ea provincia sorte evenit. In exspectatione civitas erat, quod primus ille de plebe consul bellum suis auspiciis gesturus esset; perinde ut eveniret res, ita communicatos honores pro bene aut secus consulto habitura. Forte ita tulit casus, ut Genucius, ad hostes magno conatu profectus, in insidias præcipitaret; legionibus nec opinato pavore fusis, consul circumventus ab insciis, quem interfecissent, occideretur. Quod ubi est Romam nunciatum, nequaquam tantum publica calamitate mœsti patres, quantum feroces infelici consulis plebeii ductu, fremunt omnibus locis: « Irent, crearent consules ex plebe, transferrent auspicia, quo nefas esset. Potuisse patres plebiscito

dans le gouffre, où une foule d'hommes et de femmes répandent sur lui les fruits et les offrandes qu'ils avaient recueillis; et c'est de là, plutôt que de Curtius Mettus, cet antique soldat de T. Tatius, que le lac Curtius aurait tiré son nom. Je n'aurais point épargné les recherches si quelque voie pouvait conduire à la vérité; mais on doit aujourd'hui s'en tenir à la tradition, puisque l'ancienneté du fait peut nuire à la fidélité du récit : plus moderne, d'ailleurs, cette fable donne plus d'éclat au nom de ce lac. Après l'expiation d'un si grand prodige, et la même année, le sénat s'occupa des Herniques; il avait envoyé les féciaux leur demander raison, mais sans succès; il se décida donc à proposer sur l'heure au peuple de déclarer la guerre aux Herniques, et le peuple, en assemblée solennelle, ordonna la guerre. Cette campagne échut au sort à L. Genucius, consul. La cité était dans l'attente : c'était le premier consul plébéien chargé de la conduite d'une guerre, et l'évènement devait la justifier ou la punir de l'admission du peuple aux honneurs. Le destin voulut que Genucius, marchant avec une vive ardeur à l'ennemi, se jetât dans une embuscade; les légions, surprises et effrayées, se dispersèrent, et le consul fut investi par l'ennemi, qui le tua sans le connaître. Quand cela fut annoncé dans Rome, les patriciens, moins affligés du malheur de la république que fiers de la malhabile gestion du consul plébéien, répétaient de toutes parts : « Allez! faites des consuls plébéiens! transmettez les auspices aux profanes! On a pu, avec un plébiscite, déposséder les patriciens de leurs dignités, mais cette loi contre les auspices, a-t-elle pu valoir aussi contre les dieux immortels? Ils ont vengé leur divinité, leurs auspices : une fois ces

pelli honoribus suis : num etiam in deos inmortales inauspicatam legem valuisse? Vindicasse ipsos suum numen, sua auspicia; quæ ut primum contacta sint ab eo, a quo nec jus nec fas fuerit, deletum cum duce exercitum documento fuisse, ne deinde, turbato gentium jure, comitia haberentur. » His vocibus curia et forum personat. Ap. Claudium, quia dissuaserat legem, majore nunc auctoritate eventum reprehensi ab se consilii incusantem, dictatorem consensu patriciorum Servilius consul dicit, delectusque et justitium indictum.

VII. Priusquam dictator legionesque novæ in Hernicos venirent, ductu C. Sulpicii legati res per occasionem gesta egregie est. In Hernicos, morte consulis contemtim ad castra romana cum haud dubia expugnandi spe succedentes, hortante legato, et plenis iræ atque indignitatis militum animis, eruptio est facta. Multum ab spe adeundi valli res Hernicis afuit; adeo turbatis inde ordinibus abscessere. Dictatoris deinde adventu novus veteri exercitus jungitur, et copiæ duplicantur : et pro concione dictator laudibus legati militúmque, quorum virtute castra defensa erant, simul audientibus laudes meritas, tollit animos; simul ceteros ad æmulandas virtutes acuit. Neque segnius ad hostes bellum adparatur, qui, et parti ante decoris memores, neque ignari auctarum virium hostis, suas quoque vires

auspices aux mains qui n'avaient ni le droit ni la vertu d'y toucher, l'armée périt avec son chef; on apprendra désormais à ne plus confondre, dans les comices, tous les droits des familles. » La curie, le Forum, retentissaient de ces discours. Ap. Claudius, qui avait combattu la loi, accusait alors avec plus d'autorité que jamais le résultat d'une mesure qu'il avait repoussée : de l'avis unanime des patriciens, le consul Servilius le nomma dictateur. On ordonna une levée et le *justitium*.

VII. Avant l'arrivée du dictateur et des légions nouvelles en présence des Herniques, un lieutenant, C. Sulpicius, avait eu l'occasion d'agir avec succès. Les Herniques, après la mort du consul, s'étaient avancés avec mépris jusqu'au pied du camp romain, dans l'espoir certain de l'emporter : animés par le lieutenant, les soldats, dont l'âme était pleine d'indignation et de rage, firent une sortie, et les Herniques eurent bientôt perdu l'espoir d'approcher des palissades ; rompus et dispersés, ils se retirèrent en désordre. Enfin, le dictateur arrive, rallie la nouvelle armée à l'ancienne, et double ses forces : puis il fait entendre devant les troupes assemblées les louanges du lieutenant et des soldats, dont la vaillance a défendu le camp ; et cet éloge, qui redonne du cœur à ceux qui le méritent, inspire aux autres une vive ambition de les imiter. L'ennemi, de son côté, se prépare avec non moins d'ardeur à la guerre : il a bon souvenir de ses premiers succès, et, comme il sait que les Romains ont accru leurs forces, il accroît aussi les

augent. Omne hernicum nomen, omnis militaris ætas excitur; quadringenariæ octo cohortes, lecta robora virorum, scribuntur. Hunc eximium florem juventutis eo etiam, quod, ut duplex acciperent stipendium, decreverant, spei animorumque inplevere. Inmunes quoque operum militarium erant, ut, in unum pugnæ laborem reservati, plus sibi, quam pro virili parte, adnitendum scirent. Extra ordinem etiam in acie locati, quo conspectior virtus esset. Duum millium planicies castra romana ab Hernicis dirimebat: ibi pari ferme utrimque spatio in medio pugnatum est. Primo stetit ambigua spe pugna; nequidquam sæpe conatis equitibus romanis inpetu turbare hostium aciem. Postquam equestris pugna effectu, quam conatibus, vanior erat; consulto prius dictatore equites, permissu deinde ejus, relictis equis, clamore ingenti provolant ante signa, et novam integrant pugnam; neque sustineri poterant, ni extraordinariæ cohortes pari corporum animorumque robore se objecissent.

VIII. Tunc inter primores duorum populorum res geritur; quidquid hinc aut illinc communis Mars belli aufert, multiplex, quam pro numero, damnum est: vulgus aliud armatorum, velut delegata primoribus pugna, eventum suum in virtute aliena ponit; multi utrimque cadunt, plures vulnera accipiunt. Tandem

siennes. Tout ce qui a nom hernique, tout ce qui a l'âge militaire, marchera : huit cohortes de quatre cents hommes, puissante élite de guerriers, sont enrôlées. A cette fleur de la plus belle jeunesse, on assure par un décret double paie, et cet espoir l'anime et l'encourage encore. On les exempte aussi des travaux militaires, afin que, réservés uniquement pour l'œuvre du combat, ils sachent qu'ils doivent plus que leur simple part d'homme d'efforts et de labeur. Dans l'ordre de bataille, on les place en avant et hors des rangs, afin de mettre plus en vue leur vaillance. Une plaine de deux milles séparait le camp romain des Herniques : ce fut au centre de cette plaine, à une distance presque égale des deux camps, que le combat eut lieu. D'abord le succès resta douteux, les cavaliers romains ayant vainement, et à plusieurs reprises, essayé de rompre, en la chargeant, la ligne ennemie. Dans cette lutte, comme le résultat trahissait leurs efforts, les cavaliers consultent le dictateur, et, sur son aveu, quittent leurs chevaux ; puis, poussant un grand cri, volent à la tête des enseignes, où ils commencent un nouveau combat ; et l'ennemi n'eût pu les soutenir, si ses cohortes extraordinaires ne leur eussent opposé un pareil renfort de corps et de courages.

VIII. L'action s'engage alors entre les plus braves des deux peuples, et si, de côté ou d'autre, quelques-uns tombent, emportés par la commune destinée des batailles, ces pertes sont peu nombreuses, mais plus graves. La foule des soldats avait, pour ainsi dire, délégué le combat à ces braves, et remis son sort à leur valeur. Beaucoup sont tués de part et d'autre, plus encore sont blessés. Enfin les cavaliers, s'adressant de mutuels re-

equites alius alium increpantes : « Quid deinde restaret, quærendo, si neque ex equis pepulissent hostem, neque pedites quidquam momenti facerent? quam tertiam exspectarent pugnam? quid ante signa feroces prosiluissent, et alieno pugnarent loco? » His inter se vocibus concitati, clamore renovato, inferunt pedem : et primum gradu moverunt hostem, deinde pepulerunt; postremo jam haud dubie avertunt : neque, tam vires pares quæ superaverit res, facile dictu est, nisi quod perpetua fortuna utriusque populi et extollere animos, et minuere potuit. Usque ad castra fugientes Hernicos Romanus sequitur : castrorum obpugnatione, quia serum erat diei, abstinuere. Diu non perlitatum tenuerat dictatorem, ne ante meridiem signum dare posset : eo in noctem tractum erat certamen. Postero die deserta fuga castra Hernicorum, et saucii relicti quidam inventi; agmenque fugientium ab Signinis, quum præter mœnia eorum infrequentia conspecta signa essent, fusum, ac per agros trepida fuga palatum est. Nec Romanis incruenta victoria fuit; quarta pars militum amissa; et, ubi haud minus jacturæ fuit, aliquot equites romani cecidere.

IX. Insequenti anno*, quum C. Sulpicius et C. Licinius Calvus consules in Hernicos exercitum duxissent, neque inventis in agro hostibus, Ferentinum urbem eo-

* U. C. 394. A. C. 358.

proches, se demandent « ce qu'ils espèrent, après tout? A cheval, ils n'ont pu repousser l'ennemi; à pied, ils ne peuvent mieux faire. Quelle troisième chance de combat attendent-ils encore? A quoi bon s'être jetés fièrement à la tête des enseignes et combattre en la place des autres? » Ils se raniment par ces paroles, poussent un nouveau cri, se portent d'un pas en avant, font perdre pied d'abord à l'ennemi, et le mettent enfin pleinement en déroute : entre des forces tellement égales, il n'est pas facile de dire ce qui décida la victoire; peut-être cette constante fortune de l'un et de l'autre peuple, qui grandit le courage de l'un et abattit celui de l'autre. Le Romain poursuivit jusqu'à leur camp les Herniques fugitifs; mais on en différa l'assaut, parce qu'il était tard. Long-temps répétés sans succès, les sacrifices avaient empêché le dictateur de donner le signal avant midi; et le combat s'était ainsi prolongé jusqu'à la nuit. Le lendemain, les Herniques avaient disparu; on trouva leur camp désert et quelques blessés à l'abandon : la troupe des fuyards, passant sous les murs de Signia, fut aperçue dans le délabrement de sa défaite par les habitans, qui la mirent en pièces et la dispersèrent tremblante et fugitive à travers les campagnes. Cette victoire des Romains ne laissa pas d'être sanglante : on perdit un quart de l'armée, et, ce qui ne fut pas de moindre dommage, plusieurs cavaliers romains succombèrent.

IX. L'année suivante, les consuls C. Sulpicius et C. Licinius Calvus menèrent l'armée contre les Herniques, et, ne trouvant point ces ennemis en campagne, enlevèrent d'assaut Ferentinum, une de leurs villes. A leur retour, Tibur leur ferma ses portes. Ce dernier ou-

rum vi cepissent, revertentibus inde eis Tiburtes portas clausere. Ea ultima fuit caussa, quum multæ antea querimoniæ ultro citroque jactatæ essent, cur, per feciales rebus repetitis, bellum tiburti populo indiceretur. Dictatorem T. Quinctium Pennum eo anno fuisse, satis constat, et magistrum equitum Ser. Cornelium Malugi-nensem. Macer Licinius comitiorum habendorum caussa, et ab Licinio consule dictum scribit, quia, collega comitia bello præferre festinante, ut continuaret consulatum, obviam eundum pravæ cupiditati fuerit. Quæsita ea propriæ familiæ laus leviorem auctorem Licinium facit; quum mentionem ejus rei in vetustioribus annalibus nullam inveniam, magis, ut belli gallici caussa dictatorem creatum arbitrer, inclinat animus: eo certe anno Galli ad tertium lapidem Salaria via trans pontem Anienis castra habuere. Dictator, quum tumultus gallici caussa justitium edixisset, omnes juniores sacramento adegit, ingentique exercitu ab urbe profectus, in citeriore ripa Anienis castra posuit. Pons in medio erat, neutris eum rumpentibus, ne timoris indicium esset. Prœlia de occupando ponte crebra erant; nec, qui potirentur, incertis viribus, satis discerni poterat. Tum eximia corporis magnitudine in vacuum pontem Gallus processit; et quantum maxima voce potuit: « Quem nunc, inquit, Roma virum fortissimum habet, proce-

trage, après tant d'autres, après toutes les plaintes que se renvoyaient depuis long-temps les deux peuples, décida Rome à faire demander raison par ses féciaux aux Tiburtes, et à leur déclarer la guerre. Il est assez constant que, cette année, T. Quinctius Pennus fut dictateur, et Ser. Cornelius Maluginensis maître de la cavalerie. Selon Macer Licinius, ce dictateur ne fut nommé que pour tenir les comices, et par le consul Licinius, qui, voyant son collègue négliger la guerre et hâter les comices pour se maintenir au consulat, voulut déjouer cette coupable ambition. Mais cet empressement de Licinius à louer sa famille ôte quelque poids à son témoignage; et comme je ne trouve aucune mention de ce fait dans nos antiques annales, j'inclinerais plutôt à croire que la guerre des Gaulois fut la seule cause alors du choix d'un dictateur. Il est certain que, cette année, les Gaulois vinrent camper à trois milles de Rome, sur la voie Salaria, au delà du pont de l'Anio. Au bruit du tumulte gaulois, le dictateur proclame le *justitium*, appelle au serment toute la jeunesse, sort de la ville avec une armée nombreuse, et place son camp sur la rive citérieure de l'Anio. Un pont séparait les deux armées, et nulle ne l'osait rompre pour ne point marquer de frayeur. On s'en disputait la possession par de vives et fréquentes attaques, mais à forces presque égales, et sans qu'on pût assez prévoir qui l'emporterait. Enfin un Gaulois, d'une haute et forte stature, s'avance sur ce pont libre alors, et de toute la puissance de sa voix s'écrie : « Ici vienne le plus vaillant des guerriers de Rome, et combatte, s'il l'ose, afin que l'évènement de notre lutte apprenne qui des deux peuples vaut plus à la guerre. »

dat, agedum, ad pugnam, ut noster duorum eventus ostendat, utra gens bello sit melior. »

X. Diu inter primores juvenum romanorum silentium fuit, quum et abnuere certamen vererentur, et præcipuam sortem periculi petere nollent. Tum T. Manlius, L. filius, qui patrem a vexatione tribunicia vindicaverat, ex statione ad dictatorem pergit: « Injussu tuo, inquit, imperator, extra ordinem numquam pugnaverim, non si certam victoriam videam. Si tu permittis, volo ego illi belluæ ostendere, quando adeo ferox præsultat hostium signis, me ex ea familia ortum, quæ Gallorum agmen ex rupe Tarpeia dejecit. » Tum dictator: « Macte virtute, inquit, ac pietate in patrem, patriamque, T. Manli, esto. Perge, et nomen romanum invictum, juvantibus diis, præsta. » Armant inde juvenem æquales; pedestre scutum capit, hispano cingitur gladio, ad propiorem habili pugnam. Armatum adornatumque adversus Gallum stolide lætum, et (quoniam id quoque memoria dignum antiquis visum est) linguam etiam ab inrisu exserentem, producunt. Recipiunt inde se ad stationem; et duo in medio armati, spectaculi magis more, quam lege belli, destituuntur, nequaquam visu ac specie æstimantibus pares. Corpus alteri magnitudine eximium, versicolori veste pictisque et auro cælatis refulgens armis: media in altero militaris statura,

X. Il se fit un long silence aux premiers rangs de la jeunesse romaine : on eût rougi de refuser le combat, mais on craignait de courir seul toutes les chances du danger. Alors T. Manlius, fils de L., qui avait délivré son père des persécutions d'un tribun, quitte son poste, et s'approchant du dictateur : « Sans ton ordre, général, lui dit-il, je n'aurais jamais combattu hors de rang, même avec l'assurance de la victoire. Si tu le permets, je veux montrer à cette brute, qui gambade insolemment devant les enseignes ennemies, que je suis sorti de cette famille qui renversa de la roche Tarpéienne une armée de Gaulois. » Alors le dictateur : « Courage, T. Manlius, lui dit-il ; sois dévoué à ta patrie, ainsi qu'à ton père. Marche, et prouve, avec l'aide des dieux, que le nom romain est invincible. » Le jeune homme est armé par ses amis : il prend un bouclier d'infanterie, et ceint un glaive espagnol, meilleur pour combattre de près. Ainsi armé et équipé, ils le conduisent en face du Gaulois, qui, dans sa stupide joie (c'est un trait que les anciens ont cru digne de mémoire), tirait la langue par raillerie. Ils regagnent leur poste, et les deux rivaux sont laissés seuls au milieu, où ils semblent plutôt donner un spectacle que subir une loi de la guerre. A en juger par les yeux et par l'apparence, la lutte n'était point égale. L'un se présente avec une haute et forte stature, et tout resplendissant des mille couleurs de ses vêtemens et de ses armes peintes et ciselées en or ; l'autre, avec la taille moyenne du soldat, et le modeste éclat de ses armes, plus commodes que brillantes : point de chants, point de

modicaque in armis habilibus magis quam decoris species; non cantus, non exsultatio armorumque agitatio vana, sed pectus, animorum iræque tacitæ plenum, omnem ferociam in discrimen ipsum certaminis distulerat. Ubi constitere inter duas acies, tot circa mortalium animis spe metuque pendentibus, Gallus, velut moles superne inminens, projecto læva scuto, in advenientis arma hostis vanum cæsim cum ingenti sonitu ensem dejecit. Romanus, mucrone subrecto, quum scuto scutum imum perculisset, totoque corpore interior periculo vulneris factus, insinuasset se inter corpus armaque, uno alteroque subinde ictu ventrem atque inguina hausit, et in spatium ingens ruentem porrexit hostem; jacentis inde corpus, ab omni alia vexatione intactum, uno torque spoliavit: quem respersum cruore collo circumdedit suo. Defixerat pavor cum admiratione Gallos. Romani, alacres ab statione obviam militi suo progressi, gratulantes laudantesque ad dictatorem perducunt. Inter carminum prope modum incondita quædam militariter joculantes, Torquati cognomen auditum; celebratum deinde posteris etiam familiæque honori fuit. Dictator coronam auream addidit donum, mirisque pro concione eam pugnam laudibus tulit.

XI. Et, Hercule, tanti ea ad universi belli eventum momenti dimicatio fuit, ut Gallorum exercitus proxima

bonds, point de vaine agitation de ses armes; mais une âme pleine de courage et d'une muette colère, et qui gardait tout son effort pour l'épreuve du combat. Quand ils sont en présence entre les deux armées, entre ces rangs où battent tant de cœurs d'hommes suspendus par la crainte et l'espérance, le Gaulois, comme une masse géante prête à tout écraser, tend son bouclier de la main gauche, et, du tranchant de son épée, frappe avec un bruit horrible, mais sans succès, les armes de l'ennemi qui s'avance. Le Romain, l'épée haute et droite, heurte du bouclier le bas du bouclier gaulois, pénètre de tout son corps sous cet abri qui le préserve des blessures, se glisse entre les armes et le corps de l'ennemi, lui plonge et lui replonge son glaive dans le ventre et dans l'aine, et l'étend sur le sol, dont il couvre un espace immense. A ce cadavre renversé, il épargna toute injure; seulement il le dépouilla de son collier, qu'il passa, tout mouillé de sang, à son cou. Les Gaulois demeuraient immobiles de terreur et de surprise. Les Romains s'élancent joyeux de leur poste au devant de leur soldat, et, le louant, lui faisant fête, le conduisent au dictateur. Au milieu des chants grossiers et des saillies de leur gaîté militaire, on entendit retentir le surnom de *Torquatus*, qui, partout accueilli, fit plus tard la gloire de ses descendans et de sa famille. Le dictateur y ajouta le don d'une couronne d'or, et, devant l'armée assemblée, releva par d'admirables éloges l'éclat de cette victoire.

XI. Et, par Hercule, tel fut l'effet de ce combat sur l'évènement de toute la guerre, que, la nuit suivante,

nocte, relictis trepide castris, in tiburtem agrum, atque inde, societate belli facta, commeatuque benigne ab Tiburtibus adjutus, mox in Campaniam transierit. Ea fuit caussa, cur proximo anno * C. Pœtelius Balbus consul, quum collegæ ejus M. Fabio Ambusto Hernici provincia evenisset, adversus Tiburtes jussu populi exercitum duceret; ad quorum auxilium quum Galli ex Campania redissent, fœdæ populationes in lavicano, tusculanoque, et albano agro, haud dubie Tiburtibus ducibus, sunt factæ. Et, quum adversus tiburtem hostem duce consule contenta respublica esset, gallicus tumultus dictatorem creari coegit; creatus Q. Servilius Ahala T. Quinctium magistrum equitum dixit; et ex auctoritate patrum, si prospere id bellum evenisset, ludos magnos vovit. Dictator, ad continendos proprio bello Tiburtes consulari exercitu jusso manere, omnes juniores, nullo detrectante militiam, sacramento adegit. Pugnatum haud procul porta Collina est totius viribus urbis, in conspectu parentum conjugumque ac liberorum; quæ magna, etiam absentibus, hortamenta animi, tum subjecta oculis, simul verecundia misericordiaque militem accendebant. Magna utrimque edita cæde, avertitur tandem acies Gallorum; fuga Tibur, sicut arcem belli gallici, petunt: palati a consule Pœtelio haud procul

* U. C. 395. A. C. 357.

l'armée gauloise, désertant son camp à la hâte, passa sur les terres de Tibur; puis, après y avoir fait alliance de guerre et reçu généreusement des Tiburtes des secours et des vivres, elle se retira dans la Campanie. Pour cette raison, l'année suivante, C. Pételius Balbus, consul, mena, par ordre du peuple, une armée contre les Tiburtes. A son collègue M. Fabius Ambustus était échue la campagne contre les Herniques. Les Gaulois accoururent de la Campanie au secours de leurs alliés : de hideuses dévastations, évidemment dirigées par les Tiburtes, désolèrent les territoires de Lavicum, de Tusculum et d'Albe. Contre un ennemi comme les Tiburtes, un consul suffisait à la république; mais le tumulte gaulois força de créer un dictateur. On créa Q. Servilius Ahala, qui nomma T. Quinctius maître de la cavalerie, et qui, sur l'autorisation du sénat, fit vœu, si l'issue de cette guerre était heureuse, de célébrer les grands jeux. Le dictateur, pour occuper séparément les Tiburtes du seul intérêt de leur guerre, fit demeurer le consul avec son armée; puis il appela au serment toute la jeunesse, et nul ne refusa le service. On combattit non loin de la porte Colline, avec toutes les forces de la ville, à la vue des parens, des femmes et des enfans : puissantes inspirations de courage, partout, même absentes, et dont la présence en ce jour enflammait tout ensemble l'orgueil et l'affection du soldat. Après un grand carnage de part et d'autre, les Gaulois tournèrent enfin le dos, et s'enfuirent à Tibur, l'asile et comme l'arsenal de cette guerre gauloise. Dans leur désordre, surpris non loin de Tibur par le consul Pételius, ils sont refoulés jusque dans les murailles de la ville avec les Tiburtes, sortis pour leur porter secours. Cette guerre

Tibure excepti, egressis ad opem ferendam Tiburtibus, simul cum his intra portas compelluntur. Egregie quum ab dictatore, tum ab consule res gesta est. Et consul alter Fabius prœliis primum parvis, postremo una insigni pugna, quum hostes totis adorti copiis essent, Hernicos devincit. Dictator, consulibus in senatu et apud populum magnifice conlaudatis, et suarum quoque rerum illis remisso honore, dictatura se abdicavit. Pœtelius de Gallis Tiburtibusque geminum triumphum egit. Fabio satis visum, ut ovans Urbem iniret. Inridere Pœtelii triumphum Tiburtes : « Ubi enim eum secum acie conflixisse? spectatores paucos fugæ trepidationisque Gallorum, extra portas egressos, postquam in se quoque fieri inpetum viderint, et sine discrimine obvios cædi, recepisse se intra urbem. Eam rem triumpho dignam visam Romanis? ne nimis mirum magnumque censerent, tumultum exciere in hostium portis, majorem ipsos trepidationem ante mœnia sua visuros. »

XII. Itaque insequenti anno*, M. Popillio Lænate, Cn. Manlio consulibus, primo silentio noctis ab Tibure agmine infesto profecti, ad urbem Romam venerunt; terrorem repente ex somno excitatis subita res et nocturnus pavor præbuit : ad hoc multorum inscitia, qui, aut unde, hostes advenissent. Conclamatum tamen cele-

* U. C. 396. A. C. 356.

fut conduite avec éclat et par le dictateur et par le consul. De son côté, l'autre consul, Fabius, après quelques légers succès contre les Herniques, finit par les vaincre entièrement dans une seule et mémorable bataille, où l'ennemi l'avait attaqué avec toutes ses forces. Le dictateur loua grandement les consuls dans le sénat et devant le peuple, leur attribua même une part de sa gloire, puis abdiqua la dictature. Pételius triompha deux fois, des Gaulois et des Tiburtes. On jugea suffisant d'accorder l'ovation à Fabius. Les Tiburtes se moquèrent du triomphe de Pételius : « Où donc leur a-t-il livré bataille? Quelques habitans, sortis de la ville pour être témoins de la fuite et de l'épouvante des Gaulois, voyant qu'on s'élançait aussi sur eux et qu'on massacrait sans distinction tout ce qui se rencontrait, s'étaient réfugiés dans leurs murs : et c'est là un exploit digne du triomphe, aux yeux des Romains ! Qu'ils ne fassent pas merveille et grand bruit d'une alarme jetée aux portes de l'ennemi ; ils verront bientôt plus d'épouvante encore aux pieds de leurs murailles. »

XII. A cet effet, l'année suivante, sous les consuls M. Popillius Lénas et Cn. Manlius, dans le premier calme de la nuit, une armée ennemie part de Tibur, et arrive devant Rome. Brusquement arrachés au sommeil, les Romains s'effraient de cette subite attaque et de cette alarme nocturne; plusieurs ignorent d'ailleurs quel est et d'où vient l'ennemi. Cependant on crie vivement aux armes, et des renforts courent se placer aux portes et protéger les murailles. Mais quand le jour

riter ad arma est, et portæ stationibus, murique præsidiis firmati : et ubi prima lux mediocrem multitudinem ante mœnia, neque alium, quam tiburtem, hostem ostendit, duabus portis egressi consules utrimque aciem subeuntium jam muros adgrediuntur ; adparuitque occasione magis, quam virtute, fretos venisse ; adeo vix primum inpetum Romanorum sustinuere. Quin etiam bono fuisse Romanis adventum eorum constabat, orientemque jam seditionem inter patres et plebem metu tam propinqui belli compressam. Alius adventus hostium fuit proximo bello, agris, quam urbi, terribilior. Populabundi Tarquinienses fines romanos, maxime qua ex parte Etruriam adjacent, peragravere : rebusque nequidquam repetitis, novi consules C. Fabius et C. Plautius * jussu populi bellum indixere : Fabioque ea provincia, Plautio Hernici evenere. Gallici quoque belli fama increbrescebat. Sed inter multos terrores solatio fuit pax Latinis petentibus data, et magna vis militum ab iis ex fœdere vetusto, quod multis intermiserant annis, accepta ; quo præsidio quum fulta res romana esset, levius fuit, quod Gallos mox Præneste venisse, atque inde circa Pedum consedisse, auditum est. Dictatorem dici C. Sulpicium placuit ; consul ad id adcitus C. Plautius dixit ; magister equitum dictatori additus M. Va-

* U. C. 397. A. C. 355.

naissant n'eut montré qu'une faible troupe devant les remparts et nul autre ennemi que les Tiburtes, les deux consuls, sortis par deux portes, viennent attaquer à la fois cette armée déjà rangée au pied des murailles. On vit bien qu'elle avait plus compté sur l'occasion que sur son courage, tant elle eut peine à soutenir le premier choc des Romains! Au reste, cette surprise fut vraiment profitable aux Romains: une sédition s'élevait déjà entre les patriciens et le peuple; et la terreur d'une guerre si soudaine l'étouffa. Dans une autre guerre qui suivit bientôt, la présence de l'ennemi porta plus d'effroi dans les campagnes que dans la ville. Les Tarquiniens envahirent le territoire de Rome et le dévastèrent, surtout vers la partie qui borde l'Étrurie. On leur demanda raison, sans succès; et les nouveaux consuls, C. Fabius et C. Plautius, par ordre du peuple, leur déclarèrent la guerre : à Fabius échut cette campagne, celle des Herniques à Plautius. En même temps le bruit d'une invasion gauloise grandissait de jour en jour. Mais, au milieu de tant d'alarmes, ce fut une consolation d'accorder la paix aux désirs des Latins; ils offrirent, aux termes de leur ancien traité, suspendu depuis tant d'années, des troupes nombreuses, qu'on accepta : ce secours fortifia la puissance romaine, et l'aida à porter plus légèrement la nouvelle de l'arrivée des Gaulois à Préneste, et de leur halte aux environs de Pedum. On s'empressa de nommer un dictateur : C. Sulpicius; le consul, C. Plautius, fut mandé pour cette élection : un maître de cavalerie, M. Valerius, fut adjoint au dictateur. Ces chefs, à la tête des plus vaillans soldats, choisis dans les deux armées consulaires, marchèrent contre les Gaulois. La guerre se prolongea

lerius. Hi robora militum, ex duobus consularibus exercitibus electa, adversus Gallos duxerunt. Lentius id aliquanto bellum, quam parti utrique placebat, fuit; quum primo Galli tantum avidi certaminis fuissent, deinde romanus miles, ruendo in arma ac dimicationem, aliquantum gallicam ferociam vinceret; dictatori neutiquam placebat, quando nulla cogeret res, fortunæ se committere adversus hostem, quem tempus deteriorem in dies et locus alienus faceret, sine præparato commeatu, sine firmo munimento morantem; ad hoc iis animis corporibusque, quorum omnis in inpetu vis esset, parva eadem languesceret mora. His consiliis dictator bellum trahebat, gravemque edixerat pœnam, si quis injussu in hostem pugnasset. Milites, ægre id patientes, primo in stationibus vigiliisque inter se dictatorem sermonibus carpere; interdum patres communiter increpare, quod non jussissent per consules geri bellum. « Electum esse eximium imperatorem, unicum ducem, qui nihil agenti sibi de cœlo devolaturam in sinum victoriam censeat. » Eadem deinde hæc interdiu propalam, ac ferociora his, jactare; « se injussu imperatoris aut dimicaturos, aut agmine Romam ituros. » Inmiscerique militibus centuriones : nec in circulis modo fremere, sed jam in principiis ac prætorio in unum sermones confundi, atque in concionis magnitudinem crescere turba,

plus que n'eussent désiré les deux partis : d'abord les Gaulois seuls aspiraient au combat ; et bientôt le soldat romain, dans ses ardens souhaits d'armes et de bataille, surpassa même la fougue des Gaulois : mais le dictateur n'était point tenté, quand rien ne l'exigeait, de se hasarder contre un ennemi que le temps épuiserait chaque jour, sur cette terre étrangère où nulle réserve de vivres, nul retranchement ne protégeait son séjour : d'ailleurs des âmes et des corps, dont un premier élan fait la force, s'énerveraient du moindre délai. Dans cette vue, le dictateur traînait la guerre en longueur ; il avait menacé d'un châtiment sévère celui qui sans ordre combattrait l'ennemi. Les soldats ne pouvaient souffrir cette défense : ils murmuraient entre eux dans les postes et les corps-de-garde, censurant le dictateur, parfois même attaquant l'ordre entier des patriciens, qui n'avait point remis à des consuls la conduite de cette guerre. « On a choisi là vraiment un général rare, un chef unique, qui s'imagine, à rien faire, que la victoire s'en va lui tomber du ciel dans les bras. » On répéta bientôt publiquement ces propos, et de plus hardis encore : « Ou ils combattront en dépit du général, ou ils retourneront tous à Rome. » Les centurions se joignent aux soldats, et déjà ce ne sont plus quelques murmures de groupes isolés : mille clameurs éclatent et se confondent sur la place d'armes, devant la tente du dictateur ; la foule croît et grandit comme une assemblée solennelle ; de toutes parts on crie : « Il faut aller à l'instant auprès du dictateur ; Sex. Tullius portera la parole au nom de l'armée, dignement et en vaillant homme. »

et vociferari ex omnibus locis, « ut extemplo ad dictatorem iretur : verba pro exercitu faceret Sex. Tullius, ut virtute ejus dignum esset. »

XIII. Septimum primum pilum jam Tullius ducebat; neque erat in exercitu, qui quidem pedestria stipendia fecisset, vir factis nobilior. Is, præcedens militum agmen, ad tribunal pergit; mirantique Sulpicio non turbam magis, quam turbæ principem Tullium, imperiis obedientissimum militem, « Scilicet, dictator, inquit, condemnatum se universus exercitus a te ignaviæ ratus, et prope ignominiæ caussa destitutum sine armis, oravit me, ut suam caussam apud te agerem. Equidem, sicubi loco cessum, si terga data hosti, si signa fœde amissa objici nobis possent, tamen hoc a te inpetrari æquum censerem, ut nos virtute culpam nostram corrigere, et abolere flagitii memoriam nova gloria patereris. Etiam ad Alliam fusæ legiones eamdem, quam per pavorem amiserant, patriam, profectæ postea ab Veiis, virtute recuperavere; nobis, deum benignitate, felicitate tua populique romani, et res et gloria est integra. Quamquam de gloria vix dicere ausim, si nos et hostes haud secus, quam fœminas, abditos intra vallum omnibus contumeliis eludunt; et tu imperator noster, quod ægrius patimur, exercitum tuum sine animis, sine armis, sine manibus judicas esse; et prius, quam expertus nos esses,

XIII. Pour la septième fois Tullius commandait le primipile, et nul dans l'armée, de ceux du moins qui avaient fait le service d'infanterie, n'était plus célèbre par ses exploits. Suivi d'une troupe de soldats, il marche au tribunal, il s'adresse à Sulpicius, étonné de ce soulèvement, et surtout de voir à sa tête Tullius, un soldat si docile à la discipline. « Dictateur, je te dirai que l'armée entière, persuadée que tu la condamnes de lâcheté, et que c'est pour l'en punir honteusement que tu la tiens là désarmée, m'a prié de plaider sa cause devant toi. Certes, quand on pourrait nous reprocher d'avoir un jour cédé la place, ou tourné le dos à l'ennemi, ou perdu lâchement nos enseignes, je croirais pourtant devoir obtenir de toi, comme une justice, la permission de réparer notre faute par du courage, et d'effacer par une nouvelle gloire le souvenir de cet opprobre. Battues sur l'Allia, les légions qui avaient perdu la patrie par leur frayeur, sorties bientôt de Veïes, surent la reconquérir par leur bravoure. Nous, grâce à la bonté des dieux, à ta fortune, à celle du peuple romain, nous avons force et gloire sauves : si pourtant j'ose parler de gloire, alors que nous nous cachons comme des femmes derrière une palissade, moqués de l'ennemi, accablés de tous les outrages ; alors que toi, notre général, ce qui nous est plus pénible encore, tu crois ton armée sans cœur, sans armes, sans bras, et que, même avant de nous éprouver, tu désespères de nous comme si tu croyais ne commander qu'à des sol-

de nobis ita desperasti, ut te mancorum ac debilium ducem judicares esse. Quid enim aliud esse caussæ credemus, cur veteranus dux, fortissimus bello, compressis, quod aiunt, manibus sedeas? utcumque enim se habet res, te de nostra virtute dubitasse videri, quam nos de tua, verius est. Sin autem non tuum istuc, sed publicum est consilium, et consensus aliquis patrum, non gallicum bellum, nos ab urbe, a penatibus nostris ablegatos tenet; quæso, ut ea, quæ dicam, non a militibus imperatori dicta censeas, sed a plebe patribus; quæ, sicut vos vestra habeatis consilia, sic se sua habituram dicat. Quis tandem succenseat, milites nos esse, non servos vestros? ad bellum, non in exsilium, missos? si quis det signum, in aciem educat, ut viris ac Romanis dignum sit, pugnaturos? si nihil armis opus sit, otium Romæ potius, quam in castris, acturos? hæc dicta sint patribus. Te, imperator, milites tui oramus, ut nobis pugnandi copiam facias; quum vincere cupimus, tum te duce vincere; tibi lauream insignem deferre; tecum triumphantes urbem inire; tuum sequentes currum, Jovis optimi maximi templum gratantes ovantesque adire.» Orationem Tullii exceperunt preces multitudinis; et undique, ut signum daret, ut capere arma juberet, clamabant.

XIV. Dictator, quamquam rem bonam exemplo haud

dats manchots et débiles. Sans cela, en effet, pour quelle raison un chef vétéran, si vaillant à la guerre, resterait-il assis là, comme on dit, les bras croisés? Quoi qu'il en soit, il est certain que tu sembles douter de notre valeur plus que nous de la tienne. Si pourtant ce n'est point ta volonté, mais la volonté de ceux qui gouvernent, si c'est quelque complot des patriciens et non la guerre des Gaulois qui nous tient éloignés de la ville et de nos pénates, je te prie de considérer ce que je vais dire comme le langage, non du soldat au général, mais du peuple aux patriciens; vous avez vos volontés, il aura les siennes, il le déclare. Et qui donc trouvera mauvais que nous soyons soldats, non vos esclaves? envoyés à la guerre, non à l'exil? tous prêts, si on donne le signal, si on nous mène au combat, à guerroyer dignement, en hommes, en Romains? plus disposés enfin, si on n'a que faire de nos armes, à user nos loisirs dans Rome que dans un camp? cela soit dit aux patriciens. Toi, général, nous te prions, nous tes soldats, de nous donner la liberté de combattre. Si nous désirons de vaincre, c'est pour vaincre sous tes ordres, pour te déférer un noble laurier, pour rentrer avec toi triomphans dans la ville, et suivre ton char au temple de Jupiter très-bon, très-grand, te glorifiant, te rendant grâces. » Au discours de Tullius, succédèrent les prières de la multitude; et de tous côtés on lui criait de donner le signal, de faire prendre les armes.

XIV. Le dictateur comprit que l'action était bonne

probabili actam cernebat, tamen facturum, quod milites vellent, se recepit; Tulliumque secreto, quænam hæc res sit, aut quo acta more, percunctatur. Tullius magnopere a dictatore petere, « ne se oblitum disciplinæ militaris, ne sui, neve imperatoriæ majestatis, crederet: multitudini concitatæ, quæ ferme auctoribus similis esset, non subtraxisse se ducem, ne quis alius, quales mota creare multitudo soleret, exsisteret: nam se quidem nihil non arbitrio imperatoris acturum; illi quoque tamen videndum magnopere esse, ut exercitum in potestate haberet. Differri non posse adeo concitatos animos; ipsos sibi locum ac tempus pugnandi sumturos, si ab imperatore non detur. » Dum hæc loquuntur, jumenta forte pascentia extra vallum Gallo abigenti duo milites romani ademerunt. In eos saxa conjecta a Gallis: deinde ab romana statione clamor ortus, ac procursum utrimque est. Jamque haud procul justo prœlio res erant, ni celeriter diremtum certamen per centuriones esset. Adfirmata certe eo casu Tullii apud dictatorem fides est; nec recipiente jam dilationem re, in posterum diem edicitur, acie pugnaturos. Dictator tamen, ut qui magis animis, quam viribus, fretus ad certamen descenderet, omnia circumspicere atque agitare cœpit, ut arte aliqua terrorem hostibus incuteret. Solerti animo rem novam excogitat, qua deinde multi nostri atque externi impe-

en soi, mais qu'il n'en devait point encourager l'exemple; néanmoins il promit de faire ce que désiraient les soldats. Puis il tire à part Tullius, et lui demande ce que signifie cela, et quelle est cette façon d'agir? Tullius supplie instamment le dictateur « de croire qu'il n'a oublié ni la discipline militaire, ni ce qu'il est, ni ce qu'il doit à la souveraineté du commandement: mais une multitude soulevée d'ordinaire imite ses chefs; il n'a point refusé de se mettre à leur tête, de peur qu'il ne se trouvât là un de ces hommes que les troupes révoltées se donnent toujours pour maîtres: car il n'eût jamais agi, lui, contre le gré de son général. Toutefois, le dictateur doit veiller avec soin à contenir son armée. Tout délai désormais est impossible avec des esprits si agités: ils choisiront le lieu et le temps pour combattre, et le prendront si le général ne le leur donne. » Pendant cet entretien, un Gaulois enlevait des chevaux qui paissaient d'aventure hors du retranchement; deux soldats romains les reprirent. Les Gaulois leur lancent des pierres: alors du poste romain un cri s'élève; de part et d'autre on accourt; et l'affaire allait devenir générale, si les centurions n'eussent promptement séparé les combattans. C'était-là du reste une preuve que Tullius avait dit vrai au dictateur; l'affaire n'admettait plus de retards: on annonça que le lendemain on livrerait bataille. Néanmoins le dictateur, qui venait au combat plus sûr de l'ardeur que des forces de ses soldats, cherche partout autour de lui et en lui quelque moyen de jeter la terreur au sein de l'ennemi. Son esprit habile imagine un expédient neuf, dont plusieurs généraux depuis, romains et étrangers, quelques-uns même de nos jours, ont profité. Il fait enlever les bâts aux mulets, ne leur

ratores, nostra quoque quidam ætate, usi sunt. Mulis strata detrahi jubet : binisque tantum centunculis relictis, agasones, partim captivis, partim ægrorum armis ornatos, inponit. His fere mille effectis centum admiscet equites; et nocte super castra in montes evadere, ac silvis se occultare jubet : neque inde ante moveri, quam ab se acciperent signum. Ipse, ubi inluxit, in radicibus montium extendere aciem cœpit sedulo, ut adversus montes consisteret hostis. Instructo vani terroris adparatu, qui quidem terror plus pene veris viribus profuit, primo credere duces Gallorum, non descensuros in æquum Romanos; deinde, ubi degressos repente viderunt, et ipsi avidi certaminis in prœlium ruunt: priusque pugna cœpit, quam signum ab ducibus daretur.

XV. Acrius invasere Galli dextrum cornu : neque sustineri potuissent, ni forte eo loco dictator fuisset, Sex. Tullium nomine increpans rogitansque : « Siccine pugnaturos milites spopondisset? ubi illi clamores sint arma poscentium? ubi minæ injussu imperatoris prœlium ituros? En ipsum imperatorem clara voce vocare ad prœlium, et ire armatum ante prima signa : ecquis sequeretur eorum, qui modo ducturi fuerint; in castris feroces, in acie pavidi? » Vera audiebant; itaque tantos pudor stimulos admovit, ut ruerent in hostium tela,

laisse que des housses pendantes, et les fait monter par des muletiers qu'il décore des armes prises à l'ennemi ou de celles des malades. Il en équipe ainsi mille environ, leur adjoint cent cavaliers, avec ordre de s'évader la nuit sur les hauteurs qui dominent le camp, de se cacher dans les bois, et de n'en point sortir sans en avoir reçu de lui le signal. Lui, au point du jour, étendit exprès sa ligne au pied des montagnes, afin que l'ennemi prît position en face de ces hauteurs, où il avait dressé le vain appareil de cet épouvantail, qui lui servit plus en quelque sorte que ses véritables forces. Les chefs gaulois croyaient d'abord que les Romains ne descendraient point dans la plaine; mais les voyant tout à coup se mouvoir, ils s'élancent, avides de combattre, et la lutte s'engage avant que les chefs aient donné le signal.

XV. Les Gaulois assaillirent plus vivement de l'aile droite : on n'aurait pu leur tenir tête; mais le dictateur se trouvait là : il appelle Sex. Tullius par son nom, lui fait honte et lui demande : « Est-ce ainsi que les soldats devaient combattre? est-ce là ce qu'il a promis? Où sont ces cris pour réclamer des armes? ces menaces de livrer bataille sans l'ordre du général? Le général, le voici qui les appelle à haute voix au combat, et qui s'avance armé à la tête des enseignes. Oseront-ils au moins le suivre, eux qui voulaient le conduire, eux si braves au camp, si peureux dans l'action! » Il disait vrai; ils l'entendent; la pudeur les blesse et les irrite, ils se jettent au devant des traits ennemis : leur esprit égaré

alienatis a memoria periculi animis. Hic primo inpetus prope vecors turbavit hostes : eques deinde emissus turbatos avertit. Ipse dictator, postquam labantem una parte vidit aciem, signa in lævum cornu confert, quo turbam hostium congregari cernebat; et iis, qui in monte erant, signum, quod convenerat, dedit. Ubi inde quoque novus clamor ortus, et tendere obliquo monte ad castra Gallorum visi sunt; tum metu, ne excluderentur, omissa pugna est, cursuque effuso ad castra ferebantur; ubi quum obcurrisset eis M. Valerius, magister equitum (qui, profligato dextro cornu, obequitabat hostium munimentis), ad montes silvasque vertunt fugam : plurimique ibi a fallaci equitum specie agasonibusque excepti sunt : et eorum, quos pavor pertulerat in silvas, atrox cædes post sedatum prœlium fuit. Nec alius post M. Furium, quam C. Sulpicius, justiorem de Gallis egit triumphum; auri quoque ex gallicis spoliis satis magnum pondus, saxo quadrato septum, in Capitolio sacravit. Eodem anno et a consulibus vario eventu bellatum; nam Hernici a C. Plautio devicti subactique sunt. Fabius collega ejus incaute atque inconsulte adversus Tarquinienses pugnavit : nec in acie tantum ibi cladis acceptum, quam quod trecentos septem milites romanos captos Tarquinienses inmolarunt; qua fœditate supplicii aliquanto ignominia populi romani insignitior

oubliait le péril. Ce premier élan de rage ébranle les Gaulois ; la cavalerie arrive ensuite et les met en déroute. Le dictateur, voyant les ennemis battus de ce côté, passe avec les enseignes à l'aile gauche, où ils se ralliaient en grand nombre, et donne aux Romains placés sur les hauteurs le signal convenu. De ce point un nouveau cri s'élève, une troupe s'avance sur les flancs de la montagne ; on la voit marcher au camp des Gaulois, qui, tremblant d'être coupés, cessent de combattre et regagnent leur camp à pas précipités. Là, ils rencontrent M. Valerius, maître de la cavalerie, qui, depuis la défaite de l'aile droite, manœuvrait en avant des retranchemens ennemis : ils tournent leur fuite alors vers les montagnes et les forêts; plusieurs y furent reçus par les muletiers, par ces cavaliers de trompeuse apparence; et de tous ceux que la peur entraîna ainsi dans les bois, il se fit un carnage atroce, long-temps encore après le combat. Nul autre, depuis M. Furius, ne mérita mieux que C. Sulpicius de triompher des Gaulois. Comme lui, il dépouilla les Gaulois d'une assez forte somme d'or, qu'il enferma dans la pierre et consacra au Capitole. Cette année, les consuls firent aussi la guerre, mais non pás tous deux aveo mêmes chances : car C. Plautius vainquit et subjugua les Herniques ; mais Fabius, son collègue, se présenta avec imprévoyance et légèreté aux coups des Tarquiniens ; et cet échec fut moins grave par lui-même que par la perte de trois cent sept soldats romains prisonniers, que les Tarquiniens immolèrent. L'opprobre d'un tel supplice donna plus d'éclat encore à la honte du peuple romain. A cet échec se joignit la dévastation du territoire de Rome par une incursion subite des Privernates, puis des Véliternes. La même année, on

fuit. Accessit ad eam cladem et vastatio romani agri, quam Privernates, Veliterni deinde, incursione repentina fecerunt. Eodem anno duæ tribus, Pomptina et Publilia, additæ. Ludi votivi, quos M. Furius dictator voverat, facti : et de ambitu ab C. Pœtelio tribuno plebis, auctoribus patribus, tum primum ad populum latum est : eaque rogatione novorum maxime hominum ambitionem, qui nundinas et conciliabula obire soliti erant, compressam credebant.

XVI. Haud æque læta patribus insequenti anno *, C. Marcio, Cn. Manlio consulibus, de unciario fœnore a M. Duilio, L. Mænio tribunis plebis rogatio est perlata : et plebs aliquanto eam cupidius scivit accepitque. Ad bella nova, priore anno destinata, Falisci quoque hostes exorti, duplici crimine : quod et cum Tarquiniensibus juventus eorum militaverat; et eos, qui Falerios perfugerant, quum male pugnatum est, repetentibus fecialibus romanis non reddiderant. Ea provincia Cn. Manlio obvenit : Marcius exercitum in agrum privernatem, integrum pace longinqua, induxit : militemque præda inplevit. Ad copiam rerum addidit munificentiam, quod, nihil in publicum secernendo, augenti rem privatam militi favit. Privernates quum ante mœnia sua castris permunitis consedissent; vocatis ad concio-

* U. C. 398. A. C. 354.

créa encore deux tribus, la Pomptina et la Publilia. On célébra les jeux que M. Furius, dictateur, avait voués; une loi contre la brigue fut pour la première fois présentée au peuple romain par C. Pételius, tribun du peuple, avec l'approbation du sénat : on crut, par cette loi, réprimer l'ambition des hommes nouveaux surtout, qui couraient, en sollicitant, les foires et les marchés.

XVI. Les patriciens virent avec moins de joie, l'année suivante, sous le consulat de C. Marcius et de Cn. Manlius, les tribuns du peuple M. Duilius et L. Ménius présenter, sur l'intérêt à un pour cent, une loi que le peuple, au contraire, accueillit et adopta avec empressement. Outre les nouvelles guerres décidées l'année précédente, une attaque fut résolue contre les Falisques, doublement coupables, et de la coalition de leur jeunesse avec les Tarquiniens, et de leur refus de rendre aux féciaux romains les soldats qui s'étaient réfugiés à Faléries, après la perte de la bataille. Cette campagne échut à Cn. Manlius : Marcius mena une armée contre les Privernates, et sur ce territoire, enrichi par une longue paix, il chargea les soldats de butin. Malgré l'abondance de ces dépouilles, il eut encore la générosité de n'en rien retenir pour le trésor, et favorisa ainsi l'accroissement de la fortune privée du soldat. Les Privernates avaient fortifié un camp en avant de leurs murailles, et s'y étaient retranchés. Il convoque et rassemble l'armée : « A vous dès à présent, dit-il, le camp de l'ennemi et sa ville; je vous les livre en proie, si vous

nem militibus, « Castra nunc, inquit, vobis hostium, urbemque prædæ do, si mihi pollicemini, vos fortiter in acie operam navaturos, nec prædæ magis, quam pugnæ, paratos esse. » Signum poscunt ingenti clamore : celsique et spe haud dubia feroces in prœlium vadunt. Ibi ante signa Sex. Tullius, de quo ante dictum est, exclamat : « Adspice, imperator, inquit, quemadmodum exercitus tuus tibi promissa præstet : » piloque posito, stricto gladio in hostem inpetum facit. Sequuntur Tullium antesignani omnes, primoque inpetu avertere hostem ; fusum inde ad oppidum persecuti, quum jam scalas mœnibus admoverent, in deditionem urbem acceperunt : triumphus de Privernatibus actus. Ab altero consule nihil memorabile gestum : nisi quod legem novo exemplo ad Sutrium in castris tributim de vicesima eorum, qui manumitterentur, tulit. Patres, quia ea lege haud parvum vectigal inopi ærario additum esset, auctores fuerunt. Ceterum tribuni plebis, non tam lege, quam exemplo, moti, ne quis postea populum sevocaret, capite sanxerunt; nihil enim non per milites, juratos in consulis verba, quamvis perniciosum populo, si id liceret, ferri posse. Eodem anno C. Licinius Stolo a M. Popillio Lænate sua lege decem millibus æris est damnatus, quod mille jugerum agri cum filio possideret, emancipandoque filium fraudem legi fecisset.

me promettiez de vous mettre vaillamment à l'œuvre en cette rencontre, et de n'avoir pas moins de cœur au combat qu'au butin. » Ils demandent le signal à grands cris, et superbes, animés d'un espoir qui ne les trahira point, ils marchent à l'attaque. Alors, à la tête des enseignes, Sex. Tullius, dont il a été parlé déjà, s'écrie : « Vois, général, comme ton armée te tient parole ; » et, laissant le javelot, il tire son épée et fond sur l'ennemi. Toute la ligne des enseignes suit Tullius, et du premier choc ils enfoncent l'ennemi, le mettent en fuite, le poursuivent jusqu'à la ville ; et comme ils allaient approcher les échelles des murailles, la place se rendit. Il y eut triomphe sur les Privernates. L'autre consul ne fit rien de mémorable, sinon que, par une nouveauté sans exemple, il assembla ses troupes par tribus dans son camp de Sutrium, et leur présenta une loi qui imposait un vingtième sur le prix des esclaves qu'on affranchirait. Cette loi produisait un revenu assez considérable au trésor, qui était pauvre : le sénat l'approuva. Mais les tribuns du peuple, moins inquiets de la loi que des suites d'un pareil exemple, prononcèrent la peine capitale contre celui qui convoquerait désormais le peuple hors de la ville ; car, si on laissait faire, il n'y avait chose, si funeste au peuple, qu'on ne pût obtenir des soldats, dévoués par serment au consul. La même année, C. Licinius Stolo, à la poursuite de M. Popillius Lénas, fut, aux termes de sa loi, condamné à une amende de dix mille as, comme possesseur de mille arpens de terre avec son fils, qu'il avait fait émanciper pour éluder la loi.

XVII. Novi consules inde*, M. Fabius Ambustus secundum et M. Popillius Lænas secundum, duo bella habuere. Facile alterum cum Tiburtibus, quod Lænas gessit : qui, hoste in urbem compulso, agros vastavit. Falisci Tarquiniensesque alterum consulem prima pugna fuderunt; inde terror maximus fuit, quod sacerdotes eorum, facibus ardentibus anguibusque prælatis, incessu furiali militem romanum insueta turbaverunt specie : et tunc quidem velut lymphati et adtoniti munimentis suis trepido agmine inciderunt; deinde, ubi consul legatique ac tribuni puerorum ritu vana miracula paventes inridebant increpabantque, vertit animos repente pudor; et in ea ipsa, quæ fugerant, velut cæci ruebant. Discusso itaque vano adparatu hostium, quum in ipsos armatos se intulissent, averterunt totam aciem : castrisque etiam eo die potiti, præda ingenti parta, victores reverterunt, militaribus jocis quum adparatum hostium, tum suum increpantes pavorem. Concitatur deinde omne nomen etruscum, et, Tarquiniensibus Faliscisque ducibus, ad Salinas perveniunt. Adversus eum terrorem dictator C. Marcius Rutilus primus de plebe dictus, magistrum equitum item de plebe C. Plautium dixit. Id vero patribus indignum videri, etiam dictaturam jam in promiscuo esse : omnique ope inpediebant, ne quid dictatori ad id

* U. C. 399. A. C. 353.

XVII. Les consuls nouveaux, M. Fabius Ambustus et M. Popillius Lénas, l'un et l'autre nommés pour la seconde fois, eurent deux guerres à soutenir. L'une, contre les Tiburtins, fut sans peine achevée par Lénas, qui repoussa l'ennemi dans sa ville et dévasta les campagnes. L'autre consul fut battu par les Falisques et les Tarquiniens dans une première rencontre, où l'effroi vint surtout à la vue de leurs prêtres, qui s'avancèrent, comme des furies, secouant des torches ardentes et des serpens. Troublés par cet étrange spectacle, les soldats romains, dans leur égarement et leur stupeur, se rejettent en désordre contre leurs retranchemens; mais le consul, les lieutenans, les tribuns, se prirent à rire et à les railler de cette frayeur d'enfans devant de vains prestiges : la honte soudain les ranima, et ils se ruèrent aveuglément sur les objets qu'ils avaient fuis d'abord. Ils dissipent ce frivole appareil, s'élancent sur l'ennemi vrai et armé, enfoncent toute sa ligne, prennent le camp dans le jour même, recueillent un butin immense, et s'en retournent vainqueurs, en se moquant, dans leurs saillies guerrières, et de l'artifice de l'ennemi et de leur propre frayeur. Bientôt toute la ligue des Étrusques se souleva, et, sous la conduite des Tarquiniens et des Falisques, ils s'avancèrent jusqu'aux Salines. Contre un si terrible ennemi, on créa un dictateur, C. Marcius Rutilus, le premier qui fut plébéien : il nomma maître de la cavalerie C. Plautius, plébéien comme lui. Les patriciens s'indignèrent de voir la dictature ellemême ainsi partagée : de tous leurs efforts ils s'opposèrent aux décisions et aux préparatifs que le dictateur attendait pour cette guerre; mais le peuple n'en fut que plus empressé à tout accorder, sur la demande du dicta-

bellum decerneretur, parareturve; eo promtius cuncta, ferente dictatore, populus jussit. Profectus ab urbe, utraque parte Tiberis, ratibus exercitu, quocumque fama hostium ducebat, trajecto, multos populatores agrorum vagos palantes obpressit. Castra quoque necopinato adgressus, cepit; et, octo millibus hostium captis, ceteris aut cæsis, aut ex agro romano fugatis, sine auctoritate patrum, populi jussu, triumphavit. Quia nec per dictatorem plebeium, nec per consulem, comitia consularia haberi volebant, et alter consul Fabius bello retinebatur, res ad interregnum redit. Interreges deinceps Q. Servilius Ahala, M. Fabius, Cn. Manlius, C. Fabius, C. Sulpicius, L. Æmilius, Q. Servilius, M. Fabius Ambustus. In secundo interregno orta contentio est, quod duo patricii consules creabantur: intercedentibusque tribunis, interrex Fabius aiebat, « in duodecim tabulis legem esse, ut, quodcumque postremum populus jussisset, id jus ratumque esset; jussum populi et suffragia esse. » Quum intercedendo tribuni nihil aliud quam ut differrent comitia, valuissent; duo patricii consules creati sunt, C. Sulpicius Peticus tertium, M. Valerius Publicola * : eodemque die magistratum inierunt.

XVIII. Quadringentesimo anno, quam urbs romana condita erat, quinto tricesimo, quam a Gallis reciperata,

* U. C. 400. A. C. 352.

teur. Il partit de la ville, et, d'une rive du Tibre à l'autre, transportant son armée sur des bateaux partout où l'attirait la marche de l'ennemi, il parvint à exterminer de nombreuses bandes qui erraient détachées pour piller les campagnes. Puis il surprend le camp étrusque, l'attaque, l'enlève, y fait huit mille ennemis prisonniers, tue les autres, ou les chasse du territoire de Rome, et revient triompher, sans l'aveu du sénat, mais par la volonté du peuple. Comme on ne voulait ni d'un dictateur, ni d'un consul plébéien pour tenir les comices consulaires, et que l'autre consul, Fabius, était retenu par la guerre, on en revint à un interrègne. Les interrois qui se succédèrent furent Q. Servilius Ahala, M. Fabius, Cn. Manlius, C. Fabius, C. Sulpicius, L. Emilius, Q. Servilius, M. Fabius Ambustus. Sous le deuxième interroi, une discussion s'éleva à propos de l'élection de deux consuls patriciens. Les tribuns s'y opposèrent; l'interroi Fabius disait « qu'une loi des Douze-Tables portait que toujours une dernière décision du peuple serait le droit et la règle; or, c'était une décision aussi que les suffrages. » L'opposition des tribuns ne réussit qu'à prolonger les comices: deux patriciens, C. Sulpicius Peticus, pour la troisième fois, et M. Valerius Publicola, furent créés consuls, et le jour même ils entrèrent en fonctions.

XVIII. Ainsi, quatre cents ans après la fondation de la ville de Rome, trente-cinq ans après sa délivrance des Gaulois, onze ans après la conquête du consulat par le peuple, deux consuls patriciens, C. Sulpicius Peticus

ablato post undecimum annum a plebe consulatu, patricii consules ambo ex interregno magistratum iniere, C. Sulpicius Peticus tertium, M. Valerius Publicola. Empulum eo anno ex Tiburtibus haud memorando certamine captum : sive duorum consulum auspicio bellum ibi gestum est, ut scripsere quidam; seu per idem tempus Tarquiniensium quoque sunt vastati agri ab Sulpicio consule, quo Valerius adversus Tiburtes legiones duxit. Domi majus certamen consulibus cum plebe ac tribunis erat. Fidei jam suæ, non solum virtutis, ducebant esse, ut accepissent duo patricii consulatum, ita ambobus patriciis mandare; quin aut toto cedendum esse, si plebeius jam magistratus consulatus fiat, aut totum possidendum, quam possessionem integram a patribus accepissent. Plebes contra fremit : « Quid se vivere, quid in parte civium censeri : si, quod duorum hominum virtute, L. Sextii ac C. Licinii, partum sit, id obtinere universi non possint? Vel reges, vel decemviros, vel, si quod tristius sit imperii nomen, patiendum esse potius, quam ambos patricios consules videant, nec in vicem pareatur atque imperetur; sed pars altera, in æterno imperio locata, plebem nusquam alio natam, quam ad serviendum, putet. » Non desunt tribuni auctores turbarum, sed inter concitatos per se omnes vix duces eminent. Aliquoties frustra in Campum descensum

pour la troisième fois, et M. Valerius Publicola, entrèrent ensemble en fonctions à la suite d'un interrègne. Empulum, cette année, fut pris aux Tiburtes dans une expédition peu mémorable. Cette guerre fut conduite sous les auspices des deux consuls, selon quelques écrivains; selon d'autres, le consul Sulpicius ravagea le territoire des Tarquiniens pendant le temps que Valerius mena les légions contre les Tiburtes. A Rome, les consuls eurent plus rude guerre à faire au peuple et aux tribuns. Ils pensaient que leur foi, plus que leur honneur encore, était engagée à remettre à deux patriciens ce consulat que deux patriciens avaient reçu; on devait ou le céder totalement, si on faisait de ce consulat une magistrature plébéienne, ou le posséder totalement, suivant l'entière et pleine possession qu'ils en avaient reçue de leurs pères. De son côté, le peuple murmurait : « Pourquoi vivre et se faire compter au rang de citoyens, si un droit que deux hommes, L. Sextius et C. Licinius, ont acquis par leur courage, tous ensemble on ne peut le conserver? Plutôt subir des rois, des décemvirs, toute autre domination plus odieuse encore, que de voir deux patriciens consuls, sans alternative d'obéissance et de commandement, afin qu'un parti éternellement établi au pouvoir s'imagine que le peuple n'est jamais né que pour servir. » Les auteurs de tout désordre, les tribuns, sont là; mais, dans ce soulèvement universel, les chefs se distinguent à peine. Plus d'une fois, sans succès, on descendit au Champ-de-Mars; plusieurs jours de comices s'usèrent en séditions. Enfin, vaincu par la persévérance des consuls, le peuple laissa éclater une si vive douleur, que les tribuns criant : « C'en est fait de la liberté, il faut abandonner et le Champ-de-Mars et la

quum esset, multique per seditiones acti comitiales dies; postremo victæ perseverantia consulum plebis eo dolor erupit, ut tribunos, « actum esse de libertate vociferantes, relinquendumque non Campum jam solum, sed etiam urbem captam atque obpressam regno patriciorum, » mœsta plebs sequeretur. Consules, relicti a parte populi, per infrequentiam comitia nihilo segnius perficiunt; creati consules ambo patricii, M. Fabius Ambustus tertium, T. Quinctius *. In quibusdam annalibus pro T. Quinctio M. Popillium consulem invenio.

XIX. Duo bella eo anno prospere gesta; cum Tiburtibusque ad deditionem pugnatum. Sassula ex his urbs capta : ceteraque oppida eamdem fortunam habuissent, ni universa gens, positis armis, in fidem consulis venisset. Triumphatum de Tiburtibus : alioquin mitis victoria fuit. In Tarquinienses acerbe sævitum, multis mortalibus in acie cæsis; ex ingenti captivorum numero trecenti quinquaginta octo delecti, nobilissimus quisque, qui Romam mitterentur; vulgus aliud trucidatum. Nec populus in eos, qui missi Romam erant, mitior fuit; medio in Foro omnes virgis cæsi ac securi percussi; id pro inmolatis in foro Tarquiniensium Romanis pœnæ hostibus redditum. Res bello bene gestæ, ut Samnites quoque amicitiam peterent, effecerunt. Legatis eorum

* U. C. 401. A. C. 351.

ville même, captive et esclave sous la tyrannie des patriciens ; » la multitude affligée les suivit. Les consuls, ainsi délaissés par une partie des citoyens, continuèrent, sans se déconcerter, les comices dans cette assemblée incomplète. Ils créèrent consuls deux patriciens, M. Fabius Ambustus pour la troisième fois, et T. Quinctius. Dans quelques annales, au lieu de T. Quinctius, je trouve pour consul M. Popillius.

XIX. Les deux guerres, cette année, eurent un heureux succès. On voulut en finir avec les Tiburtes, et les réduire à se rendre : on prit sur eux la ville de Sassula; et leurs autres places auraient eu le même sort, si la nation entière, posant les armes, ne se fût remise à la discrétion du consul. On triompha des Tiburtes : du reste, on mit de la clémence en cette victoire. Mais on sévit cruellement contre les Tarquiniens. Après un long massacre de leurs soldats sur le champ de bataille, on choisit, dans le nombre immense de leurs prisonniers, trois cent cinquante-huit des plus nobles, qu'on envoya à Rome : le surplus fut exterminé. Le peuple n'eut pas plus d'indulgence pour ceux qu'on avait envoyés à Rome : au milieu du Forum, tous furent battus de verges et frappés de la hache : on vengeait ainsi sur l'ennemi les Romains immolés dans le forum de Tarquinies. Les succès de ses armes décidèrent les Samnites aussi à rechercher l'amitié de Rome. A leurs députés, le sénat fit une réponse favorable, et, par un traité, les admit à son alliance. Le peuple ro-

comiter ab senatu responsum : fœdere in societatem accepti. Non eadem domi, quæ militiæ, fortuna erat plebi romanæ; nam etsi, unciario fœnore facto, levata usura erat, sorte ipsa obruebantur inopes, nexumque inibant; eo nec patricios ambo consules, neque comitiorum curam, publicave studia præ privatis incommodis plebs ad animum admittebat. Consulatus uterque apud patricios manet. Consules creati, C. Sulpicius Peticus quartum, M. Valerius Publicola iterum *. In bellum etruscum intentam civitatem, quia cæritem populum misericordia consanguinitatis Tarquiniensibus adjunctum fama ferebat, legati latini ad Volscos convertere, nunciantes, exercitum conscriptum armatumque jam suis finibus inminere : inde populabundos in agrum romanum venturos esse. Censuit igitur senatus, neutram neglegendam rem esse : utroque legiones scribi, consulesque sortiri provincias jussit. Inclinavit deinde pars major curæ in etruscum bellum ; postquam litteris Sulpicii consulis, cui Tarquinii provincia evenerat, cognitum est, depopulatum agrum circa romanas salinas, prædæque partem in Cæritum fines avectam, et haud dubie juventutem ejus populi inter prædatores fuisse. Itaque Valerium consulem, Volscis oppositum, castraque ad finem tusculanum habentem, revocatum inde senatus dictatorem

* U. C. 402. A. C. 350.

main n'était point si heureux dans ses foyers que sous les armes; car, bien que la réduction de l'intérêt à un pour cent eût allégé l'usure, le capital encore écrasait le pauvre, qui tombait en servitude : aussi, ni l'élection de deux consuls patriciens, ni le souci des comices et de ses intérêts publics, rien ne put détourner le peuple du soin de ses douleurs privées. L'un et l'autre consulat demeura donc aux patriciens. On créa consuls C. Sulpicius Peticus pour la quatrième fois, M. Valerius Publicola pour la deuxième. La cité s'occupait alors de la guerre d'Étrurie, car le bruit courait que les Cérites, par pitié pour un peuple frère, s'étaient unis aux Tarquiniens; mais des députés latins appelèrent son attention sur les Volsques, qui, disaient-ils, avaient levé et armé des troupes, menaçaient déjà leurs frontières, et de là viendraient dévaster le territoire de Rome. Le sénat pensa qu'il ne fallait négliger ni l'un ni l'autre avis; il ordonna aux consuls de lever deux armées et de tirer au sort leurs provinces. Mais ses premiers soins se portèrent vers la guerre d'Étrurie : une lettre du consul Sulpicius, à qui était échue la campagne contre Tarquinies, lui apprit que le territoire avait été ravagé près des salines romaines, qu'une partie du butin avait été transportée sur les terres des Cérites, et qu'il y avait à coup sûr des soldats de ce peuple parmi les pillards. On rappela le consul Valerius, parti contre les Volsques, et campé déjà sur les terres de Tusculum : le sénat lui ordonna de nommer un dictateur. Il nomma T. Manlius, fils de L., qui choisit pour maître de la cavalerie A. Cornelius Cossus, et, content de l'armée du consul, déclara, de l'aveu du sénat et par la volonté du peuple, la guerre aux Cérites.

dicere jussit. T. Manlium L. filium dixit. Is, quum sibi magistrum equitum A. Cornelium Cossum dixisset, consulari exercitu contentus, ex auctoritate patrum ac populi jussu Cæritibus bellum indixit.

XX. Tum primum Cærites, tamquam in verbis hostium vis major ad bellum significandum, quam in suis factis, qui per populationem Romanos lacessierant, esset, verus belli terror invasit; et, quam non suarum virium ea dimicatio esset, cernebant. Pœnitebatque populationis, et Tarquinienses exsecrabantur defectionis auctores; nec arma, aut bellum quisquam adparare, sed pro se quisque legatos mitti jubebat ad petendam erroris veniam. Legati senatum quum adissent, ab senatu rejecti ad populum, deos rogaverunt, quorum sacra bello gallico accepta rite procurassent, ut Romanos florentes ea sui misericordia caperet, quæ se rebus adfectis quondam populi romani cepisset; conversique ad delubra Vestæ, hospitium flaminum vestaliumque ab se caste ac religiose cultum invocabant. « Eane meritos, crederet quisquam hostes repente sine caussa factos? aut, si quid hostiliter fecissent, consilio id magis, quam furore lapsos, fecisse, ut sua vetera beneficia, locata præsertim apud tam gratos, novis conrumperent maleficiis? florentemque populum romanum ac felicissimum bello sibi desumerent hostem, cujus adflicti amicitiam cepissent? ne

XX. Alors les Cérites, comme si cette déclaration de l'ennemi eût plus vivement exprimé la guerre que leurs propres actes, que ces dévastations qui avaient provoqué Rome, se prirent à redouter vraiment cette guerre, et virent bien que leurs forces ne suffiraient point à cette lutte. On eut regret du pillage; on maudit les Tarquiniens, qui avaient conseillé la défection. Nul ne s'arme, ne s'apprête à la guerre; tous ordonnent à l'envi qu'on envoie des députés demander grâce pour leur faute. Les députés présentés au sénat, renvoyés par le sénat devant le peuple, prièrent les dieux, dont ils avaient accueilli les trésors et pieusement gardé le culte durant la guerre des Gaulois, d'inspirer en faveur des Cérites, aux Romains heureux, cette pitié que les Cérites n'avaient point refusée jadis au peuple romain dans sa misère; puis, tournés vers les sanctuaires de Vesta, ils rappelaient, en l'invoquant, la chaste et religieuse hospitalité par eux donnée aux flamines et aux vestales. « Après tous ces services, peut-on croire qu'ils soient tout à coup et sans motifs devenus ennemis? ou que, s'ils ont agi en ennemis, ils l'aient fait de sang-froid plutôt qu'égarés par le délire, pour perdre ainsi par des méfaits nouveaux le prix de leurs vieux bienfaits placés surtout dans des cœurs si reconnaissans? qu'ils aient choisi pour ennemie Rome florissante et heureuse à la guerre, après l'avoir prise en amitié dans sa détresse? On ne doit point tenir pour libre volonté ce qui ne fut que contrainte et

adpellarent consilium, quæ vis ac necessitas adpellanda esset. Transeuntes agmine infesto per agrum suum Tarquinienses, quum præter viam nihil petissent, traxisse quosdam agrestium, populationis ejus, quæ sibi crimini detur, comites. Eos, seu dedi placeat, dedere se paratos esse; seu supplicio adfici, daturos pœnas. Cære, sacrarium populi romani, deversorium sacerdotum, ac receptaculum romanorum sacrorum, intactum inviolatumque crimine belli, hospitio vestalium cultisque diis darent. » Movit populum non tam caussa præsens, quam vetus meritum, ut maleficii, quam beneficii, potius inmemores essent. Itaque pax populo cæriti data, induciasque in centum annos factas in senatusconsultum referri placuit. In Faliscos, eodem noxios crimine, vis belli conversa est : sed hostes nusquam inventi. Quum populatione peragrati fines essent, ab obpugnatione urbium temperatum : legionibusque Romam reductis, reliquum anni muris turribusque reficiendis consumtum, et ædes Apollinis dedicata est.

XXI. Extremo anno comitia consularia certamen patrum ac plebis diremit, tribunis negantibus passuros comitia haberi, ni secundum Liciniam legem haberentur; dictatore obstinato tollere potius totum e republica consulatum, quam promiscuum patribus ac plebi facere. Prolatandis igitur comitiis quum dictator magistratu

nécessité. En traversant leur territoire avec une armée menaçante, les Tarquiniens, qui ne leur avaient demandé rien que le passage, avaient entraîné quelques habitans des campagnes, ainsi complices de ces désastres dont on accusait toute la nation. Ceux-là, si on les réclame, ils sont prêts à les livrer, ou à les punir si on veut leur supplice. Mais Céré, le sanctuaire du peuple romain, l'asile de ses prêtres, la dépositaire des trésors sacrés de Rome, on la conservera pure et vierge des outrages de la guerre, pour prix de son accueil aux vestales et de sa piété pour les dieux. » Le peuple fut plus touché des anciens services de cette ville que de sa faute récente, et voulut oublier l'injure avant le bienfait. On accorda la paix au peuple cérite, et on fit une trève de cent ans, qu'on eut soin d'insérer au sénatus-consulte. Les Falisques étaient coupables du même crime: tout l'effort de la guerre se tourna contre eux; mais cet ennemi ne se montra nulle part. On parcourut, on désola le territoire; on n'essaya point d'assiéger les places. Les légions revinrent à Rome. Le reste de l'année fut employé à réparer les remparts et les tours; on fit aussi la dédicace d'un temple d'Apollon.

XXI. A la fin de l'année, les débats des patriciens et du peuple interrompirent les comices consulaires: les tribuns refusaient de consentir à la tenue des comices, si les élections n'étaient conformes à la loi Licinia, et le dictateur obstiné eût plutôt détruit à jamais le consulat dans la république, que de le partager entre les patriciens et le peuple. Ces débats se prolongèrent: le

abisset, res ad interregnum rediit. Infestam inde patribus plebem interreges quum accepissent, ad undecimum interregem seditionibus certatum est. Legis Liciniæ patrocinium tribuni jactabant. Propior dolor plebi fœnoris ingravescentis erat: curæque privatæ in certaminibus publicis erumpebant. Quorum tædio patres L. Cornelium Scipionem interregem concordiæ caussa observare legem Liciniam comitiis consularibus jussere. P. Valerio Publicolæ datus e plebe collega C. Marcius Rutilus *. Inclinatis semel in concordiam animis, novi consules, fœnebrem quoque rem, quæ distinere unanimos videbatur, levare adgressi, solutionem alieni æris in publicam curam verterunt: quinqueviris creatis, quos mensarios ab dispensatione pecuniæ adpellarunt. Meriti æquitate curaque sunt, ut per omnium annalium monumenta celebres nominibus essent. Fuere autem C. Duilius, P. Decius Mus, M. Papirius, Q. Publilius, et Ti. Æmilius: qui rem difficillimam tractatu, et plerumque parti utrique, semper certe alteri, gravem, quum alia moderatione, tum inpendio magis publico, quam jactura, sustinuerunt. Tarda enim nomina, et inpeditiora inertia debitorum quam facultatibus, aut ærarium, mensis cum ære in foro positis, dissolvit; ut populo prius caveretur; aut æstimatio æquis rerum pretiis liberavit:

* U. C. 403. A. C. 349.

terme de la dictature expira ; on en revint à l'interrègne. Les interrois trouvèrent le peuple indigné contre les patriciens, et la lutte des séditions dura jusqu'au onzième interroi. Les tribuns revendiquaient les privilèges de la loi Licinia : le peuple était plus touché du chagrin de voir s'aggraver ses dettes, et les douleurs privées éclataient dans les débats publics. Ennuyé de ces querelles, le sénat ordonna, pour le bien de la paix, à l'interroi L. Cornelius Scipio, de suivre la loi Licinia dans les comices consulaires. A P. Valerius Publicola, on donna pour collègue plébéien C. Marcius Rutilus. Après ce premier retour des esprits vers la concorde, les nouveaux consuls essayèrent d'alléger aussi le fardeau de l'usure, qui semblait un dernier obstacle à une entière union. De l'acquittement des dettes, ils firent un intérêt public, et créèrent des quinquévirs, qui, chargés de cette répartition pécuniaire, furent appelés *mensarii*. Ils ont mérité par leurs travaux, leur équité, que leurs noms fussent signalés dans tous les monumens de l'histoire. Ce furent C. Duilius, P. Decius Mus, M. Papirius, Q. Publilius et Ti. Émilius. C'était-là une opération difficile, qui mécontente souvent les deux parties, et toujours l'une d'elles ; mais à force de ménagemens, et par une avance plutôt que par un abandon des fonds publics, ils réussirent. Plusieurs paiemens étaient en retard et embarrassés, plus par la négligence que par l'impuissance des débiteurs. On dressa dans le Forum des comptoirs avec de l'argent, et le trésor paya après avoir pris toutes sûretés pour l'état ; ou bien une estimation à juste prix et une cession libéraient le débiteur. Ainsi, sans injustice, sans une seule plainte d'aucune des parties, on acquitta un nombre immense de

ut non modo sine injuria, sed etiam sine querimoniis partis utriusque, exhausta vis ingens æris alieni sit. Terror inde vanus belli etrusci, quum conjurasse duodecim populos fama esset, dictatorem dici coegit. Dictus in castris (eo enim ad consules missum senatusconsultum est) C. Julius, cui magister equitum adjectus L. Æmilius. Ceterum foris tranquilla omnia fuere.

XXII. Tentatum domi per dictatorem, ut ambo patricii consules crearentur, * rem ad interregnum perduxit. Duo interreges C. Sulpicius et M. Fabius interpositi obtinuere, quod dictator frustra tetenderat, mitiore jam plebe ob recens meritum levati æris alieni, ut ambo patricii consules crearentur. Creati ipse C. Sulpicius Peticus, qui prior interregno abiit, et T. Quinctius Pennus; quidam Cæsonem, alii Caium nomen Quinctio adjiciunt. Ad bellum ambo profecti, faliscum Quinctius, Sulpicius tarquiniense, nusquam acie congresso hoste, cum agris magis, quam cum hominibus, urendo populandoque gesserunt bella : cujus lentæ velut tabis senio, victa utriusque pertinacia populi est, ut primum a consulibus, dein permissu eorum ab senatu inducias peterent : in quadraginta annos inpetraverunt. Ita posita duorum bellorum, quæ inminebant, cura, dum aliqua ab armis quies esset, quia solutio æris alieni multarum rerum mutave-

* U. C. 404. A. C. 348.

dettes. Ensuite, sur le bruit d'une coalition des douze peuples de l'Étrurie, une vaine crainte de guerre fit créer un dictateur. On le créa dans le camp, où le sénatus-consulte fut envoyé aux consuls. Ce fut C. Julius, qui s'adjoignit pour maître de cavalerie L. Émilius. Mais tout fut tranquille au dehors.

XXII. A Rome, les tentatives du dictateur pour faire nommer consuls deux patriciens amenèrent encore un interrègne. Les deux interrois qui se succédèrent, C. Sulpicius et M. Fabius, obtinrent ce que le dictateur avait voulu sans succès. Un service récent, l'allègement des dettes, avait adouci l'esprit du peuple : on put créer deux consuls patriciens. On créa ce même C. Sulpicius Péticus, qui avait été interroi le premier, et T. Quinctius Pennus : quelques-uns donnent à Quinctius le prénom de Céson, d'autres celui de Caïus. Partis tous deux pour combattre, Quinctius les Falisques, Sulpicius les Tarquiniens, ils ne rencontrèrent nulle part l'ennemi dans la plaine, et ils firent alors la guerre, non aux hommes, mais aux campagnes, par le feu et le pillage. Cette destruction, comme un mal rongeur qui les épuisait lentement, dompta l'opiniâtreté des deux peuples ; ils demandèrent trève aux consuls, qui les renvoyèrent au sénat : ils obtinrent une trève de quarante ans. On fut ainsi délivré du soin de deux guerres menaçantes, et les armes reposèrent enfin. Depuis le paiement des dettes, bien des fortunes avaient changé de maîtres ; on jugea le recensement nécessaire. On indiqua les comices pour l'élection des censeurs. Mais C. Marcius Rutilus,

rat dominos, censum agi placuit. Ceterum quum censoribus creandis indicta comitia essent, professus censuram se petere C. Marcius Rutilus, qui primus dictator de plebe fuerat, concordiam ordinum turbavit. Quod videbatur quidem tempore alieno fecisse; quia ambo tum forte patricii consules erant, qui rationem ejus se habituros negabant. Sed et ipse constantia inceptum obtinuit, et tribuni, omni vi recuperando jus consularibus comitiis amissum, adjuverunt: et quum ipsius viri majestas nullius honoris fastigium non æquabat, tum per eumdem, qui ad dictaturam aperuisset viam, censuram quoque in partem vocari plebes volebat. Nec variatum comitiis est, quin cum Manlio Cnæo censor Marcius crearetur. Dictatorem quoque hic annus habuit M. Fabium, nullo terrore belli, sed ne Licinia lex comitiis consularibus observaretur. Magister equitum dictatori additus Q. Servilius. Nec tamen dictatura potentiorem eum consensum patrum consularibus comitiis fecit, quam censoriis fuerat.

XXIII. M. Popillius Lænas a plebe consul, a patribus L. Cornelius Scipio datus*. Fortuna quoque inlustriorem plebeium consulem fecit. Nam quum ingentem Gallorum exercitum in agro latino castra posuisse nunciatum esset; Scipione gravi morbo inplicito, galli-

* U. C. 405. A. C. 347.

qui avait été le premier dictateur plébéien, aspirait à la censure; il déclara ses prétentions, et troubla ainsi l'union des ordres. Il semblait avoir assez mal choisi son temps, car les deux consuls étaient patriciens et refusaient de tenir compte de sa demande. Toutefois il parvint à son but, à force de persévérance et par l'appui des tribuns, dont tous les efforts tendaient à reconquérir le droit qu'ils avaient perdu aux comices consulaires : d'ailleurs, cet homme était assez grand par lui-même pour n'être point au dessous des plus hautes dignités; enfin c'était lui qui avait ouvert le chemin de la dictature au peuple, et c'était par lui que le peuple voulait arriver au partage de la censure. Sa volonté fut invariable, et Marcius fut créé censeur avec Manlius Cnéus. Cette année eut aussi un dictateur, M. Fabius; on redoutait, non point une guerre, mais l'exécution de la loi Licinia aux comices consulaires. Le maître de cavalerie adjoint au dictateur fut Q. Servilius. Malgré cette dictature, la ligue patricienne fut aussi impuissante aux comices consulaires qu'aux élections des censeurs.

XXIII. Le peuple donna pour consul M. Popillius Lénas, les patriciens L. Cornelius Scipio. La fortune voulut faire plus de gloire au consul plébéien. En effet, au moment où on apprit qu'une immense armée de Gaulois avait placé son camp sur les terres des Latins, Scipio était atteint d'une grave maladie, et le soin de la guerre fut extraordinairement commis à Popillius.

cum bellum Popillio extra ordinem datum. Is, inpigre exercitu scripto, quum omnes extra portam Capenam ad Martis ædem convenire armatos juniores jussisset, signaque eodem quæstores ex ærario deferre, quatuor expletis legionibus, quod superfuit militum, P. Valerio Publicolæ prætori tradidit; auctor patribus scribendi alterius exercitus, quod ad incertos belli eventus subsidium reipublicæ esset. Ipse, jam satis omnibus instructis comparatisque, ad hostem pergit: cujus ut prius nosceret vires quam periculo ultimo tentaret, in tumulo, quem proximum castris Gallorum capere potuit, vallum ducere cœpit. Gens ferox et ingenii avidi ad pugnam, quum, procul visis Romanorum signis, ut extemplo prœlium initura, explicuisset aciem; postquam neque in æquum demitti agmen vidit, et quum loci altitudine, tum vallo etiam integi Romanos, perculsos pavore rata, simul opportuniores, quod intenti tum maxime operi essent, truci clamore adgreditur. Ab Romanis nec opus intermissum (triarii erant, qui muniebant), et ab hastatis principibusque, qui pro munitoribus intenti armatique steterant, prœlium initum. Præter virtutem locus quoque superior adjuvit, ut pila omnia hastæque non, tamquam ex æquo missa, vana (quod plerumque fit) caderent, sed omnia librata ponderibus figerentur; oneratique telis Galli, quibus aut corpora transfixa, aut prægravata inhærentibus ge-

Il enrôle vivement une armée, ordonne à toute cette jeunesse de se réunir en armes en dehors de la porte Capène, près du temple de Mars, aux questeurs de tirer du trésor et d'apporter là les enseignes, complète quatre légions, et confie le surplus des soldats au préteur P. Valerius Publicola, conseillant au sénat de lever une autre armée, et de ménager ainsi, contre les chances incertaines de la guerre, une ressource à la république. Pour lui, après avoir suffisamment préparé et disposé toutes choses, il marcha à l'ennemi. Toutefois, afin d'en connaître les forces avant de tenter la dernière épreuve, il s'empara, le plus près qu'il put du camp des Gaulois, d'une éminence, où il commença une enceinte de palissades. Cette nation fougueuse et d'un génie avide de bataille, apercevant au loin les enseignes romaines, déploie sa ligne comme pour engager le combat sur l'heure; puis, quand elle voit les Romains, au lieu de descendre en rase campagne, se retrancher sur la hauteur, et même se couvrir de palissades, les croyant frappés d'épouvante, et d'autant plus faciles à vaincre d'ailleurs, qu'ils sont tout occupés de leurs travaux, elle fond sur eux avec un cri féroce. Les Romains, sans interrompre leurs travaux (les *triaires* seuls étaient à l'œuvre, et les *hastats* et les *princes* veillaient en avant des travailleurs et les protégeaient de leurs armes), soutinrent son attaque. Outre la vaillance, la hauteur de la position les servit encore. En plaine et sur un sol égal, les javelots et les hastes jetés à l'ennemi retombent presque toujours à plat et sans portée; ici, lancés d'en haut, ils frappaient d'à-plomb et se fixaient. Les Gaulois, accablés sous le poids de ces traits qui leur percent le corps ou s'attachent à leurs boucliers qu'ils surchargent,

rebant scuta, quum cursu pene in adversum subissent, primo incerti restitere: dein, quum ipsa cunctatio et his animos minuisset et auxisset hosti, inpulsi retro ruere alii super alios, stragemque inter se cæde ipsa fœdiorem dare; adeo præcipiti turba obtriti plures, quam ferro necati.

XXIV. Necdum certa Romanis victoria erat: alia in campum degressis supererat moles. Namque multitudo Gallorum, sensum omnem talis damni exsuperans, velut nova rursus exoriente acie, integrum militem adversus victorem hostem ciebat: stetitque subpresso inpetu Romanus; et quia iterum fessis subeunda dimicatio erat, et quod consul, dum inter primores incautus agitat, lævo humero matari prope trajecto, cesserat parumper ex acie. Jamque omissa cunctando victoria erat, quum consul, vulnere adligato, revectus ad prima signa: « Quid stas, miles? inquit. Non cum latino sabinoque hoste res est, quem victum armis socium ex hoste facias. In belluas strinximus ferrum; hauriendus, aut dandus est sanguis. Propulistis a castris, supina valle præcipites egistis, stratis corporibus hostium superstatis. Complete eadem strage campos, qua montes replestis. Nolite exspectare, dum stantes vos fugiant; inferenda sunt signa, et vadendum in hostem. » His adhortationibus iterum coorti pellunt loco primos manipulos Gal-

étant parvenus en courant presque en face des Romains, hésitent soudain et s'arrêtent : ce moment d'incertitude ralentit leur ardeur et ranime l'ennemi : refoulés en arrière, ils roulent et se renversent les uns sur les autres, et cette déroute fut plus meurtrière que le carnage même; car il y en eut plus d'écrasés dans cette chute rapide et confuse, que de tués par le glaive.

XXIV. Cependant la victoire n'était point encore assurée aux Romains : d'autres périls les attendaient dans la plaine. Les Gaulois surmontèrent la douleur de cette perte, et de leur multitude surgit pour ainsi dire une armée nouvelle, qui opposa des troupes fraîches à l'ennemi vainqueur. Le Romain s'arrêta et retint son élan : il était trop las pour suffire à un second combat, et puis le consul, qui s'était porté sans prudence aux premiers rangs, avait eu l'épaule gauche presque traversée d'un *matar*, et s'était un moment éloigné du champ de bataille. Mais la victoire échappait avec ces lenteurs; alors le consul, à peine pansé, revient en tête des enseignes, et s'écrie : « Qu'attends-tu là, soldat? tu n'as point affaire ici à un ennemi latin ou sabin, dont tu feras un allié après la victoire. C'est contre des bêtes féroces que nous avons tiré le fer; il faut verser leur sang ou donner le nôtre. Vous les avez repoussés du camp, jetés à la renverse au fond de la vallée, et, sur ces cadavres ennemis couchés à vos pieds, vous êtes debout encore. Couvrez les plaines d'autant de morts que vous en avez jonché les montagnes. N'espérez pas qu'ils vous fuient, si vous restez là : en avant les enseignes, et chargeons l'ennemi! » A ces exhortations, ils s'élan-

lorum; cuneis deinde in medium agmen perrumpunt. Inde Barbari dissipati, quibus nec certa imperia, nec duces essent, vertunt inpetum in suos; fusique per campos, et præter castra etiam sua fuga prælati, quod editissimum inter æquales tumulos obcurrebat oculis, arcem albanam petunt. Consul, non ultra castra insecutus (quia et vulnus degravabat, et subjicere exercitum pugna fessum tumulis ab hoste occupatis nolebat), præda omni castrorum militi data, victorem exercitum, opulentumque gallicis spoliis, Romam reduxit. Moram triumpho vulnus consulis adtulit; eademque caussa dictatoris desiderium senatui fecit, ut esset, qui ægris consulibus comitia haberet. Dictator L. Furius Camillus dictus, addito magistro equitum P. Cornelio Scipione, reddidit patribus possessionem pristinam consulatus; ipse ob id meritum ingenti patrum studio creatus consul, collegam Ap. Claudium Crassum dixit.

XXV. Priusquam inirent novi consules magistratum, triumphus a Popillio de Gallis actus magno favore plebis: mussantesque inter se rogitabant, « num quem plebeii consulis pœniteret? » Simul dictatorem increpabant, qui legis Liciniæ spretæ mercedem consulatum, privata cupiditate, quam publica injuria, fœdiorem,

cent de nouveau, font reculer les premiers manipules gaulois, puis, formés en triangle, percent le centre de la ligne. Alors en pleine déroute, les Barbares, qui n'avaient ni chefs ni discipline certaine, tournent leur marche impétueuse vers leurs alliés; dispersés par les campagnes, et emportés dans leur fuite au delà même de leur camp, ils gagnent le lieu le plus élevé qu'ils rencontrent, le mont Albain, qui se dresse à leurs yeux comme une citadelle au milieu des hauteurs voisines. Le consul ne les poursuivit pas au delà de leur camp: il était appesanti par sa blessure, et il ne voulait pas exposer une armée fatiguée du combat au pied de ces éminences occupées par l'ennemi. Il donna au soldat le butin du camp, et ramena dans Rome son armée victorieuse, et riche des dépouilles gauloises. La blessure du consul retarda son triomphe. Le même motif donna le regret au sénat de créer un dictateur pour tenir les comices au défaut des consuls malades. L. Furius Camillus, nommé dictateur, et secondé du maître de la cavalerie, P. Cornelius Scipio, rendit aux patriciens l'antique possession du consulat. En mémoire de ce service, la vive reconnaissance des patriciens le fit nommer consul; il eut pour collègue Ap. Claudius Crassus.

XXV. Avant l'entrée en fonctions des nouveaux consuls, Popillius triompha des Gaulois, au grand contentement du peuple: on se demandait tout bas dans la foule, « si personne s'était mal trouvé d'un consul plébéien. » Puis on attaquait en même temps le dictateur, qui avait pris le consulat en paiement de son mépris pour la loi Licinia: attentat public, moins honteux peut-être que cette ambition privée d'un dictateur qui

cepisset, ut se ipse consulem dictator crearet. Annus* multis variisque motibus fuit insignis. Galli ex Albanis montibus, quia hiemis vim pati nequiverant, per campos maritimaque loca vagi populabantur. Mare infestum classibus Græcorum erat, oraque litoris antiatis, laurensque tractus, et Tiberis ostia: ut prædones maritimi, cum terrestribus congressi, ancipiti semel prœlio decertarint, dubiique discesserint in castra Galli, Græci retro ad naves, victos se, an victores, putarent. Inter hos longe maximus exstitit terror, concilia populorum latinorum ad lucum Ferentinæ habita: responsumque haud ambiguum imperantibus milites Romanis datum, « absisterent imperare iis, quorum auxilio egerent. Latinos pro sua libertate potius, quam pro alieno imperio, laturos arma. » Inter duo simul bella externa, defectione etiam sociorum senatus anxius, quum cerneret metu tenendos, quos fides non tenuisset, extendere omnes imperii vires consules delectu habendo jussit; civili quippe standum exercitu esse, quando socialis cœtus desereret. Undique, non urbana tantum, sed etiam agresti juventute, decem legiones scriptæ dicuntur quaternum millium et ducenorum peditum, equitumque trecenorum. Quem nunc novum exercitum, si qua externa vis ingruat, hæ vires populi romani, quas

* U. C. 406. A. C. 346.

s'était lui-même proclamé consul. L'année fut remarquable par le nombre et la variété des évènemens. Les Gaulois, descendus des monts Albains, où ils n'avaient pu supporter la rigueur de l'hiver, erraient par les plaines et les côtes maritimes, qu'ils dévastaient. La mer était infestée de vaisseaux grecs qui désolaient les rivages d'Antium, le pays laurentin et les bouches du Tibre. Une fois, les brigands de mer en vinrent aux prises avec les brigands de terre : l'issuede la bataille demeura douteuse, et ils se retirèrent, les Gaulois dans leur camp, les Grecs sur leurs vaisseaux, incertains de part et d'autre s'ils étaient vaincus ou vainqueurs. Cependant survinrent bientôt de plus vives alarmes : une assemblée des peuples latins, réunie dans le bois sacré de Ferentina, répondit sans détours aux Romains qui lui commandaient de fournir des troupes : « Qu'on devait s'abstenir de commander à ceux dont on avait besoin : les Latins aimaient mieux prendre les armes pour leur liberté propre, que pour l'empire d'autrui. » Au moment de soutenir à la fois deux guerres étrangères, la défection des alliés inquiétait le sénat ; mais il comprit que la crainte contiendrait ceux que leur foi n'avait pu contenir : il ordonna aux consuls de déployer dans une levée toutes les forces de la république ; car Rome devait compter sur une armée citoyenne, quand l'appui des alliés lui manquait. On enrôla partout, et la jeunesse de la ville et celle des campagnes, et on en forma, dit-on, dix légions, chacune de quatre mille deux cents fantassins et de trois cents cavaliers. Improviser aujourd'hui une armée pareille, au premier bruit d'une invasion étrangère, dût cette puissance du peuple romain, que l'univers entier contient à

vix terrarum capit orbis, contractæ in unum haud facile efficiant: adeo in quæ laboramus sola crevimus, divitias, luxuriamque. Inter cetera tristia ejus anni, consul alter Ap. Claudius in ipso belli adparatu moritur: redierantque res ad Camillum; cui unico consuli, vel ob aliam dignationem haud subjiciendam dictaturæ, vel ob omen faustum ad gallicum tumultum cognominis, dictatorem adrogari haud satis decorum visum est patribus. Consul, duabus legionibus urbi præpositis, octo cum L. Pinario prætore divisis, memor paternæ virtutis, gallicum sibi bellum extra sortem sumit: prætorem maritimam oram tutari, Græcosque arcere litoribus jussit; et quum in agrum pomptinum descendisset (quia neque in campis congredi nulla cogente re volebat, et prohibendo populationibus, quos rapto vivere necessitas cogeret, satis domari credebat hostem), locum idoneum stativis delegit.

XXVI. Ubi quum stationibus quieti tempus tererent, Gallus processit, magnitudine atque armis insignis: quatiensque scutum hasta, quum silentium fecisset, provocat per interpretem unum ex Romanis, qui secum ferro decernat. M. erat Valerius tribunus militum, adolescens, qui haud indigniorem eo decore se, quam T. Manlium, ratus, prius sciscitatus consulis voluntatem,

peine, réunir toutes ses forces, ne serait point œuvre facile : tant il est vrai que nous n'avons grandi que pour notre ruine, de richesses et de luxe. Un autre malheureux évènement de cette année, fut la perte d'un consul, Ap. Claudius, qui mourut au milieu des préparatifs de la guerre. Le pouvoir fut remis à Camillus, demeuré seul au consulat : grâce à son mérite, qu'on n'osa point soumettre à l'autorité dictatoriale, ou à son nom peut-être, qui parut d'heureux augure dans un tumulte gaulois, le sénat ne crut point convenable de lui substituer un dictateur. Ce consul laissa deux légions pour garder la ville, partagea les huit autres avec le préteur L. Pinarius, et, fier du souvenir de son vaillant père, il prend pour lui, sans l'épreuve du sort, la guerre des Gaulois, et charge le préteur de défendre la côte maritime et de repousser les Grecs des rivages. Il descend sur le territoire du Pomptinum ; mais il ne voulait point combattre en rase campagne sans y être contraint, il pensait d'ailleurs que, s'opposer aux dévastations d'un ennemi forcé par la nécessité de vivre de rapines, ce serait faire assez pour le réduire : il choisit donc un lieu propre, et s'y retrancha.

XXVI. Là, pendant qu'on passait le temps à observer sans agir, un Gaulois s'avança, remarquable par sa grandeur et son armure. De sa lance il heurte son bouclier, impose silence, et provoque, par interprète, un des Romains à combattre avec lui. Il y avait là un tribun des soldats, un jeune homme, M. Valerius, qui s'estima non moins digne de cet honneur que T. Manlius. Il demande et prend les ordres du consul, et s'avance hors des rangs avec ses armes. L'intervention des dieux

in medium armatus processit. Minus insigne certamen humanum numine interposito deorum factum; namque conserenti jam manum Romano corvus repente in galea consedit, in hostem versus; quod primo, ut augurium cœlo missum, lætus accepit tribunus; precatus deinde, « Si divus, si diva esset, qui sibi præpetem misisset, volens propitius adesset. » Dictu mirabile, tenuit non solum ales captam semel sedem, sed, quotiescumque certamen initum est, levans se alis, os oculosque hostis rostro et unguibus adpetiit : donec territum prodigii talis visu, oculisque simul ac mente turbatum, Valerius obtruncat; corvus e conspectu elatus orientem petit. Hactenus quietæ utrimque stationes fuere : postquam spoliare corpus cæsi hostis tribunus cœpit, nec Galli se statione tenuerunt, et Romanorum cursus ad victorem etiam ocior fuit. Ibi, circa jacentis Galli corpus contracto certamine, pugna atrox concitatur. Jam non manipulis proximarum stationum, sed legionibus utrimque effusis res geritur. Camillus lætum militem victoria tribuni, lætum tam præsentibus ac secundis diis, ire in prœlium jubet : ostentansque insignem spoliis tribunum, « Hunc imitare, miles, aiebat; et circa jacentem ducem sterne Gallorum catervas. » Dii hominesque illi adfuere pugnæ; depugnatumque haudquaquam certamine ambiguo cum Gallis est; adeo duorum militum eventum,

dans cette lutte fit perdre à l'homme une part de sa gloire. Déjà en effet le Romain était aux prises, quand soudain un corbeau se percha sur son casque, faisant face à l'ennemi, ce qui parut d'abord un augure envoyé du ciel; le tribun l'accepte avec joie, puis il prie, « s'il y a dieu ou déesse qui lui envoie cet heureux message, qu'on lui veuille être présent et propice. » Chose merveilleuse: non-seulement l'oiseau demeure au lieu qu'il a choisi, mais, chaque fois que la lutte recommence, se soulevant de ses ailes, il attaque du bec et des ongles le visage et les yeux de l'ennemi, qui, tremblant enfin à la vue d'un tel prodige, les yeux et l'esprit troublés tout ensemble, tombe égorgé par Valerius : le corbeau disparut alors, emporté vers l'orient. Jusque là les deux armées étaient restées immobiles, mais quand le tribun se mit à dépouiller le cadavre de son ennemi mort, les Gaulois ne se tinrent plus à leur poste, et l'élan des Romains vers le vainqueur fut plus rapide encore. Et là, autour du corps du Gaulois terrassé, un conflit s'engage, une atroce lutte éclate. Des manipules des postes avancés, l'action gagne les légions entières qui se confondent. A ses soldats joyeux de la victoire du tribun, joyeux de l'assistance et de l'appui des dieux, Camillus ordonne de marcher au combat; et montrant le tribun paré de ses nobles dépouilles: « Imite-le, soldat, disait-il; et près du cadavre de leur chef couche à terre ces hordes gauloises. » Les dieux et les hommes furent à l'œuvre en cette affaire; on livra bataille aux Gaulois: et le résultat n'en fut point douteux; tant l'issue de la lutte des deux combattans l'avait marqué d'avance à l'esprit de l'une et l'autre armée! Aux premiers postes seulement, dont la rencontre avait entraîné les autres,

inter quos pugnatum erat, utraque acies animis perceperat. Inter primos quorum concursus alios exciverat, atrox prœlium fuit : alia multitudo, priusquam ad conjectum teli veniret, terga vertit. Primo per Volscos falernumque agrum dissipati sunt : inde Apuliam ac mare Inferum petierunt. Consul, concione advocata, laudatum tribunum decem bubus aureaque corona donat : ipse, jussus ab senatu bellum maritimum curare, cum prætore junxit castra ; ibi, quia res trahi segnitia Græcorum non committentium se in aciem videbantur, dictatorem comitiorum caussa T. Manlium Torquatum ex auctoritate senatus dixit. Dictator, magistro equitum A. Cornelio Cosso dicto, comitia consularia habuit, æmulumque decoris sui absentem M. Valerium Corvum (id enim illi deinde cognominis fuit) summo favore populi, tres et viginti natum annos, consulem renunciavit*; collega Corvo de plebe M. Popillius Lænas quartum consul futurus datus est. Cum Græcis a Camillo nulla memorabilis gesta res : nec illi terra, nec Romanus mari bellator erat. Postremo, quum litoribus arcerentur, aqua etiam præter cetera necessaria usui deficiente, Italiam reliquere. Cujus populi ea, cujusque gentis classis fuerit, nihil certi est ; maxime Siciliæ fuisse tyrannos crediderim : nam Ulterior Græcia, ea

* U. C. 407. A. C. 345.

le combat fut acharné : tout le reste, avant d'en venir à la portée du trait, tourna le dos. Dispersés d'abord chez les Volsques et sur le territoire de Falerne, ils gagnèrent ensuite l'Apulie et la mer Inférieure. Le consul convoqua l'armée, fit l'éloge du tribun, et lui donna dix bœufs et une couronne d'or ; puis, sur un avis du sénat, il prit en main la guerre maritime et réunit son camp à celui du préteur : mais, voyant que la lâcheté des Grecs, qui refusaient le combat, prolongerait la guerre, le sénat lui ordonna de nommer dictateur, pour la tenue des comices, T. Manlius Torquatus. Le dictateur nomma maître de la cavalerie A. Cornelius Cossus, et ouvrit les comices consulaires; son rival de gloire, quoique absent, M. Valerius Corvus (car ce fut désormais son surnom) fut par lui, aux applaudissemens du peuple, et à vingt-trois ans, proclamé consul. On donna pour collègue plébéien, à Corvus, M. Popillius Lénas, appelé ainsi pour la quatrième fois au consulat. Camillus ne fit aucun exploit mémorable contre les Grecs, mauvais guerriers sur terre comme le Romain l'était sur mer. Enfin repoussés des côtes, et tourmentés même, entre autres besoins, du manque d'eau, ils quittèrent l'Italie. Quelle contrée, quelle nation avait envoyé cette flotte? on n'a pu le savoir : peut-être les tyrans de Sicile; je le croirais du moins, car la Grèce Ultérieure, fatiguée en ce temps-là de guerres intestines, tremblait déjà au bruit de la puissance macédonienne.

tempestate intestino fessa bello, jam Macedonum opes horrebat.

XXVII. Exercitibus dimissis, quum et foris pax, et domi concordia ordinum otium esset, ne nimis lætæ res essent, pestilentia civitatem adorta coegit senatum imperare decemviris, ut libros Sibyllinos inspicerent; eorumque monitu lectisternium fuit. Eodem anno Satricum ab Antiatibus colonia deducta, restitutaque urbs, quam Latini diruerant; et cum Carthaginiensibus legatis Romæ fœdus ictum, quum amicitiam ac societatem petentes venissent. Idem otium domi forisque mansit T. Manlio Torquato, C. Plautio consulibus *: semunciarium tantum ex unciario fœnus factum, et in pensiones æquas triennii, ita ut quarta præsens esset, solutio æris alieni dispensata est; et sic quoque parte plebis adfecta, fides tamen publica privatis difficultatibus potior ad curam senatui fuit. Levatæ maxime res, quia tributo ac delectu supersessum. Tertio anno post Satricum restitutum a Volscis, M. Valerius Corvus, secundum consul cum C. Pœtelio factus **, quum ex Latio nunciatum esset, legatos ab Antio circumire populos Latinorum ad concitandum bellum; priusquam plus hostium fieret, Volscis arma inferre jussus, ad Satricum exercitu infesto pergit: quo quum Antiates aliique Volsci præparatis jam ante, si

* U. C. 408. A. C. 344. ** U. C. 409. A. C. 343.

XXVII. Les armées licenciées, la paix faite au dehors, les ordres étaient d'accord, et la ville en repos; c'était trop de bonheur : la peste attaqua Rome et força le sénat de commander aux décemvirs de consulter les livres Sibyllins. D'après leur avis, on fit un lectisterne. La même année, les Antiates établirent une colonie à Satricum, et relevèrent la ville, détruite par les Latins. A Rome, on conclut un traité avec des envoyés de Carthage, qui étaient venus demander alliance et amitié. La même tranquillité au dedans et au dehors continua sous le consulat de T. Manlius Torquatus et de C. Plautius : seulement l'intérêt, fixé à un pour cent, fut réduit de moitié; on arrêta que les dettes s'acquitteraient en quatre paiemens égaux, dont le premier comptant, et le reste dans l'espace de trois ans; cet arrangement grevait encore une partie du peuple, mais le respect de la foi publique intéressa plus le sénat que des malaises particuliers. Ce qui surtout soulagea la ville, c'est qu'il y eut sursis aux levées de tribut et de soldats. Trois ans après le rétablissement de Satricum par les Volsques, on apprit du Latium que des députés antiates parcouraient les cités latines pour les soulever; avant que le nombre des ennemis n'augmentât, M. Valerius Corvus, élu pour la seconde fois consul avec C. Pételius, eut ordre de porter la guerre aux Volsques, et marcha sur Satricum, à la tête d'une armée redoutable. Là, les Antiates et les autres Volsques, qui, pour faire face aux premiers mouvemens de Rome, avaient préparé des forces, vinrent à sa rencontre; et, entre peuples ani-

quid ab Roma moveretur, copiis obcurrissent, nulla mora inter infensos diutino odio dimicandi facta est. Volsci, ferocior ad rebellandum, quam ad bellandum, gens, certamine victi, fuga effusa Satrici mœnia petunt; et, ne in muris quidem satis firma spe, quum corona militum cincta jam scalis caperetur urbs, ad quatuor millia militum, præter multitudinem inbellem, sese dedidere. Oppidum dirutum atque incensum: ab æde tantum Matris Matutæ abstinuere ignem. Præda omnis militi data. Extra prædam quatuor millia deditorum habita; eos vinctos consul ante currum triumphans egit: venditis deinde magnam pecuniam in ærarium redegit. Sunt, qui hanc multitudinem captivam servorum fuisse scribant: idque magis verisimile est, quam deditos veniisse.

XXVIII. Hos consules secuti sunt M. Fabius Dorso, Ser. Sulpicius Camerinus*. Auruncum inde bellum ab repentina populatione cœptum; metuque, ne id factum populi unius, consilium omnis nominis latini esset, dictator velut adversus armatum jam Latium L. Furius creatus, magistrum equitum Cn. Manlium Capitolinum dixit: et quum (quod per magnos tumultus fieri solitum erat), justitio indicto, delectus sine vacationibus habitus esset; legiones, quantum maturari potuit, in Auruncos ductæ: ibi prædonum magis, quam hostium,

* U. C. 410. A. C. 342.

més de si vieilles haines, le combat ne se fit pas attendre. Les Volsques, plus ardens guerroyeurs que guerriers habiles, furent vaincus; ils gagnèrent, en pleine déroute, les remparts de Satricum; et, comme ils comptaient peu sur la sûreté de ses murailles, quand ils virent la ville, environnée de troupes, près d'être escaladée et prise d'assaut, ils se rendirent, au nombre de quatre mille soldats, outre une foule d'habitans sans armes. La place fut démolie et brûlée: le feu n'épargna que le temple de Matuta Mère. Tout le butin fut donné au soldat. On n'en détacha que les quatre mille hommes qui s'étaient rendus : le consul les mena enchaînés devant son char de triomphe; puis il les vendit, et en rapporta le prix, qui fut immense, au trésor public. Des écrivains disent que tous ces prisonniers n'étaient que des esclaves : ce qui rend le fait plus vraisemblable; car on n'eût point vendu des soldats qui s'étaient rendus.

XXVIII. A ces consuls succédèrent M. Fabius Dorso, Ser. Sulpicius Camerinus. Bientôt après, une invasion des Aurunces, qui commença brusquement la guerre, fit craindre, dans cet acte d'un seul peuple, la complicité de toute la confédération latine; et, comme en présence du Latium en armes, on créa un dictateur, L. Furius, qui nomma maître de la cavalerie Cn. Manlius Capitolinus. Puis, comme toujours dans les grandes alarmes, on proclama le justitium, on pressa la levée, sans exempter personne; et les légions, avec toute la diligence possible, marchèrent contre les Aurunces. On trouva là des pillards, et non des ennemis. Une première rencontre décida la victoire. Néanmoins, comme ils avaient à plaisir apporté la guerre, et, sans balancer, accepté le com-

animi inventi. Prima itaque acie debellatum est. Dictator tamen, quia et ultro bellum intulerant, et sine detrectatione se certamini obferebant, deorum quoque opes adhibendas ratus, inter ipsam dimicationem ædem Junoni Monetæ vovit : cujus damnatus voti quum victor Romam revertisset, dictatura se abdicavit. Senatus duumviros ad eam ædem pro amplitudine populi romani faciendam creari jussit; locus in arce destinatus, quæ area ædium M. Manlii Capitolini fuerat. Consules, dictatoris exercitu ad bellum volscum usi, Soram ex hostibus, incautos adorti, ceperunt. Anno post, quam vota erat, ædes Monetæ dedicatur, C. Marcio Rutilo tertium, T. Manlio Torquato secundum consulibus *. Prodigium extemplo dedicationem secutum, simile vetusto montis Albani prodigio; namque et lapidibus pluit, et nox interdiu visa intendi : librisque inspectis, quum plena religione civitas esset, senatui placuit, dictatorem feriarum constituendarum caussa dici. Dictus P. Valerius Publicola; magister equitum ei Q. Fabius Ambustus datus est. Non tribus tantum supplicatum ire placuit, sed finitimos etiam populos; ordoque iis, quo quisque die supplicarent, statutus. Judicia eo anno populi tristia in fœneratores facta, quibus ab ædilibus dicta dies esset, traduntur. Et res, haud ulla insigni ad memoriam

* U. C. 411, A. C. 341.

bat, le dictateur, croyant avoir besoin du secours des dieux, avait, pendant l'action, voué un temple à Junon Moneta : enchaîné par ce vœu, il retourna vainqueur à Rome, et abdiqua la dictature. Par ordre du sénat, des duumvirs furent créés pour veiller à faire ce temple digne de la majesté du peuple romain : on lui destina dans la citadelle l'emplacement qu'avait occupé la maison de M. Manlius Capitolinus. Les consuls profitèrent, pour combattre les Volsques, de l'armée du dictateur; ils attaquèrent l'ennemi sans défiance, et lui enlevèrent Sora. Un an après avoir été voué, le temple de Moneta fut dédié, sous les consuls C. Marcius Rutilus et T. Manlius Torquatus, élus, celui-ci pour la seconde fois, celui-là pour la troisième. Cette dédicace fut aussitôt suivie d'un prodige semblable à l'antique prodige du mont Albain : car il tomba une pluie de pierres, et la nuit sembla voiler la lumière du jour. On consulta les livres, et comme la cité était pleine d'une religieuse terreur, le sénat crut devoir nommer un dictateur pour une célébration des féries. On nomma P. Valerius Publicola; on lui donna pour maître de cavalerie Q. Fabius Ambustus. On ne se contenta pas d'envoyer les tribus en supplications solennelles; on y appela même les peuples voisins, et on fixa à chacun un rang et un jour pour venir en prières. A cette année, on rapporte quelques jugemens cruels du peuple contre des usuriers, assignés devant lui par les édiles. Enfin survint un interrègne, dont la cause se perd dans la confusion des souvenirs. Il cessa, et ceci pourrait expliquer son but, par la création de deux consuls patriciens : M. Valerius Corvus, élu pour la troisième fois, et A. Cornelius Cossus.

caussa, ad interregnum rediit. Ex interregno, ut id actum videri posset, ambo patricii consules creati sunt, M. Valerius Corvus tertium, A. Cornelius Cossus*.

XXIX. Majora jam hinc bella, et viribus hostium, et longinquitate vel regionum, vel temporum spatio, quibus bellatum est, dicentur; namque eo anno adversus Samnites, gentem opibus armisque validam, mota arma. Samnitium bellum, ancipiti Marte gestum, Pyrrhus hostis, Pyrrhum Pœni secuti. Quanta rerum moles! quoties in extrema periculorum ventum, ut in hanc magnitudinem, quæ vix sustinetur, erigi imperium posset! Belli autem caussa cum Samnitibus, Romanis, quum societate amicitiaque juncti essent, extrinsecus venit; non orta inter ipsos est. Samnites Sidicinis injusta arma, quia viribus plus poterant, quum intulissent, coacti inopes ad opulentiorum auxilium confugere, Campanis sese conjungunt. Campani magis nomen ad præsidium sociorum, quam vires, quum adtulissent, fluentes luxu ab duratis usu armorum in sidicino pulsi agro, in se deinde molem omnem belli verterunt; namque Samnites, omissis Sidicinis, ipsam arcem finitimorum Campanos adorti, unde æque facilis victoria, prædæ atque gloriæ plus esset, Tifata, inminentes Capuæ colles, quum præsidio firmo occupassent, descendunt inde quadrato agmine in plani-

* U. C. 412. A. C. 340.

XXIX. Nous parlerons désormais de guerres plus importantes et par les forces de l'ennemi, et par la lointaine distance des lieux qui en furent témoins, et par le long temps de leur durée. Cette année, en effet, commença la guerre contre les Samnites, nation puissante par ses richesses et par ses armes. Aux Samnites, à cette lutte si long-temps incertaine, succéda Pyrrhus ennemi, à Pyrrhus les Carthaginois. Que de labeurs et de rudes œuvres! que d'extrêmes périls il a fallu courir avant qu'à cette grandeur, qui déjà lui pèse, ait pu s'élever enfin l'empire! Cette guerre des Romains et des Samnites, unis ensemble d'alliance et d'amitié, eut une origine étrangère: elle ne vint pas d'eux-mêmes. Les Samnites avaient injustement, parce qu'ils se sentaient les plus forts, porté les armes contre les Sidicins, qui, dans leur détresse, obligés de recourir à l'assistance d'une nation plus puissante, s'allièrent aux Campaniens. Les Campaniens apportèrent un nom plutôt que des forces à la défense de leurs alliés: énervés de mollesse, ils se présentèrent à des hommes endurcis au service des armes; et, battus sur le territoire sidicin, ils attirèrent sur eux tout l'effort de la guerre. Les Samnites en effet, laissant là les Sidicins, attaquèrent ce rempart de leurs voisins, ces Campaniens eux-mêmes: conquête aussi facile, et plus riche de butin et de gloire. Ils envahissent les hauteurs des Tifates, qui dominent Capoue, y placent un fort détachement, et descendent en bataillon carré dans la plaine qui s'étend entre Capoue

tiem, quæ Capuam Tifataque interjacet; ibi rursus acie dimicatum : adversoque prœlio Campani intra mœnia compulsi, quum, robore juventutis suæ adciso, nulla propinqua spes esset, coacti sunt ab Romanis petere auxilium.

XXX. Legati, introducti in senatum, maxime in hanc sententiam locuti sunt : « Populus nos campanus legatos ad vos, patres conscripti, misit, amicitiam in perpetuum, auxilium præsens a vobis petitum : quam si secundis rebus nostris petissemus, sicut cœpta celerius, ita infirmiore vinculo contracta esset; tunc enim, ut qui ex æquo nos venisse in amicitiam meminissemus, amici forsitan pariter ac nunc, subjecti atque obnoxii vobis minus essemus : nunc, misericordia vestra conciliati, auxilioque in dubiis rebus defensi, beneficium quoque acceptum colamus, oportet; ne ingrati atque omni ope divina humanaque indigni videamur. Neque, Hercule, quod Samnites priores amici sociique vobis facti sunt, ad id valere arbitror, ne nos in amicitiam accipiamur; sed ut vetustate et gradu honoris nos præstent : neque enim fœdere Samnitium, ne qua nova jungeretis fœdera, cautum est. Fuit quidem apud vos semper satis justa caussa amicitiæ, velle eum vobis amicum esse, qui vos adpeteret. Campani, etsi fortuna præsens magnifice loqui prohibet, non urbis amplitudine, non agri uber-

et les Tifates. Là s'engage un nouveau combat, contraire encore aux Campaniens, qui sont refoulés dans leurs murs. L'élite de leur jeunesse avait succombé; ne voyant point d'espoir autour d'eux, ils furent réduits à demander du secours aux Romains.

XXX. Leurs députés, introduits dans le sénat, parlèrent à peu près en ces termes : « Le peuple campanien nous a envoyés en députation près de vous, pères conscrits, vous demander amitié pour toujours, assistance sur l'heure. Si nous l'avions demandée en nos jours prospères, cette amitié, formée plus vite, se fût serrée de plus faibles liens, car nous serions venus alors d'égal à égal à cette alliance, et dans cette pensée nous aurions pu demeurer vos amis comme nous le sommes, mais avec moins de soumission et de dépendance envers vous. Aujourd'hui, gagnés par vos miséricordes, soutenus par vous dans nos dangers, la reconnaissance du bienfait reçu sera pour nous un devoir, à peine de paraître ingrats et indignes de toute protection divine et humaine. Et, par Hercule, si les Samnites avant nous sont devenus vos amis et vos alliés, ce n'est point là, je pense, une raison de nous refuser votre amitié; seulement ils auront sur nous un droit d'ancienneté, un degré d'honneur de plus: car enfin le traité des Samnites ne vous défend pas de conclure de nouveaux traités ; toujours d'ailleurs le seul désir d'être votre ami fut auprès de vous un titre suffisant à votre amitié, pour qui aspirait à l'obtenir. Les Campaniens, quoique la fortune présente ne nous permette point de parler bien haut, ne le cèdent par l'étendue de leur ville et la fertilité de leurs terres, à aucun peuple qu'à vous seuls, et ne vous seront point, j'ima-

tate, ulli populo præterquam vobis cedentes, haud parva (ut arbitror) accessio bonis rebus vestris in amicitiam venimus vestram. Æquis Volscisque, æternis hostibus hujus urbis, quandocumque se moverint, ab tergo erimus : et, quod vos pro salute nostra priores feceritis, id nos pro imperio vestro et gloria semper faciemus. Subactis iis gentibus quæ inter nos vosque sunt, quod propediem futurum spondet et virtus et fortuna vestra, continens imperium usque ad nos habebitis. Acerbum ac miserum est, quod fateri nos fortuna nostra cogit. Eo ventum est, patres conscripti, ut aut amicorum, aut inimicorum Campani simus. Si defenditis, vestri : si deseritis, Samnitium erimus. Capuam ergo et Campaniam omnem vestris an Samnitium viribus adcedere malitis, deliberate. Omnibus quidem, Romani, vestram misericordiam, vestrumque auxilium æquum est patere; iis tamen maxime, qui, eam inplorantibus aliis auxilium dum supra vires suas præstant, omnes ipsi in hanc necessitatem venerunt; quamquam pugnavimus verbo pro Sidicinis, re pro nobis, quum videremus finitimum populum nefario latrocinio Samnitium peti; et, ubi conflagrassent Sidicini, ad nos trajecturum illud incendium esse. Nec enim nunc, quia dolent injuriam acceptam Samnites, sed quia gaudent oblatam sibi esse caussam, obpugnatum nos veniunt. An, si ultio iræ hæc, et non

gine, un faible surcroît de bien-être, en venant à votre alliance. Que les Èques et les Volsques, éternels ennemis de cette ville, tentent un mouvement; nous serons là sur leurs pas, et ce que vous aurez fait les premiers pour notre salut, nous le ferons à jamais pour votre empire et votre gloire. Ces nations qui nous séparent de vous une fois domptées, ce qui ne tardera guère, j'en réponds sur votre vaillance et votre fortune, votre empire s'étendra sans interruption jusqu'à nous. Cruel et déplorable aveu, que nous arrache notre fortune! Nous en sommes arrivés là, pères conscrits, que nous devions, Campaniens, être à nos amis ou à nos ennemis : à vous, si vous venez à notre aide; si vous nous délaissez, aux Samnites. Examinez donc si vous voulez que Capoue et la Campanie tout entière augmentent vos forces ou celles des Samnites. Pour tous, et c'est justice, Romains, à votre pitié, à votre appui un accès doit s'ouvrir; mais surtout pour ceux qui, en portant à d'autres un secours imploré, ont dépassé leurs forces, et en sont venus eux-mêmes à cette extrémité. Au fond, si nous combattions en apparence pour les Sidicins, nous combattions vraiment pour nous : nous avions vu un pays voisin envahi par les Samnites, livré à leur infâme brigandage, et l'incendie qui aurait dévoré les Sidicins prêt à s'étendre jusqu'à nous. Aussi maintenant, si les Samnites viennent nous assaillir, ce n'est point de dépit qu'on les ait outragés, c'est de joie qu'on leur ait fourni un prétexte. Ah! si c'était pour venger des ressentimens, et non pour assouvir à propos leur cupidité, serait-ce trop peu encore d'avoir au pays des Sidicins d'abord, puis dans la Campanie même, exterminé nos légions? Quelle est donc cette colère si acharnée, que

occasio cupiditatis explendæ esset, parum fuit, quod semel in sidicino agro, iterum in Campania ipsa legiones nostras cecidere? Quæ est ista tam infesta ira, quam per duas acies fusus sanguis explere non potuerit? Adde huc populationem agrorum, prædas hominum atque pecudum actas, incendia villarum ac ruinas, omnia ferro ignique vastata. Hiscine ira expleri non potuit? Sed cupiditas explenda est: ea ad obpugnandam Capuam rapit; aut delere urbem pulcherrimam, aut ipsi possidere volunt. Sed vos potius, Romani, beneficio vestro occupate eam, quam illos habere per maleficium sinatis. Non loquor apud recusantem justa bella populum; sed tamen, si ostenderitis auxilia vestra, ne bello quidem arbitror vobis opus fore. Usque ad nos contemtus Samnitium pervenit, supra non escendit. Itaque umbra vestri auxilii, Romani, tegi possumus: quidquid deinde habuerimus, quidquid ipsi fuerimus, vestrum id omne existimaturi. Vobis arabitur ager campanus; vobis Capua urbs frequentabitur: conditorum, parentum, deorum inmortalium numero nobis eritis. Nulla colonia vestra erit, quæ nos obsequio erga vos fideque superet. Adnuite, patres conscripti, nutum numenque vestrum invictum Campanis, et jubete sperare, incolumem Capuam futuram. Qua frequentia omnium generum multitudinis prosequente creditis nos illinc profectos? quam omnia

le sang versé de deux armées n'ait pu l'assouvir? Ajoutez à cela la dévastation des campagnes, les butins d'hommes et de troupeaux, les fermes incendiées et ruinées, partout le fer et le feu faisant ravage. N'était-ce point assez pour assouvir leur colère? Mais c'est leur cupidité qu'il faut assouvir. C'est elle qui les entraîne à la conquête de Capoue : ils veulent où détruire cette ville si belle, ou la posséder eux-mêmes. Vous plutôt, Romains! qu'un bienfait vous en rende maîtres, et ne souffrez pas que par un crime ils s'en emparent. Je ne parle point à un peuple qui se refuse à de justes guerres; cependant, si vos secours se montrent seulement, vous n'aurez pas même, je pense, besoin de combattre. Le mépris des Samnites est arrivé jusqu'à nous, mais il n'a pu monter plus haut. Ainsi, Romains, à l'ombre de vos armes, nous pourrons être à couvert; et tout ce qu'après cela nous aurons, tout ce que nous serons nous-mêmes, sera votre bien, nous le déclarons. Pour vous sera labouré le sol de Campanie, pour vous se peuplera la ville de Capoue : nous vous compterons parmi nos fondateurs, nos pères, nos dieux immortels. Pas une de vos colonies ne surpassera notre dévoûment, notre fidélité envers vous. Qu'un signe de vos têtes, pères conscrits, promette aux Campaniens votre divine et invincible protection, et leur fasse espérer que Capoue sera sauvée. Pourriez-vous jamais croire quel immense concours de citoyens de toutes classes nous suivit en partant? que de vœux, que de larmes s'échappaient de toutes parts? en quelle anxiété se trouvent à cette heure le sénat et le peuple campanien, nos femmes et nos enfans? Debout aux portes, toute cette multitude, l'œil tendu vers le chemin qui va nous ramener, attend,

votorum lacrymarumque plena reliquisse? in qua nunc exspectatione senatum populumque campanum, conjuges, liberosque nostros esse? Stare omnem multitudinem ad portas, viam hinc ferentem prospectantes, certum habeo, quid illis nos, patres conscripti, sollicitis ac pendentibus animi renunciare jubeatis. Alterum responsum salutem, victoriam, lucem, ac libertatem; alterum ominari horreo, quæ ferat. Proinde ut aut de vestris futuris sociis atque amicis, aut nusquam ullis futuris nobis, consulite. »

XXXI. Submotis deinde legatis, quum consultus senatus esset, etsi magnæ parti urbs maxima opulentissimaque Italiæ, uberrimus ager marique propinquus ad varietates annonæ horreum populi romani fore videbatur; tamen tanta utilitate fides antiquior fuit, responditque ita ex auctoritate senatus consul : « Auxilio vos, Campani, dignos censet senatus : sed ita vobiscum amicitiam institui par est, ne qua vetustior amicitia ac societas violetur. Samnites nobiscum fœdere juncti sunt; itaque arma, deos prius, quam homines, violatura, adversus Samnites vobis negamus. Legatos, sicut fas jusque est, ad socios atque amicos precatum mittemus, ne qua vobis vis fiat. » Ad ea princeps legationis (sic enim domo mandatum adtulerant), « Quandoquidem, inquit, nostra tueri adversus vim atque injuriam justa vi non

j'en suis sûr, pères conscrits, l'esprit inquiet et incertain, la réponse que vous nous chargerez de leur faire. Un mot peut leur apporter salut, victoire, vie et liberté; ce qu'un autre leur apporterait, je tremble de l'imaginer. Je le répète : nous devons être vos alliés et vos amis, ou n'être plus. Vous déciderez. »

XXXI. Les députés se retirent et le sénat délibère. Aux yeux d'un grand nombre, cette ville, la plus vaste et la plus opulente de l'Italie, avec ses champs si fertiles et voisins de la mer, serait une ressource contre les chances trompeuses des récoltes, et le grenier du peuple romain. Cependant, sur tant d'avantages, prévalut la bonne foi, et le consul, au nom du sénat, répondit : « De sa protection, Campaniens, le sénat vous juge dignes; mais en formant alliance avec vous, il est juste de ne point attenter à une amitié, à une alliance plus ancienne. Les Samnites nous sont unis par un traité, et nos armes offenseraient plus les dieux que les hommes, en attaquant les Samnites : nous vous refusons cet appui. Mais nous enverrons, c'est une justice et un devoir, des députés à nos alliés et amis, pour les prier que nulle violence ne vous soit faite. » A cela, le chef de la députation, d'après les instructions qu'il avait apportées de sa ville, répliqua : « Puisque vous ne voulez point prendre la juste défense de nos intérêts contre la violence et

vultis, vestra certe defendetis. Itaque populum campanum, urbemque Capuam, agros, delubra deum, divina humanaque omnia in vestram, patres conscripti, populique romani ditionem dedimus; quidquid deinde patiemur, dediticii vestri passuri. » Sub hæc dicta omnes, manus ad consules tendentes, pleni lacrymarum in vestibulo curiæ procubuerunt. Commoti patres vice fortunarum humanarum, si ille præpotens opibus populus, luxuria superbiaque clarus, a quo paullo ante auxilium finitimi petissent, adeo infractos gereret animos, ut se ipse suaque omnia potestatis alienæ faceret : tum jam fides agi visa, deditos non prodi, nec facturum æqua Samnitium populum censebant, si agrum urbemque, per deditionem factam populi romani, obpugnarent. Legatos itaque extemplo mitti ad Samnites placuit : data mandata, « ut preces Campanorum, responsum senatus amicitiæ Samnitium memor, deditionem postremo factam, Samnitibus exponerent. Peterent pro societate amicitiaque, ut dediticiis suis parcerent; neque in eum agrum, qui populi romani factus esset, hostilia arma inferrent. Si leniter agendo parum proficerent, denunciarent Samnitibus populi romani senatusque verbis, ut Capua urbe campanoque agro abstinerent. » Hæc legatis agentibus in concilio Samnitium adeo est ferociter responsum, ut non solum gesturos se

l'injustice, vous défendrez au moins les vôtres. C'est pourquoi, peuple campanien, ville de Capoue, terres, temples des dieux, choses divines et humaines enfin, nous résignons tout en votre puissance, pères conscrits, et en celle du peuple romain : si désormais on nous outrage, c'est vos sujets qui seront outragés. » A ces paroles, tous, les mains tendues vers les consuls, ils se prosternent, pleins de larmes, dans le vestibule de la curie. C'était, pour le sénat, un touchant exemple de l'instabilité des destinées humaines : un riche et puissant peuple, brillant de luxe et de fierté, que ses voisins avaient naguère appelé à leur aide, porter aujourd'hui si bas son courage, et se soumettre soi et sa chose au pouvoir d'autrui! On ne crut point que l'honneur permît de trahir des gens qui se livraient; on pensa que les Samnites agiraient contre toute justice, s'ils attaquaient encore un territoire et une ville acquis, par cette cession, au peuple romain. On résolut donc d'envoyer sans délai des députés aux Samnites : on leur recommanda « d'exposer aux Samnites les prières des Campaniens, la réponse du sénat fidèle à l'amitié des Samnites, enfin l'abandon fait à Rome. Ils leur demanderaient, au nom de leur alliance et de leur amitié, d'épargner ses sujets; de ne plus porter, sur un territoire cédé au peuple romain, des armes ennemies. Si les voies de douceur avaient peu de succès, ils enjoindraient aux Samnites, de par le peuple romain et le sénat, de respecter la ville de Capoue et le territoire campanien. » A cette déclaration des députés, le conseil des Samnites répondit fièrement qu'ils poursuivraient la guerre, et leurs magistrats, sortis de la curie, appelèrent, en présence des députés, les chefs de cohortes, et

esse dicerent id bellum, sed magistratus eorum e curia egressi, stantibus legatis, præfectos cohortium vocarent, iisque clara voce imperarent, ut prædatum in agrum campanum extemplo proficiscerentur.

XXXII. Hac legatione Romam relata, positis omnium aliarum rerum curis, patres, fecialibus ad res repetendas missis, belloque, quia non redderentur, sollemni more indicto, decreverunt, ut primo quoque tempore de ea re ad populum ferretur : jussuque populi consules ambo cum duobus ab urbe exercitibus profecti, Valerius in Campaniam, Cornelius in Samnium, ille ad montem Gaurum, hic ad Saticulam castra ponunt. Priori Valerio Samnitium legiones (eo namque omnem belli molem inclinaturam censebant) obcurrunt; simul in Campanos stimulabat ira, tam promtos nunc ad ferenda, nunc ad arcessenda adversus se auxilia. Ut vero castra romana viderunt, frociter pro se quisque signum duces poscere, adfirmare, eadem fortuna Romanum Campano laturum opem, qua Campanus Sidicino tulerit. Valerius, levibus certaminibus, tentandi hostis caussa, haud ita multos moratus dies, signum pugnæ proposuit, paucis suos adhortatus : « Ne novum bellum eos novusque hostis terreret; quidquid ab urbe longius proferrent arma, magis magisque in inbelles gentes eos prodire. Ne Sidicinorum Campanorumque cladibus Samnitium æstima-

leur commandèrent à haute voix d'aller à l'instant même ravager les terres de Capoue.

XXXII. Quand cet accueil fut connu de Rome, le sénat, négligeant le soin de tout autre intérêt, envoya des féciaux demander raison aux Samnites, et, sur leur refus, leur déclarer la guerre dans les formes solennelles, et décréta qu'on soumettrait sans délai cette affaire à la sanction du peuple. Le peuple ordonna la guerre, et les deux consuls, partis de la ville avec deux armées, entrèrent, Valerius dans la Campanie, Cornelius dans le Samnium, et campèrent, l'un près du mont Gaurus, l'autre près de Saticula. Valerius le premier rencontra les légions des Samnites : ils avaient bien prévu que tout le poids de la guerre pencherait de ce côté ; puis la colère les entraînait contre les Campaniens, si ardens à porter ou à réclamer contre eux des secours. A la vue du camp romain, tous à l'envi demandent fièrement à leurs chefs le signal du combat, assurant que le Romain aurait même fortune à protéger le Campanien, que le Campanien naguère à secourir le Sidicin. Valerius, après avoir, pendant quelques jours, par de légères escarmouches, éprouvé l'ennemi, sans plus attendre arbora le signal, et, en peu de mots, exhorta ses soldats. « Une guerre nouvelle, un ennemi nouveau ne doit point les effrayer : à mesure que leurs armes s'éloigneront de la ville, ils arriveront à des nations de moins en moins aguerries. Ce n'est point par les défaites des Sidicins et des Campaniens qu'il faut juger du courage des Samnites : deux partis combattaient ; quels qu'ils fussent, il

rent virtutem; qualescumque inter se certaverint, necesse fuisse alteram partem vinci. Campanos quidem haud dubie magis nimio luxu fluentibus rebus mollitiaque sua, quam vi hostium, victos esse. Quid autem esse duo prospera in tot seculis bella Samnitium adversus tot decora populi romani, qui triumphos pene plures, quam annos ab urbe condita, numeret? qui omnia circa se, Sabinos, Etruriam, Latinos, Hernicos, Æquos, Volscos, Auruncos, domita armis habeat? qui Gallos, tot prœliis cæsos, postremo in mare ac naves fuga compulerit? Quum gloria belli ac virtute sua quemque fretos ire in aciem debere, tum etiam intueri, cujus ductu auspicioque ineunda pugna sit: utrum qui audiendus duntaxat magnificus adhortator sit, verbis tantum ferox, operum militarium expers; an qui et ipse tela tractare, procedere ante signa, versari media in mole pugnæ sciat. Facta mea, non dicta, vos, milites, inquit, sequi volo; nec disciplinam modo, sed exemplum etiam, a me petere. Non factionibus modo nec per coitiones usitatas nobilibus, sed hac dextra, mihi tres consulatus summamque laudem peperi. Fuit, quum hoc dici poterat: Patricius enim eras, et a liberatoribus patriæ ortus; et eodem anno familia ista consulatum, quo urbs hæc consulem, habuit. Nunc jam nobis patribus vobisque plebeiis promiscuus consulatus patet; nec generis, ut ante, sed virtutis est præmium.

fallait bien que l'un d'eux fût vaincu. Les Campaniens d'ailleurs, c'est, à coup sûr, leur luxe immodéré, leur dissolution, leur mollesse, plutôt que la vigueur de l'ennemi, qui les a vaincus. Qu'est-ce, après tout, que ces deux succès des Samnites dans l'espace de tant de siècles, contre toutes ces gloires du peuple romain, qui compte peut-être plus de triomphes que d'années depuis la fondation de sa ville? qui partout, autour de lui, Sabins, Étrusques, Latins, Herniques, Èques, Volsques, Aurunces, a tout dompté par les armes? qui dans tant de rencontres a battu les Gaulois, et fini par ne leur laisser de refuge que la mer et leurs vaisseaux? Ils doivent avoir foi chacun dans leur gloire guerrière, dans leur courage, en allant au combat; envisager aussi sous quels ordres, sous quels auspices la lutte va s'engager; si leur chef n'est qu'un brillant discoureur, bon tout au plus à entendre, brave en paroles, et novice à l'œuvre de guerre, ou s'il est homme à savoir manier les armes, marcher en tête des enseignes, agir au sein de la mêlée? Ce sont mes actions, soldats, dit-il, et non mes paroles, que je veux vous voir suivre; demandez-moi non des ordres seulement, mais un exemple. Ce n'est point l'intrigue ou les cabales ordinaires aux nobles, c'est ce bras qui m'a valu trois consulats et une souveraine gloire. Il fut un temps où on eût pu dire : C'est que tu étais patricien et issu des libérateurs de la patrie, et que ta famille eut le consulat la même année que cette ville un consul. Ouvert aujourd'hui sans distinction, à nous et à vous, patriciens ou plébéiens, le consulat n'est plus, comme devant, le prix de la naissance, mais du mérite: ainsi donc, aspirez tous, soldats, à tout honneur suprême. Non, bien que vous m'ayez donné le nouveau

Proinde summum quodque spectate, milites, decus. Non, si mihi novum hoc Corvi cognomen diis auctoribus homines dedistis, Publicolarum vetustum familiæ nostræ cognomen memoria excessit. Semper ego plebem romanam militiæ domique, privatus, in magistratibus parvis magnisque, æque tribunus ac consul, eodem tenore per omnes deinceps consulatus, colo atque colui. Nunc, quod instat, diis bene juvantibus, novum atque integrum de Samnitibus triumphum mecum petite. »

XXXIII. Non alias militi familiarior dux fuit, omnia inter infimos militum haud gravate munia obeundo. In ludo præterea militari, quum velocitatis viriumque inter se æquales certamina ineunt, comiter facilis vincere ac vinci vultu eodem; nec quemquam adspernari parem, qui se obferret: factis benignus pro re, dictis haud minus libertatis alienæ, quam suæ dignitatis, memor; et, quo nihil popularius est, quibus artibus petierat magistratus, iisdem gerebat. Itaque universus exercitus, incredibili alacritate adhortationem prosecutus ducis, castris egreditur. Prœlium, ut quod maxime umquam, pari spe, utrimque æquis viribus, cum fiducia sui, sine contemtu hostium, commissum est. Samnitibus ferociam augebant novæ res gestæ et paucos ante dies geminata victoria; Romanis contra quadringentorum annorum decora, et conditæ urbi æqualis victoria : utrisque tamen

surnom de Corvus inspiré par les dieux mêmes aux humains, *Publicola*, ce vieux surnom de notre famille, n'est point sorti de ma mémoire. Car toujours, en paix comme en guerre, citoyen, magistrat faible ou puissant, tribun ou consul, et du même cœur en tous mes consulats, j'aime et j'aimai le peuple romain. Maintenant le temps presse ; venez, et, par le bon secours des dieux, remportez avec moi un premier, un complet triomphe des Samnites. »

XXXIII. Jamais chef et soldats ne furent si bien ensemble : il partageait sans peine avec les plus humbles tous les travaux du service. Dans les jeux militaires où s'engagent ces luttes rivales de vitesse et de force, doux et facile, et toujours, vainqueur ou vaincu, d'humeur égale, il ne dédaignait aucun des adversaires qui se présentaient. Il était bienfaisant à propos dans ses actes; dans ses discours, il ménageait la liberté d'autrui, sans oublier sa dignité; et, ce qui plaît surtout au peuple, dans l'exercice de ses magistratures, comme avant de les obtenir, il portait les mêmes manières. Aussi l'armée entière répondit avec une incroyable allégresse aux exhortations de son chef. Elle sort du camp et le combat s'engage. Il y avait là, plus que jamais ailleurs, pareil espoir des deux parts et forces égales; même confiance en soi, mais sans mépris pour l'ennemi. Les Samnites étaient fiers de leurs derniers exploits, et de leur double victoire des jours précédens; les Romains, de leurs quatre cents ans de gloires et de la victoire contemporaine de leur ville : les deux partis néanmoins s'inquiétaient d'avoir un

novus hostis curam addebat. Pugna indicio fuit, quos gesserint animos; namque ita conflixerunt, ut aliquamdiu in neutram partem inclinarent acies. Tum consul, trepidationem injiciendam ratus, quando vi pelli non poterant, equitibus inmissis turbare prima signa hostium conatur. Quos ubi nequidquam tumultuantes in spatio exiguo volvere turmas vidit, nec posse aperire in hostes viam, revectus ad antesignanos legionum, quum desiluisset ex equo, « Nostrum, inquit, peditum illud, milites, est opus. Agitedum, ut me videritis, quacumque incessero in aciem hostium, ferro viam facientem, sic pro se quisque obvios sternite. Illa omnia, qua nunc erectæ micant hastæ, patefacta strage vasta cernetis. » Hæc dicta dederat, quum equites consulis jussu discurrunt in cornua, legionibus in mediam aciem aperiunt viam. Primus omnium consul invadit hostem; et, cum quo forte contulit gradum, obtruncat. Hoc spectaculo accensi dextra lævaque, ante se quisque, memorandum prœlium cient. Stant obnisi Samnites, quamquam plura accipiunt, quam inferunt, vulnera. Aliquamdiu jam pugnatum erat: atrox cædes circa signa Samnitium, fuga ab nulladum parte erat; adeo morte sola vinci destinaverant animis. Itaque Romani, quum et fluere jam lassitudine vires sentirent, et diei haud multum superesset, accensi ira concitant se in hostem. Tum primum referri

ennemi nouveau à combattre. La bataille marqua bien l'esprit qui les animait, car on lutta long-temps avant que de part ou d'autre l'armée ne pliât. Le consul enfin voulut jeter le désordre dans cette ligne que la valeur ne pouvait rompre ; il essaia, par une charge de cavalerie, de troubler les premiers rangs de l'ennemi ; mais ce fut sans succès : resserrés dans un étroit espace, les escadrons s'agitent, se tournent sans pouvoir s'ouvrir un chemin. Il les voit, revient en tête des légions, et sautant de cheval : « A nous, soldats, dit-il ; à nous, piétons, c'est notre affaire. Marchons, et à mesure que vous me verrez avancer et me faire voie par le fer dans les rangs ennemis, que chacun de vous de même renverse tout devant soi. Cette plaine, où se dressent tant de lances étincelantes, vous l'allez voir s'éclaircir, balayée par le carnage. » Il dit, et commande aux cavaliers de se replier sur les deux ailes; ce qui laissait libre l'accès du centre aux légions. A leur tête, le consul fond sur l'ennemi, et tue le premier que le hasard offre à ses coups. Ce spectacle les enflamme; à droite, à gauche, chacun devant soi, ils engagent une lutte mémorable. Les Samnites demeurent fermes, bien qu'ils reçoivent plus de coups qu'ils n'en portent. Déjà le combat durait depuis assez long-temps, et malgré un massacre atroce autour de leurs enseignes, pas un Samnite ne songeait à fuir, tant ils avaient à cœur de n'être vaincus que par la mort! Mais les Romains, sentant que leurs forces s'épuisent de lassitude, et que le jour va leur manquer, dans un élan de rage, se ruent sur l'ennemi. Alors on le vit lâcher pied et se disposer à la fuite; alors on prit, on tua le Samnite à loisir : et peu auraient survécu, si la nuit n'eût mis fin à cette victoire; car ce

pedem atque inclinari rem in fugam adparuit: tum capi, occidi Samnis; nec superfuissent multi, ni nox victoriam magis, quam prœlium, diremisset. Et Romani fatebantur, numquam cum pertinaciore hoste conflictum: et Samnites, quum quæreretur, quænam prima caussa tam obstinatos movisset in fugam? « Oculos sibi Romanorum ardere visos, aiebant, vesanosque vultus et furentia ora: inde plus, quam ex alia ulla re, terroris ortum. » Quem terrorem non pugnæ solum eventu, sed nocturna profectione, confessi sunt. Postero die vacuis hostium castris Romanus potitur: quo se omnis Campanorum multitudo gratulabunda effudit.

XXXIV. Ceterum hoc gaudium magna prope clade in Samnio fœdatum est. Nam ab Saticula profectus Cornelius consul exercitum incaute in saltum, cava valle pervium, circaque insessum ab hoste, induxit: nec prius, quam recipi tuto signa non poterant, inminentem capiti hostem vidit. Dum id moræ Samnitibus est, quoad totum in vallem infimam demitteret agmen, P. Decius tribunus militum conspicit unum editum in saltu collem, inminentem hostium castris, aditu arduum inpedito agmini, expeditis haud difficilem. Itaque consuli territo animi, « Videsne tu, inquit, A. Corneli, cacumen illud supra hostem? Arx illa est spei salutisque nostræ, si eam, quam cæci reliquere Samnites, inpigre

n'était plus un combat. Les Romains avouaient qu'ils n'avaient jamais eu affaire à un plus opiniâtre ennemi; et les Samnites, quand on leur demandait quelle première cause avait pu décider à la fuite des courages si obstinés, répondaient « qu'ils avaient cru voir la flamme jaillir des yeux des Romains, de leurs visages forcenés, de leurs bouches furieuses : de là surtout l'origine de leur terreur. » Terreur que trahit du reste l'issue du combat d'abord, et ensuite leur retraite nocturne. Le jour suivant, le Romain s'empara du camp déserté par l'ennemi, où toute la multitude des Campaniens accourut pour lui rendre grâces.

XXXIV. Mais peu s'en fallut que la joie de cette victoire ne fût souillée par un immense désastre dans le Samnium. Parti de Saticula, le consul Cornelius avait imprudemment engagé son armée dans un défilé qui s'ouvrait sur une profonde vallée, et dont les hauteurs étaient tout à l'entour occupées par l'ennemi : et ce fut seulement quand toute retraite sûre était impossible, qu'il vit en haut l'ennemi sur sa tête. Pendant que les Samnites attendent que toute l'armée soit enfoncée dans le creux de la vallée, P. Decius, tribun militaire, aperçoit dans le défilé une colline élevée, qui domine le camp ennemi, et dont l'accès, trop rude pour des soldats chargés de bagages, était facile à des troupes légères. Il s'adresse au consul épouvanté : « Vois-tu, lui dit-il, A. Cornelius, cette éminence au dessus de l'ennemi? ce sera le dernier rempart de notre espoir, de notre salut : les Samnites aveugles l'ont négligée : occu-

capimus. Ne tu mihi plus, quam unius legionis principes hastatosque, dederis; cum quibus ubi evasero in summum, perge hinc omni liber metu, teque et exercitum serva: neque enim moveri hostis, subjectus nobis ad omnes ictus, sine sua pernicie poterit. Nos deinde aut fortuna populi romani, aut nostra virtus expediet. » Conlaudatus ab consule, accepto præsidio, vadit occultus per saltum; nec prius ab hoste est visus, quam loco, quem petebat, adpropinquavit. Inde admiratione paventibus cunctis, quum omnium in se vertisset oculos, et spatium consuli dedit ad subducendum agmen in æquiorem locum, et ipse in summo constitit vertice. Samnites, dum huc illuc signa vertunt, utriusque rei amissa occasione, neque insequi consulem, nisi per eamdem vallem, in qua paullo ante subjectum eum telis suis habuerant, possunt; nec erigere agmen in captum super se ab Decio tumulum. Sed quum ira in hos magis, qui fortunam gerendæ rei eripuerant, tum propinquitas loci atque ipsa paucitas incitat: et nunc circumdare undique collem armatis volunt, ut a consule Decium intercludant; nunc viam patefacere, ut degressos in vallem adoriantur: incertos quid agerent, nox obpressit. Decium primum spes tenuit, cum subeuntibus in adversum collem ex superiore loco se pugnaturum: deinde admiratio incessit, quod nec pugnam inirent, nec, si ab eo con-

pons-la promptement. Je ne te demande que les princes et les hastats d'une seule légion. Quand, avec eux, j'aurai gravi le faîte, marche en avant sans rien craindre, et te sauve avec l'armée. L'ennemi, sous nos pieds, en butte à tous nos coups, ne pourra remuer sans se perdre. Pour nous, ou la fortune du peuple romain, ou notre courage nous tirera d'affaire. » Vivement approuvé du consul, il reçoit des soldats, et s'avance avec eux à l'abri des broussailles, sans être aperçu de l'ennemi qu'en approchant du lieu qu'il voulait atteindre. La surprise, l'effroi des Samnites, qui tous avaient les yeux tournés sur lui, laissèrent le temps au consul d'emmener son armée sur un terrain meilleur, et à lui de prendre pied au sommet de la colline. Les Samnites, promenant çà et là leurs enseignes, hésitent entre deux occasions qui leur échappent : ils ne peuvent plus, ni poursuivre le consul, sans s'engager à leur tour dans cette vallée où tout-à-l'heure ils le tenaient à portée et en danger de leurs traits, ni hisser leurs soldats sur cette hauteur que Decius occupe au dessus d'eux. Mais c'est surtout contre ceux qui leur ont enlevé la chance d'une victoire que la colère les entraîne, ainsi que la proximité du lieu et le faible nombre de l'ennemi : tantôt ils veulent cerner de tous côtés la colline, pour couper à Decius toute issue vers le consul; tantôt lui laisser la voie libre, afin de l'engager à descendre et l'écraser dans la vallée. La nuit les surprit dans ces incertitudes. Decius avait espéré d'abord qu'ils monteraient à lui, et que, de son poste élevé, il aurait à les combattre sur le revers de l'éminence; il fut bientôt saisi d'étonnement de ne les voir, ni risquer l'attaque, ni au moins, si le désavantage du lieu les détournait de cette idée, l'enfermer de tranchées

silio iniquitate loci deterrerentur, opere se valloque circumdarent. Tum centurionibus ad se vocatis, « Quænam illa inscitia belli ac pigritia est? aut quonam modo isti ex Sidicinis Campanisque victoriam pepererunt? Huc atque illuc signa moveri, ac modo in unum conferri, modo educi videtis; opus quidem incipit nemo, quum jam circumdati vallo potuerimus esse. Tum vero nos similes istorum simus, si diutius hic moremur, quam commodum sit. Agitedum, ite mecum; ut, dum lucis aliquid superest, quibus locis præsidia ponant, qua pateat hinc exitus, exploremus. » Hæc omnia sagulo gregali amictus, centurionibus item manipularium militum habitu ductis, ne ducem circumire hostes notarent, perlustravit.

XXXV. Vigiliis deinde dispositis, ceteris omnibus tesseram dari jubet : « ubi secundæ vigiliæ buccina datum signum esset, armati cum silentio ad se convenirent. » Quo ubi, sicut edictum erat, taciti convenerunt, « Hoc silentium, milites, inquit, omisso militari adsensu, in me audiendo servandum est. Ubi sententiam meam vobis peregero, tum, quibus eadem placebunt, in dextram partem taciti transibitis : quæ pars major erit, eo stabitur consilio. Nunc, quæ mente agitem, audite. Non fuga delatos, nec inertia relictos hic vos circumvenit hostis; virtute cepistis locum; virtute hinc,

et de palissades. Il appelle à lui les centurions : « Quelle ignorance de la guerre et quelle paresse! comment ont-ils pu ravir la victoire aux Sidicins et aux Campaniens? Vous voyez leurs enseignes aller de ci, de là, puis rentrer au dépôt, puis en sortir; et nul ne songe à se mettre à l'œuvre, quand nous pourrions déjà être enfermés d'un retranchement. Nous leur ressemblerions vraiment, si nous demeurions plus de temps ici qu'il ne faut. Allons, venez avec moi; profitons du jour qui nous reste pour reconnaître la place de leurs postes, et quelle issue nous est ouverte encore. » Il endosse la saie du soldat, fait prendre de même aux centurions qu'il emmène le vêtement des légionnaires, et ainsi, sans que l'ennemi s'aperçût que le chef faisait une reconnaissance, il observa tout à loisir.

XXXV. Il place ensuite des sentinelles, et fait donner à tous les autres cette tessère : « Quand la trompette aura donné le signal de la seconde veille, on se réunira en armes et en silence auprès de lui. » Aussitôt que, d'après cet ordre, ils se furent rassemblés sans bruit : « Ce silence, soldats, dit-il, il faut l'observer en m'écoutant, et laisser là toute acclamation militaire. Quand je vous aurai développé mon idée, ceux de vous qui l'approuveront passeront sans rien dire à ma droite : on s'en tiendra à l'avis du plus grand nombre. Maintenant voici le projet que j'ai médité; écoutez-moi. Ce n'est point la fuite qui vous a jetés à cette place où l'ennemi vous enveloppe, ni la lâcheté qui vous y a retenus : c'est par votre courage que vous l'avez conquise; c'est par votre

13.

stis, quod tempus mortales somno altissimo premit: per corpora sopita vadetis; vel silentio incautos fallentes, vel sentientibus clamore subito pavorem injecturi. Me modo sequimini, quem secuti estis; ego eamdem, quæ duxit huc, sequar fortunam. Quibus hæc salutaria videntur, agitedum, in dextram partem pedibus transite. »

XXXVI. Omnes transierunt, vadentemque per intermissa custodiis loca Decium secuti sunt. Jam evaserant media castra, quum superscandens vigilum strata somno corpora miles offenso scuto præbuit sonitum; quo excitatus vigil quum proximum movisset, erectique alios concitarent, ignari cives an hostes essent, præsidium erumperet, an consul castra cepisset: Decius, quum non fallerent, clamorem tollere jussis militibus, torpidos somno insuper pavore exanimat; quo præpediti, nec arma impigre capere, nec obsistere, nec insequi poterant. Inter trepidationem tumultumque Samnitium, præsidium romanum, obviis custodibus cæsis, ad castra consulis pervadit. Aliquantum supererat noctis, jamque in tuto videbantur esse; quum Decius, « Macti virtute, inquit, milites romani, este; vestrum iter ac reditum omnia secula laudibus ferent. Sed ad conspiciendam tantam virtutem luce ac die opus est; nec vos digni estis, quos cum tanta gloria in castra reduces silentium ac nox te-

chaîne les mortels : vous marcherez au milieu des corps assoupis ou sans bruit, pour tromper leur imprévoyance, ou avec de vives clameurs pour les effrayer s'ils s'éveillent. Suivez-moi seulement comme vous m'avez suivi déjà : moi, je suivrai la fortune qui m'a conduit ici. Allons, que ceux qui approuvent ce projet de salut, s'avancent et passent à droite. »

XXXVI. Tous y passèrent. Decius marche et se dirige dans les intervalles qui séparent les postes ; ils le suivent. Ils avaient franchi déjà la moitié du camp, lorsqu'un soldat, en sautant par dessus les corps des sentinelles couchées et endormies, heurta un bouclier. Ce bruit éveille une sentinelle, qui pousse son voisin ; ils se lèvent, en appellent d'autres, sans savoir si c'est leurs camarades ou l'ennemi, le détachement qui s'évade, ou le consul qui s'empare du camp. Decius, ne pouvant plus feindre, commande aux soldats de jeter le cri, et glace par la peur ces ennemis engourdis déjà par le sommeil, qui n'ont plus la force ni de s'armer vitement, ni de lutter, ni de poursuivre. Profitant de l'effroi, du désordre des Samnites, le détachement romain massacre les gardes qu'il rencontre, et s'achemine au camp du consul. Il leur restait encore un peu de nuit et ils pouvaient enfin se croire en sûreté, quand Decius : « Courage, soldats romains, dit-il; votre marche à la colline et votre retour seront loués dans tous les siècles. Mais il faut qu'on puisse contempler un si rare courage; il faut la lumière, il faut le jour : il ne serait pas digne de vous, avec tant de gloire, de rentrer au camp à l'ombre du silence et de la nuit. Attendons ici le jour en repos. » Il dit, on obéit ; et quand

gat; hic lucem quieti opperiamur. » Dictis obtemperatum; atque ubi primum inluxit, præmisso nuncio ad consulem in castra, ingenti gaudio concitantur: et, tessera data, incolumes reverti, qui sua corpora pro salute omnium haud dubio periculo objecissent, pro se quisque obviam effusi laudant, gratulantur, singulos universosque servatores suos vocant: diis laudes gratesque agunt, Decium in cœlum ferunt. Hic Decii castrensis triumphus fuit, incedentis per media castra cum armato præsidio, conjectis in eum omnium oculis, et omni honore tribunum consuli æquantibus. Ubi ad prætorium ventum est, consul classico ad concionem convocat: orsusque meritas Decii laudes, interfante ipso Decio, distulit concionem: qui auctor omnia posthabendi, dum occasio in manibus esset, perpulit consulem, ut hostes, et nocturno pavore adtonitos, et circa collem castellatim dissipatos, adgrederetur; credere etiam aliquos, ad se sequendum emissos, per saltum vagari. Jussæ legiones arma capere: egressæque castris, quum per exploratores notior jam saltus esset, via patentiore ad hostem ducuntur; quem incautum inproviso adortæ, quum palati passim Samnitium milites, plerique inermes, nec coire in unum, nec arma capere, nec recipere intra vallum se possent, paventem primum in castra compellunt: deinde castra ipsa, turbatis stationibus, capiunt. Per-

parut le jour, il envoya d'avance au consul un message, qui excita au camp une grande joie : une tessère apprit partout la délivrance et le retour de ceux qui, pour le salut de tous, avaient exposé leur vie à un péril certain ; alors chacun à l'envi se précipite au devant d'eux, les loue, les félicite, les appelle séparément, tous ensemble, ses sauveurs : on glorifie, on remercie les dieux, on porte au ciel Decius. Ce fut pour Decius un triomphe au camp, de s'avancer au travers des rangs à la tête de ses soldats en armes, d'attirer à soi tous les regards, tous les applaudissemens de cette foule, qui égalait le tribun au consul. Quand il fut arrivé au prétoire, le consul fit sonner la trompette, assembla l'armée, et commençait un digne éloge de Decius, quand Decius l'interrompit lui-même et lui fit dissoudre l'assemblée, lui conseillant de tout négliger pendant qu'il avait en main l'occasion. Il décide le consul à attaquer les ennemis, encore troublés de leur frayeur nocturne, et dispersés par pelotons autour de la colline : plusieurs même, envoyés à sa poursuite, doivent errer dans le défilé. On fait prendre les armes aux légions, qui sortent du camp, et comme le terrain, grâce aux éclaireurs, était mieux connu, on les mène par une voie plus ouverte à l'ennemi. Il ne s'attendait pas à cette brusque attaque : épars çà et là, les soldats samnites, la plupart sans armes, ne peuvent ni se rallier, ni s'armer, ni se réfugier derrière leurs palissades ; on les refoule tremblans vers leur camp, et le camp lui-même, dont les gardes s'effraient, est bientôt pris. Le cri des Romains va retentir autour de la colline et mettre en fuite chacun des détachemens qui l'environnent. Un grand nombre ainsi céda la place sans avoir vu l'ennemi. Ceux que la peur avait poussés

relictisque inpedimentis castrorum valido præsidio, raptim agitur agmen: nec procul ab hoste locum perexiguum (ut quibus, præter equos, ceterorum jumentorum calonumque turba abesset) castris cepit. Samnitium exercitus, velut haud ulla mora pugnæ futura esset, aciem instruit: deinde, postquam nemo obvius ibat, infestis signis ad castra hostium succedit. Ibi ut militem in vallo vidit, missique ab omni parte exploratum, quam in exiguum orbem contracta castra essent, paucitatem inde hostium colligentes, retulerunt; fremere omnis acies, complendas esse fossas scindendumque vallum, et in castra inrumpendum: transactumque ea temeritate bellum foret, ni duces continuissent inpetum militum. Ceterum, quia multitudo sua commeatibus gravis, et prius sedendo ad Suessulam, et tum certaminis mora, haud procul ab rerum omnium inopia esset; placuit, dum inclusus paveret hostis, frumentatum per agros militem duci: interim et Romano, qui expeditus, quantum humeris inter arma geri posset frumenti, secum adtulisset, defutura omnia. Consul palatos per agros quum vidisset hostes, stationes infrequentes relictas, paucis milites adhortatus, ad castra obpugnanda ducit; quæ quum primo clamore atque inpetu cepisset, pluribus hostium in tentoriis suis, quam in portis valloque, cæsis, signa captiva in unum locum conferri jussit; relictisque dua-

A l'instant on lève les enseignes, on laisse au camp les bagages sous la garde d'un fort détachement, on part, on s'avance à la hâte; et non loin de l'ennemi, sur un terrain peu étendu (mais suffisant à cette troupe et à sa cavalerie, en l'absence des bêtes de charge et des valets d'armée), on prit place et on campa. Les Samnites, craignant que le combat ne se fît pas attendre, se rangent en bataille; mais nul ne vient à leur rencontre : alors ils poussent insolemment leurs enseignes jusqu'au pied du camp ennemi. Là, ils voient le soldat derrière les palissades, et leurs éclaireurs, courant de toutes parts, remarquent l'étroite enceinte du camp, et jugent par là du faible nombre de l'ennemi. A cette nouvelle, toute l'armée s'écrie qu'il faut combler les fossés, raser les palissades et faire irruption dans le camp; et cette témérité eût terminé la guerre, si les chefs n'eussent contenu l'élan des soldats. Du reste, comme leur nombre immense, si difficile à nourrir, dans son séjour à Suessula d'abord, puis dans l'attente du combat, avait presque épuisé toutes leurs ressources, ils avisèrent, tandis que la peur tenait l'ennemi enfermé, d'envoyer leurs soldats piller le blé des campagnes, cependant que le Romain, qui, pour aller plus vite, n'avait pris avec lui de blé qu'autant que ses épaules en pouvaient porter avec ses armes, finirait par manquer de tout. Le consul, voyant les ennemis dispersés dans la campagne, et leurs postes incomplets et abandonnés, exhorte en peu de mots ses soldats, et les mène à l'attaque du camp, qu'il enlève du premier cri, du premier assaut. On y tua plus d'ennemis dans leurs tentes qu'aux portes et aux palissades. Il fait ensuite apporter en un monceau les enseignes prises, laisse deux légions à la garde et à la défense de

bus legionibus custodiæ et præsidii caussa, gravi edicto monitis, ut, donec ipse revertisset, præda abstinerent; profectus agmine instructo, quum præmissus eques velut indagine dissipatos Samnites ageret, cædem ingentem fecit; nam neque quo signo coirent inter se, neque, utrum castra peterent, an longiorem intenderent fugam, territis constare poterat. Tantumque fugæ ac formidinis fuit, ut ad quadraginta millia scutorum, nequaquam tot cæsis, et signa militaria cum iis, quæ in castris capta erant, ad centum septuaginta ad consulem deferrentur. Tum in castra hostium reditum: ibique omnis præda militi data.

XXXVIII. Hujus certaminis fortuna et Faliscos, quum in induciis essent, fœdus petere ab senatu coegit; et Latinos, jam exercitibus comparatis, ab Romano in Pelignum vertit bellum. Neque ita rei gestæ fama Italiæ se finibus tenuit, sed Carthaginienses quoque legatos gratulatum Romam misere cum coronæ aureæ dono, quæ in Capitolio in Jovis cella poneretur; fuit pondo viginti quinque. Consules ambo de Samnitibus triumpharunt, sequente Decio insigni cum laude donisque: quum incondito militari joco haud minus tribuni celebre nomen, quam consulum, esset. Campanorum deinde Suessulanorumque auditæ legationes: precantibusque datum, ut præsidium eo in hiberna mitteretur, quo Samnitium excursiones

sa conquête, avec injonction expresse et sévère de s'abstenir du pillage jusqu'à son retour, et marche en bon ordre aux Samnites, dont sa cavalerie, partie devant, avait ramassé comme en un filet toutes les bandes éparses. Il en fit un grand carnage; car ils ne savaient à quel signal se réunir, ni s'ils courraient au camp ou s'ils prolongeraient leur fuite: dans leur effroi, ils ne pouvaient s'entendre, et la déroute et l'épouvante furent telles, qu'on rapporta au consul près de quarante mille boucliers, quoique le nombre des morts fût moindre, et cent soixante-dix enseignes militaires, avec celles qu'on avait prises au camp. On revint ensuite au camp ennemi, et tout le butin en fut livré au soldat.

XXXVIII. Le succès de cette campagne engagea les Falisques, qui n'avaient qu'une trève, à demander un traité au sénat, et les Latins, qui avaient déjà leur armée prête contre Rome, à tourner leurs forces contre les Péligniens. Le bruit de ces exploits ne se renferma point dans l'Italie: Carthage aussi envoya des députés complimenter Rome et lui faire hommage d'une couronne d'or, pour être placée au Capitole dans la chapelle de Jupiter: elle pesait vingt-cinq livres. Les deux consuls triomphèrent des Samnites: Decius les suivait, dans tout l'éclat de sa gloire et de ses récompenses; et, dans les chants grossiers des soldats, le nom du tribun ne fut pas moins loué que celui des consuls. On accueillit ensuite les députations de Capoue et de Suessula; et, sur leurs prières, on leur envoya des troupes en quartier d'hiver, pour repousser les invasions des Samnites. Séjour déjà funeste à la discipline militaire, Capoue énerva

arcerentur. Jam tum minime salubris militari disciplinæ Capua instrumento omnium voluptatium delenitos militum animos avertit a memoria patriæ : inibanturque consilia in hibernis eodem scelere adimendæ Campanis Capuæ, per quod illi eam antiquis cultoribus ademissent : « neque inmerito suum ipsorum exemplum in eos versurum. Cur autem potius Campani agrum Italiæ uberrimum, dignam agro urbem, qui nec se nec sua tutari possint, quam victor exercitus haberet, qui suo sudore ac sanguine inde Samnites depulisset? An æquum esse, dediticios suos illa fertilitate atque amœnitate perfrui; se militando fessos, in pestilente atque arido circa urbem solo luctari, aut in urbe insidentem tabem crescentis in dies fœnoris pati? » Hæc agitata occultis conjurationibus, necdum vulgata in omnes consilia, invenit novus consul C. Marcius Rutilus *, cui Campania sorte provincia evenerat, Q. Servilio collega ad urbem relicto. Itaque quum omnia ea, sicut gesta erant, per tribunos comperta haberet, et ætate et usu doctus (quippe qui jam quartum consul esset, dictatorque et censor fuisset) optimum ratus, differendo spem, quandocumque vellent, consilii exsequendi, militarem inpetum frustrari; rumorem dissipat, in iisdem oppidis et anno post præsidia hibernatura : divisa enim erant per Campaniæ

* U. C. 413. A. C. 339.

l'esprit des soldats par l'abus de tous les plaisirs, et les détourna du souvenir de la patrie. Dans les quartiers d'hiver, on forma le projet d'enlever, par un crime, Capoue aux Campaniens, qui l'avaient enlevée de même à ses antiques possesseurs. « Et c'est à bon droit qu'on tournera contre eux leur propre exemple. Car, pourquoi ce territoire, le plus fertile de l'Italie, cette ville, si digne du territoire, seraient-ils au Campanien, qui ne peut défendre ni sa vie ni sa chose, plutôt qu'à cette armée victorieuse, qui, au prix de sa sueur et de son sang, en a chassé les Samnites? Est-il juste qu'un peuple sujet use à plaisir tant d'abondance et de délices, tandis que, déjà lassé par la guerre, on luttera encore autour de Rome contre un sol aride et empesté, ou dans Rome même, contre les souffrances d'un mal acharné et qui grandit chaque jour, contre l'usure? » Ces projets, agités dans des réunions secrètes, n'étaient point encore révélés à tous, mais ils ne purent échapper au nouveau consul, C. Marcius Rutilus, à qui la province de Campanie était échue au sort, et qui avait laissé Q. Servilius, son collègue, à la ville. Il apprit des tribuns comment tous ces complots s'étaient formés. Instruit par l'âge et l'expérience (pour la quatrième fois il était consul, et il avait été dictateur et censeur), il crut que le meilleur parti serait, pour retarder l'exécution de ce dessein, de laisser l'espoir aux soldats de l'accomplir quand ils voudraient, et d'abattre ainsi leur première ardeur; il répand donc le bruit qu'ils passeront l'hiver encore l'année suivante dans les mêmes garnisons : car ils étaient répartis dans les différentes villes de la Campanie; et de Capoue la conjuration avait gagné

urbes, manaverantque a Capua consilia in exercitum omnem. Eo laxamento cogitationibus dato, quievit in præsentia seditio.

XXXIX. Consul, educto in æstiva milite, dum quietos Samnites habebat, exercitum purgare missionibus turbulentorum hominum instituit, aliis emerita dicendo stipendia esse, alios graves jam ætate, aut viribus parum validos; quidam in commeatus mittebantur, singuli primo, deinde et cohortes quædam, quia procul ab domo ac rebus suis hibernassent. Per speciem etiam militarium usuum, quum alii alio mitterentur, magna pars ablegati; quam multitudinem consul alter Romæ prætorque, alias ex aliis fingendo moras, retinebat. Et primo quidem, ignari ludificationis, minime inviti domos revisebant. Postquam neque reverti ad signa primos, nec ferme alium, quam qui in Campania hibernassent, præcipueque ex iis seditionis auctores mitti viderunt; primum admiratio, deinde haud dubius timor incessit animos, consilia sua emanasse: « jam quæstiones, jam indicia, jam occulta singulorum supplicia, impotensque et crudele consulum ac patrum in se regnum passuros. » Hæc, qui in castris erant, occultis sermonibus serunt, nervos conjurationis ejectos arte consulis cernentes. Cohors una, quum haud procul Anxure esset, ad Lautulas saltu angusto inter mare ac montes consedit, ad exci-

l'armée entière. Plus à l'aise en ses projets, la sédition n'éclata point encore.

XXXIX. Le consul mit ses troupes en campagne, et, pendant que les Samnites le laissaient en repos, il résolut de purger son armée par le renvoi des plus turbulens. Il prit divers prétextes : les uns avaient fini le temps de leur service; les autres étaient appesantis par l'âge, ou peu sûrs de leurs forces. Il en renvoyait d'autres avec des congés, un par un d'abord, puis par cohortes entières; c'était trop, disait-il, d'un hiver loin du logis et de leurs affaires. Enfin il alléguait aussi les besoins de l'armée : c'était un moyen de les disperser de tous les côtés, et il en écarta ainsi un grand nombre. Ils arrivaient en foule à Rome, où l'autre consul et le préteur supposaient différens motifs pour les retenir. D'abord, ignorant qu'on les jouait, ils n'étaient point fâchés de revoir leur logis. Mais quand ils s'aperçurent que les premiers partis ne revenaient point aux enseignes, et qu'on n'éloignait guère que ceux qui avaient hiverné dans la Campanie, et surtout les chefs de la sédition, ils eurent quelque défiance d'abord, puis, saisis de peur, ils ne doutèrent plus que leur projet ne fût connu. « Déjà les enquêtes, les délations, les exécutions secrètes et isolées, toutes les tortures enfin de l'insolente et cruelle tyrannie des consuls et des patriciens vont les atteindre. » Telles étaient les craintes semées dans de secrets entretiens par ceux qui étaient restés au camp, et qui voyaient ce faisceau de leur conjuration dispersé par l'artifice du consul. Une cohorte, qui se trouvait non loin d'Anxur, s'alla poster près de Lautules,

piendos, quos consul aliis atque aliis (ut ante dictum est) caussis mittebat. Jam valida admodum numero manus erat; nec quidquam ad justi exercitus formam, præter ducem, deerat; incompositi itaque prædantes in agrum albanum perveniunt, et sub jugo Albæ Longæ castra vallo cingunt. Perfecto inde opere, reliquum diei de imperatore sumendo sententiis decertant, nulli ex præsentibus satis fidentes. « Quem autem ab Roma posse exciri? quem patrum aut plebis esse, qui aut se tanto periculo sciens obferat, aut cui ex injuria insanientis exercitus caussa recte committatur? » Postero die, quum eadem deliberatio teneret, ex prædatoribus vagis quidam compertum adtulerunt, T. Quinctium in Tusculano agrum colere, urbis honorumque inmemorem. Patriciæ hic vir gentis erat: cui quum militiæ, magna cum gloria actæ, finem pes alter ex vulnere claudus fecisset, ruri agere vitam procul ambitione ac Foro constituit. Nomine audito, extemplo agnovere virum: et, quod bene verteret, adciri jusserunt. Sed parum spei erat, voluntate quidquam facturum; vim adhiberi ac metum placuit. Itaque silentio noctis quum tectum villæ, qui ad id missi erant, intrassent; somno gravem Quinctium obpressum, nihil medium, aut imperium atque honorem, aut, ubi restitaret, mortem, ni sequeretur, denunciantes, in castra pertraxerunt. Imperator extemplo adveniens adpellatus:

dans un étroit défilé, entre la mer et les montagnes, pour recueillir au passage ceux que le consul congédiait, comme je l'ai dit plus haut, sous tel ou tel prétexte. Déjà la troupe était assez forte et nombreuse; et, pour en faire une armée en règle, il ne lui manquait plus qu'un chef. Ils arrivent ainsi sans ordre et en pillant sur les terres albaines, et, campés au pied du coteau d'Albe-la-Longue, ils s'enferment d'un retranchement. Ce travail achevé, ils s'occupèrent le reste du jour à débattre le choix d'un général, mais ils n'osaient se fier à aucun d'entre eux. « Qui pourrait-on appeler de Rome? patricien ou plébéien, qui voudrait à plaisir braver un tel péril? ou prendre en main, sans la trahir, la cause de leur injuste délire? » Le lendemain, comme cette discussion durait encore, quelques pillards apprirent dans leurs courses et rapportèrent que T. Quinctius était à cultiver son champ près de Tusculum, sans plus de souci de la ville et des honneurs. Cet homme, de famille patricienne, avait combattu long-temps avec gloire; mais une blessure au pied, qui le rendit boiteux, lui avait fait quitter les armes pour aller vivre aux champs, loin de la brigue et du Forum. A son nom seul, on reconnut l'homme aussitôt, et on arrêta, pour bien faire, qu'on l'irait chercher. Mais on avait peu d'espoir qu'il agirait de plein gré; on résolut donc d'user de violence et de terreur. En silence et la nuit, les soldats chargés de cette mission pénètrent sous le toit de la villa où Quinctius dormait d'un profond sommeil. Ils le saisissent: « Point de milieu: il recevra le commandement dont on l'honore, ou la mort, s'il résiste et refuse de les suivre. » Ils l'entraînent au camp. A son arrivée, ils

insigniaque honoris exterrito subitæ rei miraculo detulerunt, et ad urbem ducere jubent. Suo magis inde inpetu, quam consilio ducis, convulsis signis, infesto agmine ad lapidem octavum viæ, quæ nunc Appia est, perveniunt: issentque confestim ad urbem, ni venire contra exercitum dictatoremque adversus se M. Valerium Corvum dictum audissent, et magistrum equitum L. Æmilium Mamercinum.

XL. Ubi primum in conspectum ventum est, arma signaque agnovere; extemplo omnibus memoria patriæ iras permulsit. Nondum erant tam fortes ad sanguinem civilem, nec, præter externa, noverant bella; ultimaque rabies secessio ab suis habebatur: itaque jam duces, jam milites utrimque, congressus quærere ad conloquia. Quinctius, quem armorum etiam pro patria satietas teneret, nedum adversus patriam; Corvus, omnes caritate cives, præcipue milites, et ante alios suum exercitum, complexus, ad conloquium processit. Cognito ei extemplo haud minore ab adversariis verecundia, quam ab suis, silentium datum: « Deos, inquit, inmortales, milites, vestros publicos, meosque, ab urbe proficiscens ita adoravi, veniamque supplex poposci, ut mihi de vobis concordiæ partæ gloriam, non victoriam, darent. Satis fuit eritque, unde belli decus pariatur: hinc pax petenda

le proclament général, le revêtent des insignes de cette dignité, et, tout effrayé encore de cette brusque surprise, lui ordonnent de les conduire à Rome. Puis, dans leur ardeur plutôt que sur un avis de leur chef, ils arrachent les enseignes, s'avancent à pas précipités et arrivent à la huitième pierre du chemin qui est aujourd'hui la voie Appienne; et ils allaient, sans s'arrêter, jusqu'à la ville, quand ils apprirent qu'on envoyait contre eux une armée, et qu'on avait nommé, pour les combattre, un dictateur, M. Valerius Corvus, et un maître de cavalerie, L. Émilius Mamercinus.

XL. Dès qu'on fut en présence, à la vue de ces armes, de ces enseignes connues, un souvenir de la patrie apaisa soudain toutes les colères. Ils n'étaient point de force encore à verser le sang de leurs concitoyens; ils ne savaient combattre que l'étranger, et le dernier effort de leur rage était de se séparer de la république: aussi, de part et d'autre, chefs et soldats cherchaient à se rapprocher pour s'entendre. Quinctius, las de porter les armes, même pour sa patrie, ne pouvait s'en servir contre elle. Corvus, qui embrassait dans son amour tous les citoyens, surtout les soldats, et par dessus tout son armée, s'avança pour parler. Les rebelles le reconnurent, et, non moins touchés de respect que les siens, lui prêtèrent silence. « En partant de la ville, soldats, leur dit-il, j'ai imploré les dieux immortels, ces dieux de la patrie qui sont les vôtres et les miens; je leur ai demandé, avec prières et par grâce, de m'accorder la gloire de vous ramener à la concorde, et non de vous vaincre. Assez souvent j'eus et j'aurai sujet encore de m'illustrer par la guerre : ici

est. Quod deos inmortales inter nuncupanda vota exposci, ejus me compotem voti vos facere potestis; si meminisse vultis, non vos in Samnio, nec in Volscis, sed in romano solo castra habere: si illos colles, quos cernitis, patriæ vestræ esse, si hunc exercitum civium vestrorum: si me consulem vestrum, cujus ductu auspicioque priore anno bis legiones Samnitium fudistis, bis castra vi cepistis. Ego sum M. Valerius Corvus, milites, cujus vos nobilitatem beneficiis erga vos, non injuriis, sensistis; nullius superbæ in vos legis, nullius crudelis senatusconsulti auctor; in omnibus meis imperiis in me severior, quam in vos. Ac si cui genus, si cui sua virtus, si cui etiam majestas, si cui honores subdere spiritus potuerunt; iis eram natus, id specimen mei dederam, ea ætate consulatum adeptus eram, ut potuerim, tres et viginti annos natus, consul patribus quoque ferox esse, non solum plebi. Quod meum factum dictumve consulis gravius, quam tribuni, audistis? eodem tenore duo insequentes consulatus gessi; eodem hæc imperiosa dictatura geretur: ut neque in hos meos et patriæ meæ milites mitior, quam in vos, horreo dicere, hostes. Ergo vos prius in me strinxeritis ferrum, quam in vos ego; istinc signa canent, istinc clamor prius incipiet atque inpetus, si dimicandum est. Inducite in animum, quod non induxerunt patres avique vestri: non illi, qui in

c'est la paix que je veux conquérir. Ce vœu, que, dans mes prières, j'adressai aux dieux immortels, vous pouvez m'aider à l'accomplir, si vous voulez vous souvenir que ce n'est ni dans le Samnium ni chez les Volsques, mais sur un sol romain, que vous êtes campés, que ces collines que vous voyez sont votre patrie, ces soldats vos concitoyens, que moi enfin je suis votre consul et celui sous les ordres et les auspices duquel vous avez, l'an passé, deux fois battu les légions samnites, deux fois emporté leur camp d'assaut. Je suis M. Valerius Corvus, soldats, dont la noblesse se fit sentir à vous par des bienfaits, non par des outrages; qui ne sollicita contre vous ni une loi despotique, ni les rigueurs d'un sénatus-consulte; qui fut en tous ses commandemens plus sévère pour lui que pour vous. Si pourtant la naissance, si le courage, si la grandeur, si les dignités ont pu jamais inspirer de l'orgueil, j'étais d'un sang, j'avais donné de moi des preuves, j'avais obtenu le consulat dans un âge, à pouvoir, consul à vingt-trois ans, mener hautement et le peuple et les patriciens même. Avez-vous vu le consul agir ou parler en moi plus durement que le tribun? Le même esprit, je l'ai porté dans mes deux consulats suivans, je le porterai encore dans cette dictature souveraine, et je n'aurai pas eu pour ces soldats, qui sont les miens et ceux de ma patrie, plus de bienveillance que pour vous-mêmes, vous, j'ai horreur de le dire, nos ennemis. Vous tirerez donc l'épée contre moi, avant que moi contre vous: c'est vous qui sonnerez le signal, vous qui commencerez le cri de bataille et l'attaque, s'il faut combattre. Osez vous mettre en tête ce que n'ont point osé vos pères et vos ancêtres, ni ceux qui se retirèrent sur le mont Sacré, ni ceux qui envahirent l'Aventin.

est. Quod deos inmortales inter nuncupanda vota expoposci, ejus me compotem voti vos facere potestis; si meminisse vultis, non vos in Samnio, nec in Volscis, sed in romano solo castra habere: si illos colles, quos cernitis, patriæ vestræ esse, si hunc exercitum civium vestrorum: si me consulem vestrum, cujus ductu auspicioque priore anno bis legiones Samnitium fudistis, bis castra vi cepistis. Ego sum M. Valerius Corvus, milites, cujus vos nobilitatem beneficiis erga vos, non injuriis, sensistis; nullius superbæ in vos legis, nullius crudelis senatusconsulti auctor; in omnibus meis imperiis in me severior, quam in vos. Ac si cui genus, si cui sua virtus, si cui etiam majestas, si cui honores subdere spiritus potuerunt; iis eram natus, id specimen mei dederam, ea ætate consulatum adeptus eram, ut potuerim, tres et viginti annos natus, consul patribus quoque ferox esse, non solum plebi. Quod meum factum dictum [illegible] consulis gravius, quam tribuni, audistis? eodem te[illegible] duo insequentes consulatus gessi; eodem hæc imp[illegible] dictatura geretur: ut neque in ho[illegible] et patri[illegible] milites mitior, quam in vos, h[illegible] vos prius in me strinxeritis [illegible] istinc signa canent, istin[illegible] impetu [illegible]

c'est la paix que je [redacted] es
mes prières, j'[redacted] lle
vez m'aider à l'accom[redacted] ce
que ce n'est ni dans [redacted] ; et
mais sûr un sol rom[redacted] tte
collines que vous [redacted] que
vos concitoyens, [redacted] ge,
celui sous les ordres [redacted] oire
l'an passé, deux fois [redacted] yen,
fois emporté leur cam[redacted] paix,
Corvus, soldats, dont [redacted] rester
des bienfaits, non par des [redacted] ète de
vous ni une loi despoti[redacted] choses
consulte; qui fut en tou[redacted] injuste,
vère pour lui que pour [redacted] impies. »
si le courage, si la [redacted] les siens:
mais inspirer de l'o[redacted] ous servir,
de moi des preuves. [redacted] guerre. Ce
âge, à pouvoir, [redacted] un Romain,
ment et le peuple [redacted] onsul, votre
consul agir ou [redacted] otre profit la
Le même esprit, [redacted] loir l'éprouver
suivans, je le p[illegible] pitié, le sénat
raine, et je n'a[illegible] devait plus vo-
miens et ceux de [illegible] vous plus volon-
vous-mêmes, [illegible] et c'est lui qu'on a
Vous tirerez [illegible] ere veulent la paix;
contre vous: [illegible] non laisser à part la
qui comm[illegible] mpeurs, et nous aban-
combattr[illegible] ne foi si connue ? »
osé [illegible]

Sacrum montem secesserunt; non hi, qui postea Aventinum insederunt. Exspectate, dum vobis singulis, ut olim Coriolano, matres conjugesque crinibus passis obviæ ab urbe veniant. Tum Volscorum legiones, quia romanum habebant ducem, quieverunt; vos, romanus exercitus, ne destiteritis inpio bello? T. Quincti, quocumque istic loco, seu volens, seu invitus, constitisti, si dimicandum erit, tum tu in novissimos te recipito: fugeris etiam honestius, tergumque civi dederis, quam pugnaveris contra patriam. Nunc ad pacificandum bene atque honeste inter primos stabis, et conloquii hujus salutaris interpres fueris. Postulate æqua, et ferte; quamquam vel iniquis standum est potius, quam inpias inter nos conseramus manus. » T. Quinctius plenus lacrymarum, ad suos versus, « Me quoque, inquit, milites, si quis usus mei est, meliorem pacis, quam belli, habetis ducem. Non enim illa modo Volscus aut Samnis, sed Romanus, verba fecit; vester consul, vester imperator, milites: cujus auspicia pro vobis experti, nolite adversus vos velle experiri. Qui pugnarent vobiscum infestius, et alios duces senatus habuit: qui maxime vobis, suis militibus, parceret, cui plurimum vos imperatori vestro crederetis, eum elegit. Pacem, etiam qui vincere possunt, volunt: quid nos velle oportet? quin, omissis ira et spe, fallacibus auctoribus, nos ipsos nostraque omnia cognitæ permittimus fidei. »

Attendez chacun, comme autrefois Coriolan, que mères et épouses, les cheveux épars, s'en viennent de la ville au devant de vous. Alors les légions des Volsques, parce qu'elles avaient pour chef un Romain, s'arrêtèrent; et vous, armée romaine, vous ne renonceriez pas à cette guerre impie! T. Quinctius, de quelque manière que tu sois ici, de gré ou de force, si la lutte s'engage, retire-toi aux derniers rangs : tu auras plus de gloire à fuir même, à tourner le dos devant un concitoyen, qu'à combattre contre la patrie. Pour traiter de la paix, au contraire, tu feras bien et glorieusement de rester aux premiers rangs, afin d'être ainsi l'interprète de cette salutaire médiation. Demandez et proposez choses justes. Après tout, mieux vaut subir une loi injuste, que de commettre nos mains dans ces luttes impies. » T. Quinctius, plein de larmes, se tourne vers les siens: « Moi aussi, soldats, leur dit-il, si je puis vous servir, je vous guiderai mieux à la paix qu'à la guerre. Ce n'est point un Volsque, un Samnite, mais un Romain, que vous venez d'entendre; c'est votre consul, votre général, soldats : vous avez éprouvé à votre profit la puissance de ses auspices, gardez de vouloir l'éprouver à vos dépens. Pour vous combattre sans pitié, le sénat avait bien d'autres chefs; mais celui-ci devait plus volontiers ménager en vous ses soldats, vous plus volontiers compter sur lui, votre général, et c'est lui qu'on a choisi. Ceux même qui peuvent vaincre veulent la paix; que pourrions-nous donc vouloir, sinon laisser à part la colère et l'ambition, conseillers trompeurs, et nous abandonner, nous et nos intérêts, à une foi si connue? »

XLI. Adprobantibus clamore cunctis, T. Quinctius, ante signa progressus, in potestate dictatoris milites fore dixit: oravit, ut caussam miserorum civium susciperet: susceptamque eadem fide, qua rempublicam administrare solitus esset, tueretur. « Sibi se privatim nihil cavere: nolle alibi, quam in innocentia, spem habere. Militibus cavendum, quod apud patres semel plebi, iterum legionibus cautum sit, ne fraudi secessio esset. » Quinctio conlaudato, ceteris bonum animum habere jussis, dictator, equo citato ad urbem revectus, auctoribus patribus, tulit ad populum in luco Petelino, ne cui militum fraudi secessio esset. Oravit etiam bona venia Quirites, ne quis eam rem joco seriove cuiquam exprobraret. Lex quoque sacrata militaris lata est, ne cujus militis scripti nomen, nisi ipso volente, deleretur; additumque legi, ne quis, ubi tribunus militum fuisset, postea ordinum ductor esset. Id propter P. Salonium postulatum est ab conjuratis; qui alternis prope annis et tribunus militum, et primus centurio erat, quem nunc primi pili adpellant. Huic infensi milites erant, quod semper adversatus novis consiliis fuisset, et, ne particeps eorum esset, ab Lautulis fugisset. Itaque quum hoc unum propter Salonium ab senatu non inpetraretur; tum Salonius, obtestatus patres conscriptos, ne suum honorem pluris, quam concordiam civitatis, æstimarent, per-

XLI. Tous l'approuvent à grands cris. T. Quinctius s'avance à la tête des enseignes, déclare que les soldats sont désormais à la discrétion du dictateur ; il le conjure de prendre en main la cause de ces malheureux citoyens, et de la défendre avec cette loyauté, ce zèle qu'il avait toujours mis à servir la république. « Pour lui-même, il n'a nul souci ; il ne veut d'autre garantie que son innocence. Mais il demande en faveur des soldats ce que le sénat accorda une fois au peuple, et une autre fois aux légions, qu'ils ne soient point inquiétés pour cette défection. » Après avoir dignement loué Quinctius et donné bon espoir aux autres, le dictateur presse son cheval, revient à Rome, et, avec l'aveu du sénat, obtient du peuple, au bois Pétilien, qu'on n'inquiètera point les soldats pour cette défection. Il demanda aussi en grâce aux Romains que nul, par plaisanterie ou sérieusement, ne leur en fît un reproche. On porta en outre une loi sacrée militaire, pour que le nom d'aucun soldat, une fois inscrit, ne fût rayé que de son consentement : on ajouta dans la loi que nul, après avoir été tribun de légion, ne pourrait être chef de centurie. Les conjurés demandèrent cet article à l'occasion de P. Salonius, qui presque toujours d'année en année était tour à tour tribun de légion et premier centurion, ce qu'on appelle aujourd'hui primipilaire. Les soldats ne lui pardonnaient pas d'avoir combattu constamment leurs projets de révolte, et fui de Lautules pour n'être point leur complice ; mais, par égard pour Salonius, le sénat ne voulut pas accorder cet article. Salonius alors supplia les pères conscrits de ne point faire plus d'état du soin de sa gloire que de l'union de la cité, et il obtint leur sanction. Une autre demande aussi

pulit, ut id quoque ferretur. Æque inpotens postulatum fuit, ut de stipendio equitum (merebant autem triplex ea tempestate) æra demerentur, quod adversati conjurationi fuissent.

XLII. Præter hæc invenio apud quosdam, L. Genucium, tribunum plebis, tulisse ad populum, ne fœnerare liceret: item aliis plebiscitis cautum, ne quis eumdem magistratum intra decem annos caperet; neu duos magistratus uno anno gereret; utique liceret consules ambos plebeios creari: quæ si omnia concessa sunt plebi, adparet, haud parvas vires defectionem habuisse. Aliis annalibus proditum est, neque dictatorem Valerium dictum, sed per consules omnem rem actam: neque, antequam Romam veniretur, sed Romæ, eam multitudinem conjuratorum ad arma consternatam esse: nec in T. Quinctii villam, sed in ædes C. Manlii, nocte inpetum factum, eumque a conjuratis comprehensum, ut dux fieret; inde ad quartum lapidem profectos loco munito consedisse: nec ab ducibus mentionem concordiæ ortam; sed repente, quum in aciem armati exercitus processissent, salutationem factam: et permixtos dextras jungere, ac complecti inter se lacrymantes milites cœpisse, coactosque consules, quum viderent aversos a dimicatione militum animos, retulisse ad patres de concordia reconcilianda; adeo nihil præterquam seditio-

violente fut de réduire la solde des cavaliers (triple alors de celle de l'infanterie), parce qu'ils avaient été contraires à la conjuration.

XLII. Je trouve encore dans quelques historiens que L. Genucius, tribun du peuple, porta une loi contre l'usure; puis, que d'autres plébiscites défendirent de reprendre une même magistrature dans l'espace de dix ans, et de remplir deux magistratures dans une seule année, et permirent de créer deux consuls plébéiens. Toutes ces concessions, si on les fit au peuple, prouveraient que la révolte avait des forces assez redoutables. Selon d'autres annales, Valerius ne fut point nommé dictateur : tout est l'œuvre des consuls. Ce n'est point avant d'arriver à Rome, mais dans Rome même, que cette multitude de révoltés leva les armes; ce n'est plus T. Quinctius en sa villa, mais C. Manlius en son palais, que les conjurés assaillirent la nuit, et qu'ils saisirent pour s'en faire un chef; puis ils allèrent à quatre milles de Rome s'établir dans une forte position. Ce n'est point les généraux qui proposèrent la paix, mais les deux armées qui soudain, venues en présence et prêtes à combattre, se saluèrent : les rangs se confondirent; les soldats se prirent les mains et s'embrassèrent en versant des larmes. A toute force alors les consuls, voyant que les troupes n'étaient plus d'humeur à combattre, vinrent proposer au sénat d'accepter cette réconciliation. Ainsi une sédition éclata et fut comprimée : tel est à peu près le seul fait constant dans les anciens auteurs. Le bruit de cette sédition et de la lourde guerre entreprise contre les Samnites, détacha quelques peuples de l'al-

nem fuisse, eamque compositam, inter antiquos rerum auctores constat. Et hujus fama seditionis, et susceptum cum Samnitibus grave bellum, aliquot populos ab romana societate avertit, et, præter Latinorum infidum jam diu fœdus, Privernates etiam Norbam atque Setiam, finitimas colonias romanas, incursione subita depopulati sunt.

liance de Rome, et, sans parler des Latins, depuis long-temps infidèles à leur traité, les Privernates eux-mêmes envahirent brusquement Norba et Setia, colonies romaines leurs voisines, qu'ils dévastèrent.

NOTES

SUR LE LIVRE VII.

CHAP. I. *Novi hominis.* « On nommait chez les Romains *homme nouveau* celui dont aucun des ancêtres n'avait été dans les charges *curules*, appelées ainsi parce qu'elles donnaient droit de se faire porter dans une chaire d'ivoire, et de s'y asseoir aux assemblées publiques. Les descendans de ceux qui avaient possédé ces charges étaient censés et appelés *nobles*, eux, leurs enfans et toute leur postérité, et formaient à Rome ce qu'on appelait la noblesse. Ils avaient aussi droit d'*images*, c'est-à-dire qu'ils exposaient, dans la partie de leur maison la plus apparente, les images, les portraits de ceux de leurs ancêtres qui avaient été dans ces charges, et les faisaient porter dans certaines cérémonies publiques, comme aux obsèques de leurs proches. Ces charges étaient le consulat, la censure, la dictature, et de plus l'édilité curule et la préture dont nous allons voir l'établissement.......

« Ce que je viens de dire aide à entendre ce que j'ai rapporté dans une harangue de Sextius et de Licinius, qu'il ne restait plus au peuple, pour s'égaler aux patriciens, que le consulat, qui le mettrait en possession de tout ce qui les distinguait, et le lui rendrait commun avec eux, commandement, honneurs, gloire militaire, *noblesse* [1]. Ceux du peuple devenaient donc *nobles* par le consulat et par toutes les autres charges curules, mais *nobles plébéiens*, distingués des patriciens, quoique unis ordinairement avec eux pour les intérêts et la façon de penser. » (ROLLIN, *Hist. rom.*, liv. VII, § 3.).

Curuli ædilitate. « Il est difficile de définir au juste la différence des fonctions des édiles plébéiens et des édiles curules. Cicéron,

[1] « Quippe ex illa die in plebem ventura omnia, quibus patricii excellant: imperium atque honorem, gloriam belli, *genus, nobilitatem.* » — *Voyez* cette harangue au chap. 37 du liv. VI, page 28 de ce volume.

dans la dernière des *Verrines*[1], marque celles des édiles curules qui étaient les principales, et il les réduit à l'intendance des jeux qu'on célébrait en l'honneur de différentes divinités, au soin des édifices sacrés et à la police générale de la ville. Ensuite il rapporte les distinctions d'honneur accordées aux édiles, telles qu'étaient le droit de dire son avis dans le sénat, non suivant la date de sa réception dans la compagnie, mais dans un rang plus honorable; la robe bordée de pourpre, la chaise curule, le droit d'image si propre à illustrer les familles dans la postérité: tous priviléges attachés à l'exercice des grandes charges de l'état. Il est vraisemblable que les patriciens n'avaient pris dans l'édilité que ce qu'elle avait de plus important pour le bien public, et de plus honorable pour eux; et les trois objets que nous présente le passage de Cicéron, les jeux solennels, les édifices sacrés et publics, la police générale de la ville, paraissent assez de ce genre, etc. » (Rollin, *Hist. rom.*, Avant-Propos du livre VIII.)

Plebes consulatum L. Sextio.... dedit. Rollin fait remarquer que Sextius pouvait se vanter, avec bien plus de raison encore que ne fit Cicéron dans la suite (*pro Muræna*, cap. VIII), d'avoir enfin, après beaucoup de combats, forcé les barrières que la noblesse avait jusque là opposées aux plébéiens, et d'avoir rendu l'entrée au consulat non moins accessible au mérite qu'à la naissance.

Gratiâ campestri. Dureau-Delamalle traduit : « Les patriciens, par le crédit des tribus de la campagne, firent tomber la préture à Sp. Furius, etc. » Et il dit en note : « Crévier n'entend par ces mots que la faveur populaire, parce que les comices par centuries, où se faisaient les élections des consuls, des préteurs et des censeurs, se tenaient dans le Champ-de-Mars. *Ceperunt* semble

[1] « Nunc sum designatus ædilis; habeo rationem, quid a populo romano acceperim : mihi ludos sanctissimos maxima cum cærimonia Cereri, Libero, Liberæque faciundos; mihi Floram matrem populo plebique romanæ ludorum celebritate placandam; mihi ludos antiquissimos, qui primi romani sunt nominati, maxima cum dignitate ac religione Jovi, Junoni, Minervæque esse faciundos; mihi sacrarum ædium procurationem, mihi totam urbem tuendam esse commissam : ob earum rerum laborem et sollicitudinem fructus illos datos, antiquiorem in senatu sententiæ dicendæ locum, togam prætextam, sellam curulem, jus imaginis ad memoriam posteritatemque prodendæ. » (*Verr.*, v, 14.)

pourtant indiquer une sorte de lutte, et donner un sens plus restreint aux deux mots précédens. » Malheureusement le mot *ceperunt* ne se trouve pas dans tous les manuscrits; beaucoup portent *dederunt*, que Gronovius et Drakenborch accepteraient, s'il n'était répété deux fois déjà dans le même passage. Du reste, aucun des commentateurs n'a trouvé au mot *ceperunt* le sens un peu recherché que lui donne Dureau-Delamalle.

Chap. II. *Victis superstitione animis; ludi.... scenici.... instituti dicuntur.* Rollin s'emporte avec une indignation toute chrétienne, et qui semblera un peu naïve aujourd'hui, contre cette superstition des Romains. « On voit ici, dit-il, jusqu'où allait l'absurdité de la religion des Romains. Ils croyaient fléchir la colère des dieux dans la peste, dans la famine, dans les défaites des armées, et dans d'autres malheurs publics, en célébrant des jeux qui consistaient en danses, en chansons grossières et en bouffonneries. Les généraux d'armée, le sénat, croyaient faire une action d'une vertu bien méritoire, en vouant de pareils jeux pour obtenir la victoire. Quel aveuglement! quelle perversité! » (Rollin, *Hist. rom.*, Avant-Propos du livre viii.).

Sine carmine ullo. Dacier traduit *sans aucun vers*. — *Carmen* ici a un sens plus étendu: c'est, je crois, ce que nous appelons le *poëme*, ou plutôt le *récitatif*, dans nos opéras.

L'abbé Vatry, dans une dissertation *sur la Récitation des tragédies anciennes* [1], établit que la récitation théâtrale des anciens était plutôt un chant qu'une déclamation, que leurs drames se chantaient à peu près comme aujourd'hui nos opéras, que le chant des scènes avait beaucoup de rapport avec notre récitatif.

Le P. Ménestrier, jésuite, dans son *Traité des Représentations en musique anciennes et modernes*, va plus loin. Il y a beaucoup d'apparence, selon lui, que la façon dont on lit et dont on chante dans les églises a été prise de celle dont les anciens lisaient et chantaient publiquement. « Les théâtres étaient encore ouverts, lorsque le chant s'introduisit dans les églises; et la Passion de Notre-Seigneur étant une espèce de tragédie, il y a beaucoup d'apparence qu'on imita, en la chantant au peuple, le chant des

[1] *Mémoires de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, tome viii.

tragédies : de là vient qu'on la fit chanter par différentes personnes et sur différens tons. »

M. de Chateaubriand a dit à ce sujet :

« Si l'histoire ne prouvait point que le chant grégorien est le reste de cette musique antique dont on raconte tant de miracles, il suffirait d'examiner son échelle pour se convaincre de sa haute origine. Avant Gui-Arétin, elle ne s'élevait pas au dessus de la quinte, en commençant par l'UT : *ut, ré, mi, fa, sol*. Ces cinq tons sont la gamme naturelle de la voix, et donnent une phrase pleine et agréable.

« M. Burette nous a conservé quelques airs grecs. En les comparant au plain-chant, on voit que c'est absolument le même système. La plupart des psaumes sont sublimes de gravité, particulièrement le *Dixit Dominus Domino meo*, le *Confitebor tibi* et le *Laudate, pueri*. L'*In exitu*, arrangé par Rameau, est d'un caractère moins ancien ; il est peut-être du temps de l'*Ut queant laxis*, c'est-à-dire du siècle de Charlemagne.

« Le christianisme est sérieux comme l'homme, et son sourire même est grave. Rien n'est beau comme les soupirs que nos maux arrachent à la religion ! Tout l'office des Morts est un chef-d'œuvre ; on croit entendre les sourds retentissemens du tombeau. Il reste une ancienne tradition, que le *chant qui délivre les morts*, comme l'appelle un de nos meilleurs poètes, est celui-là même que l'on chantait aux pompes funèbres des Athéniens vers le temps de Périclès.

« Dans les divers offices de la semaine Sainte, on remarque la passion de saint Mathieu. Le récitatif de l'historien, les cris de la populace juive, la noblesse des réponses de Jésus, forment le drame le plus pathétique.....

« La leçon des lamentations de Jérémie porte un caractère tout particulier ; elle peut avoir été retouchée par les modernes, mais le fond nous en paraît hébraïque, car il ne ressemble point aux airs grecs du plain-chant. Le *Pentateuque* se chantait à Jérusalem, comme des bucoliques, sur un mode plein et doux ; les prophéties se disaient d'un ton rude et pathétique, et les psaumes avaient un mode extatique qui leur était particulièrement consacré.

« Ici nous retombons dans ces grands souvenirs que le culte catholique rappelle de toutes parts. Moïse et Homère, le Liban et

le Cithéron, Solyme et Rome, Babylone et Athènes, ont laissé leurs dépouilles à nos autels. » (*Génie du Christianisme*, 3e partie, liv. 1er, ch. 2.)

Enfin Voltaire lui-même est ici d'accord avec le jésuite. « Il est très-vraisemblable, dit-il, que là *mélopée*, regardée par Aristote, dans sa *Poétique*, comme une partie essentielle de la tragédie, était un chant uni et simple comme celui de ce qu'on nomme la *Préface* à la messe, qui est, à mon avis, le chant grégorien et non l'ambrosien, mais qui est une vraie mélopée.

« Quand les Italiens firent revivre la tragédie au seizième siècle, le récit était une mélopée, mais qu'on ne pouvait noter; car qui peut noter des inflexions de voix qui sont des huitièmes, des seizièmes de ton? on les apprenait par cœur. Cet usage fut reçu en France quand les Français commencèrent à former un théâtre, plus d'un siècle après les Italiens. La *Sophonisbe* de Mairet se chantait comme celle du Trissin, mais plus grossièrement; car on avait alors le gosier un peu rude à Paris, ainsi que l'esprit. Tous les rôles des acteurs et surtout des actrices, étaient notés de mémoire, par tradition. Mademoiselle Beauval, actrice du temps de Corneille, de Racine et de Molière, me récita, il y a quelque soixante ans et plus, le commencement du rôle d'Émilie dans *Cinna*, tel qu'il avait été débité dans les premières représentations par la Beaupré.

« Cette mélopée ressemblait à la déclamation d'aujourd'hui beaucoup moins que notre récit moderne ne ressemble à la manière dont on lit la gazette.

« Je ne puis mieux comparer cette espèce de chant, cette mélopée, qu'à l'admirable récitatif de Lulli, critiqué par les adorateurs de doubles croches, qui n'ont aucune connaissance du génie de notre langue, et qui veulent ignorer combien cette mélodie fournit de secours à un acteur ingénieux et sensible. » (*Diction. philos.*, au mot CHANT.)

Saltantes. Quand il s'agit du théâtre, *saltare* exprime plutôt le geste, l'art du mîme, que la danse proprement dite.

« Notre danse, dit l'abbé Dubos [1], n'était qu'une des espèces de

[1] *Réflexions critiques sur la Poésie et sur la Peinture*, IIIe partie, section 13.

l'art que les Grecs appelaient ὄρχησις, et les Romains *saltatio*..... Platon dit que l'art que les Grecs nomment ὄρχησις consiste dans l'imitation de tous les gestes et de tous les mouvemens que les hommes peuvent faire. En effet, suivant Varron, le mot de *saltatio* ne venait pas de *saltus*, qui signifie *saut*, mais du nom d'un Arcadien nommé *Salius*, qui, le premier, avait enseigné cet art aux Romains. « Saltatores autem nominatos Varro dicit ab Ar-« cade Salio, qui primus docuit Romanos adolescentes nobiles « saltare [1]. » Le témoignage de Varron ne saurait être balancé par aucun raisonnement fondé sur l'étymologie apparente du mot *saltatio*. Ainsi l'on doit se défaire du préjugé tiré du nom de *saltation*, et qui porterait à croire que toute saltation tirât son origine du mot *saltus*, qui signifie un *saut*. On conçoit donc bien que celles des danses artificielles des anciens où l'on imitait, par exemple, les sauts et les gambades que des paysans peuvent faire après avoir bu, ou les bonds forcenés des Bacchantes, ressemblaient à nos danses, en un mot qu'on y *tripudiait;* mais les autres danses des anciens, où l'on imitait l'action de gens qui ne sautent pas, et, pour parler à notre manière, qui ne dansent

[1] Isid. *Orig.* liv. xviii, ch. 50. Ces écoles de *saltation* ont, de tout temps, été fort suivies à Rome, et non-seulement des fils de familles nobles, mais des matrones et des vierges. Scipion Émilien blâma énergiquement cet abus dans un discours dont Macrobe nous a conservé un passage. M. Villemain, dans sa *République de Cicéron*, liv. iv, a cité ce fragment; je ne puis mieux faire que de transcrire sa traduction.

« On enseigne à nos jeunes Romains, disait Scipion, des arts prestigieux et déshonnêtes; au milieu de petits baladins, de guimbardes, de flûtes, ils vont dans une école d'histrions, ils apprennent à chanter, choses que nos ancêtres voulaient que l'on regardât comme honteuses pour les personnes de condition libre. Je le répète; les jeunes vierges, les jeunes Romains vont dans une académie de danse parmi les baladins. Quelqu'un m'ayant raconté cela, je ne pouvais me persuader que des patriciens donnassent une semblable instruction à leurs enfans; mais, m'étant fait conduire dans une école de danse, j'ai vu dans cette école plus de cinq cents jeunes garçons et jeunes filles, et dans ce nombre (ce qui me fit pitié pour la république) le fils d'un candidat, un enfant qui n'avait pas moins de douze ans, et qui dansait aux cymbales, exercice qu'un esclave libertin ne pourrait faire sans déshonneur. »

Voyez Macrob., *Saturn.*, liv. ii, ch. 10.

point, n'était qu'une imitation des démarches, des attitudes du corps, des gestes, en un mot de toutes les démonstrations dont les hommes accompagnent ordinairement leurs discours, ou dont ils se servent quelquefois pour donner leurs sentimens à comprendre sans parler. C'est ainsi que David dansait devant l'Arche en témoignant par son attitude et par des gestes le profond respect qu'il avait pour le gage de l'alliance du Seigneur avec le peuple juif. On voit, dans le LXXIXe livre de Dion, qu'Élagabale *dansait* non-seulement quand il voyait représenter des pièces dramatiques de la place où l'empereur se mettait, mais qu'il dansait encore en marchant, lorsqu'il donnait audience, quand il parlait à ses soldats, et même quand il faisait ses sacrifices. Quelque peu sensé que fût Élagabale, il ne dansait point à notre manière, dans les circonstances où Dion dit que cet empereur dansait. Il convient donc de se faire une idée de l'art appelé *saltatio*, comme d'un art qui comprenait non-seulement l'art de notre danse, mais aussi l'art du geste, ou cette danse dans laquelle on ne dansait point, à proprement parler. »

Voyez HORACE, *Sat.* V, liv. I; OVIDE, *Trist.*, liv. II, v. 519; liv. V, *Él.* 7, v. 25; SÉNÈQUE, *Ép.* CXXI; JUVÉNAL, sat. V; SUÉT., *in Calig.*; APULÉE, *Métam.*, liv. X.

Saturas. Les savans ne s'entendent point sur l'étymologie du mot *satura*. Heinsius et Vossius le dérivent du mot grec σατύρια, qu'ils changent en σατύραι, dans un passage d'Hésychius. Casaubon et Dacier le tirent du mot latin *satur, satura lanx*, et citent Diomède et Porphyrion à leur appui. De Guerle défend chaudement les premiers, et se moque avec esprit de Casaubon et de Dacier, dont l'opinion, malgré cela, est, je crois, assez généralement adoptée. *Voyez* HEINSIUS, *in Hesych.*; SCALIGER, *sur Varron*; IS. CASAUBON, *de Satyra*; DACIER, *Discours sur la Satire*, dans les *Mémoires de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, tome II; DE GUERLE, *Questions sur Pétrone*, IIe partie, § 2; M. THÉRY, *de la Satire*, pages 8 et suiv. de sa trad. en vers des *Satires* de Perse; M. ARMAND CASSAN, *Lettres inédites de Marc-Aurèle et de Fronton*, tome I, page 362, notes.

Descripto jam ad tibicinem cantu. « On pourrait croire, dit l'abbé Vatry dans la dissertation citée plus haut, que ces flûtes qui accompagnaient l'acteur ne servaient qu'à le remettre de temps

en temps sur le ton, et qu'elles ne jouaient que pour lui rendre à peu près le même service que Gracchus tirait d'un joueur de flûte tandis qu'il haranguait ; mais on se désabusera bientôt, pour peu qu'on fasse réflexion à ce que nous disent les anciens de ces accompagnemens. Voici un passage de Lucien qui suffit, ce me semble, pour détromper ceux qui seraient là dessus dans l'erreur. C'est Hermonides qui parle à son maître Timothée : « Je « voudrais, dit-il, avoir le même succès que vous eûtes, lorsqu'à « votre arrivée de Béotie vous accompagnâtes de la flûte le co- « médien qui jouait les fureurs d'Ajax ; vous jouâtes mieux de la « flûte qu'il ne chanta, et vous l'emportâtes sur lui : après cela, il « n'y avait personne à qui Timothée le Thébéen fût inconnu. » Ὥσπερ ὅτε καὶ σὺ, ὦ Τιμόθεε, τὸ πρῶτον ἐλθὼν οἴκοθεν ἐκ Βοιωτίας ὑπηύλησας τῇ Πανδιονίδι, καὶ νικήσας ἐν τῷ Αἴαντι τῷ ἐμμανεῖ τοῦ ὁμώνυμόν σοι ποιήσαντος τὸ μέλος, οὐδεὶς ἦν ὃς ἠγνόει τοὔνομα Τιμόθεον ἐκ Θηβῶν. »

Livius. Andronicus, né en Grèce, à Tarente, pris par les Romains lors de la conquête de cette ville, devint l'esclave du consul M. Livius Salinator, qui lui confia l'éducation de ses enfans, et l'affranchit ensuite. Il s'appela dès-lors *Livius* ou *M. Livius Andronicus*. Il donna sa première pièce l'an 514 de Rome, sous le consulat de C. Claudius Cento, et de M. Sempronius Tuditanus, un an avant la naissance d'Ennius, plus de cent soixante ans, suivant Aulu-Gelle (XVII, 21), après la mort de Sophocle, et environ cinquante-deux ans après celle de Ménandre. Cicéron (*Brutus*, chap. XVIII), outre ses pièces de théâtre, qui, dit-il, « ne valent pas la peine d'être lues deux fois, » *Livianæ fabellæ non satis dignæ quæ iterum legantur*, lui attribue une *Odyssée* latine dont nous avons encore quelques passages.

Les fragmens qu'on a pu recueillir de Livius Andronicus montent à peine à cent cinq vers ou parties de vers : je vais en citer plusieurs. En général, on néglige trop ces restes mutilés de la vieille muse romaine. L'étude en est parfois peu attrayante à la vérité ; mais elle est souvent profitable et toujours curieuse.

ACHILLES.

. . . . Si malos.
Imitabo, tum tu pretium pro noxa dabis.

ACHILLE.

Si j'imite les méchans, alors tu donneras le prix du crime.

ADONIS.

Humum humidam pedibus fudit.

ADONIS.

Il creusa des pieds la terre humide.

ÆGISTHUS.

Jamne oculos specie lætavisti optabili?

ÉGISTHE.

As-tu déjà réjoui tes yeux de ce spectacle désirable?

Nemo hæc voster ruminabitur mulieri.

Nul de vous n'enfoncera cela dans une tête de femme.

Tum autem lascivum Nerei simum pecus.

Mais alors le lascif troupeau camard de Nérée.

..... *In sedes collocat se regias*
Clytemnestra juxtim; tertias natæ occupant.

Sur le siège royal se place Clytemnestre à son côté; ses filles occupent le troisième rang.

Ipse se in terram saucius fligit cadens.

Blessé lui-même, il tombe et va frapper la terre.

Quin quod parere vos majestas mea procat
Toleratis? extemploque illam abducitis?

Quoi! vous souffrez que ma majesté vous commande encore d'obéir? et vous n'emmenez pas cette femme sur l'heure?

ANDROMEDA.

Confluges ubi conventu totum campum inhumigant.

ANDROMÈDE.

Là où les affluens, de leurs ondes réunies, mouillent toute la plaine.

ANTIOPE.

Ita septuose dictio abs te datur,
Quod consequutam sapiens ægre contulit.

ANTIOPE.

Tu nous donnes de si obscures paroles, qu'un sage, en les suivant, aurait peine à comprendre.

EQUUS TROJANUS.

Da mihi has-ce opes quas peto, quas precor; porrige, opitula.

LE CHEVAL DE TROIE.

Donne-moi ces secours que j'implore; accorde-les-moi, viens à mon aide.

Sero sapiunt Phryges *.

La sagesse vient tard aux Phrygiens.

HELENA.

Tu qui permensus ponti maria alta velivola.

HÉLÈNE

Toi qui parcourant l'étendue des profondes mers où volent les voiles.

HERMIONA.

Obsecro te, Anticila, matri ne quid tuæ advorsus fuas.

HERMIONE.

Je t'en conjure, Anticile, ne fais rien contre le vœu de ta mère.

INO.

Seque in alta maria præcipem
Inops, ægra sanitatis herois.

INO.

Et dans les profondes mers elle se précipite, délaissée, inquiète du salut du héros.

Et jam purpureo suras include cothurno,
Baltheus et revocet volucres in pectore sinus,
Pressaque jam gravida crepitent tibi terga pharetra;
Dirige odorisequos ad certa cubilia canes.

Puis enlace tes pieds du cothurne de pourpre; que le baudrier ramène sur ton sein les plis flottans de ta robe; que ton épaule claque au bruit du carquois chargé qui la presse. Lance tes chiens sur les pas du gibier; qu'ils suivent sa trace odorante, sûr indice de son gîte.

LAODAMIA.

Aut nunc alia te quæpiam
Asiatico ornatu affluens,
Aut Sardiano, aut Ludio
Fulgens decore, et gloria,
Pellicuit.

LAODAMIE.

Toi, quelqu'autre aujourd'hui, grâce au faste de sa parure asiatique, à l'éclat des trésors de Sardes ou de Lydie, à la gloire de son nom, t'aura séduit.

TERREUS.

Rarenter venio.

TÉRÉE.

Je viens rarement.

* Ce mot était passé en proverbe. Cicéron, qui nous l'a conservé (*Lett. fam.*, VII, 16), en rapporte un autre plus plaisant encore sur le même peuple: *Phrygem plagis fieri solere meliorem.* — « Le Phrygien battu devient meilleur. » (*Pro L. Flacco*, c. XXVII.)

Nimis pol imprudenter suis præstolaras.

Par Pollux ! tu avais trop imprudemment accouru les siens.

Ego puerum interea ancillæ subdam lætantem meæ,
Ne fame perbitet.

Cependant je remettrai secrètement l'enfant joyeux à ma servante, de peur qu'il ne meure de faim.

VIRGO.

Ornamento incedunt gnobili ignobiles.

LA VIERGE.

Ils marchent avec une parure noble, les ignobles.

GLADIOLUS.

Pulicesne, an cimices, an pedes? responde mihi.

LE PETIT GLAIVE.

Était-ce des puces, des punaises ou des poux? réponds-moi.

ODYSSEA.

Quæ hæc daps? quis festus dies?

L'ODYSSÉE.

Quel est ce festin? quel est ce jour de fête?

At celer hasta volans perrumpit pectora ferro.

Mais la lance rapide vole, et, de son fer, lui perce la poitrine.

Mea puera, mea puera, quid verbi ex tuo ore profugit?

Ma fille, ma fille, quel mot s'est échappé de ta bouche?

Quoniam audivi paucis gavisi.

Comme je n'entendis que peu de mots, je me réjouis.

Simul ac lacrymas de ore noegeo detersit.

Aussitôt qu'elle eut essuyé les larmes de son pâle visage.

Carnis, ait, vinum quoque quod libabant anclabatur.

La viande, dit-il, et le vin pour les libations sont placés près de l'autel.

Neque enim te oblitus sum, Laertie noster.

Non, je ne t'ai point oublié, fils de Laërce, ô notre ami!

Ibi denique vir summus ac primus Patroclus.

Là enfin le plus grand, le premier des guerriers, Patrocle.

Partim errant, neque nunc Græciam redire nequinunt.

Ils errent çà et là, sans pouvoir à présent retourner en Grèce.

Quum socios nostros mandisset impius Cyclops.

Quand l'impie Cyclope eut mangé nos compagnons.

Pater noster Saturni filie.

Notre père, fils de Saturne.

Sancta puer, Saturni filia regina.

Sainte enfant, royale fille de Saturne.

Matrem procitum plurimi venerunt.

Plusieurs sont venus demander ma mère en mariage.

Sed qui sunt hi qui ascendunt altum ocrim?

Mais qui sont ceux qui gravissent la haute cime?

.... *Celsosque ocris, arvaque patria*
Et mare magnum.

.... Et les hautes cimes, et les champs paternels, et la vaste mer.

Tumque mihi narrato omnia disertim.

Raconte-moi tout en détail.

Impubes, libripens esse non potest, neque antestari.

L'impubère ne peut être *libripens* ni témoin.

Apud nympham Atlantis filiam Calypsonem.

Près de la nymphe Calypso, fille d'Atlas.

Mulier, quisquis es, te volumus.

Femme, qui que tu sois, c'est toi que nous voulons.

Adfatim edi, bibi, lusi.

A plaisir j'ai mangé, bu, joué.

Florem antlabant Liberi ex carchesiis.

Des coupes, ils versent sur l'autel la fleur de Bacchus.

Quem ego nefrendem alui, lacteam immulgens opem.

Je l'ai nourri, quand sa dent ne mordait point encore; je lui fis traire un lait salutaire.

Argumento fabulam serere. — *Serere* vient ici de *sero, serui, sertum*, lier, et non pas de *sero, sevi, satum*, semer, et marque bien la contexture, la marche progressive d'un sujet théâtral, dont les parties se suivent sans jamais rompre le fil qui les unit, et concourent également au développement de l'action principale. (Crévier.)

Canticum. On appelait *canticum* le monologue, la partie du rôle où l'acteur était seul ou plutôt parlait seul en scène. Le *canticum* est opposé au *diverbium*, qui est le dialogue, et au chœur, *chorus*. Diomède le Grammairien a donné une définition exacte de ces parties bien distinctes du drame antique. « Membra comœdiarum tria sunt, *dit-il*, diverbium, canticum, chorus. Diverbia sunt eæ comœdiarum partes, in quibus diversorum personæ ver-

santur. In canticis una tantum debet esse persona; aut si duæ fuerint, ita debent esse, ut ex occulto una audiat, nec colloquatur, sed secum, si opus fuerit, verba faciat. In choris vero numerus personarum definitus non est. »

Donat nous apprend que la musique du *canticum* n'était pas composée par le poète, mais par un musicien de profession, qui avait soin de mettre son nom à la tête de la pièce avec celui de l'auteur et de l'acteur, comme nous le voyons dans les pièces de Térence. « Modis cantica temperabantur, non a poeta, sed a perito artis musices factis, etc. Qui modos faciebat, nomen in principio fabulæ et scriptoris et actoris et suum superimponebat. »

Voltaire, en citant ce passage de Tite-Live, y introduit une variante qui en dénature le sens : il a changé *canticum* en *cantum*, et il raisonne en conséquence.

« Est-il vrai, dit-il, que chez les Romains un acteur récitait et un autre faisait les gestes ?

« Ce n'est point par méprise que l'abbé Dubos imagina cette plaisante façon de déclamer. Tite-Live, qui ne néglige jamais de nous instruire des mœurs et des usages des Romains, et qui, en cela, est plus utile que l'ingénieux et satirique Tacite; Tite-Live, dis-je, nous apprend qu'Andronicus, s'étant enroué en chantant dans les intermèdes, obtint qu'un autre chantât pour lui tandis qu'il exécuterait la danse, et que de là vint la coutume de partager les intermèdes entre les danseurs et les chanteurs. *Dicitur* cantum *egisse magis vigente motu quum nihil vocis usus impediebat.* Il exprima le chant par la danse. *Cantum egisse magis vigente motu*, avec des mouvemens plus vigoureux.

« Mais on ne partagea point le récit de la pièce entre un acteur qui n'eût fait que gesticuler, et un autre qui n'eût que déclamé. La chose aurait été aussi ridicule qu'impraticable. » (*Dictionnaire phil.*, au mot CHANT.)

On voit que Voltaire s'est un peu fourvoyé; mais, comme il le dit plus loin avec une modestie charmante en parlant de l'abbé Dubos, « on peut être un esprit très-solide et très-juste en se trompant sur un passage de Tite-Live. »

Du reste, on a beaucoup écrit et disputé sur le sens du mot *canticum* et sur celui de tout ce passage. Dubos y a trouvé matière à plusieurs suppositions trop hardies sans doute, sur lesquelles il avait

appuyé son fameux système sur la déclamation notée des anciens, d'après lequel toutes les intonations de l'acteur auraient été prescrites par le compositeur de la musique. Dubos a été réfuté par Louis Racine. Duclos a aussi présenté son système; mais il est en pleine contradiction avec les commentateurs, avec Valère-Maxime surtout, qui rapporte le même fait plus clairement encore que Tite-Live: Schœll, qui approuve ce système, n'a pu l'adopter sans forcer un peu le sens du passage de Diomède le Grammairien, que j'ai cité plus haut. Voyez *Mémoires de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, tome xx; et SCHOELL, *Hist. abr. de la Littérature latine*, tome I, pages 110 et suiv.

Ad manum cantari. Les commentateurs ne sont pas d'accord. Selon les uns, ces mots signifient qu'on *accompagnait de la voix le geste de l'histrion;* selon d'autres, tout simplement que depuis cette époque un chanteur fut à la portée, *sous la main* de l'histrion. On peut trancher la question en adoptant les deux sens.

Juventus..... more antiquo ridicula..... jactitare cœpit. « La jeunesse romaine laissa le théâtre libre, et ne rapporta pas ses *satires* pendant que les poètes jouèrent eux-mêmes leurs pièces; car le magistrat n'aurait pas permis qu'on eût troublé les poètes dans leur art, et interrompu leur action : on avait cette considération pour eux. Mais après qu'ils eurent donné leurs pièces aux histrions, comme on n'avait pas les mêmes égards pour eux, la jeunesse rapporta les satires, et s'empara du théâtre dans les intermèdes. On ne s'étonnera point de cette licence, quand on se souviendra de ce qui arriva aux comédiens mêmes qui jouaient l'*Hécyre* de Térence. Aux deux premières représentations ils furent obligés de quitter le théâtre pour faire place à des danseurs de cordes, et ensuite à des gladiateurs; car, au milieu de la plus belle pièce, le peuple, toujours ignorant et grossier, demandait souvent des athlètes ou un ours, et il fallait le lui donner, autrement il devenait ours lui-même. Cela durait souvent des quatre heures et davantage avant que les comédiens pussent recommencer. » (DACIER, *Discours sur la Satire*.)

Exodia. Ce mot signifie *issue, sortie*. On voit, par le passage suivant du vieux scoliaste de Juvénal (*ad sat.* III, 176), pour-

quoi cette dénomination s'appliqua à ces espèces d'intermèdes. « Exodiarius apud veteres *in fine* ludorum intrabat, quod ridiculus foret; ut quidquid lacrymarum atque tristitiæ coegissent ex tragicis affectibus, hujus spectaculi risus detergeret. »

Consertaque fabellis..... Atellanis sunt. L'exode, qui venait d'abord à la suite de toutes les pièces, finit par préférer l'atellane et se confondre avec elle. Le sens de *conserta* est obscur. L'exode s'était-il entièrement confondu avec l'atellane, de manière à ne faire qu'une seule et même pièce, ou n'en était-il que la suite, le dénoûment? Dacier est de ce dernier avis : selon lui, l'exode était une pièce différente et séparée de l'atellane, ce qu'est chez nous la pièce comique après la pièce sérieuse. Peut-être ce système est-il arbitraire : les passages de Juvénal (sat. III, 175; VI, 71), de Suétone (*Tib.*, chap. 45; *Domit.*, chap. 10) et de Plutarque (*in Crass.*), qu'il cite à l'appui de son opinion, pourraient servir à la combattre. Il est difficile de se prononcer. Cependant ici Tite-Live est contre lui : le *quod genus* de la phrase suivante comprend nécessairement l'exode et l'atellane, et les confond.

L'atellane prit son nom d'Atella, ville des Osques. « Tertia species est fabularum latinarum (dit Diomède le Grammairien en parlant des divers genres de drames), quæ a civitate Oscorum Atella, in qua primum cœptæ, Atellanæ dictæ sunt, argumentis dictisque jocularibus, similes satyricis fabulis græcis. » Cette ressemblance de l'atellane avec les pièces satiriques des Grecs a été fort contestée : comme cette question est peu importante ici, je renvoie le lecteur aux auteurs que j'ai cités plus haut dans la note sur l'étymologie du mot *satura*.

« Les atellanes, dit M. Armand Cassan [1], étaient de petites comédies décentes, que les jeunes Romains seuls avaient le droit de jouer, et dans lesquelles l'auteur, sans beaucoup de frais de conception dramatique, se moquait avec gaîté des travers et des vices contemporains. On aurait donné à Rome le nom d'atellanes aux *proverbes* de M. Théod. Leclercq. Novius en composa en latin : jusqu'à lui on n'en avait fait qu'en langue osque. On en cite plusieurs de Novius : *Gemini, Gallinaria, Dotata, Pappus præteri-*

[1] *Lettres inédites de Marc-Aurèle et de Fronton*, tome I, page 412, notes.

tus, Macchus. Ce Macchus jouait un grand rôle dans les atellanes : c'était un personnage plaisant et bouffon amené sur la scène pour faire rire par des saillies et des gambades : on retrouve dans l'arlequin et le polichinelle de la scène moderne la grotesque postérité de Macchus. »

Au reste, pour l'intelligence de ce chapitre, le lecteur pourra consulter Casaubon, *de Rom. sat.;* Dan. Heinsius, *de Sat. Horat.;* Saumaise, *ad Vopisci Carin.;* Dacier, *Discours sur la satire;* les commentaires de Drakenborch, d'Ernesti, de Ruperti; les explications de Schœll, *Hist. abr. de la Litt. rom.*, tome I, page 108; et enfin les notes de l'édition Lemaire.

Quam ab sano initio rem in hanc..... insaniam venerit. C'est l'histoire de tous les théâtres. On distingue quatre époques dans la poésie dramatique de Rome.

La première est celle de Livius Andronicus et d'Ennius : elle n'a produit qu'une imitation d'abord bien rude et bien grossière, puis meilleure, sous Ennius surtout, de la tragédie grecque.

La deuxième, qui dut être sans contredit la plus brillante et la plus pure du théâtre latin, est celle de Pacuvius et d'Accius : alors le sentiment, la passion dominaient à la scène. On tira les sujets de l'histoire de Rome; et ce drame national produisait sur le peuple de vives et puissantes émotions. Cicéron parle souvent de ces beaux jours de la tragédie romaine.

La troisième époque est celle de J. César et d'Ovide; celle où le spectacle, les accessoires prévalurent : on ne chercha plus à émouvoir, on se contenta de plaire aux yeux. C'est l'époque de la pantomime (Cic., *Lettres familières*, livre VII, lettre I). La tragédie ne fut plus que ce qu'est chez nous l'opéra; le poëme disparut, ou fut à peu près nul : la danse et la décoration seules subsistèrent.

Enfin, et c'est la quatrième et dernière époque, celle de Pomponius Secundus, de Sénèque, la tragédie se retira de la scène : tuée par les accessoires, elle ne fut plus qu'un exercice littéraire, un simple délassement, une œuvre toute de style, un travail d'artiste, et quelquefois un pamphlet politique, rempli d'allusions aux évènemens du temps, et qu'on récitait dans des assemblées particulières ou des réunions d'amis. On a donc eu tort de regarder la tragédie de cette époque comme une œuvre de théâtre : elle

ne le fut jamais, et n'eut pas la moindre prétention à le devenir. (*Voyez* Tac., *de Orat. dialog.*)

C'est ce qu'a fort bien démontré dernièrement, dans son cours de poésie latine à la Faculté des Lettres, M. Patin, qui, après avoir traduit et commenté avec beaucoup d'eprit et de savoir la plupart des fragmens d'Ennius, de Pacuvius, d'Accius, etc., a recomposé une histoire complète du théâtre de Rome, et réhabilité la vieille tragédie latine. On doit regretter vivement que ces leçons ne soient point publiées : on trouverait du profit à les lire, après avoir pris plaisir à les entendre.

Chap. III. *Clavo ab dictatore fixo.* Blaise de Vigenère, contemporain d'Amyot, esprit religieux et sévère, qui n'oubliait point son salut en traduisant Tite-Live, a fait de curieuses observations sur ce passage.

« Ceste mode de ficher le cloud pour appaiser la pestilence, denoit estre quelque espece de superstition magique; car le cloud est vne marque et symbole d'arrester et retenir ferme aussi bien que l'ancre : au moyen de quoy Homere auroit feint l'ἀνάγκη ou necessité fatale, que Tite Liue, au 4e liure, appelle la derniere et plus puissante arme, *necessitas quæ ultimum ac maximum telum est*; et au 9e liure, dit que les dieux mesmes ne la peuuent pas surmonter; *et pareatur necessitati, quam ne dii quidem superant*..... Mais pour retourner à nostre propos, ce cloud estoit fiché par le consul ou le dictateur creé expres à ceste fin, comme il est icy dit, et que ceste inscription le porte en vn marbre antique de Rome : A CONSVLIBVS POSTEA AD DICTATORES, QVIA MAIVS IMPERIVM ERAT, SOLEMNE CLAVI FIGENDI TRANSLATVM EST; et ce en la muraille du derriere de la chapelle de Minerue au Capitole, comme pour vn remede trespresent pour arrester la peste : toutesfois Tite Liue met icy à main droitte. Voyez au reste de ces fixions ou ligations le 40e chap. du 1er liure d'Agrippa en son *Occulte Philosoph.*, ou il racompte tout plein de tels charmes, non toutesfois la maniere d'en vser. Mais i'ay veu iusticier autrefois en Allemagne vn sorcier, lequel fichant des esguilles et espingles dans vne image de cire faicte soubs certaine constellation, à la ressemblance et au nom de quelqu'vn, le pauuret souffroit (ce disoit on) les mesmes pointures et angoisses que s'il les luy eust fourrees dans son corps

propre : et vn mareschal en Berry, lequel enclouoit tous les cheuaux qu'il vouloit, fichant vn cloud charmé auec certaines sorceleries, dans l'empreinte de leur pied sur la terre ; et puis de mesme les desenclouoit soudain qu'il vouloit, dequoy il ne tiroit pas peu de gain, aux despens toutesfois de son ame et sa conscience ; car tout cela, et ce cloud icy de la peste, estoient ouurages du pere de mensonge, lesquels Dieu permet quelquefois pour nous esprouuer auoir lieu. Quant au cloud qui se fichoit pour cotter les annees, encore que Tite Liue semble le vouloir icy confondre auec l'autre, ils estoient neantmoins differends : cestuy cy des dattes du temps, sans aucune superstition ; et l'autre de la peste, damnable. »

Prætor maximus. Dans les termes de cette vieille loi, antérieure à l'établissement de la préture proprement dite, *prætor* signifie *le premier* de l'état, *qui præit.*

Cincius. L. Cincius Alimentius ou Alimentus, historien contemporain de Fabius Pictor, fut pris par Annibal dans la seconde guerre punique (TITE-LIVE, liv. XXI, chap. 38). Il paraît être le même que L. Cincius Alimentus, préteur, suivant Tite-Live (l. XXVI, chap. 23), la neuvième année de cette même guerre. Il avait écrit en grec l'histoire de Rome depuis sa fondation, si l'on en croit Denys d'Halicarnasse, liv. I. (CRÉVIER.)

Voyez aux notes du livre VI, page 61 de ce volume, la formule du serment des soldats romains, et plus bas, page 246, la formule de déclaration de guerre par le fécial, tirées toutes deux de Cincius Alimentus.

Ces premiers historiens de Rome, tels que Fabius Pictor, Cincius Alimentus, Acilius Glabrio, etc., étant cités également par des écrivains grecs et par des latins, on ne sait trop en quelle langue ils ont écrit : c'est une question que les savans n'ont pu résoudre encore. On a fait à ce propos mille suppositions : on a dit qu'ils avaient écrit à la fois en grec et en latin, ou qu'ils avaient écrit en latin d'abord, et qu'ils avaient été traduits en grec presque aussitôt, ou que la plupart, après avoir voyagé ou séjourné en Grèce et en Sicile, donnaient à leurs ouvrages la forme grecque, en les abrégeant toujours alors pour les mettre plus à portée de leurs concitoyens ; enfin on a prétendu qu'il y avait eu plusieurs Fabius Pictor, plusieurs Cincius, etc., et que les uns avaient écrit

en grec et les autres en latin. Il est difficile de prendre un parti au milieu de toutes ces conjectures.

Chap. V. *Tribunos militum ad legiones suffragio fieri.* « C'est ici la première fois que le peuple commença à donner ces dignités militaires que l'on compare assez ordinairement à celle de colonel dans nos troupes; mais il y a néanmoins une différence considérable. Les tribuns étaient au nombre de six dans chaque légion, et ils ne commandaient pas chacun une portion déterminée de la légion, mais tour-à-tour la légion entière. Deux avaient le commandement pendant deux mois, et ensuite étaient remplacés par deux autres, et ainsi de suite : jusqu'à ce temps-ci les consuls avaient conféré ces emplois. C'étaient vingt quatre places importantes qu'ils avaient à donner; car, comme nous venons de le dire, il y avait six tribuns dans chaque légion, et le nombre des légions qu'on levait chaque année était ordinairement de quatre, deux pour chaque consul. Le peuple commença cette année à nommer six de ces places, et il donna la seconde à Manlius. Cinquante ans après, des vingt-quatre places de tribuns, il en donna seize. » (Rollin, *Hist. rom.*, liv. viii, § i.)

Quos Rufulos vocant. On appelait *Rufuli*, dit Guérin, les tribuns des soldats nommés par les consuls, parce que Rutilius Rufus en avait sollicité l'établissement. C'est ce qu'explique Festus : « Rufuli tribuni militum appellabantur quos consul faciebat, non populus; de quorum jure quod Rutilius Rufus legem tulerat, qua eis cavebatur multis modis (sic enim elevaverant eorum jus, ac tunc elevabant qui populi suffragio creabantur), *Rufuli* a cognomine *Rutilii*, ac post *Rutuli* appellati sunt. »

Chap. VI. *Lacumque Curtium, non ab.... T. Tatii milite Curtio Metto, sed ab hoc appellatum.* Varron rapporte une troisième tradition sur l'origine du nom de ce lac. « C. Ælius et Q. Luctatius scribunt eum locum esse fulguratum, et ex senatusconsulto septum esse : idque factum esse a Curtio consule, cui Marcus Genucius fuit collega, Curtium appellatum. » (Varr., *de Ling. lat.*, lib. iv, 32.)

Stace, forcé de louer Domitien, à propos d'une énorme statue équestre qu'on lui avait élevée dans le Forum, s'est avisé de ré-

veiller Curtius dans son gouffre, et de le ramener au jour pour lui arracher l'éloge de l'empereur. Il est plaisant de voir ce vieux héros de Rome républicaine s'agenouiller devant la gloire de Domitien, et se rapetisser pour le grandir.

Ipse loci custos, cujus sacrata vorago
Famosique lacus nomen memorabile servant,
. . . . movet horrida sancto
Ora situ, meritaque caput venerabile quercu.
Ac primum ingentes habitus, lucemque coruscam
Expavit majoris equi; terque ardua mersit
Colla lacu trepidus : lætus mox præside viso :
« Salve, magnorum proles genitorque deorum,
Auditum longe numen mihi! Nunc mea felix,
Nunc veneranda palus, quum te prope nosse, tuumque
Immortale jubar vicina sede tueri
Concessum. Semel auctor ego, inventorque salutis
Romuleæ; tu bella Jovis, tu prœlia Rheni,
Tu civile nefas, tu tardum in fœdera montem,
Longo Marte domas. Quod si te nostra tulissent
Secula, tentasses, me non audente, profundos
Ire lacus : sed Roma tuas tenuisset habenas. »

(*Silv.*, liv. I, I.)

J'emprunterai l'élégante traduction de M. Rinn :

« Le génie tutélaire du lieu dont ce gouffre sacré, dont ces lacs fameux conservent le nom immortel, Curtius..... lève son front empreint d'une horreur religieuse, et sa tête, que le chêne décore si justement de son feuillage respecté. D'abord l'aspect colossal, l'éclat éblouissant de l'énorme coursier l'épouvantent; trois fois il plonge, saisi d'effroi, sa tête auguste au fond du lac. Bientôt, reconnaissant avec joie le chef de l'empire : « Salut, dit-il, « ô toi, le rejeton et le père des plus grands de nos dieux; salut, divinité « dont la renommée m'avait seule annoncé la grandeur; c'est aujourd'hui « que ces marais vont mériter le respect des hommes. Enfin, je vais jouir de « ta présence, et contempler sur ces bords ta lumière immortelle! Une seule « fois j'ai sauvé Rome, j'ai su la préserver de sa ruine; et toi, la guerre du « Capitole, les combats livrés sur les bords du Rhin, les forfaits de la guerre « civile, et ces montagnes si long-temps rebelles, tout cède aux efforts con- « stans de ta valeur. Ah! si mon siècle t'avait vu naître, tu aurais, avant « moi, voulu braver l'abîme! Mais Rome se serait jetée devant ton cour- « sier! »

Chap. IX. *Ferentinum.* Le nom de cette ville rappelle un beau fragment du discours de Caïus Gracchus, *de legibus promulgatis.* C'est un récit brusque et colère des cruautés et des lâches violences de quelques magistrats romains contre de bons et honorables citoyens des municipes d'Italie.

« Nuper Teanum Sidicinum consul venit : uxor ejus dixit se in « balneis virilibus lavari velle. Quæstori Sidicino a M. Mario da- « tum est negotium, uti balneis exigerentur qui lavabantur. Uxor « renunciat viro parum cito sibi balneas traditas esse, et parum « lautas fuisse. Idcirco palus destitutus est in foro, eoque adductus « suæ civitatis nobilissimus homo M. Marius : vestimenta detracta « sunt, virgis cæsus est. Caleni, ubi id audierunt, edixerunt ne quis « in balneis lavisse vellet, quum magistratus romanus ibi esset. « Ferentini ob eamdem causam prætor noster quæstores arripi jus- « sit : alter se de muro dejecit ; alter prensus et virgis cæsus est. » (Aul.-Gell., lib. x, c. 3.)

« Dernièrement le consul vint à Teanum chez les Sidicins : sa femme dit qu'elle voulait se baigner dans les bains des hommes. M. Marius chargea le questeur sidicin d'en faire sortir ceux qui s'y baignaient. La femme du consul se plaint à son mari qu'on a mis peu d'empressement à lui livrer les bains, et peu de soin à les préparer. En conséquence un poteau est dressé dans la place publique : on y amène l'homme le plus distingué de sa ville, M. Marius. On lui arrache ses vêtemens, il est battu de verges. Les habitans de Calès, à cette nouvelle, défendirent par un décret que personne approchât des bains, lorsqu'un magistrat romain serait dans leur ville. A Ferentinum, pour un semblable motif, notre préteur ordonna d'arrêter les questeurs : l'un d'eux se précipita du haut d'un mur, l'autre fut saisi et battu de verges. » (*Trad. de* M. Armand Cassan.)

Per feciales rebus repetitis.—*Feciales*, dit Festus, *a faciendo, quod belli pacisque faciendæ penes eos jus esset.* Cincius Alimentus, historien latin, dont j'ai parlé plus haut, rapportait au iiie livre de son ouvrage *de Re militari*, une formule employée par un fécial romain pour déclarer la guerre. Aulu-Gelle nous a conservé ce passage, liv. xvi, chap. 4. Le fécial, en jetant un javelot sur le territoire ennemi, dit :

« Quod. populus. hermundulus. homines. que. populi. hermun-

« duli. adversus. populum. romanum. bellum. fecere. deliquerunt.
« que. quod. que. populus. romanus. cum. populo. hermundulo.
« hominibus. que. hermundulis. bellum. jussit. ob. eam. rem. ego.
« populus. que. romanus. populo. hermundulo. hominibus. que.
« hermundulis. bellum. indico. facio. que. »

« Parce que le peuple hermundule et les hommes du peuple hermundule ont, au peuple romain, fait guerre et injure, et parce que le peuple romain, contre le peuple hermundule et les hommes hermundules, a ordonné la guerre; pour cette cause, moi et le peuple romain, au peuple hermundule et aux hommes hermundules, déclarons et faisons la guerre. »

Macer Licinius. Cet historien, souvent cité par Tite-Live, est peu connu. On dit qu'il fut contemporain et ami de Sisenna, et père du poète célèbre et du grand orateur Licinius Macer Calvus, rival de Cicéron. On croit qu'il est le même que C. Licinius Macer, qui, après avoir été préteur, et gouverneur d'Asie, fut accusé de concussion par cette province, et jugé par Cicéron, qui le condamna (*Lett. à Atticus,* liv. I, lett. 4). Cicéron et Plutarque disent qu'il en mourut de douleur; Valère-Maxime (liv. IX, ch. 12, § 7), qu'il s'étrangla avant d'être jugé, pour conserver ses biens à son fils, parce qu'on ne pouvait confisquer les biens d'un accusé mort avant le jugement. Cicéron, qui l'a jugé aussi comme écrivain, ne l'a pas traité avec moins de rigueur. « Nam quid Macrum numerem? cujus loquacitas habet aliquid argutiarum; nec id tamen « ex illa erudita Græcorum copia, sed ex librariolis latinis; in « orationibus autem multus et ineptus, ad summam impudentiam. » — « Compterai-je Macer, dont le bavardage a bien quelques pensées, mais de celles qu'on trouve, non dans les savans trésors des Grecs, mais dans nos chétifs recueils latins? Dans ses discours d'ailleurs, une prolixité, une inconvenance qui va jusqu'à l'extrême impertinence. » (Cic., *de Legib.*, lib. I, cap. 2, trad. de M. Ch. de Rémusat.)

Salaria via. Selon Festus, au mot SALARIA, cette voie était ainsi appelée, parce que les Sabins apportaient par là le sel qu'ils tiraient de la mer. « *Salaria* via Romæ est appellata, quia per eam Sabini *sal* a mari deferebant. »

Tumultus gallici causa. On connaît la définition que Cicéron a

donnée du mot *tumultus* dans sa huitième *Philippique*, chap. 1. Comme tous ses traducteurs, j'ai francisé le mot.

Gallus processit. Le même récit se trouvait au premier livre des *Annales* de Q. Claudius Quadrigarius, où Tite-Live l'avait pris peut-être. Aulu-Gelle, qui nous l'a conservé (liv. IX, ch. 13), dit qu'il a « la pureté, la clarté et la grâce simple et naïve du langage antique, et que Favorinus, en lisant ce passage, se sentait aussi violemment ému et agité que s'il eût vu lui-même et de près le combat. » *Q. Claudius primo Annalium purissime atque illustrissime simplicique et incomta orationis antiquæ suavitate descripsit. Quem locum ex eo libro Favorinus philosophus quum legeret, non minoribus quati afficique animum suum motibus pulsibusque dicebat, quam si ipse coram depugnantes eos spectaret.*

« Quum interim Gallus quidam nudus, præter scutum et gla-
« dios duos, torque atque armillis decoratus, processit : qui et
« viribus et magnitudine et adolescentia simulque virtute ceteris
« antistabat. Is maxime prœlio commoto atque utrisque summo
« studio pugnantibus manu significare cœpit, utrinque quiescerent
« pugnæ. Facta pausa est. Extemplo silentio facto cum voce maxima
« conclamat, si qui secum depugnare vellet, uti prodiret. Nemo
« audebat propter magnitudinem atque immanitatem facies. Deinde
« Gallus irridere atque linguam exertare. Id subito perdolitum est
« cuidam T. Manlio summo genere nato, tantum flagitium civitati
« accidere, ex tanto exercitu neminem prodire. Is, ut dico, pro-
« cessit, neque passus est virtutem romanam ab Gallo turpiter
« spoliari : scuto pedestri et gladio hispanico cinctus contra Gal-
« lum constitit. Metu magno ea congressio in ipso ponte, utro-
« que exercitu inspectante, facta est. Ita, ut ante dixi, constite-
« runt : Gallus sua disciplina scuto projecto cantabundus : Man-
« lius animo magis quam arte confisus scutum scuto percussit,
« atque statum Galli conturbavit. Dum se Gallus iterum eodem
« pacto constituere studet, Manlius iterum scutum scuto percutit,
« atque de loco hominem iterum dejecit : eo pacto ei sub galli-
« cum gladium successit, atque hispanico pectus hausit : dein
« continuo humerum dexterum eodem concessu incidit, neque
« recessit usquam donec subvertit, ne Gallus impetum icti haberet
« Ubi eum evertit, caput præcædit : torquem detraxit, eamque

« sanguinolentam sibi in collum imponit: quo ex facto ipse poste-« rique ejus *Torquati* sunt cognominati. »

« Cependant un Gaulois, nu, sans rien qu'un bouclier et deux épées, un collier et des bracelets pour parure, s'avance, qui, par sa vigueur, sa taille, sa jeunesse et sa bravoure, surpassait tous les autres. Au moment le plus animé du combat, au milieu du choc le plus terrible des armées, il se met à faire signe de la main que de part et d'autre on suspende le combat. On s'arrête, on fait silence, et, à l'instant, il demande à haute voix que, si quelqu'un veut combattre avec lui, celui-là paraisse. Personne n'osait, vu sa taille et la férocité de son visage. Alors le Gaulois de rire et de tirer la langue. Cela soudain blessa dans l'âme un certain Manlius, issu d'une noble race, qu'un si grand affront advînt à sa ville, et que, d'une si grande armée, pas un ne s'avançât. Lui donc sortit des rangs, et ne souffrit pas que la vertu romaine devînt honteusement la dépouille du Gaulois. Armé d'un bouclier de fantassin et d'une épée espagnole, il se plaça en face du Gaulois. La lutte s'engagea sur le pont même, à la vue et à la grande frayeur de l'une et l'autre armée. Les voilà donc face à face, comme je l'ai dit : le Gaulois, à sa manière, présente son bouclier en chantant. Manlius, plus confiant en son courage qu'en son adresse, frappe du bouclier le bouclier du Gaulois et le fait reculer. Pendant que le Gaulois cherche à se remettre, Manlius frappe encore de son bouclier le bouclier du Gaulois, rejette encore son homme en arrière; alors il se glisse sous l'épée du Gaulois, et, pour prévenir son choc impétueux, il lui plonge au cœur son épée espagnole; puis, d'un même coup, lui fend l'épaule droite, et ne se retire point avant de l'avoir terrassé. Dès qu'il l'a renversé, il lui coupe la tête, détache le collier et le met tout saignant à son cou. De cette action, lui et ses descendans eurent le surnom de *Torquati*. » (*Trad. de* M. Arm. Cassan.)

« Ce récit, dit M. Amédée Thierry d'après Niebuhr, forgé, suivant toute apparence, par la famille Manlia pour expliquer le surnom d'un de ses ancêtres, tomba sans doute de bonne heure dans le domaine de la poésie populaire; la peinture s'en empara également, et la tête du Gaulois tirant la langue jouit long-temps du privilège de divertir la populace romaine. Nous savons que, cent soixante-sept ans avant notre ère, elle figurait au dessus

d'une boutique de banquier, sur une enseigne circulaire appelée *le bouclier du Kimri*. Marius ennoblit plus tard cette conception grotesque, en l'adoptant pour sa devise, après que, dans deux batailles célèbres, il eût anéanti deux nations entières de ces redoutables Kimris. » (*Hist. des Gaulois*, 1re part., chap. 3.)

CHAP. XIII. *Septimum primum pilum jam Tullius ducebat.* Rollin fait remarquer qu'alors les légions et leurs officiers étaient licenciés tous les ans à la fin de la campagne, et l'année suivante on faisait une nouvelle levée de troupes et une nouvelle création d'officiers. Tite-Live explique plus loin (liv. VIII, chap. 8) ce que c'était que le *primipile*.

Destitutum sine armis. C'est une allusion, dit Rollin, à un genre de punition usité alors par rapport aux soldats, à qui l'on ôtait leurs armes lorsqu'ils avaient manqué à leur devoir.

CHAP. XIV. *Multi nostri..... imperatores.* Notamment Marius contre les Teutons. *Voyez* FRONTIN, *Strateg.*, lib. II, cap. 4.

CHAP. XV. *Profligato dextro cornu.* Crévier propose de lire *sinistro.* On voit, en effet, que c'était l'aile gauche des Gaulois qui avait été battue par l'aile droite de l'armée romaine. Cette correction est fondée. Drakenborch en propose une autre qui me paraît moins hardie et n'est pas moins heureuse. Elle consiste à lire au commencement du chapitre : *Invasere Galli* dextro *cornu*, au lieu de *dextrum.* « Les Gaulois attaquèrent *avec leur aile droite*, » et non « attaquèrent *l'aile droite des Romains.* » Au moyen de ce léger changement, *profligato* dextro *cornu* reste et s'entend parfaitement : j'ai traduit dans ce sens, sans pourtant corriger le texte.

CHAP. XVI. *De unciario fœnere.* « Chez les Romains, *uncia* est la douzième partie d'un tout quelconque. Les intérêts à un pour cent par mois, douze pour cent par an, étaient ce qu'ils appelaient *centesimæ usuræ*. Le *fœnus unciarium* était la douzième partie des *usuræ centesimæ*, et par conséquent donnait un pour cent par an. C'est ainsi que Gronove et le plus grand nombre des savants expliquent le *fœnus unciarium*, c'est-à-dire un pour cent par an, et c'est le taux où les lois des Douze-Tables avaient fixé l'intérêt qu'elles permettaient d'exiger. Quelque médiocre qu'il fût, il parut encore excessif, et, dix ans après, comme nous le

verrons bientôt, cet intérêt fut réduit à la moitié; enfin il fut entièrement défendu. » (ROLLIN, *Hist. rom.*, liv. VIII, § 1.)

CHAP. XVII. *Anguibusque prælatis.* Florus (liv. I, chap. 12) explique ce passage : *Discoloribus in modum serpentum vittis.*

CHAP. XXI. *Mensarios.* Ainsi appelés de *mensa*, table, comptoir. Crévier fait remarquer la différence qui existe entre les *mensarii* et les *argentarii*. Les premiers administraient les fonds publics, et étaient nommés par le peuple : les autres étaient de simples négocians, des banquiers qui faisaient valoir les fonds des particuliers.

CHAP. XXIII. *Triarii erant..... et ab hastatis principibusque.* « La légion se composait de trois espèces de fantassins, *hastati*, *principes* et *triarii.*

« Les hastats, *hastati*, étaient ainsi appelés à cause des longues lances, *hastæ*, dont ils se servaient au combat, et qu'ils abandonnèrent depuis comme embarrassantes (VARR., *de Ling. lat.*, IV, 16). Des jeunes gens à la fleur de leur âge composaient ce corps : ils formaient la première ligne au jour de bataille.

« Les *principes* étaient des hommes dans la vigueur de l'âge : ils occupaient la seconde ligne : il paraît qu'anciennement on les plaçait à la première; c'est de là qu'ils avaient pris leur nom.

« Les *triarii* étaient de vieux soldats d'une valeur éprouvée; ils occupaient la troisième ligne, d'où on les a ainsi appelés. Ils étaient aussi nommés *pilani* de *pilum*, javeline dont ils faisaient usage. Les *hastati* et les *principes*, qui les précédaient, étaient appelés pour cette raison *antepilani.* » (ADAM, *Antiquités romaines.*)

Tite-Live lui-même donnera une partie de ces détails, liv. VIII, chap. 8.

CHAP. XXIV. *Matari.* Espèce de javelot gaulois. Selon M. Amédée Thierry, on appelait encore *matras*, au moyen âge, un trait qui se décochait avec l'arbalète, et dont le fer était moins pointu que celui de la flèche.

CHAP. XXVI. *M. erat Valerius..... adolescens.* Le même combat a été raconté par Aulu-Gelle, d'après d'anciennes annales dont il ne nomme pas l'auteur. *Voyez* AULU-GELLE, liv. IX, c. 11.

Mare Inferum. Il y a ici évidemment une faute. Malgré la plupart des manuscrits et des meilleurs qui portent *mare Inferum*, les commentateurs n'ont pas hésité à corriger et à mettre *mare Superum*. L'Apulie, en effet, est située sur les bords de la mer Supérieure ou Adriatique : c'est le pays des Volsques au contraire qui touche là *mer Inférieure*. Drakenborch propose une excellente correction : *inde Apuliam* ab mari Infero *petierunt.* Sans cela, le passage est inintelligible.

Ulterior Græcia. C'est-à-dire la Grèce située au delà de la mer Adriatique : c'était la Grèce proprement dite.

(Dureau-Delamalle.)

Macedonum opes horrebat. C'était le temps de l'invasion de Philippe, père d'Alexandre.

Chap. XXVIII. *Prodigium..... namque lapidibus pluit.* On s'est trop moqué de la crédulité des anciens qui, dit-on, voyaient partout des prodiges. Sous bien des rapports nous ne sommes guère plus avancés qu'eux. L'origine des aérolithes, par exemple, nous est encore à peu près inconnue. Voici quelques détails sur ces pierres météoriques, tout récemment publiés dans un ouvrage estimé, l'*Encyclopédie pittoresque :* on ne les lira pas sans intérêt.

« Ces pierres sont de véritables planètes ; elles se meuvent probablement autour de nous comme la lune, mais dans un orbite plus étroit et plus excentrique : à une grande distance, leur petitesse empêche de les apercevoir, et lorsqu'elles sont proches, elles s'éclipsent, dès qu'il fait nuit, dans l'ombre de la terre. Durant le jour, elles sont effacées par la lumière du ciel. Nous ne pouvons les apercevoir que lorsque, dans les variations de leurs mouvemens, elles viennent à s'engager dans l'atmosphère au travers de laquelle, enflammées par le frottement, elles arrivent parfois jusqu'au noyau solide de notre globe. Leur nombre doit être fort considérable, car le phénomène de leur rencontre avec la terre se représente fréquemment. Depuis trente ans, on a observé environ une soixantaine de chutes différentes : il a dû s'en produire effectivement bien davantage, puisque ces observations ne portent que sur les pierres qui ont touché la terre dans les en-

droits civilisés, et qu'on ne sait rien de celles qui ont pu la toucher dans les points occupés par l'Océan et les pays incultes. Ce phénomène est connu des hommes de tous les pays depuis la plus haute antiquité.....

« Le phénomène remarquable dont nous nous occupons n'est point d'une périodicité régulière ; il se produit par tous les temps, dans toutes les saisons, sur tous les points du globe : il ne dépend d'aucun état particulier de la terre. La chute des pierres est accompagnée de météores lumineux. Durant la nuit, le météore traverse l'air, comme une masse enflammée, en laissant derrière lui une traînée lumineuse semblable à la queue d'une comète. Durant le jour, son éclat paraît beaucoup moindre; après avoir couru un certain temps avec vitesse, il éclate souvent à plusieurs reprises avec grand bruit, et à la suite de cette explosion, les masses pierreuses commencent à tomber, et, en général, elles arrivent à terre. Tantôt on trouve une seule pierre, tantôt un grand nombre.... Les pierres à l'instant de leur chute sont très-chaudes.... elles sont noires..... tantôt dures, tantôt friables....

« On doit rapporter à cette même classe de phénomènes, certaines pluies de poussière et certaines pluies de couleur de sang dont il a souvent été fait mention..... On peut encore avec raison comprendre dans cette grande théorie ces météores lumineux, nommés *étoiles filantes*, qui se produisent si fréquemment et avec une si énorme rapidité dans les parties supérieures de l'atmosphère; ce sont des aérolithes qui, dans leur course, entrent un instant dans les régions atmosphériques, et s'en dégagent bientôt : ils s'enflamment par la compression et le frottement de l'air, et s'éteignent à leur sortie.

« D'où viennent toutes ces masses? Laplace les supposait projetées vers nous par les volcans lunaires ; mais aucune apparence ne signale l'activité de ces volcans hypothétiques, et, en outre, plusieurs astronomes ont calculé que la vitesse des aérolithes était, dans certains cas, supérieure à celle qu'ils devraient avoir si on les faisait simplement tomber de la lune sur nous. Le parti le plus sage est donc de les considérer comme nous considérons les planètes, dont nous connaissons bien l'existence, mais dont l'origine demeure enveloppée pour nous dans le mystère des créations passées. » (J. REYNAUD, *Encyclop. pittor.*, au mot AÉROLITHES.)

Chap. XXIX. *Descendunt inde quadrato agmine.* « Ie souspçonnerois en premier lieu quant à moy, que cest epithette de *quadratum*, carré, qu'il donne icy à l'armee, et en plusieurs autres endroits, ensemble le reste des historiographes latins la plus part du temps, fust du nombre de ceux qu'on appelle adiectifs redondans, superfluz et oisifs, comme il y en a à tous propos dans Homere; adioùste seulement pour la grace et cadence de l'oraison, aussi bien que *infesto exercitu*, *infesto agmine*, *signis infestis*, et semblables, qui ne font, par maniere de dire, ny hyuer ny esté, n'accroissent ne diminuent, ne particularisent ny diuersifient rien pour cela... Cicéron mesme, en la deuxième Philippique : *Agmine quadrato cum gladiis sequuntur scutati milites.* Cesar aussi en vse souuent; et Capitolinus à leur imitation parlant de Maximin : *Quadrato agmine Æmonam venit;* item : *Quadrato agmine castris ubique positis ad urbem tendit.* Ammian Marcellin encore au 25 et 27; car l'ordinaire de ces escriuains du bas bout, comme les heritiers *in ima cæra*, est, tout ainsi que de nostre temps s'en voit vne grouillante formiliere, que s'ils apperçoiuent en quelque bon autheur classique vn mot en vsage, et qui fait sa monstre sur le trottouer, sans regarder, sans examiner de plus prez, pourquoy ny à quelle fin il est mis, de s'en donner indifferemment à trauers les ioues, et le pelauder haut et bas à outrance : ie n'en voudrois pas mesme exclure Tite Liue. Mais pour resoudre en fin ce nœud, c'est vne chose assez cogneue par toute l'histoire romaine, que la plus commune façon des Romains estoit de dresser leur bataillon; voire de faire marcher par pays leur armee de forme carree, comme la plus aisee et commode de toutes autres. » (Blaise de Vigenère, *Annotations sur Tite-Live.*)

Chap. XXX. *Legati..... in hanc sententiam locuti sunt.* Sigonius remarque ici que ce discours des Campaniens semble imité de celui que Thucydide prête aux Corcyréens devant le sénat d'Athènes, Δίκαιον, ὦ Ἀθηναῖοι, κ. τ. λ. C'est qu'en effet les circonstances étaient presque semblables : Corcyre se trouvait à peu près dans la même position que Capoue.

A la suite de quelques troubles, les Épidamniens, pour les faire cesser, avaient eu recours aux Corcyréens, puis, sur leur refus, aux Corinthiens qui les accueillirent. Les Corcyréens furieux

vinrent assiéger Épidamne. A cette nouvelle, les Corinthiens levèrent des troupes pour défendre leurs alliés. Alors les Corcyréens sommèrent les Corinthiens de retirer leurs troupes d'Épidamne, et de s'en remettre à l'arbitrage de villes qu'on choisirait de part et d'autre, ou à l'oracle de Delphes. Les Corinthiens refusèrent et déclarèrent la guerre aux Corcyréens, qui les battirent. Mais les Corinthiens, pour venger leur défaite, recommencèrent de grands préparatifs de guerre : alors les Corcyréens vinrent à Athènes pour l'engager dans leur parti.

Comme le rapprochement des deux discours peut être curieux et utile, je rapporterai ici celui de Thucydide, récemment traduit par M. Ambroise-Firmin Didot :

« Il est juste, Athéniens, que ceux qui n'ont point contracté la dette ni d'un service signalé ni d'une alliance, quand ils viennent implorer le secours d'autrui, comme nous en ce moment, démontrent d'abord et avant tout que leurs demandes sont utiles, ou du moins non préjudiciables; en second lieu, que leur reconnaissance sera certaine. Que s'ils ne peuvent rien établir de positif à cet égard, ils ne doivent pas s'irriter d'un refus. Les Corcyréens, tout en demandant votre alliance, convaincus aussi qu'ils pourraient vous garantir ces mêmes avantages, nous ont envoyés vers vous. Mais il se trouve que notre conduite impartiale à votre égard, rend nuls nos droits à votre assistance, et, dans cette urgente nécessité, nous devient stérile. En effet, alliés de personne jusqu'à ce jour, par notre propre volonté, aujourd'hui nous venons demander l'alliance des autres; et, en même temps, c'est par là que, dans notre guerre présente contre les Corinthiens, nous nous trouvons isolés. Ainsi, notre prétendue sagesse d'autrefois, qui consistait à ne pas nous compromettre au gré d'autrui dans une alliance étrangère, est devenue faiblesse et manifeste imprudence. Dans le combat naval qui a eu lieu, nous avons à nous seuls repoussé les Corinthiens. Mais, comme ils s'avancent contre nous avec des forces plus grandes tirées du Péloponnèse et du reste de la Grèce, considérant l'impossibilité de vaincre, si nous sommes réduits à nos propres moyens, et la grandeur du danger, si nous succombons, nous nous voyons dans la nécessité de solliciter votre secours et même celui de tout autre. Excusez-nous, si nous osons tenir une conduite opposée à l'inactivité

d'autrefois, résultat de l'erreur plutôt que d'une mauvaise intention.

« La circonstance qui nous rend vos secours nécessaires vous sera, si vous vous laissez persuader, utile sous bien des rapports. D'abord, vous secourrez des hommes qui souffrent une injustice, et qui ne font pas de mal aux autres; ensuite, en nous accueillant au moment où nous courons le plus grand danger, vous nous rendrez un service à jamais mémorable. Nous possédons la flotte la plus nombreuse, si vous exceptez la vôtre. Et songez, s'il peut y avoir un bonheur plus rare, ou plus affligeant pour les ennemis, que de voir une puissance dont vous n'auriez pas cru acheter l'alliance trop cher par de riches trésors et une vive reconnaissance, s'offrir à vous d'elle-même, en se remettant entre vos mains, sans vous causer ni danger ni dépense, et de plus en vous procurant dans le public une bonne réputation, la gratitude de ceux que vous défendrez et un accroissement de pouvoir : avantages qui, dans tous les temps, ne se sont offerts à la fois qu'à bien peu de nations. Parmi ceux qui sollicitent une alliance, bien peu se présentent pour donner à ceux qu'ils implorent autant de sécurité et de relief qu'ils en recevront eux-mêmes. Quant à la guerre qui vous rendrait nos services utiles, il se trompe celui d'entre vous qui croit qu'elle n'aura pas lieu. Il ne voit pas que les Lacédémoniens désirent la guerre parce qu'ils vous redoutent; que les Corinthiens ont du crédit auprès d'eux, qu'ils sont vos ennemis, et qu'ils veulent nous prévenir dans notre mission, afin qu'une commune haine ne nous réunisse pas contre eux, et qu'ils n'échouent dans leur double dessein, soit de nous nuire, soit de se mettre eux-mêmes en sûreté. Il nous faut donc prendre les devans, nous en vous offrant, vous en acceptant cette alliance, et agir contre eux d'avance plutôt que de nous opposer après coup à leurs complots.

« S'ils disent qu'il serait injuste à vous d'accueillir leurs colons, qu'ils apprennent que toute colonie, bien traitée, révère sa métropole, et qu'elle s'en détache, lorsqu'elle éprouve des injustices; car les colons sont envoyés pour être, non les esclaves, mais les égaux de ceux qui sont restés. L'injustice des Corinthiens est évidente. Invités à s'en rapporter à un jugement, au sujet d'Épidamne, ils ont mieux aimé venger leurs griefs par les armes que

par la justice. Que leurs procédés envers nous, qui sommes de commune origine, vous servent de règle, pour ne pas vous laisser tromper par eux, et ne pas accéder à l'instant même à leurs prières. Il vivra dans une parfaite sécurité, celui qui s'expose le moins au repentir d'avoir servi ses ennemis.

« En nous accueillant, nous qui ne sommes alliés d'aucun parti, vous ne romprez pas le traité des Lacédémoniens; car il y est dit que toute ville grecque qui n'est alliée de personne est libre de s'unir à qui bon lui semble. Il serait fâcheux que les Corinthiens eussent la faculté d'équiper leurs vaisseaux, non-seulement dans les villes confédérées, mais encore dans le reste de la Grèce, aussi bien que dans les villes qui vous sont sujettes; qu'ils prétendissent nous interdire l'alliance dont il s'agit, et un secours de toute autre part; et qu'ensuite ils vous fissent un crime d'accéder à nos instances. C'est nous qui aurons bien plus justement à nous plaindre de vous, si nous ne parvenons pas à vous fléchir. En effet, vous nous repousserez, nous qui nous trouvons en péril, et qui ne sommes pas vos ennemis; tandis que, loin d'opposer aucun obstacle aux Corinthiens, qui sont des ennemis, et qui déjà s'avancent, vous souffrirez qu'ils augmentent leurs forces, en levant des troupes, même dans votre domination, ce qui n'est pas juste. Mais il faut, ou empêcher les levées de mercenaires qu'ils font sur votre territoire, ou nous envoyer aussi des secours, autant que vous consentirez à nous en donner; et le mieux serait de nous recevoir ouvertement dans votre alliance et de nous secourir. Ils sont donc nombreux, comme nous l'avons dit en commençant, les avantages que nous vous indiquons; et le plus grand consiste en ce que nos ennemis sont les mêmes (ce qui est la plus sûre garantie), et que, loin d'être faibles, ils sont capables de nuire à ceux qui se sont révoltés contre eux. D'ailleurs, lorsqu'on vous offre une alliance sur mer et non sur terre, le refus n'est pas semblable. Votre premier intérêt est, si vous le pouvez, d'empêcher aucun peuple d'acquérir de marine; sinon, c'est celui qui présente le plus de garantie qu'il vous faut avoir pour ami.

« Si quelqu'un regarde ces offres comme utiles, mais craint, en les acceptant, de rompre le traité, qu'il sache que sa crainte, appuyée par des forces, imposera davantage aux ennemis, tan-

dis que la sécurité qu'il aura en nous refusant, dénuée de force, sera moins à craindre pour des ennemis puissans; qu'en outre, ce n'est pas plus aujourd'hui sur le sort de Corcyre que sur celui d'Athènes qu'il délibère; qu'enfin il pourvoit bien mal aux intérêts d'Athènes, si, lorsqu'il s'agit d'une guerre prochaine et presque instante, n'envisageant que le présent, il hésite d'ajouter à ses forces Épidamne, dont l'amitié, aussi bien que l'inimitié, est d'une très-grande importance. Car elle est avantageusement située sur le passage de l'Italie et de la Sicile, pour empêcher qu'une flotte ne se rende de là dans le Péloponnèse, ainsi que du Péloponnèse dans ces contrées, indépendamment des autres avantages qu'elle présente. Pour récapituler brièvement à tous en général, et à chacun en particulier, notre proposition qui est de ne pas nous abandonner, apprenez que, dans la Grèce, il y a trois puissantes marines, la vôtre, la nôtre et celle des Corinthiens. S'il arrive que, par votre négligence, deux de ces marines s'unissent, et que les Corinthiens nous préviennent dans la négociation présente, vous aurez à combattre sur mer les Corcyréens à la fois et les Péloponnésiens; au lieu qu'en nous accueillant, vous serez en état de lutter contre eux avec plus de vaisseaux, par la jonction des nôtres. » (Thucydide, liv. I, ch. 32-34.)

Chap. XXXI. *Populus, luxuria superbiaque clarus.* Ces deux vices ont fait la gloire de Capoue. Cicéron (*de Lege agr.*, I, c. 7): « Quid enim cavendum est in coloniis deducendis? Si *luxuries*, Annibalem ipsum Capuana corrupit; si *superbia*, nata inibi esse ex Campanorum fastidio videtur. » Et plus loin (II, 35): « Nedum isti ab Rullo et Rulli similibus conquisiti atque electi coloni, Capuæ, in *domicilio superbiæ* atque in *sedibus luxuriæ*, conlocati, non statim conquisituri sint aliquid sceleris et flagitii. »

Enfin Silius Italicus, dans sa belle description de Capoue:

Luxus, et insanis nutrita ignavia lustris,
Consumtusque pudor peccando, unisque relictus
Divitiis probrosus honor, lacerabat hiantem
Desidia populum, ac resolutam legibus urbem.
Insuper exitio truculenta *superbia* agebat.....

(Sil. Ital., lib. XI, 33.)

Le luxe, les plaisirs, la débauche insensée,

Dans ses tripots impurs la mollesse engraissée,
A force d'infamie étouffaient la pudeur,
N'adoraient plus qu'un dieu, l'or, et tuaient au cœur
Cette cité sans lois, ouverte à tous les vices ;
Qui bâillait ennuyée au milieu des délices,
Et que son fol orgueil poussait à son déclin.....

Chap. XXXII. *Gallos.... in mare ac naves fuga compulerit.* Tite-Live n'a parlé, au chap. xxvi, que du rembarquement des Grecs, et nullement de celui des Gaulois. On peut supposer, dit un commentateur, que Valerius exagère ici à dessein, et qu'il ne grandit ainsi les dernières prouesses de ses soldats que pour grandir encore leur courage.

Chap. XXXIII. *Oculos sibi Romanorum ardere visos.* Selon Florus, liv. i, ch. 16, cette réponse fut faite plus tard, à l'époque des Fourches Caudines.

Chap. XXXV. *Tesseram dari jubet.* La *tessera* était une petite tablette carrée en bois, de la forme d'un dé. Au coucher du soleil, avant de poser les gardes, le tribun la remettait à un soldat, *tesserarius,* qui la faisait passer de rang en rang, de manière qu'elle revînt au tribun avant la nuit. On transmettait ainsi le mot d'ordre et toutes les communications que les généraux voulaient cacher à l'ennemi. Silius Italicus, *de Bello punico,* xv, 475, a dit :

..........Tacitum dat tessera signum.

Chap. XXXVII. *Binisque privis tunicis donati.*— *Privis* semble une répétition de *singulis* qui précède : on a supposé que cette leçon était passée de la marge dans le texte. Cependant, comme ce mot a plus de force que *singulis,* et qu'il exprime mieux la possession exclusive, l'entière et seule propriété d'une chose, la plupart des commentateurs l'ont conservé. Lucilius a dit (*Sat.*, liv. i) :

Ad cœnam adducam, et primum hisce abdomina thunni
Advenientibu' priva dabo.

Horace aussi, *Sat.*, liv. ii, v, 11 :

Sive aliquid privum.....

Et *Epît.*, liv. i, i, 93 :

Nauseat ac locuples, quem ducit priva triremis.

Gramineam coronam obsidionalem. C'était, dit Pline (*Hist. nat.*, XXII, c. 4), la plus noble de toutes les couronnes : *corona quidem nulla fuit graminea nobilior.* Les soldats seuls décernaient cette récompense, et ne l'accordaient qu'à celui qui avait sauvé l'armée entière, *liberatis obsidione* (d'où son nom d'*obsidionale*) *abominandoque exitio totis castris.* Enfin Pline ajoute qu'elle était faite de gazon vert cueilli sur le lieu même où les troupes avaient été sauvées : *dabatur hæc viridi e gramine decerpto inde ubi obsessos servasset aliquis.*

Sextarios. Le *sextarius*, sextier, était, comme son nom l'indique, la sixième partie du *congius*, qui avait un demi-pied cube de capacité.

Duabus legionibus. C'était toute l'armée d'un consul. Gronovius pense qu'on devrait lire *duabus cohortibus*, ou *duobus millibus*.

CHAP. XLII. *Adparet haud parvas vires defectionem habuisse.* « La sédition dont il s'agit ici, dit Rollin, est la première où des troupes romaines aient marché en armes contre leur patrie. Mais il me semble, en considérant la manière prompte et facile dont elle est apaisée, sans qu'il en coûte une seule goutte de sang, qu'on doit moins la regarder comme une révolte formée de sang-froid et avec réflexion que comme un mouvement subit et passager de frénésie presque involontaire, qui entraîne ces soldats sans qu'ils sachent ce qu'ils font, et qui, loin d'éteindre dans leur cœur l'amour de la patrie, montre combien il y était profondément gravé, puisqu'à la première remontrance du dictateur, il se réveille tout à coup et reprend ses premières forces..........

« Au reste, on ne peut trop admirer l'adresse et la prudence avec laquelle toute cette affaire est conduite, soit par le consul, soit par le dictateur. Je ne sais si l'on peut trouver un discours plus éloquent, plus touchant, plus persuasif que celui de Valerius Corvus à ces troupes mutinées. C'est un grand talent et une science bien nécessaire à ceux qui sont chargés du gouvernement, de connaître bien le cœur humain, de savoir manier les esprits, et de les amener par des voies douces et insinuantes au point où l'on veut les conduire. » (ROLLIN, *Hist. rom.*, liv. VIII, § 3.)

LIVRE VIII.

EPITOME LIBRI VIII.

Latini cum Campanis defecerunt, et, missis legatis ad senatum, conditionem tulerunt, ut, si pacem habere vellent, alterum ex Latinis consulem facerent. Qua legatione perlata, prætor eorum Annius de Capitolio ita prolapsus est, ut exanimaretur. T. Manlius consul filium, quod contra edictum adversus Latinos, quamvis prospere, pugnasset, securi percussit. Laborantibus in acie Romanis, P. Decius, tunc consul cum Manlio, devovit se pro exercitu: et, concitato equo quum in medios hostes se intulisset, interfectus morte sua Romanis victoriam restituit. Latini in deditionem venerunt. T. Manlio in Urbem reverso nemo ex juventute obviam processit. Minucia virgo vestalis incesti damnata est. Ausonibus victis, in oppidum ex iis captum Cales colonia deducta est. Item Fregellæ colonia deductæ sunt. Veneficium complurium matronarum deprehensum est: quarum plurimæ statim epotis medicaminibus perierunt. Lex de veneficio tunc primum constituta est. Privernatibus, quum rebellassent, victis civitas data est. Palæpolitani, bello et obsidione victi, in deditionem venerunt. Q. Publilio, qui eos obsederat, primo et imperium prolatum, et pro consule decretus triumphus. Plebs nexu liberata est propter L. Papirii creditoris libidinem, qui C. Publilio debitori suo stuprum inferre voluerat. Quum L. Papirius dictator reversus in Urbem ab exercitu esset propter auspicia repetenda, Q. Fabius magister equitum, occasione rei bene gerendæ invitatus, contra edictum ejus prospere adversus Samnites pugnavit. Ob eam caussam quum dictator de magistro equitum supplicium sumturus videretur, Fabius Romam profugit: et, quum caussa parum proficeret, populi precibus donatus est. Res præterea contra Samnites prospere gestas continet.

SOMMAIRE DU LIVRE VIII.

Défection des Latins et des Campaniens : ils envoient au sénat des députés et demandent, comme condition de la paix qu'on veut avoir, un des consulats pour les Latins. Cette mission accomplie, un de leurs préteurs, Annius, tombe sur les degrés du Capitole et se tue. T. Manlius, consul, punit son fils d'avoir, contre son ordre, combattu les Latins, et, quoique vainqueur, le frappe de la hache. Dans un combat où l'armée romaine était en péril, P. Decius, alors consul avec Manlius, se dévoue pour elle : il pousse son cheval, qui l'emporte au milieu des rangs ennemis ; il y succombe, et sa mort rend la victoire aux Romains. Soumission des Latins. Retour de T. Manlius dans la ville : pas un jeune Romain ne s'avance à sa rencontre. Minucia, vierge vestale, condamnée pour inceste. Défaite des Ausoniens : prise de Calès, leur ville, où l'on fonde une colonie. Envoi d'une autre colonie à Frégelles. Empoisonnemens : plusieurs matrones, surprises à préparer des breuvages, les boivent sans hésiter, et périssent. Première loi contre l'empoisonnement. Révolte des Privernates ; ils sont vaincus et faits citoyens de Rome. Guerre contre les Palépolitains ; assiégés et vaincus, ils se rendent. A Q. Publilius, qui avait conduit le siège, et, le premier dans Rome, obtenu une prorogation de commandement et le titre de proconsul, on décerne le triomphe. Le peuple est affranchi du joug de ses créanciers par la lubricité de L. Papirius, qui veut corrompre C. Publilius, son débiteur. En l'absence de L. Papirius, dictateur, revenu de l'armée à Rome pour renouveler les auspiees, Q. Fabius, maître de cavalerie, entraîné par l'occasion d'agir avec succès, brave sa défense et combat les Samnites, qui sont vaincus. Le dictateur veut l'en punir : le supplice du maître de cavalerie se prépare. Fabius s'enfuit à Rome : sa cause n'y gagne rien ; mais, à la prière du peuple, on lui pardonne. Guerres et victoires contre les Samnites.

censentibus quos viros in acie amisissent, haudquaquam idem animus ad iterandum periculum fuit; nocte pro victis Antium agmine trepido, sauciis ac parte inpedimentorum relicta, abierunt. Armorum magna vis tum inter cæsa corporum hostium, tum in castris inventa est. « Ea Luæ Matri dare se, » consul dixit : finesque hostium usque ad oram maritimam est depopulatus. Alteri consuli Æmilio, ingresso sabellum agrum, non castra Samnitium, non legiones usquam obpositæ; ferro ignique vastantem agros legati Samnitium pacem orantes adeunt, a quo rejecti ad senatum, potestate facta dicendi, positis ferocibus animis, pacem sibi ab Romanis, bellique jus adversus Sidicinos petierunt: « quæ se eo justius petere, quod et in amicitiam populi romani secundis suis rebus, non adversis, ut Campani, venissent; et adversus Sidicinos sumerent arma, suos semper hostes, populi romani numquam amicos : qui nec, ut Samnites, in pace amicitiam, nec, ut Campani, auxilium in bello petissent, nec in fide populi romani, nec in ditione essent.

II. Quum de postulatis Samnitium Ti. Æmilius prætor senatum consuluisset, reddendumque his fœdus patres censuissent, prætor Samnitibus respondit : « Nec, quo minus perpetua cum eis amicitia esset, per populum romanum stetisse ; nec contradici, quin, quoniam ipsos belli culpa sua contracti tædium ceperit, amicitia de

courage d'une seconde épreuve : ils regagnèrent la nuit, en vaincus et à grande hâte, Antium, abandonnant leurs blessés et une partie de leurs bagages. On trouva une immense quantité d'armes au milieu des cadavres ennemis et dans le camp : le consul déclara « qu'il en faisait don à Lua Mère ; » et s'en alla dévaster le pays ennemi jusqu'aux rivages de la mer. L'autre consul, Émilius, entré dans le Samnium, ne rencontra ni le camp des Samnites, ni leurs légions ; il portait déjà les ravages du fer et du feu dans leurs plaines, quand des ambassadeurs samnites vinrent implorer la paix : il les renvoya au sénat. On leur permit de parler : alors, abaissant leur fierté, ils demandèrent la paix aux Romains, et le droit de combattre les Sidicins : « demande d'autant plus juste, que les Samnites avaient sollicité l'amitié du peuple romain aux jours de leurs prospérités, non dans leur détresse comme les Campaniens ; et que les Sidicins, contre qui ils prenaient les armes, avaient toujours été leurs ennemis, sans jamais avoir été les amis du peuple romain, sans avoir sollicité, comme les Samnites, son amitié durant la paix, ni, comme les Campaniens, son appui dans la guerre, et qui n'étaient enfin, ni sous la protection, ni sous l'empire du peuple romain. »

II. Sur ces demandes des Samnites, le préteur Ti. Émilius prit l'avis du sénat ; le sénat consentit à renouveler le traité, et le préteur répondit aux Samnites : « Qu'il n'avait pas tenu au peuple romain que son alliance avec eux n'eût été durable ; on ne refuse pas, aujourd'hui qu'ils sont las d'une guerre dont ils sont seuls coupables, de renouer avec eux une alliance nouvelle. Quant aux Sidicins, on n'interviendra point : on

integro reconcilietur. Quod ad Sidicinos adtineat, nihil intercedi, quo minus samniti populo pacis bellique liberum arbitrium sit. » Fœdere icto, quum domum revertissent, extemplo inde exercitus romanus deductus, annuo stipendio et trium mensium frumento accepto; quod pepigerat consul, ut tempus induciis daret, quoad legati redissent. Samnites, copiis iisdem, quibus usi adversus romanum bellum fuerant, contra Sidicinos profecti, haud in dubia spe erant mature urbis hostium potiundæ. Tum ab Sidicinis deditio prius ad Romanos cœpta fieri est; dein, postquam patres ut seram eam ultimaque tandem necessitate expressam adspernabantur, ad Latinos jam sua sponte in arma motos facta est: ne Campani quidem (adeo injuriæ Samnitium, quam beneficii Romanorum, memoria præsentior erat) his se armis abstinuere. Ex his tot populis unus ingens exercitus, duce latino fines Samnitium ingressus, plus populationibus, quam prœliis, cladium fecit; et, quamquam superiores certaminibus Latini erant, haud inviti, ne sæpius dimicandum foret, agro hostium excessere. Id spatium Samnitibus datum est Romam legatos mittendi; qui quum adissent senatum, conquesti eadem se fœderatos pati, quæ hostes essent passi, precibus infimis petiere, « ut satis ducerent Romani victoriam, quam Samnitibus ex campano sidicinoque hoste eripuissent : ne vinci etiam se ab ignavissimis po-

laisse au peuple samnite son libre droit de paix et de guerre. » Le traité conclu, ils retournèrent dans leurs foyers. Aussitôt on ramena du Samnium l'armée romaine qui avait reçu là une année de solde et trois mois de vivres : condition imposée par le consul à la trève consentie jusqu'au retour de la députation. Les Samnites dirigèrent alors contre les Sidicins les troupes qu'ils avaient employées contre l'armée romaine, comptant bien s'emparer sans délai de la ville ennemie. Les Sidicins offrirent d'abord de se livrer aux Romains : mais le sénat repoussa cette offre tardive et que leur arrachait l'extrême nécessité; alors ils s'unirent aux Latins, qui déjà, de leur chef, s'étaient levés en armes. Les Campaniens eux-mêmes (tant ils avaient meilleur souvenir de l'outrage des Samnites que du bienfait de Rome!), n'hésitèrent point à prendre part dans cette guerre. Tous ces peuples assemblés en une seule et immense armée, sous les ordres d'un Latin, envahirent les frontières samnites, où ils firent plus de mal à dévaster qu'à combattre; et, quoique vainqueurs en toutes rencontres, les Latins, las d'avoir à lutter sans cesse, sortirent volontairement du pays ennemi : ce qui donna loisir aux Samnites d'envoyer des députés à Rome. Ils se présentent devant le sénat; ils se plaignent de souffrir autant depuis qu'ils sont les alliés de Rome que lorsqu'ils étaient ses ennemis; ils demandent avec d'humbles prières « qu'il suffise aux Romains de leur avoir arraché leur victoire sur le Campanien et le Sidicin, sans les laisser vaincre encore par les plus lâches ennemis. Si les Latins et les Campaniens sont sujets du peuple romain, il peut, en vertu de son autorité, leur défendre de violer le territoire samnite; sinon, et s'ils déclinent son autorité,

pulis sinerent. Latinos Campanosque, si sub ditione populi romani essent, pro imperio arcerent samniti agro; sin imperium abnuerent, armis coercerent. » Adversus hæc responsum anceps datum, quia fateri pigebat, in potestate sua Latinos jam non esse, timebantque, ne arguendo abalienarent : « Campanorum aliam conditionem esse, qui non fœdere, sed per deditionem, in fidem venissent : itaque Campanos, seu velint, seu nolint, quieturos ; in fœdere latino nihil esse, quo bellare, cum quibus ipsi velint, prohibeantur. »

III. Quod responsum sicut dubios Samnites, quidnam facturum Romanum censerent, dimisit, ita Campanos metu abalienavit ; Latinos, velut nihil jam non concedentibus Romanis, ferociores fecit. Itaque, per speciem adversus Samnites belli parandi crebra concilia indicentes, omnibus consultationibus inter se principes occulte romanum coquebant bellum ; huic quoque adversus servatores suos bello Campanus aderat. Sed quamquam omnia de industria celabantur, priusque, quam moverentur Romani, tolli ab tergo samnitem hostem volebant ; tamen per quosdam, privatis hospitiis necessitudinibusque conjunctos, indicia conjurationis ejus Romam emanarunt : jussisque ante tempus consulibus abdicare se magistratu, quo maturius novi consules adversus tantam molem belli crearentur, religio incessit, ab eis, quo-

les contraindre par les armes. » On ne leur donna qu'une réponse équivoque ; on rougissait d'avouer qu'on avait perdu de son pouvoir sur les Latins, et qu'on craignait, en les irritant, de les aliéner sans retour. « Quant aux Campaniens, leur position n'est pas la même ; ce n'est point un traité, c'est une cession entière qui les enchaîne à Rome : ainsi les Campaniens, bon gré, mal gré, poseront les armes ; mais les Latins, rien dans leur traité ne les empêche de porter la guerre à qui bon leur semble. »

III. Cette réponse, qui renvoyait les Samnites incertains de ce que Rome voudrait faire, fit peur aux Campaniens, qu'elle aliéna, et donna plus d'audace aux Latins, qui ne doutèrent plus que Rome n'eût renoncé à tous ses droits sur eux. Aussi, sous le prétexte de quelques préparatifs de guerre contre les Samnites, ils convoquèrent plusieurs assemblées, et, dans toutes ces réunions, leurs chefs mûrissaient de concert et en secret la guerre contre Rome : et de cette guerre contre ses sauveurs, le Campanien était complice encore. Mais, malgré le soin qu'on prit de cacher tous ces projets, car on voulait, avant d'attaquer les Romains, se défaire par derrière du Samnite ennemi, quelques Latins, que rattachaient à Rome d'intimes liaisons d'hospitalité et d'amitié, laissèrent percer des indices du complot. On ordonna aux consuls d'abdiquer avant le temps, afin d'avoir plus tôt de nouveaux consuls pour soutenir le poids de tant de guerre : mais un pieux scrupule ne permit pas que ceux dont l'autorité était ainsi brisée et réduite, ouvrissent les comices. On recourut à l'inter-

rum imminutum imperium esset, comitia haberi. Itaque interregnum initum; duo interreges fuerunt, M. Valerius ac M. Fabius. Creati consules, T. Manlius Torquatus tertium, P. Decius Mus*. Eo anno Alexandrum, Epiri regem, in Italiam classem adpulisse constat; quod bellum, si prima satis prospera fuissent, haud dubie ad Romanos pervenisset. Eadem ætas rerum Magni Alexandri est: quem, sorore hujus ortum, in alio tractu orbis, invictum bellis juvenem, fortuna morbo exstinxit. Ceterum Romani, etsi defectio sociorum nominisque latini haud dubia erat; tamen, tamquàm de Samnitibus, non de se, curam agerent, decem principes Latinorum Romam evocaverunt, quibus imperarent, quæ vellent. Prætores tum duos Latium habebat, L. Annium Setinum et L. Numisium Circeiensem, ambo ex coloniis romanis: per quos, præter Signiam Velitrasque, et ipsas colonias romanas, Volsci etiam exciti ad arma erant; eos nominatim evocari placuit. Haud cuiquâm dubium erat, super qua re adcirentur; itaque, concilio prius habito, prætores, quam Romam proficiscerentur, evocatos se ab senatu docent romano, et, quæ actum iri secum credant, quidnam ad ea responderi placeat, referunt.

IV. Quum aliud alii censerent, tum Annius: « Quamquam ipse ego retuli, quid responderi placeret, tamen

* U. C. 415. A. C. 337.

règne : deux interrois se succédèrent, M. Valerius et M. Fabius. On créa consuls T. Manlius Torquatus, pour la troisième fois, et P. Decius Mus. On s'accorde à dire que cette année Alexandre, roi d'Épire, aborda sur sa flotte en Italie ; et si ses premiers efforts eussent eu du succès, ses armes, à coup sûr, seraient venues jusqu'à Rome. Ce fut le siècle aussi des exploits du fils de sa sœur, du grand Alexandre, que, dans une autre partie du monde, jeune encore et jamais vaincu, la fortune tua de maladie. Au reste, les Romains, qui ne doutaient plus de la défection des alliés et des peuples latins, affectèrent néanmoins de ne craindre que pour les Samnites et non pour eux-mêmes : ils mandèrent à la ville dix chefs des Latins, pour leur déclarer les volontés de Rome. Le Latium avait alors deux préteurs, L. Annius de Setia et L. Numisius de Circéia, tous deux colons romains, et qui, après avoir soulevé Signia et Vélitres, colonies romaines elles-mêmes, avaient encore entraîné les Volsques à la guerre. Ceux-là, on résolut de les mander nommément. Nul ne put se méprendre sur l'objet de cette convocation. Aussi les préteurs, avant de partir, assemblent le conseil, l'instruisent des ordres du sénat qui les appelle à Rome, des intentions qu'ils lui supposent, et demandent ce qu'ils devront répondre.

IV. Les avis étaient partagés; alors Annius : « Quoique j'aie moi-même demandé au conseil ce qu'il faudra répondre, néanmoins je pense qu'il est pour nous d'un plus grave intérêt d'examiner ce que nous aurons à faire

magis ad summam rerum nostrarum pertinere arbitror, quid agendum nobis, quam quid loquendum sit; facile erit, explicatis consiliis, adcommodare rebus verba. Nam, si etiam nunc, sub umbra fœderis, æqui servitutem pati possumus, quid abest, quin, proditis Sidicinis, non Romanorum solum, sed Samnitium quoque dicto pareamus, respondeamusque Romanis, nos, ubi innuerint, posituros arma? Sin autem tandem libertatis desiderium remordet animos, si fœdus est, si societas æquatio juris est, si consanguineos nos Romanorum esse, quod olim pudebat, nunc gloriari licet, si socialis illis exercitus is est, quo adjuncto duplicent vires suas, quem secernere ab se consules bellis propriis ponendis sumendisque nolint; cur non omnia æquantur? cur non alter ab Latinis consul datur? ubi pars virium, ibi et imperii pars est. Est quidem nobis hoc per se haud nimis amplum, quippe concedentibus, Romam caput Latio esse; sed, ut amplum videri posset, diuturna patientia fecimus. Atqui, si quando umquam consociandi imperii, usurpandæ libertatis tempus optastis, en hoc tempus adest, et virtute vestra et deum benignitate vobis datum. Tentastis patientiam negando militem: quis dubitat exarsisse eos, quum plus ducentorum annorum morem solveremus? pertulerunt tamen hunc dolorem. Bellum nostro nomine cum Pelignis gessimus; qui ne nostrorum quidem finium nobis per nos tuendorum jus antea dabant,

que non pas ce que nous aurons à dire : il sera facile, une fois un parti pris, d'ajuster aux faits les paroles. Car si nous pouvons encore, sous ombre d'alliance, endurer bonnement l'esclavage, qu'hésitons-nous à trahir les Sidicins, à subir les volontés, non de Rome seulement, mais des Samnites, à répondre au sénat romain que, dès qu'il fera signe, nous poserons les armes? Mais si enfin un regret de liberté nous mord au cœur; s'il y a pacte; si toute alliance suppose droit égal; si nous sommes du même sang que les Romains, aveu pénible autrefois, glorieux aujourd'hui; si notre armée sociale est telle pour eux, qu'à se l'adjoindre ils doublent leurs forces; si, pour entreprendre ou mettre à fin leurs guerres, jamais leurs consuls n'ont voulu se séparer d'elle; pourquoi pas toutes choses égales entre nous? pourquoi l'un des consuls n'est-il pas fourni par les Latins? à qui donne part de force, on doit part de pouvoir. Et ce n'est certes pas trop exiger, puisque nous accordons que Rome soit la capitale du Latium; mais nous paraîtrons encore exiger beaucoup, après avoir si long-temps et si patiemment laissé faire. Toutefois, si jamais vous avez souhaité l'occasion de vous associer à l'empire, de reconquérir la liberté, voici que cette occasion se présente : prenez-la de votre vaillance et de la bonté des dieux. Vous avez essayé leur patience en refusant des troupes. Doutiez-vous qu'ils ne fissent rage quand nous brisions ce joug de plus de deux cents ans? ils ont enduré pourtant cet affront. Nous avons, en notre nom, porté la guerre aux Péligniens, et ces Romains qui auparavant nous refusaient le droit de défendre nous-mêmes nos frontières, n'ont point osé intervenir. Les Sidicins se sont rangés sous notre tutelle, les Campaniens ont quitté Rome pour

nihil intercesserunt. Sidicinos in fidem receptos, Campanos ab se ad nos descisse, exercitus nos parare adversus Samnites fœderatos suos audierunt, nec moverunt se ab urbe. Unde hæc illis tanta modestia, nisi a conscientia virium et nostrarum et suarum? Idoneos auctores habeo, querentibus de nobis Samnitibus ita responsum ab senatu romano esse, ut facile adpareret, ne ipsos quidem jam postulare, ut Latium sub romano imperio sit. Usurpate modo postulando eo, quod illi vobis taciti concedunt. Si quem hoc metus dicere prohibet, en ego ipse, audiente non populo romano modo senatuque, sed Jove ipso, qui Capitolium incolit, profiteor me dicturum; ut, si nos in fœdere ac societate esse velint, consulem alterum ab nobis senatusque partem accipiant. » Hæc ferociter non suadenti solum, sed pollicenti, clamore et adsensu omnes permiserunt, ut ageret diceretque, quæ e republica nominis latini fideque sua viderentur.

V. Ubi est Romam ventum, in Capitolio eis senatus datus est. Ibi quum T. Manlius consul egisset cum eis ex auctoritate patrum, ne Samnitibus fœderatis bellum inferrent; Annius, tamquam victor armis Capitolium cepisset, non legatus, jure gentium tutus, loqueretur, « Tempus erat, inquit, T. Manli, vosque patres conscripti, tandem jam vos nobiscum nihil pro imperio agere, quum florentissimum deum benignitate nunc Latium

venir à nous, nos armées vont marcher contre les Samnites, ses alliés; ils le savent, et n'ont pas fait un pas hors de leur ville. D'où leur vient tant de modération, sinon de la conscience et de nos forces et des leurs? J'ai de sûrs garans que, dans sa réponse aux Samnites qui se plaignaient de nous, le sénat romain laissa facilement voir qu'ils ne prétendaient plus eux-mêmes à tenir encore le Latium sous la domination romaine. Prenez donc, et il ne faut que le demander, ce qu'ils vous accordent tacitement. Si la peur vous défend de parler, me voici; oui, à la face du peuple romain, du sénat et de leur Jupiter même, qui loge au Capitole, je m'engage à leur dire, que, s'ils veulent notre amitié et notre alliance, ils auront un des consuls et moitié du sénat à recevoir de nous. » Il ne conseillait plus, il promettait d'agir : à ce fougueux langage répondit un cri d'assentiment universel; on lui permit de faire et de dire ce qu'il jugerait digne de la république du nom latin et de son amour pour elle.

V. Ils arrivent à Rome : le sénat les reçoit au Capitole. Là, T. Manlius, consul, leur défendit, au nom des sénateurs, de porter la guerre aux Samnites, alliés de Rome. Alors Annius, comme un vainqueur en armes assis au Capitole, et non plus comme un député qui n'a que le droit des gens pour sauve-garde, parla ainsi : « Il serait bien temps, T. Manlius, et vous, pères conscrits, de renoncer enfin à nous traiter en maîtres, aujourd'hui que vous voyez le Latium si puissant en armes et en guerriers, grâce à la bonté des dieux, à ses victoires sur les Sam-

armis virisque, Samnitibus bello victis, Sidicinis Campanisque sociis, nunc etiam Volscis adjunctis, videretis; colonias quoque vestras latinum romano prætulisse imperium. Sed quoniam vos, regno inpotenti finem ut inponatis, non inducitis in animum; nos, quamquam armis possumus adserere Latium in libertatem, consanguinitati tamen hoc dabimus, ut conditiones pacis feramus æquas utrisque, quoniam vires quoque æquari diis immortalibus placuit. Consulem alterum Roma, alterum ex Latio creari oportet : senatus partem æquam ex utraque gente esse : unum populum, unam rempublicam fieri : et, ut imperii eadem sedes sit, idemque omnibus nomen, quoniam ab alterutra parte concedi necesse est; quod utrisque bene vertat, sit hæc sane patria potior, et Romani omnes vocemur. » Forte ita accidit, ut parem ferociæ hujus et Romani consulem T. Manlium haberent : qui adeo non tenuit iram, ut, si tanta dementia patres conscriptos cepisset, ut ab setino homine leges acciperent, gladio cinctum in senatum venturum se esse, palam diceret, et, quemcumque in curia Latinum vidisset, sua manu interemturum; et, conversus ad simulacrum Jovis, « Audi, Jupiter, hæc scelera, inquit; audite, Jus Fasque. Peregrinos consules et peregrinum senatum in tuo, Jupiter, augurato templo, captus atque ipse obpressus, visurus es? Hæccine fœdera Tullus romanus rex cum

nites, à son alliance avec les Sidicins et les Campaniens, à la récente jonction des Volsques, aujourd'hui que vos colonies ont préféré son empire à l'empire de Rome. Mais puisque vous ne pouvez vous mettre en tête d'imposer un terme à votre insupportable tyrannie, quoique nous soyons de force à assurer par les armes la liberté du Latium, néanmoins, en faveur des liens du sang qui nous unissent, nous consentons à proposer des conditions de paix, égales pour les deux peuples, puisqu'il a plu aux dieux immortels de leur faire une égale puissance. Il faut que l'un des consuls soit pris de Rome, l'autre du Latium, que par portion égale le sénat soit tiré de l'une et de l'autre nation, qu'il se fasse un seul peuple, une seule république; et, pour qu'il n'y ait plus qu'un même siège d'empire, un même nom pour tous, comme il faut bien qu'ici l'une des parties cède à l'autre, pour le profit de toutes deux, nous accordons que cette ville soit la commune patrie, et que nous soyons tous appelés Romains. » Par hasard il se trouva que Rome eut à lui opposer un adversaire non moins altier que lui, le consul T. Manlius, qui ne put contenir sa colère, et déclara hautement que si les pères conscrits avaient la démence d'accepter des lois d'un homme de Sétia, il viendrait armé d'un glaive au sénat, et que tout Latin qu'il verrait dans la curie, il le tuerait de sa main. Puis, se tournant vers la statue de Jupiter : « Jupiter, entends cet infâme, s'écrie-t-il; entendez-le, Droit et Justice! Des étrangers consuls! des étrangers au sénat! et c'est dans ton temple auguré, Jupiter, c'est captif et opprimé toi-même que tu verrais cela! Est-ce là le traité de Tullus, roi de Rome, avec les Albains, vos ancêtres, Latins? le traité que L. Tarquin fit plus tard avec vous? N'avez-vous plus souvenir de la

Albanis, patribus vestris, Latini, hæc L. Tarquinius vobiscum postea fecit? Non venit in mentem pugna apud Regillum lacum? adeo et cladium veterum vestrarum et beneficiorum nostrorum erga vos obliti estis? »

VI. Quum consulis vocem subsecuta patrum indignatio esset, proditur memoriæ, adversus crebram implorationem deum, quos testes fœderum sæpius invocabant consules, vocem Annii, spernentis numina Jovis romani, auditam : certe, quum commotus ira se a vestibulo templi citato gradu proriperet, lapsus per gradus, capite graviter offenso, impactus imo ita est saxo, ut sopiretur. Exanimatum auctores quoniam non omnes sunt, mihi quoque in incerto relictum sit; sicut inter fœderum ruptorum testationem ingenti fragore cœli procellam effusam : nam et vera esse, et apte ad repræsentandam iram deum ficta possunt. Torquatus, missus ab senatu ad dimittendos legatos, quum jacentem Annium vidisset, exclamat, ita ut populo patribusque audita vox pariter sit, « Bene habet; dii pium movere bellum. Est cœleste numen! es, magne Jupiter! haud frustra te patrem deum hominumque hac sede sacravimus. Quid cessatis, Quirites, vosque, patres conscripti, arma capere diis ducibus? Sic stratas legiones Latinorum dabo, quemadmodum legatum jacentem videtis. » Adsensu populi excepta vox consulis tantum ardoris animis fecit, ut le-

bataille au lac Régille? et vos vieilles défaites, et nos bienfaits envers vous, avez-vous tout oublié? »

VI. L'indignation des sénateurs seconda le langage du consul, et l'on rapporte que, par mépris des supplications réitérées des consuls qui imploraient avec instances les dieux témoins des sermens, on entendit la voix d'Annius se moquer de la divinité du Jupiter romain. Il est certain qu'entraîné par la colère, il s'arracha brusquement du vestibule du temple, tomba sur les degrés, et, roulant jusqu'au bas, alla se heurter si violemment la tête contre une pierre, qu'il s'évanouit. Il en mourut, dit-on : mais comme ce fait n'est pas affirmé par tous les auteurs, je le laisse aussi dans le doute, ainsi que ce violent coup de tonnerre suivi d'un orage, au moment de l'appel aux dieux contre la rupture des traités; tout cela peut être vrai, et n'être aussi qu'une fiction imaginée pour mieux prouver la colère du ciel. Torquatus, envoyé par le sénat pour congédier les députés, voyant par terre Annius, s'écria, assez haut pour être entendu du peuple et du sénat tout ensemble : « C'est bien; les dieux justes veulent la guerre. Il est au ciel une providence! grand Jupiter, tu existes! et ce n'est point vainement que nous te proclamons père des dieux et des hommes, et que nous t'avons consacré cette demeure. Que tardez-vous, Romains, et vous, pères conscrits, à prendre les armes? les dieux marchent avec nous. Je vous coucherai par terre les légions latines, comme leur député que vous voyez à vos pieds. » L'assentiment du peuple accueillit la voix du consul : il

gatos proficiscentes cura magistratuum magis, qui jussu consulis prosequebantur, quam jus gentium, ab ira impetuque hominum tegeret. Consensit et senatus bellum: consulesque, duobus scriptis exercitibus, per Marsos Pelignosque profecti, adjuncto Samnitium exercitu, ad Capuam, quo jam Latini sociique convenerant, castra locant. Ibi in quiete utrique consuli eadem dicitur visa species viri majoris, quam pro humano habitu, augustiorisque, dicentis: « Ex una acie imperatorem, ex altera exercitum diis Manibus matrique Terræ deberi; utrius exercitus imperator legiones hostium, superque eas se devovisset, ejus populi partisque victoriam fore. » Hos ubi nocturnos visus inter se consules contulerunt, placuit averruncandæ deum iræ victimas cædi; simul ut, si extis eadem, quæ somno visa fuerant, portenderentur, alteruter consulum fata impleret. Ubi responsa aruspicum insidenti jam animo tacitæ religioni congruerunt; tum, adhibitis legatis tribunisque, et imperiis deum propalam expositis, ne mors voluntaria consulis exercitum in acie terreret, comparant inter se, ut, ab utra parte cedere romanus exercitus cœpisset, inde se consul devoveret pro populo romano Quiritibusque. Agitatum etiam in consilio est, ut, si quando umquam severo ullum imperio bellum administratum esset, tunc uti disciplina militaris ad priscos redigeretur mores. Curam acuebat,

avait inspiré tant d'ardeur aux esprits, que, sans la présence des magistrats qui, par ordre du consul, accompagnèrent le départ des députés, le droit des gens n'eût pu les défendre de la rage et de l'emportement de la foule. Le sénat aussi approuva la guerre, et les consuls, après avoir levé deux armées, traversèrent le pays des Marses et des Péligniens, se rallièrent à l'armée des Samnites, et vinrent asseoir leur camp devant Capoue, où les Latins et leurs alliés s'étaient réunis. Là, durant leur sommeil, on dit que les deux consuls eurent une même vision. Un homme leur apparut, de plus grande et plus auguste nature que nature d'homme, et leur dit, « Qu'un général d'un côté, de l'autre une armée étaient dûs aux dieux Mânes et à la Terre Mère; et que celui des généraux de l'une ou l'autre armée qui aurait dévoué les légions ennemies et lui-même après elles, donnerait à son peuple, à son parti, la victoire. » Les consuls se communiquèrent leurs visions nocturnes, et, pour détourner la colère des dieux, résolurent d'immoler des victimes, afin aussi que si les présages des entrailles s'accordaient avec les révélations de leur sommeil, l'un ou l'autre consul accomplît les destins. Les réponses des aruspices confirmèrent les secrètes et pieuses convictions assises en leur âme; alors ils convoquent les lieutenans et les tribuns, leur exposent sans détours les ordres des dieux, et, comme la mort volontaire d'un consul eût effrayé l'armée au milieu du combat, on convient que celui des consuls qui commanderait le côté de l'armée romaine qui commencerait à plier, se dévouerait pour le peuple romain et les Quirites. On décida aussi dans le conseil que si jamais guerre avait eu besoin d'une direction puissante et sévère, c'était celle-ci, et qu'on devait y ra-

quod adversus Latinos bellandum erat, lingua, moribus, armorum genere, institutis ante omnia militaribus congruentes: milites militibus, centurionibus centuriones, tribuni tribunis compares collegæque, iisdem præsidiis, sæpe iisdem manipulis permixti fuerant. Per hæc ne quo errore milites caperentur, edicunt consules, ne quis extra ordinem in hostem pugnaret.

VII. Forte inter ceteros turmarum præfectos, qui exploratum in omnes partes dimissi erant, T. Manlius consulis filius super castra hostium cum suis turmalibus evasit, ita ut vix teli jactu ab statione proxima abesset: ibi tusculani erant equites; præerat Geminus Metius, vir tum genere inter suos, tum factis, clarus. Is ubi romanos equites, insignemque inter eos præcedentem consulis filium (nam omnes inter se, utique inlustres viri, noti erant); cognovit, « Unane, ait, turma Romani cum Latinis sociisque bellum gesturi estis? quid interea consules, quid duo exercitus consulares agent? — Aderunt in tempore, Manlius inquit, et cum illis aderit Jupiter ipse, fœderum a vobis violatorum testis, qui plus potest polletque. Si ad Regillum lacum ad satietatem vestram pugnavimus, hic quoque efficiemus profecto, ne nimis acies vobis et conlata signa nobiscum cordi sint. » Ad ea Geminus, paullulum ab suis equo provectus, « Visne

mener la discipline militaire à son antique rigueur. C'est qu'on allait combattre contre les Latins, c'est qu'on redoutait vivement la conformité du langage, des mœurs, des armes, des institutions militaires surtout : de soldats à soldats, de centurions à centurions, de tribuns à tribuns, tous se valent ; tous frères d'armes, ils ont partagé les mêmes garnisons, et souvent les mêmes manipules. Aussi, pour épargner aux soldats toutes méprises, un édit des consuls défendit à tous d'attaquer l'ennemi hors des rangs.

VII. Envoyé par hasard, ainsi que d'autres préfets de cavalerie, pour faire de tous côtés des reconnaissances, T. Manlius, fils du consul, vint avec sa troupe déboucher sur le camp ennemi, et si près qu'il était à peine à une portée de trait de leur premier poste. Il y avait là des cavaliers tusculans, commandés par Geminus Metius, homme distingué par sa naissance entre les siens, et par ses exploits. Si tôt qu'il eût aperçu les cavaliers romains, et remarqué parmi eux et à leur tête le fils du consul (car ils se connaissaient tous, surtout les hommes de renom) : « Est-ce avec un seul escadron, Romains, leur dit-il, que vous comptez livrer bataille aux Latins et à leurs alliés ? Que feront pendant ce temps-là les consuls et les deux armées consulaires ? — Ils viendront en leur temps, répondit Manlius, et avec eux viendra Jupiter, témoin des traités par vous rompus, et qui plus que nous a force et pouvoir. Si nous vous avons battu à satiété au lac Régille, ici encore nous ferons si bien que de long-temps vous n'aurez trop envie de vous rencontrer en plaine avec nous. » A ces mots Geminus s'étant porté à cheval un peu en avant des siens : « Veux-tu alors, avant que le jour vienne où, pour cette grande

igitur, dum dies ista venit, quà magno conatu exercitus moveatis, interea tu ipse congredi mecum, ut nostro duorum jam hinc eventu cernatur, quantum eques latinus romano præstet? » Movet ferocem animum juvenis seu ira, seu detrectandi certaminis pudor, seu inexsuperabilis vis fati : oblitus itaque imperii patrii, consulumque edicti, præceps ad id certamen agitur, quo, vinceret, an vinceretur, haud multum interesset. Equitibus ceteris velut ad spectaculum submotis, spatio, quod vacui interjacebat campi, adversos concitant equos : et, quum infestis cuspidibus concurrissent, Manlii cuspis super galeam hostis, Metii trans cervicem equi elapsa est. Circumactis deinde equis, quum prior ad iterandum ictum Manlius consurrexisset, spiculum inter aures equi fixit : ad cujus vulneris sensum quum equus, prioribus pedibus erectis, magna vi caput quateret, excussit equitem ; quem cuspide parmaque innisum, adtollentem se ab gravi casu, Manlius ab jugulo, ita ut per costas ferrum emineret, terræ adfixit; spoliisque lectis ad suos revectus, cum ovante gaudio turma in castra, atque inde ad prætorium ad patrem tendit, ignarus fati futurique, laus an pœna merita esset, « Ut me omnes, inquit, pater, tuo sanguine ortum vere ferrent, provocatus equestria hæc spolia capta ex hoste cæso porto. » Quod ubi audivit consul, extemplo, filium aversatus, concionem

œuvre, s'ébranleront vos armées, te mesurer en attendant avec moi, afin que l'issue de notre lutte apprenne combien le cavalier latin surpasse le romain? » L'âme altière du jeune homme se soulève : soit colère, soit honte de refuser le combat, soit enfin l'insurmontable empire du destin, il oublie et l'autorité paternelle et l'édit des consuls, il se précipite en aveugle à cette lutte, où il importait si peu d'être vainqueur ou vaincu. Les autres cavaliers se rangent pour contempler ce spectacle, et, dans l'espace qu'on leur a laissé libre, les rivaux s'élancent, poussent leurs chevaux et s'attaquent à coups de piques : celle de Manlius glissa au dessus du casque de l'ennemi, celle de Metius effleura le cou du cheval. Ils font tourner leurs chevaux et reviennent à la charge : plus prompt pour ce nouveau coup, Manlius se dresse et plante sa javeline entre les oreilles du cheval; le cheval se sent blessé, se cabre en secouant violemment la tête, et renverse son cavalier, qui, s'appuyant sur sa pique et sur son bouclier, essayait de se relever de cette lourde chute, quand Manlius lui plonge son fer dans la gorge, lui traverse les côtes et le cloue à terre. Il recueille ses dépouilles, revient près des siens, rentre au camp au milieu de l'ovation joyeuse de sa troupe, et va droit à la tente de son père, ignorant le sort fatal qui l'attend, et s'il a mérité la louange ou le supplice : « Afin, dit-il, ô mon père, de bien convaincre ici tout le monde que je suis sorti de ton sang, j'apporte ces dépouilles d'un cavalier ennemi qui m'a défié et que j'ai tué. » Le consul eut à peine entendu son fils, qu'il détourna de lui ses regards, fit sonner la trompette et convoquer l'armée. Dès que l'assemblée fut assez nombreuse : « Puisque toi, T. Manlius, lui dit-il, sans respect pour l'autorité consulaire

classico advocari jussit; quæ ubi frequens convenit, « Quandoque, inquit, tu, T. Manli, neque imperium consulare, neque majestatem patriam veritus, adversus edictum nostrum extra ordinem in hostem pugnasti, et, quantum in te fuit, disciplinam militarem, qua stetit ad hanc diem romana res, solvisti, meque in eam necessitatem adduxisti, ut aut reipublicæ mihi, aut mei meorumque obliviscendum sit; nos potius nostro delicto plectemur, quam respublica tanto suo damno nostra peccata luat: triste exemplum, sed in posterum salubre juventuti, erimus. Me quidem quum ingenita caritas liberum, tum specimen istud virtutis, deceptum vana imagine decoris, in te movet. Sed quum aut morte tua sancienda sint consulum imperia, aut inpunitate in perpetuum abroganda; ne te quidem, si quid in te nostri sanguinis est, recusare censeam, quin disciplinam militarem, culpa tua prolapsam, pœna restituas. I, lictor, deliga ad palum. » Exanimati omnes tam atroci imperio, nec aliter quam in se quisque destrictam cernentes securim, metu magis, quam modestia, quievere. Itaque, velut emerso ab admiratione animo, quum silentio defixi stetissent, repente, postquam cervice cæsa fusus est cruor, tum libero conquestu coortæ voces sunt, ut neque lamentis, neque exsecrationibus parceretur: spoliisque contectum juvenis corpus, quantum militaribus studiis

et pour la majesté paternelle, tu as, contre notre défense et hors de rang, combattu l'ennemi ; puisque tu as, autant que tu l'as pu, brisé les liens de la discipline militaire, par qui, jusqu'à ce jour, Rome s'est maintenue ; et que tu m'as réduit à la nécessité de mettre en oubli, ou la république, ou moi et les miens : il vaut mieux que nous portions la peine de notre crime, que de faire payer à si grands frais nos fautes à la république : triste exemple à donner, mais salutaire leçon pour la jeunesse à l'avenir. A la vérité, ma tendresse naturelle pour un fils, et cet essai d'une valeur séduite par une vaine image de gloire, me touchent en ta faveur. Mais puisqu'il faut ou sanctionner par ta mort les arrêts consulaires, ou par ton impunité les abroger à jamais, je ne pense pas que, si tu as encore du sang à nous dans les veines, tu refuses de rétablir par ton supplice cette discipline militaire que ta faute a renversée. Va, licteur, attache-le au poteau. » Un si atroce commandement consterna l'armée : chacun pensa voir la hache levée sur sa tête, et, plus par crainte que par ménagement, on se tut. Puis, revenue enfin de sa stupeur, cette foule, d'abord morne et silencieuse, eut à peine vu tomber la tête et le sang rejaillir, qu'elle laissa librement éclater ses plaintes et ses cris, et n'épargna ni ses regrets ni ses imprécations. Ils couvrirent des dépouilles le corps du jeune homme, et pour célébrer ses funérailles avec tout l'appareil d'une solennité militaire, ils élevèrent un bûcher hors du camp et l'y brûlèrent ; et la *sentence Manlienne*, après avoir effrayé son siècle, laissa encore un triste souvenir à la postérité.

funus ullum concelebrari potest, structo extra vallum rogo cremaretur: Manlianaque imperia non in præsentia modo horrenda, sed exempli etiam tristis in posterum essent.

VIII. Fecit tamen atrocitas pœnæ obedientiorem duci militem: et, præterquam quod custodiæ vigiliæque et ordo stationum intentioris ubique curæ erant, in ultimo etiam certamine, quum descensum in aciem est, ea severitas profuit. Fuit autem civili maxime bello pugna similis; adeo nihil apud Latinos dissonum ab romana re, præter animos, erat. Clypeis antea Romani usi sunt: deinde, postquam stipendiarii facti sunt, scuta pro clypeis fecere: et, quod antea phalanges similes macedonicis, hoc postea manipulatim structa acies cœpit esse. Postremo in plures ordines instruebantur; ordo sexagenos milites, duos centuriones, vexillarium unum habebat; prima acies hastati erant, manipuli quindecim, distantes inter se modicum spatium: manipulus leves vicenos milites, aliam turbam scutatorum habebat; leves autem, qui hastam tantum gæsaque gererent, vocabantur. Hæc prima frons in acie florem juvenum pubescentium ad militiam habebat. Robustior inde ætas totidem manipulorum, quibus principibus est nomen, hos sequebantur, scutati omnes, insignibus maxime armis; hoc triginta manipulorum agmen antepilanos adpellabant,

VIII. Toutefois, l'atrocité de ce châtiment rendit le soldat plus docile à son chef; les gardes, les factions, le roulement du service, tout se fit avec plus de vigilance et de soin; enfin, même dans la bataille décisive, quand on descendit au combat dans la plaine, cette sévérité fut utile encore. Cette bataille, du reste, eut toute l'apparence d'une guerre civile : tant, au courage près, les Latins différaient peu des Romains ! Les Romains s'étaient servis d'abord du bouclier; plus tard, et depuis l'institution d'une solde, l'écu remplaça le bouclier. Ils se rangeaient d'abord par phalanges, comme les Macédoniens; ensuite ils disposèrent leurs troupes par manipules, divisés enfin en plusieurs sections. Une section avait soixante soldats, deux centurions, un vexillaire. En bataille, au premier rang étaient les *hastats*, formant quinze manipules, séparés entre eux par un court intervalle. Le manipule avait vingt soldats de troupes légères; le reste marchait chargé de l'écu : on appelait troupes légères celles qui portaient seulement la haste et le gais. C'était dans cette première ligne de bataille que la fleur de la jeunesse essayait sa puberté militaire. Après eux, et formant autant de manipules, venaient des soldats d'un âge plus robuste, appelés *princes*, tous portant l'écu, et remarquables par l'éclat de leurs armes. Ces trente manipules s'appelaient *antepilani*, parce qu'ils précédaient sous les enseignes quinze autres sections, qui chacune se divisaient en trois parties : chacune de ces parties, appelée

quia sub signis jam alii quindecim ordines locabantur : ex quibus ordo unusquisque tres partes habebat ; earum unamquamque primum pilum vocabant. Tribus ex vexillis constabat ; vexillum centum octoginta sex homines erant. Primum vexillum triarios ducebat, veteranum militem spectatæ virtutis : secundum rorarios, minus roboris ætate factisque : tertium accensos, minimæ fiduciæ manum ; eo et in postremam aciem rejiciebantur. Ubi his ordinibus exercitus instructus esset, hastati omnium primi pugnam inibant ; si hastati profligare hostem non possent, pede presso eos retrocedentes in intervalla ordinum principes recipiebant: tum principum pugna erat; hastati sequebantur; triarii sub vexillis considebant, sinistro crure porrecto, scuta innisa humeris, hastas subrecta cuspide in terra fixas, haud secus quam vallo septa inhorreret acies, tenentes. Si apud principes quoque haud satis prospere esset pugnatum, a prima acie ad triarios sensim referebantur; inde « rem ad triarios redisse, » quum laboratur, proverbio increbruit. Triarii consurgentes, ubi in intervalla ordinum suorum principes et hastatos recepissent, extemplo compressis ordinibus velut claudebant vias : unoque continenti agmine, jam nulla spe post relicta, in hostem incidebant : id erat formidolosissimum hosti, quum, velut victos insecuti, novam repente aciem exsurgentem auctam numero cer-

primipile, avait trois drapeaux : le drapeau réunissait cent quatre-vingt-six hommes. Sous le premier drapeau marchaient les *triaires*, vieux soldats d'une vaillance éprouvée ; sous le second, les *roraires*, dont l'âge et le bras avaient moins de vigueur ; sous le troisième enfin les *accenses*, peu dignes de confiance et rejetés pour cela aux derniers rangs. Quand toutes ces divisions de l'armée étaient ainsi disposées, les hastats les premiers engageaient le combat. Si les hastats ne pouvaient enfoncer l'ennemi, ils se retiraient pas à pas et rentraient dans les rangs des princes qui s'ouvraient pour les recevoir; alors les princes faisaient tête et les hastats suivaient. Les triaires demeuraient immobiles sous leurs drapeaux, la jambe gauche tendue en avant, l'écu appuyé sur l'épaule, la lance inclinée et plantée en terre la pointe droite : dans cette position, ils semblaient une armée retranchée derrière une haie de palissades. Si les princes eux-mêmes avaient attaqué sans succès, du front de bataille ils reculaient insensiblement jusqu'aux triaires : de là ce proverbe si usité « qu'on en vient aux triaires » quand on est en danger. Les triaires se levant alors, après avoir accueilli dans leurs lignes ouvertes les princes et les hastats, serraient leurs rangs aussitôt comme pour fermer tout passage; puis ce corps compacte et pressé, qui ne laissait plus d'espoir après lui, tombait sur l'ennemi : moment terrible pour l'ennemi, qui pensant n'avoir que des vaincus à poursuivre, voyait tout à coup surgir une armée nouvelle et plus nombreuse. On enrôlait presque toujours quatre légions de cinq mille fantassins et de trois cents cavaliers chacune. On y joignait un nombre égal de troupes fournies par les Latins, qui, dans cette journée, ennemis de Rome,

nebant. Scribebantur autem quatuor fere legiones quinis millibus peditum, equitibus in singulas legiones trecenis; alterum tantum ex latino delectu adjiciebatur, qui ea tempestate hostes erant Romanis, eodemque ordine instruxerant aciem : nec vexilla cum vexillis tantum, universi hastati cum hastatis, principes cum principibus; sed centurio quoque cum centurione, si ordines turbati non essent, concurrendum sibi esse sciebant. Duo primipili ex utraque acie inter triarios erant : Romanus corpore haudquaquam satis validus, ceterum strenuus vir peritusque militiæ : Latinus viribus ingens bellatorque primus; notissimi inter se, quia pares semper ordines duxerant. Romano, haud satis fidenti viribus, jam Romæ permissum erat ab consulibus, ut subcenturionem sibi, quem vellet, legeret, qui tutaretur eum ab uno destinato hoste; isque juvenis, in acie oblatus, ex centurione latino victoriam tulit. Pugnatum est haud procul radicibus Vesuvii montis, qua via ad Veserim ferebat.

IX. Romani consules prius, quam educerent in aciem, inmolaverunt. Decio caput jocinoris a familiari parte cæsum aruspex dicitur ostendisse; alioqui acceptam diis hostiam esse : Manlium egregie litasse. « Atqui bene habet, inquit Decius, si ab collega litatum est. » Instructis, sicut ante dictum est, ordinibus, processere in aciem.

avaient rangé leur armée dans le même ordre, opposant les triaires aux triaires, les hastats aux hastats, les princes aux princes, en sorte que le centurion même, si les rangs n'étaient point confondus, savait le centurion qu'il aurait à combattre. Il y avait, parmi les triaires de l'une et l'autre armée, deux primipilaires : le Romain était peu robuste, du reste vaillant homme et habile soldat; le Latin plein de vigueur et guerrier accompli : bien connus l'un à l'autre, parce que leurs sections avaient toujours marché de pair. Le Romain, qui se défiait de ses forces, avait, dans Rome même, obtenu des consuls la permission de s'adjoindre, à son choix, un sous-centurion, qui pût le défendre contre l'adversaire qui lui était destiné; et ce jeune homme en effet, opposé dans la mêlée au centurion latin, remporta sur lui la victoire. La bataille se livra non loin du mont Vésuve, sur le chemin qui menait à Véséris.

IX. Les consuls romains, avant de marcher au combat, sacrifièrent. L'aruspice, dit-on, fit voir à Decius que, dans la partie *familière*, la tête du foie n'était pas entière : la victime d'ailleurs était agréable aux dieux. Le sacrifice de Manlius avait réussi. « Je suis content, dit Decius, puisque mon collègue est bien avec les dieux. » Les troupes disposées comme on l'a dit plus haut, on s'avance au combat. Manlius commandait l'aile droite, Decius la gauche.

Manlius dextro, Decius lævo cornu præerat. Primo utrimque æquis viribus, eodem ardore animorum gerebatur res : deinde ab lævo cornu hastati romani, non ferentes inpressionem Latinorum, se ad principes recepere. In hac trepidatione Decius consul M. Valerium magna voce inclamat : « Deorum, inquit, ope, Valeri, opus est. Agedum, pontifex publicus populi romani, præi verba, quibus me pro legionibus devoveam. » Pontifex eum togam prætextam sumere jussit, et, velato capite, manu subter togam ad mentum exserta, super telum subjectum pedibus stantem sic dicere. « Jane, Jupiter, Mars pater, Quirine, Bellona, Lares, divi Novensiles, dii Indigetes, divi, quorum est potestas nostrorum hostiumque, diique Manes, vos precor, veneror, veniam peto feroque, uti populo romano Quiritium vim victoriamque prosperetis; hostesque populi romani Quiritium terrore, formidine, morteque adficiatis. Sicut verbis nuncupavi, ita pro republica Quiritium, exercitu, legionibus, auxiliis populi romani Quiritium, legiones auxiliaque hostium mecum diis Manibus Tellurique devoveo. » Hæc ita precatus, lictores ire ad T. Manlium jubet, matureque collegæ se devotum pro exercitu nunciare. Ipse, incinctus cinctu gabino, armatus in equum insiluit, ac se in medios hostes inmisit. Conspectus ab utraque acie aliquanto augustior humano visu, sicut cœlo missus piaculum om-

D'abord, à forces égales de part et d'autre, l'action se soutint avec même ardeur, même courage. Bientôt, à l'aile gauche, les hastats romains, ne supportant plus le choc des Latins, se replièrent sur les princes. Dans ce trouble, le consul Decius appelle à haute voix M. Valerius : « Il nous faut ici l'aide des dieux, Valerius. Allons, pontife suprême du peuple romain, dicte-moi les paroles dont je me dévouerai pour les légions. » Le pontife lui ordonna de prendre la toge prétexte, et, la tête voilée, une main ramenée sous la toge jusqu'au menton, debout et les pieds sur un javelot, de dire : « Janus, Jupiter, Mars père, Quirinus, Bellone, Lares, dieux Novensiles, dieux Indigètes, dieux qui avez pouvoir sur nous et l'ennemi, dieux Mânes, je vous prie, vous supplie, vous demande en grâce, et j'y compte, d'accorder heureusement au peuple romain des Quirites force et victoire, et de frapper les ennemis du peuple romain des Quirites de terreur, d'épouvante et de mort. Ainsi que je le déclare par ces paroles, oui, pour la république des Quirites, pour l'armée, les légions, les auxiliaires du peuple romain des Quirites, je me dévoue, et avec moi les légions et les auxiliaires de l'ennemi, aux dieux Mânes et à la Terre. » Après cette prière, il donne ordre à ses licteurs de se retirer près de T. Manlius, et de lui annoncer sans délai que son collègue s'est dévoué pour l'armée. Lui, ceint comme un Gabien, il saute tout armé sur son cheval, et se jette au milieu des ennemis. Il apparut un instant aux deux armées plus auguste que de forme humaine, comme un envoyé du ciel pour expier tout le courroux des dieux, pour détourner de sa patrie les revers et les reporter sur l'ennemi. Aussi la crainte et l'épouvante passant avec lui dans l'armée

nis deorum iræ, qui pestem ab suis aversam in hostes ferret: ita omnis terror pavorque cum illo latus signa primo Latinorum turbavit; deinde in totam penitus aciem pervasit. Evidentissimum id fuit, quod, quacumque equo invectus est, ibi, haud secus quam pestifero sidere icti, pavebant: ubi vero corruit obrutus telis, inde jam haud dubie consternatæ cohortes Latinorum fugam ac vastitatem late fecerunt. Simul et Romani, exsolutis religione animis, velut tum primum signo dato coorti, pugnam integram ediderunt; nam et rorarii procurrebant inter antepilanos, addiderantque vires hastatis ac principibus: et triarii, genu dextro innisi, nutum consulis ad consurgendum exspectabant.

X. Procedente deinde certamine, quum aliis partibus multitudo superaret Latinorum, Manlius consul, audito eventu collegæ, quum, ut jus fasque erat, lacrymis non minus quam laudibus debitis prosecutus tam memorabilem mortem esset; paullisper addubitavit, an consurgendi jam triariis tempus esset: deinde, melius ratus integros eos ad ultimum discrimen servari, accensos ab novissima acie ante signa procedere jubet. Qui ubi subiere, extemplo Latini, tamquam idem adversarii fecissent, triarios suos excitaverunt: qui aliquamdiu pugna atroci quum et semet ipsi fatigassent, et hastas aut præfregissent, aut hebetassent, pellerent vi tamen hostem,

latine, troublèrent d'abord les enseignes, et pénétrèrent bientôt par tous les rangs. On put aisément remarquer que, partout où l'entraînait son cheval, l'ennemi, comme sous les coups mortels de la foudre, demeurait saisi d'effroi. Enfin quand, accablé de traits, il tomba mort, on ne douta plus dès-lors de la ruine des cohortes latines, et leur fuite et leur déroute au loin s'étendirent. En même temps les Romains, l'esprit libre de ses religieuses terreurs, s'élancent comme au premier signal du combat, et recommencent une lutte nouvelle. Les roraires, accourus dans les rangs des *antepilani*, ajoutaient aux forces des hastats et des princes; et les triaires, le genou droit en terre, n'attendaient pour surgir qu'un signe du consul.

X. Dans le cours du combat, comme les Latins, plus nombreux, l'emportaient en quelques endroits, le consul Manlius, qui avait appris la fin de son collègue, et, selon tout devoir et toute justice, pieusement honoré de ses larmes et de ses éloges un trépas si mémorable, douta un instant s'il n'était pas à propos de faire lever les triaires; puis, jugeant bientôt qu'il vaudrait mieux réserver ces troupes neuves encore pour une dernière épreuve, il fait avancer les accenses, de la troisième ligne à la première. A la vue de ce mouvement, les Latins aussitôt, croyant y répondre et imiter l'ennemi, font marcher leurs triaires. Ceux-ci, après s'être quelque temps lassés par un combat acharné, après avoir brisé ou émoussé leurs lances, parvinrent pourtant à faire plier l'ennemi, et se crurent maîtres de l'affaire et vainqueurs des dernières lignes romaines. Alors le consul crie aux triaires: « De-

debellatum jam rati, perventumque ad extremam aciem; tum consul triariis, « Consurgite nunc, inquit, integri adversus fessos, memores patriæ parentumque et conjugum ac liberorum; memores consulis pro vestra victoria morte occumbentis. » Ubi triarii consurrexerunt integri, refulgentibus armis, nova ex inproviso exorta acies, receptis in intervalla ordinum antepilanis, clamore sublato principia Latinorum perturbant; hastisque ora fodientes, primo robore virorum cæso, per alios manipulos, velut inermes, prope intacti evasere; tantaque cæde perrupere cuneos, ut vix quartam partem relinquerent hostium. Samnites quoque, sub radicibus montis procul instructi, præbuere terrorem Latinis. Ceterum inter omnes cives sociosque præcipua laus ejus belli penes consules fuit: quorum alter omnes minas periculaque ab diis superis inferisque in se unum vertit: alter ea virtute eoque consilio in prœlio fuit, ut facile convenerit inter Romanos Latinosque, qui ejus pugnæ memoriam posteris tradiderunt, utrius partis T. Manlius dux fuisset, ejus futuram haud dubie fuisse victoriam. Latini ex fuga se Minturnas contulerunt. Castra secundum prœlium capta, multique mortales ibi vivi obpressi, maxime Campani. Decii corpus ne eo die inveniretur, nox quærentes obpressit; postero die inventum inter maximam hostium stragem, coopertum telis; funusque ei par morti, celebrante collega, factum

bout à cette heure ! Marchez dans votre force sur un ennemi harassé. Songez à la patrie, à vos pères, à vos mères, à vos femmes et à vos enfans ; songez au consul qui, pour vous faire vaincre, a voulu mourir ! » Les triaires se lèvent pleins de vigueur, neuve et soudaine armée aux armes resplendissantes. Ils accueillent les *antepilani* dans les vides de leurs rangs, poussent le cri et culbutent la ligne avancée des Latins : de la pointe de leurs lances, ils leur percent le visage. Ce premier rempart de guerriers une fois détruit, les autres manipules étaient désarmés : ils les traversèrent sans recevoir presque une blessure ; et ils y firent de si sanglantes et si larges trouées, qu'ils laissèrent sur pied à peine le quart de l'ennemi. Les Samnites, qu'on voyait au loin rangés en bataille au pied de la montagne, inspirèrent aussi la terreur aux Latins. Mais entre tous, alliés et citoyens, la première gloire en cette guerre est aux consuls : l'un détourna sur lui seul toutes les menaces et les vengeances des dieux du ciel et des enfers ; l'autre montra tant de courage et de prudence en cette action, que, Romains ou Latins, les auteurs qui ont transmis à la postérité le souvenir de cette bataille conviennent sans hésiter que, partout où T. Manlius eût commandé, la victoire était infailliblement à lui. Les Latins, après leur déroute, se retirèrent à Minturnes. Le camp fut pris à la suite du combat ; beaucoup de soldats vivans, des Campaniens surtout, y furent chargés de fers. On ne put retrouver ce jour-là le corps de Decius : la nuit suspendit les recherches. Il fut retrouvé le lendemain criblé de traits au milieu d'un immense monceau d'ennemis massacrés : son collègue lui fit des obsèques solennelles et dignes de sa mort. Je crois devoir ajouter ici que le con-

est. Illud adjiciendum videtur, licere consuli dictatorique et prætori, quum legiones hostium devoveat, non utique se, sed quem velit ex legione romana scripta civem, devovere : si is homo, qui devotus est, moritur, probe factum videri : ni moritur, tum signum septem pedes altum, aut majus, in terram defodi; et piaculum hostiam cædi. Ubi illud signum defossum erit, eo magistratum romanum escendere fas non esse. Sin autem sese devovere volet, sicuti Decius devovit; ni moritur, neque suum, neque publicum divinum pure faciet, qui sese devoverit. Vulcano arma sive cui alii divo vovere volet, sive hostia sive quo alio volet, jus est. Telo, super quod stans consul precatus est, hostem potiri, fas non est : si potiatur, Marti suovetaurilibus piaculum fieri.

XI. Hæc (etsi omnis divini humanique moris memoria abolevit, nova peregrinaque omnia priscis ac patriis præferendo) haud ab re duxi, verbis quoque ipsis, ut tradita nuncupataque sunt, referre. Romanis post prœlium demum factum Samnites venisse subsidio, exspectato eventu pugnæ, apud quosdam auctores invenio. Latinis quoque ab Lavinio auxilium, dum deliberando terunt tempus, victis demum ferri cœptum; et, quum jam portis prima signa et pars agminis esset egressa, nuncio adlato de clade Latinorum, quum conversis signis

sul, le dictateur, ou le préteur, qui dévoue les légions ennemies, n'est pas tenu pour cela de se dévouer lui-même; il peut, à son gré, désigner tout autre citoyen, mais soldat d'une légion romaine. Si cet homme, ainsi dévoué, meurt, le sacrifice est bien et dûment accompli : s'il survit, on enfouit dans la terre son effigie haute de sept pieds ou plus, et on immole une victime expiatoire. Sur la place où cette effigie est enterrée, le magistrat romain ne peut passer sans crime. Mais s'il a voulu se dévouer lui-même, ainsi que Decius, et qu'il ne meure pas, jamais par lui sacrifice privé ou public ne sera purement fait, après s'être ainsi dévoué. S'il veut vouer ses armes à Vulcain ou à tout autre dieu, avec une victime ou toute autre offrande, il le peut. Le javelot que le consul a tenu sous ses pieds en prononçant sa prière, ne doit jamais tomber aux mains de l'ennemi; s'il y tombe, on offre à Mars un suovetaurile expiatoire.

XI. Quoique tout souvenir ait péri de nos usages civils et religieux, par la préférence donnée à toute coutume nouvelle et étrangère sur nos vieilles et patriotiques institutions, je n'ai pas cru hors de propos de rapporter ces détails dans les termes mêmes qui nous les ont transmis et enseignés. Je trouve dans quelques auteurs que les Samnites ne vinrent en aide aux Romains qu'au moment où la bataille était déjà gagnée : ils avaient attendu l'évènement du combat. D'un autre côté, Lavinium, qui voulait soutenir les Latins, perdit le temps à délibérer, et les Latins étaient vaincus que ses secours commençaient à peine à marcher. Les premières enseignes et une partie des troupes étaient déjà sorties de ses murs, quand la nou-

retro in urbem rediretur, prætorem eorum nomine Milionium dixisse ferunt, « pro paullula via magnam mercedem Romanis esse solvendam. » Qui Latinorum pugnæ superfuerant, multis itineribus dissipati, quum se in unum conglobassent, Vescia urbs eis receptaculum fuit. Ibi in conciliis Numisius imperator eorum, adfirmando « communem vere Martem belli utramque aciem pari cæde prostravisse, victoriæque nomen tantum penes Romanos esse, ceteram pro victis fortunam et illos gerere: funesta duo consulum prætoria, alterum parricidio filii, alterum consulis devoti cæde; trucidatum exercitum omnem; cæsos hastatos principesque; stragem et ante signa et post signa factam: triarios postremo rem restituisse. Latinorum etsi pariter adcisæ copiæ sint, tamen supplemento vel Latium propius esse, vel Volscos, quam Romam. Itaque, si videatur eis, se, ex latinis et ex volscis populis juventute propere excita, rediturum infesto exercitu Capuam esse; Romanosque, nihil tum minus quam prœlium exspectantes, necopinato adventu perculsurum. » Fallacibus litteris circa Latium nomenque volscum missis, quia, qui non interfuerant pugnæ, ad credendum temere faciliores erant, tumultuarius undique exercitus raptim conscriptus convenit. Huic agmini Torquatus consul ad Trifanum (inter Sinuessam Minturnasque is locus est) obcurrit; prius, quam castris

velle arriva de la défaite des Latins; retournant sur leurs pas, les enseignes rentrèrent dans la ville, et leur préteur, nommé Milionius, s'écria, dit-on, « que les Romains leur feraient payer cher ce peu de chemin. » Les Latins qui s'étaient échappés du combat, et dispersés par plusieurs routes, se rallièrent bientôt et se réfugièrent dans la ville de Vescia. Là, dans les conseils, Numisius, leur général, affirmait « que les désastres de la guerre étaient vraiment communs à tous : dans l'une et l'autre armée, même carnage, même ruine : les Romains n'ont de la victoire que le nom; du reste, toute la destinée des vaincus, ils la subissent; le deuil est aux prétoires des deux consuls, ici le meurtre d'un fils par son père, là le trépas du consul dévoué; l'armée entière taillée en pièces; les hastats et les princes exterminés; devant, derrière les enseignes, partout la mort et le massacre : les triaires seuls ont relevé l'affaire. Les forces des Latins n'ont pas moins souffert; mais, pour un renfort, le Latium ou les Volsques sont plus à leur portée que Rome des Romains. Ainsi donc, si on l'approuve, il enrôlera sans délai une jeune armée parmi les peuplades volsques et latines, et reviendra bientôt à Capoue reporter la guerre aux Romains, qui ne s'attendent à rien moins qu'à combattre, et que cette soudaine attaque frappera d'épouvante. » Des lettres mensongères parcourent le Latium et la confédération volsque, et comme ceux qui n'avaient pas assisté au combat étaient plus faciles à abuser et plus crédules, de partout une armée improvisée se lève et se rassemble à la hâte. Le consul Torquatus marcha contre elle et la rencontra vers Trifanum, entre Sinuessa et Minturnes : et sans même asseoir un camp, de part et d'autre on jeta les bagages en

locus caperetur, sarcinis utrimque in acervum conjectis, pugnatum debellatumque est; adeo enim adcisæ res sunt, ut consuli, victorem exercitum ad depopulandos agros eorum ducenti, dederent se omnes Latini, deditionemque eam Campani sequerentur. Latium Capuaque agro multati. Latinus ager, privernati addito agro, et falernus, qui populi campani fuerat, usque ad Vulturnum flumen, plebi romanæ dividitur: bina in latino jugera, ita ut dodrantem ex privernati complerent, data; terna in falerno, quadrantibus etiam pro longinquitate adjectis. Extra pœnam fuere Latinorum Laurentes Campanorumque equites, quia non desciverant. Cum Laurentibus renovari fœdus jussum, renovaturque ex eo quotannis post diem decimum Latinarum. Equitibus campanis civitas data; monumentoque ut esset, æneam tabulam in æde Castoris Romæ fixerunt: vectigal quoque eis campanus populus jussus pendere in singulos quotannis (fuere autem mille et sexcenti) denarios nummos quadringenos quinquagenos.

XII. Ita bello gesto, præmiis pœnaque pro cujusque merito persolutis, T. Manlius Romam rediit: cui venienti seniores tantum obviam exisse constat; juventutem, et tunc, et omni vita deinde, aversatam eum exsecratamque. Antiates in agrum ostiensem, ardeatem, solonium incursiones fecerunt. Manlius consul, quia

monceau, et on courut se battre pour en finir : le désastre des Latins fut tel, que, voyant le consul mener son armée victorieuse au pillage de leurs campagnes, tous se soumirent : la soumission des Campaniens s'ensuivit. Pour punir le Latium et Capoue, on leur prit du territoire. Les terres latines, auxquelles on joignit les terres des Privernates, et celles de Falerne qui appartenaient aux Campaniens, jusqu'au fleuve Vulturne, furent distribuées au peuple de Rome. On donnait par lot, ou deux arpens de terre du Latium, avec un complément de trois quarts d'arpent de terrain privernate, ou trois arpens de terrain de Falerne, c'est-à-dire un quart en sus, à cause de la distance. On exempta de la peine imposée aux Latins les Laurentins et les cavaliers de Capoue qui n'avaient point pris part à la défection. On ordonna le renouvellement du traité des Laurentins, et depuis ce temps on le renouvelle encore chaque année dix jours après les féries latines. Les cavaliers campaniens eurent droit de cité : le souvenir en fut conservé sur une table d'airain qu'ils attachèrent dans le temple de Castor, à Rome ; et le peuple campanien eut ordre de payer par an à chacun d'eux (ils étaient seize cents) un tribut de quatre cent cinquante deniers.

XII. La guerre ainsi achevée, la part ainsi faite à chacun de peine ou de récompense selon son mérite, T. Manlius revint à Rome. Au devant de lui les vieillards seuls s'avancèrent ; il est constant que la jeunesse l'eut toujours, et dès-lors, et toute la vie, en horreur et en exécration. Les Antiates firent des incursions sur les terres d'Ostie, d'Ardée et de Solone. Le consul Manlius, ma-

ipse per valetudinem id bellum exsequi nequierat, dictatorem L. Papirium Crassum, qui tum forte erat prætor, dixit : ab eo magister equitum L. Papirius Cursor dictus. Nihil memorabile adversus Antiates ab dictatore gestum est, quum aliquot menses stativa in agro antiati habuisset. Anno insigni victoria de tot ac tam potentibus populis, ad hoc consulum alterius nobili morte, alterius sicut truci, ita claro ad memoriam, imperio, successere consules Ti. Æmilius Mamercinus et Q. Publilius Philo *; neque in similem materiam rerum, et ipsi aut suarum rerum, aut partium in republica magis, quam patriæ, memores. Latinos, ob iram agri amissi rebellantes, in campis fenectanis fuderunt, castrisque exuerunt. Ibi Publilio, cujus ductu auspicioque res gestæ erant, in deditionem accipiente latinos populos, quorum ibi juventus cæsa erat, Æmilius ad Pedum exercitum duxit. Pedanos tuebatur tiburs, prænestinus, veliternusque populus : venerant et ab Lanuvio Antioque auxilia. Ubi quum prœliis quidem superior Romanus esset, ad urbem ipsam Pedum castraque sociorum populorum, quæ urbi adjuncta erant, integer labor restaret; bello infecto repente omisso, consul, quia collegæ decretum triumphum audivit, ipse quoque, triumphi ante victoriam flagitator, Romam rediit. Qua cupiditate ob-

* U. C. 416. A. C. 336.

lade et hors d'état de conduire cette guerre, nomma un dictateur, L. Papirius Crassus, qui d'aventure était préteur alors : celui-ci nomma L. Papirius Cursor maître de la cavalerie. Le dictateur ne fit rien de mémorable contre les Antiates : seulement il occupa le territoire d'Antium et y demeura campé quelques mois. A cette année marquée par des victoires sur tant et de si puissans peuples, et par le glorieux trépas de l'un des consuls, et par l'arrêt cruel dont l'autre illustra sa mémoire, succédèrent les consuls Ti. Émilius Mamercinus et Q. Publilius Philo : ceux-là n'ont point eu pareille matière de gloire; ils ont plus songé à leur intérêt et à leur parti dans la république, qu'à la patrie elle-même. Les Latins, par dépit de la perte de leur territoire, avaient repris les armes : ils les battirent dans les plaines de Fénectum et les dépouillèrent de leur camp. Là, pendant que Publilius (c'était sous ses ordres et ses auspices que le combat avait eu lieu) recevait la soumission des peuples latins, dont la jeunesse avait été massacrée dans cette journée; Émilius mena l'armée à Pedum. Pedum était soutenu par les Tiburtes, les Prénestins, les Véliternes : il était venu aussi des secours de Lanuvium et d'Antium. Dans les combats le Romain fut vainqueur; mais la ville, mais Pedum, mais le camp des peuples alliés qui tenait à la ville, étaient debout encore, et l'œuvre sur ce point-là restait entière, quand soudain le consul apprend le triomphe décerné à son collègue : il laisse la guerre inachevée, et, solliciteur du triomphe, même avant la victoire, il revient aussi à Rome. Indignés de cet avide empressement, les sénateurs lui refusent le triomphe jusqu'à la prise ou la reddition de Pedum. Dès-lors Émilius rompit avec le sénat, et fit une espèce de tribunat sé-

fensis patribus, negantibusque, nisi Pedo capto aut dedito, triumphum, hinc alienatus ab senatu Æmilius seditiosis tribunatibus similem deinde consulatum gessit. Nam neque, quoad fuit consul, criminari apud populum patres destitit, collega haudquaquam adversante, quia et ipse de plebe erat (materiam autem præbebat criminibus ager in latino falernoque agro maligne plebei divisus); et, postquam senatus, finire imperium consulibus cupiens, dictatorem adversus rebellantes Latinos dici jussit, Æmilius, cujus tum fasces erant, collegam dictatorem dixit: ab eo magister equitum Junius Brutus dictus. Dictatura popularis, et orationibus in patres criminosis, fuit, et quod tres leges secundissimas plebei, adversas nobilitati, tulit: unam, ut plebiscita omnes Quirites tenerent: alteram, ut legum, quæ comitiis centuriatis ferrentur, ante initum suffragium patres auctores fierent: tertiam, ut alter utique ex plebe, quum eo ventum sit, ut utrumque plebeium consulem fieri liceret, censor crearetur. Plus eo anno domi acceptum cladis ab consulibus ac dictatore, quam ex victoria eorum bellicisque rebus foris auctum imperium, patres credebant.

XIII. Anno insequenti *, L. Furio Camillo, C. Mænio consulibus, quo insignitius omissa res Æmilio, superioris anni consuli, exprobraretur, Pedum armis vi-

* U. C. 417. A. C. 335.

ditieux du reste de son consulat. En effet, tant qu'il fut consul, il ne cessa de décrier le sénat auprès du peuple, sans la moindre opposition de son collègue, plébéien lui-même. Il prenait matière à ses accusations dans l'avare partage fait au peuple des terres du Latium et de Falerne. Puis quand le sénat enfin, impatient d'abréger le temps de leur magistrature, eut ordonné aux consuls d'élire un dictateur pour combattre les Latins révoltés, Émilius, qui avait alors les faisceaux, nomma dictateur son collègue, qui lui-même nomma Junius Brutus maître de la cavalerie. Cette dictature servit la cause populaire, et par ses harangues accusatrices contre les patriciens, et par l'établissement de trois lois bien favorables au peuple et contraires à la noblesse : 1° Les plébiscites obligeraient tous les citoyens romains ; 2° les lois portées aux comices par centuries seraient, avant l'appel aux suffrages, ratifiées par le sénat ; 3° enfin, un des censeurs serait choisi parmi le peuple, déjà maître du droit de nommer deux consuls plébéiens. Ainsi, consuls et dictateur furent cette année plus funestes à Rome, que leur victoire et leurs actions guerrières n'avaient au dehors été profitables à son empire : c'était l'opinion du sénat.

XIII. L'année suivante, sous le consulat de L. Furius Camillus et de C. Ménius, pour mieux punir Émilius, consul de l'année précédente, d'avoir abandonné la guerre, et pour l'humilier avec plus d'éclat, le sénat déclara qu'il fallait à force d'armes, de soldats, par tous les moyens, emporter Pedum et le détruire. Contraints

risque et omni vi expugnandum ac delendum senatus fremit; coactique novi consules omnibus eam rem præverti, proficiscuntur. Jam Latio is status erat rerum, ut neque bellum neque pacem pati possent: ad bellum opes deerant; pacem ob agri ademti dolorem adspernabantur. Mediis consiliis standum videbatur, ut oppidis se tenerent; ne lacessitus Romanus caussam belli haberet; et, si cujus oppidi obsidio nunciata esset, undique ex omnibus populis auxilium obsessis ferretur. Neque tamen, nisi admodum a paucis populis, Pedani adjuti sunt. Tiburtes Prænestinique, quorum ager propior erat, Pedum pervenere; Aricinos Lanuvinosque et Veliternos, Antiatibus Volscis se conjungentes, ad Asturæ flumen Mænius, inproviso adortus, fudit. Camillus ad Pedum cum Tiburtibus, maxime valido exercitu, majore mole, quamquam æque prospero eventu, pugnat. Tumultum maxime repentina inter prœlium eruptio oppidanorum fecit: in quos parte exercitus conversa, Camillus non compulit solum eos intra mœnia, sed eodem etiam die, quum ipsos auxiliaque eorum perculisset, oppidum scalis cepit. Placuit inde, jam majore conatu animoque ab unius expugnatione urbis ad perdomandum Latium victorem circumducere exercitum; nec quievere ante, quam, expugnando aut in deditionem accipiendo singulas urbes, Latium omne subegere. Præsidiis inde dis-

de s'occuper avant tout de cette affaire, les nouveaux consuls se mettent en marche. Le Latium en était au point de ne pouvoir supporter ni la guerre ni la paix : les moyens manquaient pour la guerre ; la paix enlevait une partie du territoire ; on n'en voulait point à ce prix. On crut devoir prendre un moyen terme et s'enfermer dans les places : les Romains, qu'on n'attaque point, n'auront plus de prétexte pour la guerre, et, au premier avis d'une place assiégée, de partout à la fois les alliés lui viendront en aide. Néanmoins les Pedains furent secourus à peine et de quelques peuples seulement. Les Tiburtes et les Prénestins, voisins de Pedum, arrivèrent jusque là ; les Aricins, les Lanuvins, et les Véliternes, qui se ralliaient déjà aux Volsques d'Antium, furent surpris, près du fleuve Astura, par Ménius, qui les attaqua et les défit. Camillus à Pedum combattit l'armée des Tiburtes, beaucoup plus forte : la lutte fut plus vive, mais l'issue également heureuse. Une brusque sortie des habitans jeta surtout le trouble parmi les combattans : Camillus détacha contre eux une partie de son armée, les refoula au sein de leurs murailles, et le même jour, après les avoir battus eux et leurs auxiliaires, il escalada et prit la ville. Les deux consuls alors, agrandissant leur tâche et leur courage, résolurent de passer, de la prise d'une seule ville, à l'entière conquête du Latium ; promenant partout leur armée victorieuse, ils ne s'arrêtèrent enfin qu'après avoir emporté d'assaut ou réduit chaque ville à se rendre, et subjugué ainsi tout le Latium. Ils laissèrent des garnisons dans les places conquises et revinrent à Rome où le triomphe leur avait été déféré d'un consentement unanime. A l'honneur du triomphe on ajouta une distinction bien rare en ce temps-là :

positis per recepta oppida, Romam ad destinatum omnium consensu triumphum decessere; additus triumpho honos, ut statuæ equestres eis, rara illa ætate res, in foro ponerentur. Prius, quam comitiis in insequentem annum consules rogarent, Camillus de latinis populis ad senatum retulit, atque ita disseruit: « Patres conscripti, quod bello armisque in Latio agendum fuit, id jam deum benignitate ac virtute militum ad finem venit: cæsi ad Pedum Asturamque sunt exercitus hostium; oppida latina omnia, et Antium ex Volscis, aut vi capta, aut recepta in deditionem præsidiis tenentur vestris. Reliqua consultatio est, quoniam rebellando sæpius nos sollicitant, quonam modo perpetua pace quietos obtineamus. Dii inmortales ita vos potentes hujus consilii fecerunt, ut, sit Latium deinde, an non sit, in vestra manu posuerint. Itaque pacem vobis, quod ad Latinos adtinet, parare in perpetuum, vel sæviendo, vel ignoscendo, potestis. Vultis crudeliter consulere in deditos victosque? licet delere omne Latium, vastas inde solitudines facere, unde sociali egregio exercitu per multa bella magnaque sæpe usi estis. Vultis exemplo majorum augere rem romanam, victos in civitatem accipiendo? materia crescendi per summam gloriam subpeditat; certe id firmissimum longe imperium est, quo obedientes gaudent. Sed maturato opus est, quidquid statuere placet: tot popu-

on leur érigea des statues équestres dans le Forum. Avant d'ouvrir les comices pour l'élection des consuls de l'année suivante, Camillus fit dans le sénat une proposition sur les peuples du Latium, et s'expliqua ainsi : « Pères conscrits, l'œuvre de la guerre et des armes dans le Latium, par la bonté des dieux et la vaillance du soldat, est mise à fin. A Pedum et sur l'Astura les armées ennemies ont succombé; toutes les places latines, ainsi qu'Antium chez les Volsques, enlevées de force ou réduites à se rendre, sont occupées par vos garnisons. Reste à prévenir leurs rébellions qui renaissent et nous inquiètent sans cesse, à trouver les moyens de les contenir dans une paix solide et durable. Les dieux immortels vous en ont mis aux mains le pouvoir, car ils vous ont faits maîtres d'ordonner que le Latium soit ou ne soit plus. Vous pouvez donc, quant aux Latins, vous assurer une paix éternelle ou par la sévérité ou par la clémence. Voulez-vous agir durement sur ces peuples soumis et vaincus? libre à vous de ruiner tout le Latium, de faire un lieu de dévastation et de solitude d'un pays qui vous donna cette superbe armée sociale si souvent profitable en de grandes et nombreuses guerres. Voulez-vous, à l'exemple de vos aïeux, ajouter à la puissance de Rome, en admettant les vaincus au droit de cité? vous avez ici matière d'accroissement avec souveraine gloire : assurément l'empire le mieux affermi est celui où on obéit de bon cœur. Mais il est besoin d'une prompte décision, quoi qu'il vous plaise d'aviser : tant vous avez là de peuples qui attendent, suspendus entre l'espoir et la crainte! Il faut donc, et vous affranchir au plus tôt du souci qu'ils vous donnent, et, dans la stupeur où l'attente les tient encore, préoccuper vivement leur esprit par la peine ou

los inter spem metumque suspensos animi habetis; et vestram itaque de eis curam quam primum absolvi, et illorum animos, dum exspectatione stupent, seu pœna, seu beneficio, præoccupari oportet. Nostrum fuit efficere, ut omnium rerum vobis ad consulendum potestas esset; vestrum est decernere, quod optimum vobis reique publicæ sit. »

XIV. Principes senatus relationem consulis de summa rerum laudare; sed, quum aliorum caussa alia esset, ita expediri posse consilium, dicere, ut pro merito cujusque statueretur, si de singulis nominatim referrent populis. Relatum igitur de singulis decretumque. Lanuvinis civitas data sacraque sua reddita cum eo, ut ædes lucusque Sospitæ Junonis communis Lanuvinis municipibus cum populo romano esset. Aricini Nomentanique et Pedani eodem jure, quo Lanuvini, in civitatem accepti. Tusculanis servata civitas, quam habebant; crimenque rebellionis a publica fraude in paucos auctores versum. In Veliternos, veteres cives romanos, quod toties rebellassent, graviter sævitum: et muri dejecti, et senatus inde abductus, jussique trans Tiberim habitare: ut ejus, qui cis Tiberim deprehensus esset, usque ad mille pondo clarigatio esset; nec prius, quam ære persoluto, is, qui cepisset, extra vincula captum haberet. In agrum senatorum coloni missi: quibus adscriptis, speciem antiquæ

par le bienfait. Notre devoir était de vous mettre à portée de décider librement sur toutes choses : c'est à vous de juger ce qui sera le mieux pour vous et pour la république. »

XIV. Les chefs du sénat approuvèrent l'opinion du consul sur l'ensemble de la question ; mais la cause des différens peuples n'était pas la même, et ils proposèrent une mesure qui pouvait mieux convenir, c'était de statuer selon le mérite de chacun, successivement et d'après un rapport séparé sur chaque peuple. Il y eut donc rapport et décision distincts sur chacun d'eux. Aux Lanuvins, on donna droit de cité ; on leur rendit l'usage de leurs fêtes religieuses, à condition que le temple et le bois sacré de Junon Sospita seraient communs entre les Lanuvins municipes et le peuple romain. Aricia, Nomentum et Pedum reçurent, au même titre que Lanuvium, le droit de cité. Tusculum conserva ce droit qu'elle avait : et la faute de sa révolte retomba sur quelques chefs ; la ville fut absoute. Les Véliternes, anciens citoyens romains et tant de fois rebelles, furent gravement punis : on renversa leurs murailles, on emmena leur sénat ; on leur commanda de demeurer au delà du Tibre : le premier qui serait saisi en deçà du Tibre, encourrait, par droit de clarigation, une amende de mille as, et ne sortirait des fers et des mains de celui qui l'aurait pris, qu'après lui avoir payé cette somme. On envoya des colons dans les terres des sénateurs ; ils

frequentiæ Velitræ receperunt. Et Antium nova colonia missa cum eo, ut Antiatibus permitteretur, si et ipsi adscribi coloni vellent; naves inde longæ abactæ, interdictumque mari antiati populo est, et civitas data. Tiburtes Prænestinique agro multati, neque ob recens tantum rebellionis, commune cum aliis Latinis, crimen; sed quod, tædio imperii romani, cum Gallis, gente efferata, arma quondam consociassent. Ceteris latinis populis connubia commerciaque et concilia inter se ademerunt. Campanis, equitum honoris caussa, quia cum Latinis rebellare noluissent, Fundanisque et Formianis, quod per fines eorum tuta pacataque semper fuisset via, civitas sine suffragio data. Cumanos Suessulanosque ejusdem juris conditionisque, cujus Capuam, esse placuit. Naves Antiatium partim in navalia Romæ subductæ, partim incensæ, rostrisque earum subgestum, in Foro exstructum, adornari placuit: *Rostra*que id templum adpellatum.

XV. C. Sulpicio Longo, P. Ælio Pæto consulibus *, quum omnia non opes magis romanæ, quam beneficiis parta gratia bona pace obtineret, inter Sidicinos Auruncosque bellum ortum. Aurunci, a T. Manlio consule in deditionem accepti, nihil deinde moverant: eo petendi auxilii ab Romanis caussa justior fuit. Sed prius, quam

* U. C. 418. A. C. 334.

s'y établirent, et Vélitres sembla rendue à son antique population. Antium aussi reçut une colonie nouvelle, avec permission aux Antiates de s'inscrire, s'ils voulaient, au nombre des colons : on lui retira ses vaisseaux longs, on interdit la mer au peuple d'Antium, et on lui donna cité. Les Tiburtes et les Prénestins perdirent du territoire : on les punissait ainsi, non-seulement de leur dernière révolte, crime commun à tous les Latins, mais de cette haine pour la domination romaine qui jadis avait associé leurs armes à celles des Gaulois, la nation sauvage. On défendit aux autres peuplades latines tous mariages, tous commerces, toutes réunions entre elles. Aux Campaniens, et comme un hommage à leurs cavaliers, qui n'avaient point voulu partager la révolte des Latins, aux Fundains et aux Formiains, pour avoir toujours permis un libre et facile passage sur leurs terres, on donna le droit de cité sans le suffrage. Cumes et Suessula obtinrent même droit, même condition que Capoue. Des navires d'Antium, une partie rentra dans les arsenaux de la marine romaine, une autre fut brûlée, et de leurs éperons (*rostra*) on se plut à parer la tribune élevée dans le Forum, et ce temple prit dès-lors le nom de *Rostres*.

XV. Sous les consuls C. Sulpicius Longus et P. Élius Pétus, quand la puissance de Rome et surtout la reconnaissance des peuples, cette conquête de ses bienfaits, assuraient partout une bonne paix, entre les Sidicins et les Aurunces éclata la guerre. Les Aurunces, depuis que T. Manlius, consul, avait reçu leur soumission, n'avaient jamais remué : c'était un titre de plus à réclamer les secours de Rome. Mais avant que les consuls eussent fait sortir l'armée de la ville (car le sénat avait

consules ab Urbe (jusserat enim senatus defendi Auruncos) exercitum educerent, fama adfertur, Auruncos metu oppidum deseruisse, profugosque cum conjugibus ac liberis Suessam communisse, quæ nunc Aurunca adpellata; mœnia antiqua eorum urbemque ab Sidicinis deletam. Ob ea infensus consulibus senatus, quorum cunctatione proditi socii essent, dictatorem dici jussit; dictus C. Claudius Regillensis, magistrum equitum C. Claudium Hortatorem dixit. Religio inde injecta de dictatore: et, quum augures vitio creatum videri dixissent, dictator magisterque equitum se magistratu abdicarunt. Eo anno Minucia Vestalis, suspecta primo propter mundiorem justo cultum, insimulata deinde apud pontifices ab indice servo; quum decreto eorum jussa esset sacris abstinere, familiamque in potestate habere; facto judicio, viva sub terram ad portam Collinam dextra via strata defossa Scelerato campo; credo, ab incesto id ei loco nomen factum. Eodem anno Q. Publilius Philo, prætor primus de plebe, adversante Sulpicio consule, qui negabat, rationem ejus se habiturum, est factus; senatu, quum in summis imperiis id non obtinuisset, minus in prætura tendente.

XVI. Insequens annus *, L. Papirio Crasso, C. Duilio consulibus, Ausonum magis novo, quam magno bello

* U. C. 419. A. C. 333.

ordonné de défendre les Aurunces), la nouvelle arriva que les Aurunces épouvantés avaient abandonné leurs murs, et que, fuyant avec leurs femmes et leurs enfans, ils s'étaient fortifiés dans Suessa, qui s'appelle Aurunca maintenant : leurs antiques remparts et leur ville avaient été détruits par les Sidicins. Alors le sénat, indigné contre les consuls dont la lenteur avait livré des alliés, leur commanda de nommer un dictateur. Ils nommèrent C. Claudius Régillensis, qui créa C. Claudius Hortator maître de la cavalerie. Mais un scrupule religieux s'éleva contre cette dictature : les augures déclarèrent que l'élection était vicieuse ; dictateur et maître de cavalerie abdiquèrent. Cette année, Minucia, vestale, soupçonnée d'abord pour sa parure trop recherchée, fut dénoncée ensuite aux pontifes par les révélations d'un esclave. Par un décret ils lui ordonnèrent de renoncer à ses pieuses fonctions, et de retenir tous ses esclaves en son pouvoir. Puis elle fut jugée, et enfouie vivante sous terre près de la porte Colline, à droite du chemin pavé, dans le champ du Crime, appelé ainsi, je pense, du crime de cette vestale. La même année, pour la première fois un plébéien, Q. Publilius Philo, fut nommé préteur, en dépit du consul Sulpicius qui refusait de le reconnaître : le sénat, qui n'avait pu leur fermer les dignités suprêmes, ne leur disputa point la préture.

XVI. L'année suivante, sous les consuls L. Papirius Crassus et C. Duilius, fut remarquable par la nouveauté plus que par l'importance d'une guerre contre les Ausones. Ce peuple habitait la ville de Calès : il avait uni ses

fuit insignis. Ea gens Cales urbem incolebat. Sidicinis finitimis arma conjunxerat: unoque prœlio haud sane memorabili duorum populorum exercitus fusus, propinquitate urbium et ad fugam pronior, et in fuga ipsa tutior fuit; nec tamen omissa ejus belli cura patribus, quia toties jam Sidicini aut ipsi moverant bellum, aut moventibus auxilium tulerant, aut caussa armorum fuerant. Itaque omni ope adnisi sunt, ut maximum ea tempestate imperatorem M. Valerium Corvum consulem quartum facerent *; collega additus Corvo M. Atilius Regulus; et, ne forte casu erraretur, petitum ab consulibus, ut extra sortem Corvi ea provincia esset. Exercitu victore a superioribus consulibus accepto, ad Cales, unde bellum ortum erat, profectus, quum hostes, ab superioris etiam certaminis memoria pavidos, clamore atque impetu primo fudisset, mœnia ipsa obpugnare est adgressus; et militum quidem is erat ardor, ut jam inde cum scalis succedere ad muros vellent, evasurosque contenderent. Corvus, quia id arduum factu erat, labore militum potius, quam periculo, peragere inceptum voluit: itaque aggerem et vineas egit, turresque muro admovit, quarum usum forte oblata opportunitas prævertit; namque M. Fabius, captivus romanus, quum, per neglegentiam custodum festo die vinculis ru-

* U. C. 420. A. C. 332.

armes à celles des Sidicins, ses voisins. Un seul combat, peu mémorable d'ailleurs, dispersa l'armée des deux peuples : la proximité de leurs villes, qui avait pu hâter leur fuite, protégea cette fuite même. Le sénat cependant ne borna point là le cours de cette guerre; trop de fois déjà les Sidicins avaient ou repris les armes, ou aidé à les prendre, ou causé la guerre. Aussi, de tout son pouvoir il s'efforça de faire une quatrième fois consul le meilleur général de ce temps-là, M. Valerius Corvus. On donna pour collègue à Corvus M. Atilius Regulus; et, pour prévenir toute erreur du hasard, on obtint des consuls que Corvus, sans l'épreuve du sort, aurait cette province. Il reçoit des précédens consuls l'armée victorieuse, marche à Calès, foyer de cette guerre, et, du premier cri, du premier choc, disperse ces ennemis, tremblans encore au souvenir de leur premier revers : puis il décide l'attaque de la ville, et telle était l'ardeur des soldats, qu'ils voulaient appliquer les échelles aux remparts et répondaient du succès de l'assaut. Corvus, sachant l'œuvre peu facile, aima mieux l'accomplir par le labeur de ses soldats, qu'au péril de leur vie : il fit donc une chaussée et des mantelets, et il approcha les tours des murailles; mais un heureux hasard le dispensa d'en faire usage. Un prisonnier romain, M. Fabius, qui, grâce à la négligence de ses gardiens, un jour de fête, avait brisé ses fers, et s'était glissé sur les mains, à l'aide d'une corde attachée au créneau de la muraille, jusqu'au pied du mur où travaillaient les Romains, vint presser le général d'attaquer des ennemis endormis dans le vin et les festins; et ce ne fut pas plus rude tâche de prendre la ville et les Ausones avec elle, que de les vaincre d'abord en bataille. Le butin fut immense. On plaça garnison

ptis, per murum inter opera Romanorum, religata ad pinnam muri reste suspensus, manibus se demisisset; perpulit imperatorem, ut vino epulisque sopitos hostes adgrederetur: nec majore certamine capti cum urbe Ausones sunt, quam acie fusi erant. Præda capta ingens est; præsidioque inposito Calibus reductæ Romam legiones. Consul ex senatusconsulto triumphavit: et, ne Atilius expers gloriæ esset, jussi ambo consules adversus Sidicinos ducere exercitum. Dictatorem ante ex senatusconsulto comitiorum habendorum caussa dixerunt L. Æmilium Mamercinum; is magistrum equitum Q. Publilium Philonem dixit. Dictatore comitia habente, consules creati sunt T. Veturius, Sp. Postumius*. Etsi belli pars cum Sidicinis restabat, tamen, ut beneficio prævenirent desiderium plebis, de colonia deducenda Cales retulerunt: factoque senatusconsulto, ut duo millia quingenti homines eo scriberentur, triumviros coloniæ deducendæ agroque dividundo creaverunt C. Duilium, T. Quinctium, M. Fabium.

XVII. Novi deinde consules, a veteribus exercitu accepto, ingressi hostium fines, populando usque ad mœnia atque urbem pervenerunt. Ibi, quia, ingenti exercitu comparato, Sidicini et ipsi pro extrema spe dimicaturi enixe videbantur, et Samnium fama erat conciri ad bel-

* U. C. 421. A. C. 331.

dans Calès, et les légions revinrent à Rome. Le consul triompha par sénatus-consulte, et pour qu'Atilius n'eût point faute de gloire, les deux consuls eurent ordre de conduire ensemble l'armée contre les Sidicins. Avant de partir, et suivant un décret du sénat, ils nommèrent dictateur, pour la tenue des comices, L. Émilius Mamercinus, qui nomma maître de la cavalerie Q. Publilius Philo. A ces comices tenus par le dictateur, on créa consuls T. Veturius et Sp. Postumius. La guerre n'était point achevée; mais avant d'en finir avec les Sidicins, ils voulurent prévenir par le bienfait les désirs du peuple, et ils proposèrent l'envoi d'une colonie à Calès : un sénatus-consulte décida que deux mille cinq cents hommes seraient inscrits pour cette ville, et on créa triumvirs pour l'établissement de la colonie et le partage des terres C. Duilius, T. Quinctius, M. Fabius.

XVII. Ensuite les nouveaux consuls reçurent des anciens le commandement de l'armée, entrèrent sur le territoire de l'ennemi, et pénétrèrent en le dévastant jusqu'aux remparts, jusqu'à la ville. Là, s'était réunie une armée immense; les Sidicins, n'ayant plus d'autre espoir, semblaient résolus à une lutte acharnée; le bruit courait en outre que le Samnium s'ébranlait pour la guerre : il fallait un dictateur. Par ordre du sénat,

lum; dictator ab consulibus ex auctoritate senatus dictus P. Cornelius Rufinus; magister equitum M. Antonius. Religio deinde incessit vitio eos creatos, magistratuque se abdicaverunt; et, quia pestilentia insecuta est, velut omnibus eo vitio contactis auspiciis, res ad interregnum rediit: ab interregno inito per quintum demum interregem M. Valerium Corvum creati consules A. Cornelius iterum et Cn. Domitius *. Tranquillis rebus, fama gallici belli pro tumultu valuit, ut dictatorem dici placeret. Dictus M. Papirius Crassus, et magister equitum P. Valerius Publicola; a quibus quum delectus intentius, quam adversus finitima bella, haberetur, exploratores missi adtulerunt, quieta omnia apud Gallos esse. Samnium quoque jam alterum annum turbari novis consiliis, suspectum erat; eo ex agro sidicino exercitus romanus non est deductus. Ceterum Samnites bellum Alexandri Epirensis in Lucanos traxit; qui duo populi adversus regem, exscensionem a Pæsto facientem, signis conlatis pugnaverunt: eo certamine superior Alexander, incertum qua fide culturus, si perinde cetera processissent, pacem cum Romanis fecit. Eodem anno census actus, novique cives censi: tribus propter eos additæ Mæcia et Scaptia: censores addiderunt Q. Publilius Philo, Sp. Postumius. Romani facti Acerrani, lege ab L. Papirio prætore lata, qua

* U. C. 422. A. C. 330.

les consuls choisirent P. Cornelius Rufinus : il nomma M. Antonius maître de la cavalerie. Mais survint un scrupule, l'élection parut vicieuse ; ils abdiquèrent. Une peste suivit ; on crut tous les auspices atteints du même vice, et on eut recours à l'interrègne. Plusieurs interrois se succédèrent : le cinquième enfin, M. Valerius Corvus, put créer consuls A. Cornelius pour la deuxième fois, et Cn. Domitius. Rome était tranquille, mais le seul bruit d'une guerre avec les Gaulois fit *tumulte*, et força de nommer un dictateur. On nomma M. Papirius Crassus, qui eut pour maître de cavalerie P. Valerius Publicola. Tandis qu'ils pressent les levées avec plus de vigueur que d'ordinaire contre des ennemis voisins, des éclaireurs qu'on envoya rapportèrent que tout était calme chez les Gaulois. Depuis un an, on soupçonnait aussi le Samnium de projets de guerre et de nouveautés : l'armée romaine ne quitta point le territoire des Sidicins. Mais la guerre d'Alexandre d'Épire attira les Samnites en Lucanie : les deux peuples menèrent leurs enseignes contre ce roi qui avait fait une descente près de Pestum, et lui livrèrent bataille. Vainqueur dans ce combat, Alexandre conclut la paix avec les Romains : on ne sait comment sa foi l'eût observée, s'il eût toujours eu même succès. Cette année, on fit le cens : les nouveaux citoyens recensés, on ajouta, pour eux, les tribus Mécia et Scaptia ; les censeurs étaient Q. Publilius Philo et Sp. Postumius. Les Acerrains furent faits Romains par une loi du préteur L. Papirius, qui leur donna la cité sans le suffrage. Telles furent les opérations civiles et militaires de cette année.

civitas sine suffragio data. Hæc eo anno domi militiæque gesta.

XVIII. Fœdus insequens annus * seu intemperie cœli, seu humana fraude fuit, M. Claudio Marcello, C. Valerio consulibus. Flaccum Potitumque varie in annalibus cognomen consulis invenio: ceterum, in eo, parvi refert, quid veri sit; illud pervelim (nec omnes auctores sunt), proditum falso esse, venenis absumtos, quorum mors infamem annum pestilentia fecerit: sicut proditur tamen res, ne cui auctorum fidem abrogaverim, exponenda est. Quum primores civitatis similibus morbis, eodemque ferme omnes eventu, morerentur; ancilla quædam ad Q. Fabium Maximum ædilem curulem, indicaturam se caussam publicæ pestis, professa est, si ab eo fides sibi data esset, haud futurum noxæ indicium. Fabius confestim rem ad consules, consules ad senatum referunt: consensuque ordinis fides indici data. Tum patefactum, muliebri fraude civitatem premi, matronasque ea venena coquere; et, si sequi extemplo velint, manifesto deprehendi posse. Secuti indicem, et coquentes quasdam medicamenta, et recondita alia, invenerunt; quibus in forum delatis, et ad viginti matronis, apud quas deprehensa erant, per viatorem adcitis, duæ ex eis, Cornelia ac Sergia, patriciæ utraque gentis, quum ea

* U. C. 423. A. C. 329.

XVIII. Suivit une année funeste par l'intempérie du ciel ou par la perversité humaine, sous les consuls M. Claudius Marcellus et C. Valerius. Le surnom de ce consul varie dans les annales : je lui trouve ceux de Flaccus et de Potitus, mais, en cela, peu importe la vérité : je voudrais plutôt qu'on se fût trompé (car les témoignages ne sont pas unanimes) en imputant au poison, la mortalité qui fit à cette année une si triste célébrité. Cependant je ne puis démentir aucun témoignage ; j'exposerai le fait tel qu'on le raconte. Comme les principaux citoyens de Rome périssaient de maladies semblables, et, presque tous, après les mêmes symptômes, une esclave se présenta devant Q. Fabius Maximus, édile curule, et promit de révéler la cause de cette mortalité publique, s'il lui donnait l'assurance qu'elle n'aurait point regret de sa révélation. Fabius aussitôt rapporta le fait aux consuls, les consuls au sénat, et l'ordre entier consentit à donner toute assurance à l'esclave. Alors elle déclara que c'était la perversité des femmes qui désolait la ville, que des matrones préparaient des poisons, et que si on la voulait suivre sur l'heure, on pourrait en saisir la preuve. On suivit l'esclave, on surprit quelques femmes occupées à cuire des drogues, on trouva des poisons cachés qu'on apporta au Forum : vingt matrones environ, chez qui on les avait saisis, furent amenées par le viateur. Deux d'entre elles, Cornelia et Sergia, l'une et l'autre de famille patricienne, soutinrent que c'étaient là des breuvages salutaires ; l'esclave nia et leur ordonna d'en boire, afin de la convaincre d'imposture. Elles demandèrent le temps de se consulter. Le peuple

medicamenta salubria esse contenderent, ab confutante indice bibere jussæ, ut se falsum commentam arguerent; spatio ad conloquendum sumto, quum, submoto populo, in conspectu omnium rem ad ceteras retulissent; haud abnuentibus et illis bibere, epoto medicamento, suamet ipsæ fraude omnes interierunt. Comprehensæ extemplo earum comites magnum numerum matronarum indicaverunt: ex quibus ad centum septuaginta damnatæ. Neque de veneficiis ante eam diem Romæ quæsitum est. Prodigii ea res loco habita; captisque magis mentibus quam consceleratis, similis visa. Itaque, memoria ex annalibus repetita, in secessionibus quondam plebis clavum ab dictatore fixum, alienatasque discordia mentes hominum eo piaculo compotes sui fecisse, dictatorem clavi figendi caussa creari placuit; creatus Cn. Quinctilius magistrum equitum L. Valerium dixit: qui, fixo clavo, magistratu se abdicaverunt.

XIX. Creati consules L. Papirius Crassus iterum, L. Plautius Venno *. Cujus principio anni legati ex Volscis Fabraterni, et Lucani, Romam venerunt, orantes, ut in fidem reciperentur; si a Samnitium armis defensi essent, se sub imperio populi romani fideliter atque obedienter futuros. Missi tum ab senatu legati, denunciatumque Samnitibus, ut eorum populorum finibus vim abstine-

* U. C. 425. A. C. 327.

s'étant écarté, à la vue de tous elles se concertèrent avec les autres, qui, elles aussi, acceptèrent l'épreuve : chacune but de ce breuvage, et toutes périrent par leur propre crime. Arrêtées aussitôt, leurs complices dénoncèrent un grand nombre de matrones : cent soixante-dix environ furent condamnées. Nul empoisonnement avant ce jour n'avait encore été jugé dans Rome. On tint le fait pour un prodige : on vit là des esprits égarés plutôt que dépravés ; et comme les antiques traditions des annales rapportaient qu'autrefois, lors des retraites du peuple, le dictateur avait attaché le clou, et que cette solennité expiatoire avait ramené à la raison les esprits des hommes aliénés par la discorde, on s'empressa de créer un dictateur pour attacher le clou. On créa Cn. Quinctilius, qui nomma L. Valerius maître de la cavalerie. Le clou attaché, ils abdiquèrent leurs fonctions.

XIX. On créa consuls L. Papirius Crassus pour la deuxième fois, et L. Plautius Venno. Au commencement de cette année, des députés volsques de Fabrateria, et des Lucaniens, vinrent demander à Rome d'être admis sous sa tutelle : si on les protégeait contre les armes des Samnites, ils promettaient obéissance et fidélité à la domination romaine. Le sénat envoya des députés enjoindre aux Samnites de s'interdire toute violation du territoire de ces deux peuples. Cette députation réussit, moins parce que les Samnites voulaient la paix que parce

rent; valuitque ea legatio, non tam quia pacem volebant Samnites, quam quia nondum parati erant ad bellum. Eodem anno privernas bellum initum: cujus socii Fundani, dux etiam fuit Fundanus, Vitruvius Vaccus, vir non domi solum, sed etiam Romæ, clarus; ædes fuere in Palatio ejus, quæ Vacci prata, diruto ædificio publicatoque solo, adpellata. Adversus hunc, vastantem effuse setinum norbanumque et coranum agrum, L. Papirius profectus, haud procul castris ejus consedit. Vitruvio nec, ut vallo se teneret adversus validiorem hostem, sana constare mens, nec, ut longius a castris dimicaret, animus subpetere; vix tota extra portam castrorum explicata acie, fugam magis retro, quam prœlium aut hostem, spectante milite, sine consilio, sine audacia depugnat: et, ut levi momento nec ambigue est victus, ita, brevitate ipsa loci facilique receptu in tam propinqua castra, haud ægre militem a multa cæde est tutatus: nec fere quisquam in ipso certamine, pauci in turba fugæ extremæ, quum in castra ruerent, cæsi; primisque tenebris Privernum inde petitum agmine trepido, ut muris potius, quam vallo, sese tutarentur. A Priverno Plautius alter consul, pervastatis passim agris prædaque abacta, in agrum fundanum exercitum inducit. Ingredienti fines senatus Fundanorum obcurrit: « negant, se pro Vitruvio sectamque ejus secutis precatum venisse, sed pro

qu'ils n'étaient point encore préparés pour la guerre. La même année, la guerre s'engagea contre les Privernates: ils avaient pour alliés les Fondains, et pour chef même un Fondain, Vitruvius Vaccus, homme célèbre et dans sa ville et dans Rome même. Il avait au Palatium une maison dans les lieux qu'on appela depuis *Prés de Vaccus*, quand la maison fut détruite et le terrain confisqué. Contre cet ennemi qui étendait ses ravages sur les territoires de Setia, de Norba et de Cora, L. Papirius se mit en marche et prit position non loin de son camp. Vitruvius ne se sentit ni la ferme et prudente volonté de se tenir dans ses retranchemens en présence d'un plus puissant adversaire, ni le cœur de s'éloigner de son camp pour combattre. Il dispose hors de la porte du camp son armée, qui s'y développe avec peine et qui a plus en vue la retraite et la fuite, que l'attaque ou l'ennemi ; et sans prudence, sans hardiesse, il livre bataille : il fut vite et pleinement vaincu, et, grâce au peu de distance et au facile accès d'un camp si rapproché, il préserva sans beaucoup d'efforts ses soldats du carnage : à peine s'il en tomba quelqu'un dans la mêlée ; et, dans la déroute, les derniers fuyards seulement furent tués aux portes du camp où ils se jetaient en foule. Aux premières ombres de la nuit, l'armée gagna Privernum en désordre, préférant à ses palissades l'abri plus sûr de ces murailles. Laissant là Privernum, Plautius, un des consuls, dévaste au loin les campagnes, et, chargé de butin, dirige son armée sur les terres de Fundi. A son arrivée sur les frontières, le sénat fundain se présente à lui : « Ce n'est point pour Vitruvius, pour ses partisans et ses complices, qu'ils viennent le prier ; c'est pour le peuple de Fundi, innocent du crime de cette guerre, au jugement même de Vi-

fundano populo; quem extra culpam belli esse, ipsum Vitruvium judicasse, quum receptaculum fugæ Privernum habuerit, non patriam Fundos. Priverni igitur hostes populi romani quærendos persequendosque esse, qui simul a Fundanis ac Romanis, utriusque patriæ inmemores, defecerint. Fundanis pacem esse, et animos romanos, et gratam memoriam acceptæ civitatis. Orare se consulem, ut bellum ab innoxio populo abstineat: agros, urbem, corpora ipsorum, conjugumque, ac liberorum suorum, in potestate populi romani esse, futuraque.» Conlaudatis Fundanis, consul, litterisque Romam missis, in officio Fundanos esse, ad Privernum flexit iter. Prius animadversum in eos, qui capita conjurationis fuerant, a consule scribit Claudius: ad trecentos quinquaginta ex conjuratis vinctos Romam missos; eamque deditionem ab senatu non acceptam, quod egentium atque humilium pœna defungi velle fundanum populum censuerint.

XX. Privernum duobus consularibus exercitibus quum obsideretur, alter consul comitiorum caussa Romam revocatus. Carceres eo anno in circo primum statuti. Nondum perfunctos cura privernatis belli tumultus gallici fama atrox invasit, haud ferme umquam neglecta patribus. Extemplo igitur consules novi, L. Æmilius Mamercinus et C. Plautius *, eo ipso die, calendis quinctilibus,

* U. C. 426. A. C. 326.

truvius qui, dans sa déroute, s'est réfugié à Privernum plutôt qu'à Fundi, sa patrie. C'est donc à Privernum qu'il faut chercher et poursuivre les ennemis du peuple romain, traîtres tout ensemble à Fundi et à Rome, ingrats à l'une et à l'autre patrie. Les Fundains ont la paix à cœur, des sentimens romains, une mémoire reconnaissante du don de cité qu'ils ont reçu. Ils conjurent le consul d'épargner la guerre à ce peuple incoupable : leurs terres, leur ville, leurs corps mêmes et ceux de leurs femmes, de leurs enfans, sont et seront à jamais en la puissance du peuple romain. » Après avoir félicité les Fundains, le consul manda par lettre à Rome que Fundi restait en son devoir, et tourna ses pas vers Privernum. Claudius écrit que le consul voulut auparavant punir les chefs de la sédition; qu'il envoya chargés de fers à Rome près de trois cent-cinquante conjurés; que cet acte de soumission ne fut point agréé du sénat, dans l'opinion que les Fundains avaient voulu acquitter la nation tout entière aux dépens de ces pauvres et obscurs citoyens.

XX. Pendant que les deux armées consulaires assiégeaient à la fois Privernum, on rappela un des consuls à Rome pour les comices. Cette année, les premiers *carcères* furent construits dans le Cirque. On n'était point encore délivré du souci de la guerre privernate, quand le bruit éclata d'un tumulte gaulois : bruit terrible, que le sénat ne négligea jamais. Aussitôt des consuls nouveaux, L. Émilius Mamercinus et C. Plautius, le jour même de leur entrée en fonctions, aux calendes quinctiles, reçurent ordre de se partager les provinces; et Mamercinus, à qui la guerre des Gaulois était échue, de lever une

quo magistratum inierunt, comparare inter se provincias jussi, et Mamercinus, cui gallicum bellum evenerat, scribere exercitum sine ulla vacationis venia; quin opificum quoque vulgus et sellularii, minime militiæ idoneum genus, exciti dicuntur, Veiosque ingens exercitus contractus, ut inde obviam Gallis iretur; longius discedi, ne alio itinere hostis falleret ad urbem incedens, non placuit. Paucos deinde post dies, satis explorata temporis ejus quiete, a Gallis Privernum omnis conversa vis. Duplex inde fama est: alii vi captam urbem, Vitruviumque vivum in potestatem venisse: alii, priusquam ultima adhiberetur vis, ipsos se in deditionem consulis caduceum præferentes permisisse, auctores sunt, Vitruviumque ab suis traditum. Senatus, de Vitruvio Privernatibusque consultus, consulem Plautium, dirutis Priverni muris, præsidioque valido imposito, ad triumphum arcessit; Vitruvium in carcerem adservari jussit, quoad consul redisset; tum verberatum necari; ædes ejus, quæ essent in Palatio, diruendas; bona Semoni Sanco censuerunt consecranda; quodque æris ex eis redactum est, ex eo ænei orbes facti, positi in sacello Sanci versus ædem Quirini. De senatu privernate ita decretum, ut, qui senator Priverni post defectionem ab Romanis mansisset, trans Tiberim lege eadem, qua Veliterni, habitaret. His ita decretis, usque ad triumphum Plautii si-

armée sans accorder une seule dispense : tout le peuple même des artisans, des ouvriers sédentaires, gens peu propres au métier des armes, fut, dit-on, enrôlé. A Veïes, une forte armée s'assembla pour marcher, de cette ville, au devant des Gaulois; on ne lui permit point de s'en éloigner, de peur de manquer l'ennemi, qui pouvait gagner Rome par un autre chemin. Après quelques jours de calme, qui suffirent pour rassurer les esprits, toutes les forces dirigées contre les Gaulois se tournèrent contre Privernum. Ici deux versions dans les auteurs : selon les uns, la ville fut prise d'assaut et Vitruvius amené vivant au pouvoir des Romains ; d'autres affirment que, sans attendre cette dernière épreuve, les assiégés vinrent, le caducée à la main, se remettre à la discrétion du consul, et que Vitruvius fut livré par les siens. Le sénat, consulté sur Vitruvius et les Privernates, ordonna au consul Plautius de renverser les murs de Privernum, d'y placer une forte garnison et de venir recevoir le triomphe : il décida que Vitruvius serait gardé en prison jusqu'au retour du consul, puis fouetté et mis à mort ; que sa maison, sise au Palatium, serait détruite, et ses biens consacrés à Semo Sancus : de la somme qu'on en tira, on fit deux globes d'airain qu'on plaça dans le sanctuaire de Sancus, du côté du temple de Quirinus. A l'égard du sénat privernate, on décréta que tout sénateur demeuré dans Privernum depuis sa défection, habiterait au delà du Tibre, sous les mêmes peines que les Véliternes. Ces décisions prises, on ne parla plus des Privernates jusqu'au triomphe de Plautius : après son triomphe, et quand Vitruvius et ses complices furent mis à mort, le consul, persuadé que le supplice des coupables avait assouvi toute vengeance, et qu'on pouvait sans danger

lentium de Privernatibus fuit: post triumphum consul, necato Vitruvio sociisque ejus noxæ, apud satiatos jam suppliciis nocentium tutam mentionem de Privernatibus ratus: « Quoniam auctores defectionis, inquit, meritas pœnas et ab diis inmortalibus et a vobis habent, patres conscripti, quid placet de innoxia multitudine fieri? Equidem, etsi meæ partes exquirendæ magis sententiæ, quam dandæ sunt; tamen, quum videam Privernates vicinos Samnitibus esse, unde nunc nobis incertissima pax est, quam minimum irarum inter nos illosque relinqui velim.»

XXI. Quum ipsa per se res anceps esset, prout cujusque ingenium erat, atrocius mitiusve suadentibus; tum incertiora omnia unus ex privernatibus legatis fecit, magis conditionis, in qua natus esset, quam præsentis necessitatis, memor: qui, interrogatus a quodam tristioris sententiæ auctore, « quam pœnam meritos Privernates censeret? — Eam, inquit, quam merentur, qui se libertate dignos censent.» Cujus quum feroci responso infestiores factos videret consul eos, qui ante Privernatium caussam inpugnabant; ut ipse benigna interrogatione mitius responsum eliceret, « Quid, si pœnam, inquit, remittimus vobis, qualem nos pacem vobiscum habituros speremus? — Si bonam dederitis, inquit, et fidam, et perpetuam: si malam, haud diuturnam.» Tum vero « minari, nec id ambigue, Privernatem» quidam, « et illis voci-

nommer les Privernates : « Puisque les auteurs de la révolte, dit-il, ont reçu des dieux immortels et de vous, pères conscrits, un juste châtiment, que voulez-vous faire de cette multitude innocente? Pour moi, bien que mon devoir soit ici de demander plutôt que de donner conseil; toutefois, en voyant les Privernates si voisins des Samnites, avec qui nous n'avons aujourd'hui qu'une paix incertaine, je voudrais que le moindre ressentiment ne pût rester entre eux et nous. »

XXI. La chose par elle-même était douteuse; car chacun suivait son penchant, qui lui conseillait ou plus de rigueur ou plus d'indulgence; mais un des députés privernates augmenta encore toutes les incertitudes, pour avoir plus songé à la condition où il était né qu'à sa fortune présente. Un des partisans d'une mesure plus sévère lui demanda « quelle peine méritaient, selon lui, les Privernates? — Celle, dit-il, que méritent ceux qui se jugent dignes de la liberté. » La fierté de cette réponse irrita encore ceux qui déjà combattaient la cause des Privernates : le consul s'en aperçoit, et pour s'attirer, par une question bienveillante, une plus douce réponse : « Mais si nous vous remettons toute peine, quelle paix aurons-nous à espérer de vous? — Si vous nous la faites bonne, dit-il, vous l'aurez sûre et constante; si mauvaise, peu durable. » Alors on se récrie : « Il menace, et sans détours, ce Privernate; c'est par de telles paroles qu'on excite à la révolte les peuples soumis à nos armes. » Mais la meilleure partie du sénat interpréta mieux cette

bus ad rebellandum incitari pacatos populos: » pars melior senatus ad meliora responsum trahere, et dicere, « Viri, et liberi, vocem auditam; an credi posse, ullum populum, aut hominem denique, in ea conditione, cujus eum pœniteat, diutius, quam necesse sit, mansurum? Ibi pacem esse fidam, ubi voluntarii pacati sint; neque eo loco, ubi servitutem esse velint, fidem sperandam esse. » In hanc sententiam maxime consul ipse inclinavit animos, identidem ad principes sententiarum consulares, uti exaudiri posset a pluribus, dicendo, « Eos demum, qui nihil, præterquam de libertate, cogitent, dignos esse, qui Romani fiant. » Itaque et in senatu caussam obtinuere, et ex auctoritate patrum latum ad populum est, ut Privernatibus civitas daretur. Eodem anno Anxur trecenti in coloniam missi sunt: bina jugera agri acceperunt.

XXII. Secutus est annus * nulla re belli domive insignis, P. Plautio Proculo, P. Cornelio Scapula consulibus; præterquam quod Fregellas (Sidicinorum is ager, deinde Volscorum fuerat) colonia deducta; et populo visceratio data a M. Flavio in funere matris. Erant, qui, per speciem honorandæ parentis, meritam mercedem populo solutam interpretarentur; quod eum, die dicta ab ædilibus, crimine stupratæ matrisfamiliæ absolvisset.

* U. C. 427. A. C. 325.

réponse ; elle dit que « c'était parler en homme, et en homme libre. Peut-on croire qu'un peuple, ou un homme enfin, veuille demeurer dans une condition qui lui répugne, plus long-temps que de nécessité ? La paix est sûre et fidèle, là où elle est volontairement consentie ; mais partout où on veut l'esclavage, il n'y a point de fidélité à attendre. » Le consul appuya ce sentiment ; il y ramena les esprits en s'adressant de temps à autre aux consulaires qui votaient les premiers, et en leur disant assez haut pour être entendu de plusieurs autres : « Ceux-là vraiment qui n'ont souci que de la liberté, sont dignes d'être Romains. » Si bien qu'ils gagnèrent leur cause dans le sénat ; et, par ordre des Pères, on proposa au peuple d'accorder aux Privernates le droit de cité. La même année, on envoya trois cents colons à Anxur ; ils reçurent chacun deux arpens de terre.

XXII. L'année suivante, sous les consuls P. Plautius Proculus et P. Cornelius Scapula, nul autre évènement remarquable à l'armée ou dans la ville que l'établissement d'une colonie à Frégelles, dont le territoire avait été aux Sidicins, puis aux Volsques ; et une viscération offerte au peuple par M. Flavius aux funérailles de sa mère. On a dit, pour expliquer ce fait, que, sous prétexte d'honorer sa mère, il payait ainsi sa dette au peuple qui l'avait absous d'une accusation dirigée contre lui par les édiles pour avoir violé une mère de famille. Cette viscération, qu'il offrait en reconnaissance d'un premier bienfait, lui valut encore une faveur, le tribunat du peuple, aux

Data visceratio in præteritam judicii gratiam, honoris etiam ei caussa fuit: tribunatumque plebei, proximis comitiis, absens petentibus præfertur. Palæpolis fuit haud procul inde, ubi nunc Neapolis sita est; duabus urbibus populus idem habitabat. Cumis erant oriundi. Cumani ab Chalcide Euboica originem trahunt. Classe, qua advecti ab domo fuerant, multum in ora maris ejus, quod adcolunt, potuere. Primo in insulas Ænariam et Pithecusas egressi, deinde in continentem ausi sedes transferre. Hæc civitas, quum suis viribus, tum Samnitium infida adversus Romanos societate freta, sive pestilentiæ, quæ romanam urbem adorta nunciabatur, fidens, multa hostilia adversus Romanos, agrum campanum falernumque incolentes, fecit. Igitur, L. Cornelio Lentulo, Q. Publilio Philone iterum consulibus *, fecialibus Palæpolim ad res repetendas missis, quum relatum esset a Græcis, gente lingua magis strenua, quam factis, ferox responsum, ex auctoritate patrum populus Palæpolitanis bellum fieri jussit. Inter consules provinciis comparatis, bello Græci persequendi Publilio evenerunt; Cornelius altero exercitu Samnitibus, si qua se moverent, obpositus. Fama autem erat, defectioni Campanorum inminentes admoturos castra; ibi optimum visum Cornelio stativa habere. Ab utroque consule,

* U. C. 428. A. C. 324.

élections suivantes où, bien qu'absent, il fut préféré à tous ceux qui se présentèrent. Palépolis était autrefois à peu de distance du lieu où Néapolis (*Naples*) est située aujourd'hui. Les deux villes étaient habitées par le même peuple, originaire de Cumes, et les Cumains tiraient leur origine de Chalcis en Eubée. La flotte qui les y avait apportés de leur pays, fit leur puissance sur les rivages qu'ils occupent. Après avoir envahi d'abord les îles Énaria et Pithecusa, ils osèrent bientôt prendre pied et s'établir sur le continent. Cette ville, confiante en ses forces, et comptant sur l'alliance des Samnites qui trahissaient Rome, ou sur la peste peut-être, qui venait d'atteindre, disait-on, la cité romaine, exerça de nombreuses hostilités contre les Romains établis sur les territoires de Capoue et de Falerne. L. Cornelius Lentulus et Q. Publilius Philo étaient alors consuls, tous deux pour la seconde fois. Les féciaux envoyés à Palépolis pour demander raison, rapportèrent de ces Grecs, plus vaillans de langue que de cœur, une insolente réponse : sur la proposition du sénat, le peuple ordonna qu'on ferait la guerre aux Palépolitains. Les consuls se partagent les provinces : le soin de poursuivre et de combattre les Grecs échut à Publilius : Cornelius, avec l'autre armée, dut s'opposer aux mouvemens des Samnites ; et comme le bruit courait que, dans la vue d'une prochaine défection de la Campanie, ils porteraient leur camp de ce côté, ce fut là aussi que le consul jugea à propos de prendre position. L'un et l'autre consul n'ayant plus qu'un faible espoir de conserver la paix avec les Samnites, en informa le sénat.

exiguam spem pacis cum Samnitibus esse, certior fit senatus.

XXIII. Publilius, duo millia nolanorum militum et quatuor samnitium, magis Nolanis cogentibus, quam voluntate Græcorum, recepta Palæpolim, miserat: Cornelius, delectum indictum a magistratibus, universum Samnium erectum, ac vicinos populos, privernatem, fundanumque, et formianum, haud ambigue sollicitari. Ob hæc quum legatos mitti placuisset prius ad Samnites, quam bellum fieret; responsum redditur ab Samnitibus ferox. Ultro incusabant injurias Romanorum: neque eo neglegentius ea, quæ ipsis objicerentur, purgabant. « Haud ullo publico consilio auxiliove juvari Græcos: nec Fundanum Formianumve a se sollicitatos; quippe minime pœnitere se virium suarum, si bellum placeat. Ceterum non posse dissimulare, ægre pati civitatem Samnitium, quod Fregellas, ex Volscis captas dirutasque ab se, restituerit romanus populus, coloniamque in Samnitium agro inposuerit, quam coloni eorum Fregellas adpellent. Eam se contumeliam injuriamque, ni sibi ab iis, qui fecerint, dematur, ipsos omni vi depulsuros esse.» Quum romanus legatus ad disceptandum eos ad communes socios atque amicos vocaret: «Quid perplexe agimus? inquit. Nostra certamina, Romani, non verba legatorum. nec hominum quisquam disceptator, sed campus cam-

XXIII. Publilius annonça que deux mille soldats nolains et quatre mille Samnites, sur une injonction des Nolains plutôt que sur la demande des Grecs, avaient été reçus dans Palépolis; Cornelius, que les magistrats samnites avaient ordonné des levées, que tout le Samnium était sur pied, et cherchait ouvertement à soulever les cités voisines, Privernum, Fundi et Formies. On voulut envoyer des députés aux Samnites avant de leur porter la guerre: les Samnites rendirent une réponse insolente. Ils se plaignaient de Rome qu'ils accusaient des premiers torts, sans négliger pour cela de se justifier de ceux qu'on leur imputait. « La nation n'a ni consenti ni participé aux secours donnés aux Grecs: on n'a cherché à soulever ni Fundi ni Formies, car on ne serait point en peine de ses propres forces si on voulait la guerre. Du reste, on ne peut dissimuler que la cité des Samnites voit avec douleur cette Frégelles, prise aux Volsques et ruinée par elle, relevée par les Romains, et cette colonie imposée par eux au sol samnite et que leurs colons nomment encore Frégelles. C'est là un outrage et une injure dont les auteurs doivent réparation; sinon, les Samnites à tout prix sauront s'en faire justice. » Un député romain proposait de s'en rapporter à des alliés, à des amis communs: « Pourquoi tant de détours? lui répond-on. Nos différens, Romains, n'ont besoin ni du verbiage des ambassadeurs, ni de la médiation des hommes; que les plaines de Campanie, où nous pouvons combattre, que les armes, que la commune destinée de la guerre, en décident! Retrouvons-nous donc entre Ca-

panus, in quo concurrendum est, et arma, et communis Mars belli decernet. Proinde inter Capuam Suessulamque castra castris conferamus : et, Samnis Romanusne imperio Italiam regat, decernamus. » Legati Romanorum quum se, non quo hostis vocasset, sed quo imperatores sui duxissent, ituros esse respondissent; jam Publilius, inter Palæpolim Neapolimque loco opportune capto, diremerat hostibus societatem auxilii mutui, qua, ut quisque locus premeretur, inter se usi fuerant. Itaque quum et comitiorum dies instaret, et Publilium, inminentem hostium muris, avocari ab spe capiendæ in dies urbis, haud e republica esset; actum cum tribunis est, ad populum ferrent, ut, quum Publilius Philo consulatu abisset, pro consule rem gereret, quoad debellatum cum Græcis esset. L. Cornelio (quia ne eum quidem in Samnium jam ingressum revocari ab inpetu belli placebat) litteræ missæ, ut dictatorem comitiorum caussa diceret: dixit M. Claudium Marcellum; ab eo magister equitum dictus Sp. Postumius. Nec tamen ab dictatore comitia sunt habita, quia, vitione creatus esset, in disquisitionem venit; consulti augures, vitiosum videri dictatorem, pronunciaverunt. Eam rem tribuni suspectam infamemque criminando fecerunt. « Nam neque facile fuisse id vitium nosci, quum consul oriens nocte silentio diceret dictatorem : neque ab consule cuiquam publice pri-

poue et Suessula ; que nos camps s'y rencontrent, et que là se décide si le Samnite ou le Romain doit commander à l'Italie.» Les députés romains répondirent qu'ils iraient, non point où les appelait un ennemi, mais où leurs chefs les sauraient conduire. Déjà Publilius, maître d'une position favorable entre Palépolis et Néapolis, avait arrêté les communications de ces deux villes, qui jusqu'alors s'étaient prêté mutuellement secours suivant leurs besoins. Le jour des comices approchait; mais comme le rappel de Publilius, alors qu'il menaçait de si près les remparts ennemis et qu'il avait chaque jour l'espoir de prendre la ville, eût été contraire à la république, on engagea les tribuns à proposer au peuple de laisser à Publilius Philo, à l'expiration de son consulat, le commandement comme proconsul jusqu'à l'achèvement de la guerre contre les Grecs. L. Cornelius était entré déjà dans le Samnium, et comme on ne voulait point non plus retarder le progrès de ses armes, on lui écrivit de nommer un dictateur pour les comices. Il choisit M. Claudius Marcellus, qui nomma maître de la cavalerie Sp. Postumius. Toutefois ce dictateur ne tint pas les comices : son élection fut contestée, des difficultés s'élevèrent : les augures consultés, prononcèrent que l'élection semblait vicieuse. Les tribuns attaquèrent cette décision qu'ils soupçonnaient et qu'ils accusaient de mauvaise foi. « Ce n'est pas là un vice facile à connaître, car le consul se lève la nuit, en silence, pour créer le dictateur; le consul n'a écrit sur ce sujet à personne, ni au sénat ni à des particuliers; il n'existe pas un mortel qui dise avoir vu ou entendu rien qui pût interrompre les auspices; et les augures, à Rome, du fond de leurs gîtes, n'ont pu deviner un vice survenu au camp, chez un consul. Qui ne

vatimve de ea re scriptum esse: nec quemquam mortalium exstare, qui se vidisse aut audisse quid dicat, quod auspicium dirimeret: neque augures divinare Romæ sedentes potuisse, quid in castris consuli vitii obvenisset. Cui non adparere, quod plebeius dictator sit, id vitium auguribus visum? » Hæc aliaque ab tribunis nequidquam jactata: tamen ad interregnum res redit: dilatisque alia atque alia de caussa comitiis, quartusdecimus demum interrex L. Æmilius consules creat C. Pœtelium, L. Papirium Mugillanum*. Cursorem in aliis annalibus invenio.

XXIV. Eodem anno Alexandriam in Ægypto proditum conditam; Alexandrumque, Epiri regem, ab exsule lucano interfectum, sortes Dodonæi Jovis eventu adfirmasse. Adcito ab Tarentinis in Italiam data dictio erat, « caveret Acherusiam aquam Pandosiamque urbem: ibi fatis ejus terminum dari. » Eoque ocius transmisit in Italiam, ut quam maxime procul abesset urbe Pandosia in Epiro et Acheronte amni, quem ex Molosside fluentem in stagna inferna accipit Thesprotius sinus. Ceterum (ut ferme fugiendo in media fata ruitur) quum sæpe bruttias lucanasque legiones fudisset; Heracleam Tarentinorum coloniam, Consentiam ex Lucanis, Sipontumque, Bruttiorum Terinam, alias inde Messapiorum ac Lucanorum cepisset urbes, et trecentas familias inlustres in

* U. C. 429. A. C. 323.

voit clairement que le vice du dictateur, aux yeux des augures, c'est qu'il est plébéien? » Malgré ces objections et d'autres encore vainement présentées par les tribuns, il fallut en venir à l'interrègne: les comices furent longtemps différés pour une cause ou pour une autre; enfin le quatorzième interroi, L. Émilius, créa consuls C. Pételius et L. Papirius Mugillanus, ou Cursor, que je trouve en d'autres annales.

XXIV. A la même année se rapporte la fondation d'Alexandrie en Égypte, et la mort d'Alexandre, roi d'Épire, tué par un exilé de Lucanie; évènement qui confirma les prédictions de Jupiter de Dodone. Quand il fut appelé par les Tarentins en Italie, l'oracle lui dit « de se garder de l'onde achérusienne et de la ville de Pandosia : c'est là qu'était marqué le terme de sa destinée. » Il se hâta donc de passer en Italie, pour s'éloigner le plus possible de la ville de Pandosia en Épire, et du fleuve Achéron qui, sorti de Molosside, coule dans les lacs infernaux et se perd dans le golfe de Thesprotie. Mais presque toujours, en fuyant sa destinée, on s'y précipite. Après avoir souvent battu les légions bruttiennes et lucaniennes, pris la colonie d'Héraclée aux Tarentins, Consentia aux Lucaniens et Sipontum, Terina aux Bruttiens, d'autres villes encore de Messapie et de Lucanie, après avoir envoyé en Épire trois cents familles illustres comme ôtages, il vint occuper non loin de Pandosia, ville voisine des confins de la Lucanie et du Bruttium,

Epirum, quas obsidum numero haberet, misisset; haud procul Pandosia urbe inminente lucanis ac bruttiis finibus tris tumulos, aliquantum inter se distantes, insedit; ex quibus incursiones in omnem partem agri hostilis faceret: et ducentos ferme Lucanorum exsules circa se pro fidis habebat, ut pleraque ejus generis ingenia sunt, cum fortuna mutabilem gerentes fidem. Imbres continui, campis omnibus inundantes, quum interclusissent trifariam exercitum a mutuo inter se auxilio, duo præsidia, quæ sine rege erant, inproviso hostium adventu obprimuntur: deletisque eis, ad ipsius obsidionem omnes conversi. Inde ab lucanis exsulibus ad suos nuncii missi sunt: pactoque reditu promissum est, regem, aut vivum, aut mortuum, in potestatem daturos. Ceterum cum delectis ipse, egregium facinus ausus, per medios erumpit hostes, et ducem Lucanorum cominus congressum obtruncat: contrahensque suos ex fuga palatos, pervenit ad amnem, ruinis recentibus pontis, quem vis aquæ abstulerat, indicantem iter. Quem quum incerto vado transiret agmen, fessus metu ac labore miles, increpans nomen abominandum fluminis, « Jure Acheros vocaris, » inquit: quod ubi ad aures accidit regis, adjecit extemplo animum fatis suis, substititque dubius, an transiret. Tum Sotimus minister ex regiis pueris, « quid in tanto discrimine periculi cunctaretur » interrogans, indicat, Luca-

trois éminences, situées à quelque distance l'une de l'autre. De là, il dirigeait des incursions sur tous les points du territoire ennemi. Il avait autour de lui environ deux cents exilés de Lucanie, qu'il croyait sûrs, mais dont la foi, comme presque toujours aux esprits de cette sorte, était mobile et changeante avec la fortune. Des pluies continuelles avaient inondé toutes les campagnes, et rompu les communications entre les trois armées, qui ne pouvaient plus se prêter secours. Les deux postes où le roi n'était pas sont brusquement attaqués par l'ennemi, qui les enlève, les détruit, et réunit toutes ses forces pour investir le roi lui-même. Alors les exilés lucaniens envoient des messages à leurs compatriotes, et, pour prix de leur rappel, promettent de livrer le roi mort ou vif. Lui cependant, avec une troupe choisie et dans l'élan d'une noble audace, se fait jour au travers de l'ennemi et tue le chef des Lucaniens qui s'avançait à sa rencontre; puis, ralliant son armée dispersée et fugitive, gagne un fleuve, où les ruines récentes d'un pont entraîné par la violence des eaux, lui marquaient sa route. Comme sa troupe passait l'eau par un gué peu sûr, un soldat, rebuté du péril et de la fatigue, et maudissant l'abominable nom de ce fleuve, s'écria : « Ce n'est pas sans raison qu'on t'appelle Achéron. » Ce mot tomba aux oreilles du roi, et lui rappela soudain sa destinée. Il s'arrête; il hésite à passer. Alors Sotimus, un des jeunes serviteurs du roi, lui demande « ce qui peut le retenir dans un si pressant danger; » et l'avertit que les Lucaniens cherchent l'occasion de le perdre. Le roi se retourne, et les voyant au loin venir en troupe contre lui, il tire son épée et pousse son cheval au milieu du fleuve. Il allait déjà prendre terre, quand un javelot lancé par

nos insidiis quærere locum. Quos ubi respexit rex procul grege facto venientes, stringit gladium, et per medium amnem transmittit equum. Jamque in vadum egressum eminus veruto lucanus exsul transfigit; lapsum inde cum inhærente telo corpus exanime detulit amnis in hostium præsidia. Ibi fœda laceratio corporis facta; namque, præciso medio, partem Consentiam misere: pars ipsis retenta ad ludibrium; quæ quum jaculis saxisque procul incesseretur, mulier una, ultra humanarum irarum fidem sævienti turbæ inmixta, ut parumper sustinerent precata, flens ait, « virum sibi liberosque captos apud hostes esse: sperare, corpore regio utcumque mulcato se suos redemturam. » Is finis lacerationi fuit; sepultumque Consentiæ, quod membrorum reliquum fuit, cura mulieris unius: ossaque Metapontum ad hostes remissa: inde Epirum devecta ad Cleopatram uxorem sororemque Olympiadem: quarum mater Magni Alexandri altera, soror altera fuit. Hæc de Alexandri Epirensis tristi eventu, quamquam romano bello fortuna eum abstinuit, tamen, quia in Italia bella gessit, paucis dixisse satis sit.

XXV. Eodem anno lectisternium Romæ, quinto post conditam urbem, iisdem, quibus ante, placandis habitum est diis. Novi deinde consules jussu populi quum misissent, qui indicerent Samnitibus bellum; et ipsi majore conatu, quam adversus Græcos, cuncta parabant:

un exilé lucanien vint lui percer le corps. Il tombe, et son cadavre inanimé où le trait tient encore est porté par le courant aux postes ennemis. Là, il se fit de ce cadavre une hideuse mutilation. On le coupa en deux : une moitié fut envoyée à Consentia : on retint l'autre pour s'en faire un jouet, et on l'attaquait de loin à coups de javelots et de pierres, quand une femme, au milieu de ces transports d'une rage plus qu'humaine et qui passe toute croyance, se mêle à cette troupe forcenée, prie qu'on s'arrête un peu, et dit en pleurant, « qu'elle a un époux et des enfans prisonniers chez l'ennemi : elle espère avec ce cadavre de roi, tout déchiré qu'il est, racheter sa famille. » Les mutilations cessèrent : ce qui resta de ces membres en lambeaux fut enseveli à Consentia par les soins de cette seule femme; les ossemens du roi, renvoyés à l'ennemi dans Métaponte, furent de là portés en Épire, à Cléopâtre sa femme et à sa sœur Olympias, dont l'une était mère et l'autre sœur d'Alexandre-le-Grand. Telle fut la triste fin d'Alexandre d'Épire : quoique la fortune lui ait épargné la guerre avec Rome, comme il porta néanmoins ses armes en Italie, j'ai dû la raconter en peu de mots, qui suffiront.

XXV. La même année on célébra dans Rome un lectisterne, pour la cinquième fois depuis la fondation de la ville, et toujours afin d'apaiser les dieux. Ensuite les nouveaux consuls, après avoir, par ordre du peuple, envoyé déclarer la guerre aux Samnites, préparèrent d'abord, pour la soutenir, de plus puissantes ressources que

et alia nova nihil tum animo tale agitantibus accesserunt auxilia. Lucani atque Apuli, quibus gentibus nihil ad eam diem cum romano populo fuerat, in fidem venerunt, arma virosque ad bellum pollicentes; fœdere ergo in amicitiam accepti. Eodem tempore etiam in Samnio res prospere gesta; tria oppida in potestatem venerunt, Allifæ, Callifæ, Ruffrium: aliusque ager primo adventu consulum longe lateque est pervastatus. Hoc bello tam prospere commisso, alteri quoque bello, quo Græci obsidebantur, jam finis aderat; nam, præterquam quod, interseptis munimentis hostium, pars parti abscissa erat, fœdiora aliquanto intra muros iis, quibus hostis territabat, patiebantur: et velut capti a suismet ipsis præsidiis, indigna jam liberis quoque ac conjugibus, et quæ captarum urbium extrema sunt, patiebantur. Itaque quum, et a Tarento et a Samnitibus, fama esset, nova auxilia ventura, Samnitium plus, quam vellent, intra mœnia esse rebantur: Tarentinorum juventutem, Græci Græcos, haud minus per quos Samniti Nolanoque, quam ut Romanis hostibus resisterent, exspectabant. Postremo levissimum malorum deditio ad Romanos visa. Charilaus et Nymphius, principes civitatis, communicato inter se consilio, partes ad rem agendam divisere, ut alter ad imperatorem Romanorum transfugeret, alter subsisteret ad præbendam opportunam consilio urbem. Charilaus fuit.

contre les Grecs : puis, il leur vint d'ailleurs un secours étranger qu'alors ils n'attendaient guère. Les Lucaniens et les Apuliens, peuples avec qui Rome n'avait jamais eu affaire jusqu'à ce jour, vinrent à son alliance et promirent des armes et des hommes pour la guerre : par un traité, on les reçut en amitié. Durant ce temps, les légions avaient du succès dans le Samnium : trois places tombèrent en leur pouvoir, Allifæ, Callifæ et Ruffrium; et partout ailleurs, à l'arrivée des consuls, le territoire fut de long et de large entièrement dévasté. Pendant que cette guerre commençait si heureusement, celle qu'on faisait d'autre part aux Grecs assiégés touchait à sa fin. Les ennemis en effet, dont les communications étaient coupées, et les forces rompues et divisées, avaient encore à souffrir dans leurs murailles plus de maux qu'ils n'en redoutaient du dehors : prisonniers, pour ainsi dire, de leurs propres défenseurs qui outrageaient indignement leurs enfans mêmes et leurs femmes, ils enduraient toutes les misères des villes conquises. Ils apprirent que Tarente et les Samnites leur envoyaient de nouveaux secours : des Samnites, ils pensaient en avoir dans leurs murs plus qu'ils n'en voulaient : mais les Tarentins, soldats grecs dans une ville grecque, devaient les protéger autant contre les Samnites et les Nolains que contre le Romain ennemi ; ils les attendaient dans cet espoir. Néanmoins ils jugèrent que le moindre des maux serait encore de se rendre aux Romains. Charilaüs et Nymphius, les premiers de la ville, après s'être entendus et concertés sur la conduite de cette affaire, se partagèrent les emplois : l'un passerait auprès du général romain, l'autre demeurerait dans la place, pour la tenir prête à l'exécution de l'entreprise. Ce fut Charilaüs qui vint

qui ad Publilium Philonem venit: et, « quod bonum, faustum, felix Palæpolitanis populoque romano esset, tradere se, ait, mœnia statuisse. Eo facto utrum ab se prodita, an servata, patria videatur, in fide romana positum esse: sibi privatim nec pacisci quidquam, nec petere; publice petere, quam pacisci, magis, ut, si successisset inceptum, cogitaret populus romanus, potius cum quanto studio periculoque reditum in amicitiam suam esset, quam qua stultitia et temeritate de officio decessum. » Conlaudatus ab imperatore tria millia militum ad occupandam eam partem urbis, quam Samnites insidebant, accepit: præsidio ei L. Quinctius tribunus militum præpositus.

XXVI. Eodem tempore et Nymphius prætorem Samnitium arte adgressus perpulerat, ut, quoniam omnis romanus exercitus aut circa Palæpolim aut in Samnio esset, sineret se classe circumvehi ad romanum agrum, non oram modo maris, sed ipsi urbi propinqua loca depopulaturum. Sed, ut falleret, nocte proficiscendum esse, extemploque naves deducendas; quod quo maturius fieret, omnis juventus Samnitium, præter necessarium urbis præsidium, ad litus missa: ubi dum Nymphius in tenebris et multitudine semet ipsa inpediente, sedulo aliis alia imperia turbans, terit tempus; Charilaus, ex composito ab sociis in urbem receptus, quum summa urbis romano milite inplesset, tolli clamorem jussit: ad quem

trouver Publilius Philo : « C'est pour le bien, le profit, le bonheur des Palépolitains et du peuple romain qu'il a résolu de livrer la ville. Que par ce fait il trahisse ou sauve sa patrie, cela dépend de la foi romaine. Pour lui-même, il n'exige et ne demande rien : pour la ville, il demande, sans l'exiger toutefois, que si l'entreprise réussit, le peuple romain considère plutôt ce qu'il avait fallu de dévoûment et de courage pour revenir à son amitié que de folie et d'audace pour se détacher du devoir. » Le général l'approuve, et lui donne trois mille soldats pour occuper la partie de la ville où s'étaient établis les Samnites : cette troupe était sous les ordres de L. Quinctius, tribun militaire.

XXVI. Pendant ce temps, Nymphius avait adroitement attaqué le préteur des Samnites, et, lui montrant l'armée romaine tout entière autour de Palépolis et dans le Samnium, l'avait amené à lui permettre de monter une flotte pour aller envahir le territoire de Rome, où il dévasterait non-seulement la côte maritime, mais les lieux voisins de la ville même. Mais, pour cette surprise, il fallait partir la nuit, et sur l'heure mettre à flot les navires. Pour hâter ces apprêts, toute l'armée des Samnites, moins la garde nécessaire au service de la ville, fut envoyée au rivage. Là, pendant que Nymphius, au milieu des ténèbres et de cette multitude qui s'embarrasse elle-même, s'applique à tout confondre par mille ordres contraires, et gagne ainsi du temps ; Charilaüs, d'intelligence avec ses partisans, s'introduit dans la place, garnit de soldats romains les hauteurs de la ville, et fait jeter le cri. Les Grecs, secrètement avertis par leurs

Græci, signo accepto a principibus, quievere. Nolani per aversam partem urbis via Nolam ferente effugiunt. Samnitibus exclusis ab urbe, ut expeditior in præsentia fuga, ita fœdior, postquam periculo evaserunt, visa: quippe qui inermes, nulla rerum suarum non relicta inter hostes, ludibrium non externis modo, sed etiam popularibus, spoliati atque egentes domos rediere. Haud ignarus opinionis alterius, qua hæc proditio ab Samnitibus facta traditur, quum auctoribus hoc dedi, quibus dignius credi est, tum fœdus neapolitanum (eo enim deinde summa rei Græcorum venit) similius vero facit, ipsos in amicitiam redisse. Publilio triumphus decretus; quod satis credebatur, obsidione domitos hostes in fidem venisse. Duo singularia hæc ei viro primum contigere, prorogatio imperii non ante in ullo facta, et acto honore triumphus.

XXVII. Aliud subinde bellum cum alterius oræ Græcis exortum. Namque Tarentini, quum rem palæpolitanam vana spe auxilii aliquamdiu sustinuissent, postquam Romanos urbe potitos accepere, velut destituti, ac non qui ipsi destituissent, increpare Palæpolitanos: ira atque invidia in Romanos furere; eo etiam, quod Lucanos et Apulos (nam utraque eo anno societas cœpta est) in fidem populi romani venisse adlatum est; « quippe propemodum perventum ad se esse: jamque in eo rem fore,

chefs, restent en repos : les Nolains s'élancent vers la porte opposée et s'enfuient par le chemin qui mène à Noles. Les Samnites n'étaient pas dans la place; et plus la fuite leur sembla facile d'abord, plus elle leur fit honte après le danger : car ils n'avaient plus d'armes, plus de bagages; ils avaient tout laissé aux mains de l'ennemi; et, moqués de l'étranger, de leurs compatriotes même, ils rentrèrent dépouillés et nus au logis. Je n'ignore point qu'une autre tradition impute la remise de cette place aux Samnites, mais j'ai voulu suivre des auteurs plus dignes de foi; d'ailleurs le traité fait avec Néapolis (qui devint ensuite la ville souveraine de l'empire des Grecs) rend plus vraisemblable leur retour volontaire à l'amitié de Rome. On décerna le triomphe à Publilius : on comprit assez que le siège avait dû dompter l'ennemi et l'amener à se rendre. Cet homme obtint le premier deux faveurs singulières : la prorogation du commandement qu'on n'avait accordée à nul autre avant lui, et le triomphe après le consulat.

XXVII. Une autre guerre éclata presque aussitôt avec les Grecs de la rive opposée; les Tarentins. Ils avaient entretenu quelque temps Palépolis d'un vain espoir de secours, et quand ils apprirent que les Romains étaient maîtres de la ville, ils se plaignirent des Palépolitains, comme s'ils en étaient trahis, et qu'ils ne les eussent point trahis eux-mêmes; leur haine, leur envie fit rage contre Rome, surtout quand ils surent que les Lucaniens aussi et les Apuliens (car l'une et l'autre alliance date de cette année) s'étaient rangés sous la protection du peuple romain. «On est en marche, on viendra jusqu'à eux; on va les réduire à n'avoir les Romains que pour

ut Romani aut hostes, aut domini habendi sint. Discrimen profecto rerum suarum in bello Samnitium eventuque ejus verti; eam solam gentem restare, nec eam ipsam satis validam, quando Lucanus defecerit; quem revocari adhuc, inpellique ad abolendam societatem romanam posse, si qua ars serendis discordiis adhibeatur. » Hæc consilia quum apud cupidos rerum novandarum valuissent, ex juventute quidam Lucanorum pretio adsciti, clari magis inter populares, quam honesti, inter se mulcati ipsi virgis, quum corpora nuda intulissent in civium cœtum, vociferati sunt, se, quod castra romana ingredi ausi essent, a consule virgis cæsos, ac prope securi percussos esse. Deformis suapte natura res quum speciem injuriæ magis, quam doli, præ se ferret, concitati homines cogunt clamore suo magistratus senatum vocare: et alii, circumstantes concilium, bellum in Romanos poscunt; alii ad concitandam in arma multitudinem agrestium discurrunt: tumultuque etiam sanos consternante animos, decernitur, ut societas cum Samnitibus renovaretur; legatique ad eam rem mittuntur. Repentina res quia quam caussam nullam, tam ne fidem quidem habebat, coacti a Samnitibus et obsides dare, et præsidia in loca munita accipere, cæci fraude et ira nihil recusarunt. Dilucere deinde brevi fraus cœpit, postquam criminum falsorum auctores Tarentum commigravere: sed, amissa

ennemis ou pour maîtres. Le sort de leur empire dépend évidemment de la guerre des Samnites et de son issue : seule, cette nation résiste, mais ses forces ne lui suffisent plus depuis la défection du Lucanien ; c'est donc lui qu'il faut ramener, et détacher de l'alliance romaine; on le peut encore, si on sait avec art semer les discordes. » Ces raisons prévalurent sur les esprits avides de nouveautés. On attira de jeunes Lucaniens, qu'on paya, et dont le nom était plus célèbre qu'honoré dans leur pays ; ils viennent, se déchirent à coups de verges, et, le corps nu, se présentent dans l'assemblée de leurs concitoyens, criant que c'était pour avoir osé entrer dans le camp romain, que le consul les avait battus de verges et presque frappés de la hache. Ce traitement, si hideux en lui-même, semblait plutôt l'œuvre de la violence que de la ruse : à cette vue, la foule se soulève, et force par ses clameurs les magistrats de convoquer le sénat : les uns, entourant l'assemblée, demandent la guerre contre Rome ; d'autres courent au dehors appeler aux armes les habitans des campagnes. Les esprits les plus sages se laissent entraîner à ce mouvement; on décrète le renouvellement de l'alliance avec les Samnites, et des députés partent à cet effet. Cette résolution soudaine parut aussi peu sincère qu'elle était peu fondée; les Samnites exigèrent qu'on donnât des ôtages, et qu'on reçût garnison dans les places fortes : on était dupé de l'imposture et de la haine ; on ne refusa rien. Cependant l'imposture ne tarda point à paraître, quand on vit les auteurs de cette ruse perfide se retirer à Tarente : mais on avait perdu tout pouvoir de disposer de soi ; on en fut réduit à un stérile repentir.

omni de se potestate, nihil ultra, quam ut pœniteret frustra, restabat.

XXVIII. Eo anno plebi romanæ velut aliud initium libertatis factum est, quod necti desierunt: mutatum autem jus ob unius fœneratoris simul libidinem, simul crudelitatem insignem. L. Papirius is fuit: cui quum se C. Publilius ob æs alienum paternum nexum dedisset; quæ ætas formaque misericordiam elicere poterat, ad libidinem et contumeliam animum accenderunt: et, florem ætatis ejus fructum adventitium crediti ratus, primo perlicere adolescentem sermone incesto est conatus: dein, postquam adspernabantur flagitium aures, minis territare, atque identidem admonere fortunæ: postremo, quum ingenuitatis magis, quam præsentis conditionis, memorem videret, nudari jubet, verberaque adferri. Quibus laceratus juvenis, quum se in publicum proripuisset, libidinem crudelitatemque conquerens fœneratoris; ingens vis hominum, quum ætatis miseratione atque indignitate injuriæ accensa, tum suæ conditionis liberumque suorum respectu, in Forum, atque inde, agmine facto, ad Curiam concurrit; et quum consules, tumultu repentino coacti, senatum vocarent, introeuntibus in Curiam patribus laceratum juvenis tergum, procumbentes ad singulorum pedes, ostentabant. Victum eo die ob inpotentem injuriam unius ingens vinculum fidei:

XXVIII. Cette année le peuple romain recommença, pour ainsi dire, une liberté nouvelle : l'asservissement des débiteurs fut aboli; le droit changea, grâce tout ensemble et à la luxure et à l'insigne cruauté d'un usurier, L. Papirius. Il retenait chez lui C. Publilius, qui s'était livré pour répondre des dettes de son père : l'âge, la beauté du jeune homme, qui pouvaient émouvoir sa pitié, n'enflammèrent que son penchant au vice et à l'outrage. Prenant cette fleur de jeunesse pour un supplément d'intérêt de sa créance, il essaya d'abord de le séduire par d'impudiques paroles; puis, comme Publilius fermait l'oreille à ses instances, il cherche à l'effrayer, le menace, affecte de lui rappeler sa misère. Voyant enfin qu'il avait plus de souci de l'honneur de sa naissance que de sa fortune présente, il ordonne qu'on le mette nu, et qu'on apporte les verges. Déchiré sous les coups, le jeune homme s'échappe par la ville, se plaignant à tous de l'infamie et de la cruauté de l'usurier : les citoyens viennent en foule, émus de compassion pour sa jeunesse, indignés de son outrage; on s'échauffe, on craint pour soi, pour ses enfans un pareil sort; du Forum, où on se rassemble, on court à la Curie. Et comme les consuls, surpris et entraînés dans ce mouvement, avaient convoqué le sénat, à mesure que les sénateurs entrent dans la Curie, on se précipite à leurs pieds, on leur montre le corps déchiré du jeune homme. Ce jour-là, la violence et l'attentat d'un seul brisèrent un des plus forts liens de la foi publique : les consuls eurent ordre de proposer au peuple que jamais, sinon pour crime, et en attendant le supplice mé-

jussique consules ferre ad populum, ne quis, nisi qui noxam meruisset, donec pœnam lueret, in compedibus aut in nervo teneretur; pecuniæ creditæ bona debitoris, non corpus obnoxium esset. Ita nexi soluti; cautumque in posterum, ne necterentur.

XXIX. Eodem anno, quum satis per se ipsum Samnitium bellum et defectio repens Lucanorum, auctoresque defectionis Tarentini sollicitos haberent patres, accessit, ut et vestinus populus Samnitibus sese conjungeret. Quæ res sicut eo anno sermonibus magis passim hominum jactata, quam in publico ullo concilio est; ita insequentis anni * consulibus, L. Furio Camillo iterum, Junio Bruto Scævæ, nulla prior potiorque visa est, de qua ad senatum referrent; et, quamquam nova res erat, tamen tanta cura patres incessit, ut pariter eam susceptam neglectamque timerent: ne aut inpunitas eorum lascivia superbiaque, aut bello pœnæ expetitæ metu propinquo atque ira concirent finitimos populos. Et erat genus omne abunde bello Samnitibus par, Marsi Pelignique et Marrucini: quos, si Vestinus adtingeretur, omnes habendos hostes. Vicit tamen pars, quæ in præsentia videri potuit majoris animi, quam consilii: sed eventus docuit, fortes fortunam juvare. Bellum ex auctoritate patrum populus adversus Vestinos jussit. Provincia ea Bruto, Samnium

* U. C. 430. A. C. 322.

rité, un citoyen ne pût être tenu dans les chaînes ou les entraves : les biens du débiteur, non son corps, répondraient de sa dette. Ainsi tous les citoyens captifs furent libres, et on défendit pour toujours de remettre aux fers un débiteur.

XXIX. La même année, quand la seule guerre des Samnites, sans compter la défection soudaine des Lucaniens et la complicité de Tarente dans cette défection, eût suffi pour mettre en peine le sénat, on apprit encore que le peuple vestin se joignait aux Samnites. Toutefois, cette nouvelle ne fut cette année que le sujet des divers entretiens de la ville, sans être la matière d'une discussion publique; mais l'année suivante, les consuls L. Furius Camillus, élu pour la deuxième fois, et Junius Brutus Scéva, ne virent point d'affaire plus grave et plus pressée à présenter au sénat. Cet ennemi ne s'était point fait connaître encore; le sénat pourtant fut saisi d'une vive inquiétude : il craignit également de prendre en mains et de négliger cette affaire : d'un côté, l'impunité des Vestins encouragerait l'audace et l'insolence; de l'autre, leur punition par les armes inspirerait autour d'eux l'effroi et la colère; de toute manière on soulevait les nations voisines. Et c'étaient toutes peuplades non moins puissantes à la guerre que les Samnites : les Marses, les Péligniens, les Marrucins, qu'on aurait pour ennemis, si on attaquait le Vestin. Néanmoins ce parti prévalut : il put sembler d'abord plus hardi que sage; mais l'évènement prouva que la force d'âme a pour soi la fortune. Les sénateurs décidèrent et le peuple ordonna la guerre contre les Vestins. Cette province échut au sort à Brutus, le Samnium à Camillus. On mena une armée chez les

Camillo sorte evenit. Exercitus utroque ducti, et cura tuendorum finium hostes prohibiti conjungere arma. Ceterum alterum consulem L. Furium, cui major moles rerum inposita erat, morbo gravi inplicitum fortuna bello subtraxit: jussusque dictatorem dicere rei gerendæ caussa, longe clarissimum bello ea tempestate dixit L. Papirium Cursorem; a quo Q. Fabius Maximus Rullianus magister equitum est dictus: par nobile rebus in eo magistratu gestis, discordia tamen, qua prope ad ultimum dimicationis ventum est, nobilius. Ab altero consule in Vestinis multiplex bellum, nec usquam vario eventu, gestum est; nam et pervastavit agros, et, populando atque urendo tecta hostium sataque, in aciem invitos extraxit: et ita prœlio uno adcidit Vestinorum res, haudquaquam tamen incruento milite suo, ut non in castra solum refugerent hostes, sed, jam ne vallo quidem ac fossis freti, dilaberentur in oppida, situ urbium mœnibusque se defensuri. Postremo oppida quoque vi expugnare adortus, primo Cutinam ingenti ardore militum aut vulnerum ira, quod haud fere quisquam integer prœlio excesserat, scalis cepit; deinde Cingiliam: utriusque urbis prædam militibus, quod eos neque portæ, neque muri hostium arcuerant, concessit.

XXX. In Samnium incertis itum auspiciis est: cujus rei vitium non in belli eventum, quod prospere gestum

deux peuples, et le souci de défendre leurs frontières empêcha les ennemis de joindre leurs forces. Au reste, un des deux consuls, L. Furius, qui portait la plus lourde charge de ces rudes travaux, fut atteint d'une maladie grave, et la fortune l'éloigna ainsi de la guerre : il eut ordre de nommer un dictateur pour commander à sa place, et il nomma le plus célèbre guerrier de son siècle, L. Papirius Cursor, qui choisit Q. Fabius Maximus Rullianus pour maître de cavalerie : couple illustre par les grandes œuvres de sa magistrature, mais que sa désunion, où la lutte fut presque poussée à son dernier terme, fit plus illustre encore. L'autre consul multiplia la guerre chez les Vestins, et partout il eut même succès. Il dévasta les campagnes, saccagea, brûla les toits et les moissons, attira ainsi les ennemis malgré eux au combat, et dans une seule bataille il ruina si bien leurs forces, non toutefois sans verser le sang de ses soldats, que les Vestins, qui s'étaient réfugiés d'abord dans leur camp, n'osèrent plus compter sur les retranchemens et les fossés, et se dispersèrent dans les places, dont la position et les remparts devaient les défendre. Pour en finir, il entreprit d'emporter ces places d'assaut : Cutina d'abord, que, grâce à la vive ardeur ou à la rage de ses soldats, dont presque pas un n'était sorti du combat sans blessure, il enleva par escalade; puis Cingilia : et il abandonna le butin de ces deux villes à ses troupes que n'avaient arrêtées ni portes ni murailles ennemies.

XXX. On partit pour le Samnium sous d'équivoques auspices : ce vice tourna, non contre la guerre, dont l'is-

est, sed in rabiem atque iras imperatorum vertit; namque Papirius dictator, a pullario monitus, quum ad auspicium repetendum Romam proficisceretur, magistro equitum denunciavit, ut sese loco teneret, neu, absente se, cum hoste manum consereret. Fabius quum post profectionem dictatoris per exploratores comperisset, perinde omnia soluta apud hostes, ac si nemo Romanus in Samnio esset: seu ferox adolescens indignitate accensus, quod omnia in dictatore viderentur reposita esse; seu occasione bene gerendæ rei inductus; exercitu instructo paratoque profectus ad Imbrinium (ita vocant locum), acie cum Samnitibus conflixit. Ea fortuna pugnæ fuit, ut nihil relictum sit, quo, si adfuisset dictator, res melius geri potuerit: non dux militi, non miles duci defuit. Eques etiam, auctore L. Cominio tribuno militum, qui aliquoties inpetu capto perrumpere non poterat hostium agmen, detraxit frenos equis; atque ita concitatos calcaribus permisit, ut sustinere eos nulla vis posset: per arma, per viros late stragem dedere. Secutus pedes inpetum equitum, turbatis hostibus intulit signa. Viginti millia hostium cæsa eo die traduntur. Auctores habeo, bis cum hoste signa conlata, dictatore absente, bis rem egregie gestam. Apud antiquissimos scriptores una hæc pugna invenitur; in quibusdam annalibus tota res prætermissa est. Magister equitum, ut ex tanta cæde,

sue fut heureuse, mais contre les généraux qui luttèrent de haines et de rage. En effet, Papirius, dictateur, retournant à Rome, sur l'avis du pullaire, pour reprendre les auspices, commanda au maître de la cavalerie de garder sa position, et d'éviter, en son absence, de se mettre aux prises avec l'ennemi. Fabius, après le départ du dictateur, apprit par ses éclaireurs que partout l'ennemi était aussi peu sur ses gardes que s'il n'y eût pas eu un seul Romain dans le Samnium. Ce jeune homme, soit que son ardente fierté s'indignât de voir toute puissance aux mains du dictateur, soit qu'il cédât à l'occasion de bien faire, dispose et prépare ses troupes pour l'attaque; puis, il marche à Imbrinium (c'est le nom du lieu), il y rencontre les Samnites et leur livre bataille. Le succès de ce combat fut tel, que, si le dictateur eût été là, il n'eût pas été plus complet, et l'affaire n'eût pu être mieux conduite : le général ne fit point faute au soldat, ni le soldat au général. Les cavaliers, après avoir chargé à plusieurs reprises, sans pouvoir enfoncer la ligne de l'ennemi, s'avisèrent, par le conseil de L. Cominius, tribun militaire, d'ôter la bride à leurs chevaux; et, dans cet état, ils les poussèrent de l'éperon avec tant de vigueur que nul effort ne put tenir devant eux : à travers les armes et les hommes, ils s'ouvrirent un large passage. Le fantassin suivit l'élan des cavaliers, et dans ces rangs ébranlés précipita les enseignes. Vingt mille ennemis, dit-on, périrent en ce jour. Des auteurs assurent que deux fois on combattit l'ennemi, en l'absence du dictateur, et qu'on eut deux fois un brillant succès. Dans les plus anciens écrivains, je ne trouve que cette seule bataille; dans quelques annales, on ne parle point de toute cette affaire. Le maître de la cavalerie, qui, d'un

multis potitus spoliis, congesta in ingentem acervum hostilia arma subdito igne concremavit: seu votum id deorum cuipiam fuit; seu credere libet Fabio auctori, eo factum, ne suæ gloriæ fructum dictator caperet, nomenque ibi scriberet, aut spolia in triumpho ferret. Litteræ quoque de re prospere gesta ad senatum, non ad dictatorem, missæ, argumentum fuere minime cum eo communicantis laudes. Ita certe dictator id factum accepit, ut, lætis aliis victoria parta, præ se ferret iram tristitiamque. Misso itaque repente senatu, se ex Curia proripuit: tum vero, non Samnitium magis legiones, quam majestatem dictatoriam et disciplinam militarem, a magistro equitum victam et eversam dictitans, si illi inpune spretum imperium fuisset. Itaque plenus minarum iræque, profectus in castra, quum maximis itineribus isset, non tamen prævenire famam adventus sui potuit. Præcucurrerant enim ab urbe, qui nunciarent, dictatorem avidum pœnæ venire, alternis pene verbis T. Manlii factum laudantem.

XXXI. Fabius, concione extemplo advocata, obtestatus milites est, « ut, qua virtute rempublicam ab infestissimis hostibus defendissent, eadem se, cujus ductu auspicioque vicissent, ab inpotenti crudelitate dictatoris tutarentur. Venire amentem invidia, iratum virtuti alienæ felicitatique, furere, quod, se absente, respublica

si grand carnage, avait retiré de nombreuses dépouilles, rassembla en un vaste monceau les armes ennemies, y mit le feu et les brûla, soit qu'il en eût fait le vœu à quelque divinité, soit qu'il voulût, s'il faut en croire l'historien Fabius, empêcher ainsi le dictateur de recueillir le fruit de sa gloire, d'inscrire son nom sur cette conquête, et de parer son triomphe de ces dépouilles. La lettre qu'il écrivit sur cette heureuse affaire, il l'adressa au sénat et non au dictateur, ce qui prouvait encore qu'il n'entendait point l'admettre au partage de sa gloire. Il est certain du moins que le dictateur, en apprenant ce fait, loin de se réjouir comme les autres du gain de cette victoire, marqua de la colère et du chagrin. Il renvoya brusquement le sénat, et s'arracha aussitôt de la Curie, répétant partout que ce n'était point tant les légions samnites, mais la majesté dictatoriale et la discipline militaire, que le maître de cavalerie aurait vaincues et détruites, si son mépris pour l'autorité demeurait impuni. Plein de menaces et de rage, il part, il marche au camp à grandes journées; mais sans avoir pu devancer le bruit de sa venue. Déjà on était accouru de la ville annoncer que le dictateur arrivait, impatient de punir, et ne parlant presque que pour vanter l'action de T. Manlius.

XXXI. Fabius convoque l'armée aussitôt, il conjure les soldats « qui ont défendu vaillamment la république contre ses plus acharnés ennemis, qui ont vaincu sous sa conduite et ses auspices, de le protéger lui-même contre l'implacable cruauté du dictateur. Il vient, égaré par l'envie, irrité du courage et du bonheur d'autrui, furieux qu'en son absence la république ait été dignement servie: il aimerait mieux, s'il pouvait changer la fortune, que

egregie gesta esset: malle, si mutare fortunam posset, apud Samnites, quam Romanos, victoriam esse. Imperium dictitare spretum, tamquam non eadem mente pugnari vetuerit, qua pugnatum doleat: et tunc invidia inpedire virtutem alienam voluisse, cupidissimisque arma ablaturum fuisse militibus, ne, se absente, moveri possent; et nunc id furere, id ægre pati, quod sine L. Papirio, non inermes, non manci milites fuerint, quod se Q. Fabius magistrum equitum duxerit, ac non accensum dictatoris. Quid illum facturum fuisse, si, quod belli casus ferunt, Marsque communis, adversa pugna evenisset; qui sibi, devictis hostibus, republica bene gesta, ita ut non ab illo unico duce melius geri potuerit, supplicium magistro equitum minetur? Neque illum magistro equitum infestiorem, quam tribunis militum, quam centurionibus, quam militibus esse: si possit, in omnes sæviturum fuisse; quia id nequeat, in unum sævire. Etiam invidiam, tamquam ignem, summa petere; in caput consilii, in ducem incurrere: si se simul cum gloria rei gestæ exstinxisset, tunc victorem, velut in capto exercitu dominantem, quidquid licuerit in magistro equitum, in militibus ausurum. Proinde adessent in sua caussa omnium libertati. Si consensum exercitus eumdem, qui in prœlio fuerit, in tuenda victoria videat, et salutem unius omnibus curæ esse; inclinaturum ad clementiorem sententiam animum. Postremo se vitam fortunasque suas illorum fidei virtutique permittere. »

la victoire fût aux Samnites qu'aux Romains. Il parle du mépris de son autorité, comme s'il n'avait pas défendu de combattre, du même esprit qu'il s'afflige du combat aujourd'hui ! C'était par envie alors qu'il aurait voulu comprimer la vaillance d'autrui, qu'il aurait arraché leurs armes à ses soldats si avides de gloire, pour qu'ils ne pussent marcher sans lui ; à cette heure encore, il ne s'indigne, il ne fait rage que parce qu'à défaut de L. Papirius, les soldats n'ont été ni sans armes, ni sans bras ; que parce que Q. Fabius s'est cru maître de cavalerie, et non un accense de dictateur. Qu'aurait-il fait, si, par un hasard des batailles, par une de ces communes chances de la guerre, un revers était survenu, lui qui, voyant l'ennemi vaincu, et la république si bien servie qu'elle n'eût pu l'être mieux par lui, ce chef unique, menace encore du supplice le maître de cavalerie ? Et s'il en veut au maître de cavalerie, il n'en veut pas moins aux tribuns militaires, aux centurions, aux soldats : s'il pouvait, il sévirait contre tous ; comme il ne le peut, il sévit contre un seul. L'envie, comme la flamme, cherche les sommités : c'est la tête, c'est le chef de l'entreprise qu'on attaque. Si l'on peut tout ensemble tuer l'homme et sa gloire, vainqueur alors, on dominera comme sur une armée captive, et tout ce qu'on aura pu faire contre le maître de cavalerie, on l'osera contre les soldats. Ainsi, dans sa cause, ils serviront leur liberté à tous. Si on voit que l'armée, qui fut d'accord pour marcher au combat, est d'accord aussi pour défendre sa victoire, et que le salut d'un seul est à cœur à tous, on se laissera aller à de plus doux sentimens. En un mot, il confie sa vie et sa fortune à leur foi, à leur fermeté. »

XXXII. Clamor e tota concione ortus, uti bonum animum haberet: neminem illi vim adlaturum, salvis legionibus romanis. Haud multo post dictator advenit, classicoque extemplo ad concionem advocavit. Tum, silentio facto, præco Q. Fabium magistrum equitum citavit; qui simul ex inferiore loco ad tribunal accessit, tum dictator, « Quæro, inquit, de te, Q. Fabi, quum summum imperium dictatoris sit, pareantque ei consules, regia potestas, prætores iisdem auspiciis, quibus consules, creati; æquum censeas, necne, magistrum equitum dicto audientem esse? Itemque illud interrogo, quum me incertis auspiciis profectum ab domo scirem, utrum mihi turbatis religionibus respublica in discrimen committenda fuerit, an auspicia repetenda, ne quid dubiis diis agerem? Simul illud, quæ dictatori religio inpedimento ad rem gerendam fuerit, num ea magister equitum solutus ac liber potuerit esse? Sed quid ego hæc interrogo? quum, si ego tacitus abissem, tamen tibi ad voluntatis interpretationem meæ dirigenda tua sententia fuerit. Quin tu respondes, vetuerimne, te quidquam rei, me absente, agere? vetuerimne, signa cum hostibus conferre? quo tu imperio meo spreto, incertis auspiciis, turbatis religionibus, adversus morem militarem disciplinamque majorum et numen deorum, ausus es cum hoste confligere. Ad hæc, quæ interrogatus es, responde; extra ea, cave,

XXXII. De toute l'assemblée on lui crie, d'avoir bon courage : personne ne portera la main sur lui, tant que les légions romaines seront là. Peu de temps après le dictateur arrive, et sur l'heure fait sonner la trompette et convoque l'armée. Alors on fit silence, et le héraut appela Q. Fabius, maître de la cavalerie. Il quitte aussitôt la place moins élevée qu'il occupait, et s'approche du tribunal. Le dictateur lui dit : « Je veux savoir de toi, Q. Fabius, puisque la dictature est la suprême puissance, puisque les consuls, ces rois du pouvoir, lui obéissent, ainsi que les préteurs créés sous les mêmes auspices que les consuls, si tu crois juste ou non qu'un maître de cavalerie écoute et suive ses ordres ? Je te demande encore si, convaincu que j'étais, à mon départ de Rome, de l'incertitude des auspices, je devais, dans ce désordre de nos religions, commettre au hasard le salut de la république, ou renouveler les auspices, pour ne rien faire sans être sûr des dieux ? Puis enfin, quand un pieux scrupule arrêtait le dictateur au moment d'agir, si le maître de cavalerie avait le droit de s'en défendre et de s'en affranchir ? Mais pourquoi toutes ces questions ? Je serais parti sans mot dire, que tu pouvais me comprendre et régler ton devoir sur l'interprétation de ma volonté. Réponds-moi : ne t'avais-je pas défendu de rien tenter en mon absence ? ne t'avais-je pas défendu de livrer bataille aux ennemis ? Tu as méprisé ma défense, et en dépit de l'incertitude des auspices, du désordre de nos religions, contre toute loi militaire, contre la discipline des ancêtres, contre l'aveu des dieux, tu as osé te battre avec l'ennemi. Réponds à ce que je te demande, à cela seul ; hors de là, pas un mot ; prends-y garde. Approche, licteur. » Répondre à chacune de ces questions

vocem mittas. Accede, lictor. » Adversus quæ singula quum respondere haud facile esset, et nunc quereretur, eumdem accusatorem capitis sui ac judicem esse; modo, vitam sibi eripi citius, quam gloriam rerum gestarum, posse, vociferaretur; purgaretque se invicem, atque ultro accusaret: tunc Papirius, redintegrata ira, spoliari magistrum equitum, ac virgas et secures expediri jussit. Fabius, fidem militum inplorans, lacerantibus vestem lictoribus, ad triarios, tumultum jam in concione miscentes, sese recepit. Inde clamor in totam concionem est perlatus: alibi preces, alibi minæ audiebantur. Qui proximi forte tribunal steterant, quia subjecti oculis imperatoris noscitari poterant, orabant, ut parceret magistro equitum, neu cum eo exercitum damnaret. Extrema concio et circa Fabium globus increpabant inclementem dictatorem: nec procul seditione aberant. Ne tribunal quidem satis quietum erat. Legati circumstantes sellam orabant, ut rem in posterum diem differret, et iræ suæ spatium, et consilio tempus daret: « Satis castigatam adolescentiam Fabii esse, satis deformatam victoriam: ne ad extremum finem supplicii tenderet; neu unico juveni, neu patri ejus, clarissimo viro, neu Fabiæ genti eam injungeret ignominiam. » Quum parum precibus, parum caussa proficerent, « intueri sævientem concionem jubebant; ita irritatis militum animis sub-

n'était pas chose facile : tantôt il se plaignait d'avoir le même homme pour accusateur et pour juge ; tantôt il s'écriait qu'on lui pouvait arracher la vie plus tôt que la gloire de ses œuvres ; il se justifiait tour-à-tour et accusait le dictateur. Papirius alors sentit renaître sa colère ; il ordonna de dépouiller le maître de cavalerie, et d'apprêter les verges et les haches. Fabius invoque la foi des soldats, et, repoussant les licteurs qui lui déchirent ses vêtemens, il se réfugie auprès des triaires, qui déjà remuaient et soulevaient les esprits. Leurs clameurs se propagent et parcourent l'assemblée entière : ici des prières, là des menaces se font entendre. Ceux que le hasard avait amenés près du tribunal et placés sous les yeux du général qui les pouvait reconnaître, le suppliaient de pardonner au maître de cavalerie et de ne point condamner l'armée avec lui. Mais aux derniers rangs de l'assemblée et dans le groupe qui entourait Fabius, on attaquait hautement ce dictateur impitoyable, et on n'était pas loin de la sédition. Le tribunal même n'était point tranquille. Les lieutenans qui environnaient le siège du dictateur le conjuraient de remettre l'affaire au jour suivant, de donner du relâche à sa colère et du temps à la réflexion. « Il avait assez puni la jeunesse de Fabius, assez dégradé sa victoire ; sans pousser encore la vengeance à son dernier terme, au supplice ; sans attacher à ce jeune homme accompli, à son illustre père, à la maison Fabia, cette marque d'ignominie. » Comme leurs prières, comme leurs raisons avaient peu de succès, ils l'engageaient « à considérer l'orageuse assemblée ; échauffer encore l'esprit des soldats si animés déjà, et donner matière à la sédition, ne serait ni de son âge, ni de sa prudence. On ne fera point un crime à Q. Fabius d'avoir voulu s'arracher au

dere ignem ac materiam seditioni, non esse ætatis, non prudentiæ ejus; neminem id Q. Fabio, pœnam deprecanti suam, vitio versurum, sed dictatori, si obcæcatus ira infestam multitudinem in se pravo certamine movisset. Postremo, ne id se gratiæ dare Q. Fabii crederet, se jusjurandum dare paratos esse : non videri e republica, in Q. Fabium eo tempore animadverti. »

XXXIII. His vocibus quum in se magis incitarent dictatorem, quam in magistrum equitum placarent, jussi de tribunali descendere legati : et, silentio nequidquam per præconem tentato, quum, præ strepitu ac tumultu, nec ipsius dictatoris, nec adparitorum ejus vox audiretur; nox, velut in prœlio, certamini finem fecit. Magister equitum, jussus postero die adesse, quum omnes adfirmarent, infestius Papirium exarsurum, agitatum contentione ipsa exacerbatumque, clam ex castris Romam profugit : et, patre auctore M. Fabio, qui ter jam consul dictatorque fuerat, vocato extemplo senatu, quum maxime conquereretur apud patres vim atque injuriam dictatoris, repente strepitus ante Curiam lictorum submoventium auditur : et ipse infensus aderat, postquam comperit profectum ex castris, cum expedito equitatu secutus. Iterata deinde contentio; et prendi Fabium Papirius jussit. Ubi quum, deprecantibus primoribus patrum atque universo senatu, perstaret in incepto inmi-

supplice; on s'en prendra au dictateur, si, aveuglé par la colère, il attire sur lui, par un funeste entêtement, les fureurs de la multitude. Enfin, qu'il ne s'imagine point que c'est par affection pour Fabius qu'ils parlent ainsi : ils sont prêts à affirmer par serment qu'ils ne croient point de l'intérêt de la république de sévir en ce moment contre Q. Fabius. »

XXXIII. Ces remontrances attiraient contre eux l'animosité du dictateur, sans la détourner du maître de cavalerie. Il ordonna aux lieutenans de descendre du tribunal, et commanda le silence : mais le héraut tenta vainement de l'obtenir; et, dans le bruit et le tumulte, ni la voix du dictateur ni celle de ses appariteurs ne purent se faire entendre : la nuit, qui met fin aux batailles, termina ce débat. Le maître de cavalerie eut ordre de se représenter le jour suivant; mais comme tous lui affirmaient que la haine de Papirius, aigri, exaspéré par cette opposition, n'en serait que plus ardente, il s'échappa du camp et s'enfuit à Rome. Là, de l'avis de son père, M. Fabius, qui avait été consul trois fois et dictateur, il convoque aussitôt le sénat, et s'y plaint vivement de la cruauté, de l'injustice du dictateur. Tout à coup on entend, à la porte de la Curie, le bruit des licteurs qui repoussent la foule : c'est lui, c'est son implacable ennemi qui se présente : il avait appris son départ du camp et l'avait suivi avec quelques hommes de cavalerie légère. La querelle recommence donc, et Papirius ordonne de saisir Fabius. En vain les premiers du sénat et le sénat tout entier intercèdent avec prières : ce cœur impitoyable persiste en sa résolution. Le père de l'accusé, M. Fabius, alors : « Puisque sur

tis animus; tum pater M. Fabius, « Quandoquidem, inquit, apud te nec auctoritas senatus, nec ætas mea, cui orbitatem paras, nec virtus nobilitasque magistri equitum, a te ipso nominati, valet, nec preces, quæ sæpe hostem mitigavere, quæ deorum iras placant: tribunos plebis adpello, et provoco ad populum; eumque tibi, fugienti exercitus tui, fugienti senatus judicium, judicem fero, qui certe unus plus, quam tua dictatura, potest polletque. Videro, cessurusne provocationi sis, cui rex romanus Tullus Hostilius cessit. » Ex Curia in concionem itur: quo cum paucis dictator, cum omni agmine principum magister equitum quum escendisset, deduci eum de Rostris Papirius in partem inferiorem jussit. Secutus pater, « Bene agis, inquit, quum eo nos deduci jussisti, unde et privati vocem mittere possemus. » Ibi non tam perpetuæ orationes, quam altercatio, exaudiebantur. Vicit deinde strepitum vox et indignatio Fabii senis, increpantis superbiam crudelitatemque Papirii: « Se quoque dictatorem Romæ fuisse, nec a se quemquam, ne plebis quidem hominem, non centurionem, non militem, violatum; Papirium, tamquam ex hostium ducibus, sic ex romano imperatore victoriam et triumphum petere. Quantum interesset inter moderationem antiquorum, et novam superbiam crudelitatemque. Dictatorem Quinctium Cincinnatum in L. Minucium con-

toi, lui dit-il, ni l'autorité du sénat, ni ma vieillesse que tu veux mettre à l'abandon, ni la bravoure et la noble naissance du maître de cavalerie, que toi-même as nommé, ne peuvent rien, ni les prières qui souvent adoucirent un ennemi, qui fléchissent les colères des dieux; c'est aux tribuns du peuple que je m'adresse, c'est au peuple que j'en appelle; c'est lui, quand tu récuses le jugement de ton armée, le jugement du sénat, lui que je t'impose pour juge : lui seul, assurément, plus que ta dictature, il a force et pouvoir. Je verrai si tu céderas à cet appel, auquel un roi de Rome, Tullus Hostilius, a cédé. » De la Curie on se rend à l'assemblée du peuple : le dictateur à peine accompagné, le maître de cavalerie entouré de la foule des premiers citoyens de Rome. Il était monté à la tribune, mais Papirius lui commanda de descendre des Rostres et de prendre une place moins élevée. Le père suivit son fils : « Tu fais bien, dit-il au dictateur, de nous envoyer à cette place : d'ici au moins, nous autres hommes privés, nous pourrons parler. » D'abord on entendit, moins des discours suivis, qu'une brusque altercation. Puis enfin, dominant ce tumulte, la voix et l'indignation du vieux Fabius attaquèrent la tyrannie et la cruauté de Papirius. « Lui aussi fut dictateur dans Rome, mais par lui personne, pas un homme du peuple, pas un centurion, pas un soldat ne fut outragé; Papirius revendique victoire et triomphe sur un général romain comme sur des chefs ennemis. Quelle différence entre cette antique modération d'autrefois, et cette tyrannie, cette cruauté d'aujourd'hui! Le dictateur Quinctius Cincinnatus, après avoir sauvé le consul L. Minucius enfermé dans son camp par l'ennemi, se contenta, pour le punir, de le laisser à l'armée lieutenant au lieu de consul. M. Fu-

sulem, ex obsidione a se ereptum, non ultra sævisse, quam ut legatum eum ad exercitum pro consule relinqueret. M. Furium Camillum in L. Furio, qui, contemta sua senectute et auctoritate, fœdissimo cum eventu pugnasset, non solum in præsentia moderatum iræ esse, ne quid de collega secus populo aut senatui scriberet, sed, quum revertisset, potissimum ex tribunis consularibus habuisse, quem, ex collegis optione ab senatu data, socium sibi imperii delegerit. Nam populi quidem, penes quem potestas omnium rerum esset, ne iram quidem umquam atrociorem fuisse in eos, qui temeritate atque inscitia exercitus amisissent, quam ut pecunia eos multaret; capite anquisitum ob rem bello male gestam de imperatore nullo ad eam diem esse. Nunc ducibus populi romani, quæ ne victis quidem bello fas fuerit, virgas et secures victoribus, et justissimos meritis triumphos intentari. Quid enim tandem passurum fuisse filium suum, si exercitum amisisset: si fusus, fugatus, castris exutus fuisset? quo ultra iram violentiamque ejus excessurum fuisse, quam ut verberaret necaretque? Quam conveniens esse, propter Q. Fabium civitatem in lætitia, victoria, supplicationibus, ac gratulationibus esse: eum, propter quem deum delubra pateant, aræ sacrificiis fument, honore, donis cumulentur, nudatum virgis lacerari in conspectu populi romani: intuentem Capitolium

rius Camille, bien que L. Furius eût, au mépr s de sa vieillesse et de son autorité, livré un combat qu'il perdit honteusement, non-seulement fut assez maître de sa colère au moment même pour ne rien écrire contre son collègue au peuple et au sénat ; mais, à son retour, ce fut lui qu'il préféra à tous les tribuns consulaires, quand le sénat lui laissa le choix parmi ses collègues, lui qu'il voulut associer à son commandement. Le peuple lui-même, qui a souveraine puissance en toutes choses, n'a jamais, dans sa colère, imposé plus dure peine, à ceux dont la témérité ou l'ignorance avaient perdu l'armée, qu'une amende pécuniaire : nul chef jusqu'à ce jour n'a payé de sa tête les mauvais succès de ses armes. Et maintenant on menace des verges et de la hache les généraux du peuple romain, et, ce qui n'est point permis même contre des vaincus, on l'ose contre des vainqueurs dignes des plus justes triomphes ! Qu'aurait souffert de plus son fils, s'il eût été battu, mis en fuite, dépouillé de son camp ? Où seraient allées les colères et les violences de cet homme, plus loin que les coups et la mort ? Comme il serait convenable, que par Q. Fabius la ville fût en joie, en victoire, en supplications, en actions de grâces, et que celui pour qui les sanctuaires des dieux sont ouverts, pour qui fument les autels des sacrifices, chargés d'honneurs et d'offrandes, fût mis à nu et déchiré de verges en présence du peuple romain, à la vue du Capitole, de la citadelle, et de ces dieux qu'il n'a point invoqués vainement en deux batailles ! De quel esprit l'armée, qui a vaincu sous sa conduite et ses auspices, verra-t-elle cela ? Quel deuil pour le camp romain ! quelle joie pour l'ennemi ! » Ainsi grondant, gémissant, implorant l'aide des dieux et des hommes, il embrassait son fils avec beaucoup de larmes.

atque arcem, deosque ab se duobus prœliis haud frustra advocatos? Quo id animo exercitum, qui ejus ductu auspiciisque vicisset, laturum? quem luctum in castris romanis, quam lætitiam inter hostes fore? » Hæc, simul jurgans, querens, deum hominumque fidem obtestans, et complexus filium, plurimis cum lacrymis agebat.

XXXIV. Stabat cum eo senatus majestas, favor populi, tribunicium auxilium, memoria absentis exercitus. Ex parte altera « imperium invictum populi romani, et disciplina rei militaris, et dictatoris edictum pro numine semper observatum, et Manliana imperia, et posthabita filii caritas publicæ utilitati, jactabantur. Hoc etiam L. Brutum, conditorem romanæ libertatis, antea in duobus liberis fecisse; nunc patres comes, et senes faciles de alieno imperio spreto, tamquam rei parvæ, disciplinæ militaris eversæ juventuti gratiam facere. Se tamen perstaturum in incepto: nec ei, qui adversus dictum suum, turbatis religionibus ac dubiis auspiciis, pugnasset, quidquam ex justa pœna remissurum. Majestas imperii perpetua ne esset, non esse in sua potestate; L. Papirium nihil de ejus jure deminuturum: optare, ne potestas tribunicia, inviolata ipsa, violet intercessione sua romanum imperium, neu populus in se potissimum dictatorem et jus dictaturæ exstinguat. Quod si fecisset, non L. Papirium, sed tribunos, sed pravum populi judicium, ne-

XXXIV. Il avait pour lui la majesté du sénat, la faveur du peuple, l'appui des tribuns, le ressouvenir de l'armée absente. Son adversaire alléguait « l'invincible autorité du peuple romain, la discipline militaire, la parole du dictateur toujours révérée comme un oracle, la sentence Manlienne, et l'amour paternel immolé à l'intérêt public. Ainsi L. Brutus lui-même, le fondateur de la liberté romaine, avait puni ses deux fils autrefois. Aujourd'hui des pères débonnaires, des vieillards indulgens pour le mépris d'une autorité qu'ils n'ont plus, pardonnent à la jeunesse, comme faute légère, le renversement de la discipline militaire. Lui, toutefois, il persiste en sa résolution ; non, à celui qui a combattu contre sa défense, malgré le désordre des religions et l'incertitude des auspices, il ne remettra rien du châtiment qu'il a mérité. Que la majesté du commandement soit respectée, cela n'est point en son pouvoir ; mais elle a son droit, que L. Papirius n'affaiblira jamais. Il souhaite que la puissance tribunitienne, inviolable elle-même, ne viole pas, par son opposition, l'autorité de Rome, et que la nation n'anéantisse point en lui de préférence et le dictateur et les droits de la dictature. Que si on fait cela, ce n'est pas L. Papirius, mais les tribuns, mais le peuple et son funeste jugement, que la postérité accu-

quidquam posteros accusaturos: quum, polluta semel militari disciplina, non miles centurionis, non centurio tribuni, non tribunus legati, non legatus consulis, non magister equitum dictatoris pareat imperio; nemo hominum, nemo deorum verecundiam habeat; non edicta imperatorum, non auspicia observentur; sine commeatu vagi milites in pacato, in hostico errent, inmemores sacramenti, licentia sola se, ubi velint, exauctorent; infrequentia deserantur signa; neque conveniatur ad edictum, nec discernatur, interdiu nocte, æquo iniquo loco, jussu injussu imperatoris pugnent; et non signa, non ordines servent; latrocinii modo cæca et fortuita, pro sollemni et sacrata militia sit. Horum criminum vos reos in omnia secula obferte, tribuni plebi: vestra obnoxia capita pro licentia Q. Fabii objicite. »

XXXV. Stupentes tribunos et suam jam vicem magis anxios quam ejus, cui auxilium ab se petebatur, liberavit onere consensus populi romani, ad preces et obtestationem versus, ut sibi pœnam magistri equitum dictator remitteret. Tribuni quoque, inclinatam rem in preces subsecuti, orare dictatorem insistunt, ut veniam errori humano, veniam adolescentiæ Q. Fabii daret: satis eum pœnarum dedisse. Jam ipse adolescens, jam pater M. Fabius contentionis obliti, procumbere ad genua, et iram deprecari dictatoris. Tum dictator, silentio facto, « Bene

sera, trop vainement, quand, la discipline militaire une fois avilie, le soldat n'obéira plus au centurion, le centurion au tribun, le tribun au lieutenant, le lieutenant au consul, le maître de cavalerie enfin au dictateur : quand nul n'aura plus de respect ni pour les hommes ni pour les dieux ; qu'on n'observera plus les édits des généraux, plus les auspices ; que, sans congé, le soldat se dispersera en désordre chez les alliés, chez l'ennemi ; et qu'oubliant son serment, et seul arbitre de ses actes, il se dégagera du service à son gré ; que les enseignes seront dégarnies, désertées ; qu'on ne s'assemblera plus à l'ordre, et que, sans distinction, le jour, la nuit, en lieu propre ou contraire, de l'aveu, sans l'aveu du chef, on livrera bataille ; qu'on ne suivra plus ni son enseigne, ni son rang ; qu'il n'y aura plus enfin qu'un brigandage aveugle et sans lois au lieu d'une milice solennelle et sacrée. Ces crimes, acceptez-les, pour en répondre devant tous les siècles, tribuns du peuple ; présentez vos têtes à l'opprobre pour le plaisir de Q. Fabius. »

XXXV. Les tribuns demeuraient interdits et plus en peine déjà pour eux-mêmes que pour celui qui réclamait leur assistance. L'intervention du peuple romain les délivra de ce grave souci : il recourut aux prières, aux supplications, pour obtenir du dictateur la grâce du maître de cavalerie. Les tribuns aussi, suivant cette pente qui les entraînait vers la prière, conjurent le dictateur avec instance de pardonner à la faiblesse humaine, de pardonner à la jeunesse de Q. Fabius : il était assez puni. Enfin, le jeune homme lui-même, et son père, M. Fabius, abjurant toute querelle, tombent aux genoux du dictateur, pour fléchir et détourner sa colère. Le dictateur, imposant silence : « C'est bien, Romains,

habet, inquit, Quirites; vicit disciplina militaris, vicit imperii majestas, quæ in discrimine fuerunt, an ulla post hanc diem essent. Non noxæ eximitur Q. Fabius, qui contra edictum imperatoris pugnavit; sed, noxæ damnatus, donatur populo romano, donatur tribuniciæ potestati, precarium non justum auxilium ferenti. Vive, Q. Fabi, felicior hoc consensu civitatis ad tuendum te, quam, qua paullo ante exsultabas, victoria; vive, id facinus ausus, cujus tibi ne parens quidem, si eodem loco fuisset, quo fuit L. Papirius, veniam dedisset. Mecum, ut voles, reverteris in gratiam: populo romano, cui vitam debes, nihil majus præstiteris, quam si hic tibi dies satis documenti dederit, ut bello ac pace pati legitima imperia possis. » Quum se nihil morari magistrum equitum pronunciasset, degressum eum templo lætus senatus, lætior populus, circumfusi, ac gratulantes hinc magistro equitum, hinc dictatori, prosecuti sunt: firmatumque imperium militare haud minus periculo Q. Fabii, quam supplicio miserabili adolescentis Manlii, videbatur. Forte ita eo anno evenit, ut, quotiescumque dictator ab exercitu recessit, hostes in Samnio moverentur: ceterum in oculis exemplum erat Q. Fabius M. Valerio legato, qui castris præerat, ne quam vim hostium magis, quam trucem dictatoris iram, timeret. Itaque, frumentatores quum, circumventi ex insidiis, cæsi loco iniquo essent, creditum

dit-il ; victoire donc à la discipline militaire, victoire à la majesté du commandement, qui furent en danger de n'être plus rien après ce jour. Q. Fabius n'est point absous du crime d'avoir combattu contre l'ordre du général ; mais, condamné pour ce crime, il doit son pardon au peuple romain, son pardon à la puissance tribunitienne, qui lui prêta son aide comme une grâce, non comme une justice. Vis, Q. Fabius, plus heureux de ce concours de la cité pour te défendre, que de cette victoire dont tu te glorifiais tout-à-l'heure ; vis, après avoir osé un forfait que ton père lui-même, s'il eût été à la place de L. Papirius, ne t'eût point pardonné. Avec moi, tu rentreras en grâce quand tu voudras : mais au peuple romain, à qui tu dois la vie, tu ne saurais faire un plus grand service que d'accepter la leçon de cette journée, que d'apprendre à subir, en paix comme en guerre, les commandemens légitimes. » Il déclara qu'il ne retenait plus le maître de cavalerie et descendit du temple, accueilli par le sénat joyeux, par le peuple plus joyeux encore, qui se pressèrent autour de lui, et, félicitant tantôt le maître de cavalerie, tantôt le dictateur, les suivirent en foule. L'autorité militaire ne parut pas moins affermie par cette dangereuse épreuve de Q. Fabius que par le supplice déplorable du jeune Manlius. Par hasard, il arriva cette année que, chaque fois que le dictateur quitta l'armée, l'ennemi fit un mouvement dans le Samnium. Or, le lieutenant M. Valerius, qui commandait au camp, avait sous les yeux l'exemple de Q. Fabius, et redoutait moins les attaques de l'ennemi que l'atroce vengeance du dictateur. Aussi des fourrageurs ayant été surpris dans une embuscade, enveloppés sur un sol inégal et massacrés, on pensa communément que le lieutenant eût pu les secourir, sans

vulgo est, subveniri eis ab legato potuisse, ni tristia edicta exhorruisset. Ea quoque ira alienavit a dictatore militum animos, jam ante infensos, quod inplacabilis Q. Fabio fuisset : et, quod suis precibus negasset, ejus populo romano veniam dedisset.

XXXVI. Postquam dictator, præposito in urbe L. Papirio Crasso magistro equitum, Q. Fabio vetito quidquam pro magistratu agere, in castra rediit; neque civibus satis lætus adventus ejus fuit, nec hostibus quidquam adtulit terroris : namque postero die, seu ignari venisse dictatorem, seu, adesset an abesset, parvi facientes, instructa acie ad castra accesserunt. Ceterum tantum momenti in uno viro L. Papirio fuit, ut, si ducis consilia favor subsecutus militum foret, debellari eo die cum Samnitibus potuisse, pro haud dubio habitum sit : ita instruxit aciem loco ac subsidiis, ita omni arte bellica firmavit. Cessatum a milite, ac de industria, ut obtrectaretur laudibus ducis, inpedita victoria est. Plures Samnitium cecidere; plures Romani vulnerati sunt. Sensit peritus dux, quæ res victoriæ obstaret : temperandum ingenium suum esse, et severitatem miscendam comitati. Itaque, adhibitis legatis, ipse circum saucios milites inserens in tentoria caput, singulos, ut sese haberent, rogitans, curam eorum nominatim legatis, tribunisque, et præfectis demandabat; rem per se popu-

les sévères défenses qui l'épouvantèrent. Ce grief aliéna encore du dictateur l'esprit des soldats, qui ne lui pardonnaient pas d'avoir impitoyablement persécuté Q. Fabius, et refusé sa grâce à leurs prières pour l'accorder ensuite au peuple romain.

XXXVI. Le dictateur, après avoir nommé et laissé dans la ville un maître de cavalerie, L. Papirius Crassus, et interdit à Q. Fabius tout acte de sa magistrature, retourna au camp, où son arrivée inspira peu de joie à ses troupes, et peu de crainte aux ennemis. Le jour suivant, en effet, soit qu'ils aient ignoré le retour du dictateur, ou fait aussi peu d'état de sa présence que de son absence, ils se rangèrent en bataille et s'approchèrent du camp. Toutefois, telle était la puissance du génie de L. Papirius, de ce seul homme, que, si le zèle du soldat eût secondé les dispositions du général, il est hors de doute qu'on eût pu ce jour-là mettre à fin la guerre des Samnites: tant il sut profiter des avantages du terrain et des réserves de son armée, et de toutes les ressources de la science des batailles! Le soldat lui fit faute; il affecta, pour nuire à la gloire de son chef, d'entraver la victoire. Il y eut plus de morts du côté des Samnites, plus de blessés du côté des Romains. L'habile général sentit bien ce qui avait mis obstacle à sa victoire : il devait modérer sa nature, et mêler de la douceur à la sévérité. Dans cette vue, accompagné des lieutenans, il visita les soldats blessés : il avançait la tête sous leurs tentes, demandant à chacun comment il se portait, et, prenant leurs noms, il les recommandait aux soins des lieutenans, des tribuns, des préfets. Une conduite si populaire et si adroite lui réus-

larem ita dexter egit, ut, medendis corporibus, animi multo prius militum imperatori reconciliarentur; nec quidquam ad salubritatem efficacius fuerit, quam quod grato animo ea cura accepta est. Refecto exercitu, cum hoste congressus haud dubia spe sua militumque, ita fudit fugavitque Samnites, ut ille ultimus eis dies conferendi signa cum dictatore fuerit. Incessit deinde, qua duxit prædæ spes, victor exercitus; perlustravitque hostium agros, nulla arma, nullam vim, nec apertam nec insidiis, expertus. Addebat alacritatem, quod dictator prædam omnem edixerat militibus: nec ira magis publica, quam privatum compendium, in hostem acuebat. His cladibus subacti Samnites pacem a dictatore petiere: cum quo pacti, ut singula vestimenta militibus, et annuum stipendium darent; quum ire ad senatum jussi essent, secuturos se dictatorem responderunt, unius ejus fidei virtutique caussam suam commendantes: ita deductus ex Samnitibus exercitus.

XXXVII. Dictator triumphans Urbem est ingressus: et, quum se dictatura abdicare vellet, jussu patrum, priusquam abdicaret, consules creavit C. Sulpicium Longum iterum, Q. Æmilium Cerretanum*. Samnites, infecta pace, quia de conditionibus agebatur, inducias annuas ab urbe retulerunt: nec earum ipsarum sancta fides fuit;

* U. C. 431. A. C. 321.

sit : il n'avait pas guéri le corps qu'il avait déjà regagné le cœur des soldats ; et rien ne servit si bien leur guérison que le contentement qu'ils éprouvèrent d'un intérêt si touchant. L'armée rétablie, il marcha à l'ennemi : ni lui ni les soldats ne doutaient du succès ; et les Samnites furent si complètement battus et dispersés, que de ce jour ils n'osèrent plus présenter l'attaque au dictateur. L'armée victorieuse se porta ensuite où l'appelait l'espoir du butin ; elle parcourut tout le pays ennemi sans rencontrer nulle part ni troupes, ni résistance, ouverte ou cachée. Pour ajouter à l'ardeur de ses soldats, le dictateur leur avait abandonné tout le butin, et les haines nationales ne les animaient pas plus vivement contre l'ennemi que ces profits particuliers. Domptés par ces désastres, les Samnites demandèrent la paix au dictateur : il exigea d'eux un vêtement pour chacun de ses soldats, et une année de paie, et les renvoya devant le sénat ; mais ils répondirent qu'ils n'iraient point sans le dictateur, et qu'à lui seul, à sa foi, à sa vertu, ils remettaient le soin de leur cause. Ainsi l'armée quitta le Samnium.

XXXVII. Le dictateur rentra dans la ville en triomphe. Il voulait abdiquer la dictature ; mais, par ordre du sénat, avant d'abdiquer, il créa consuls C. Sulpicius Longus pour la deuxième fois et Q. Émilius Cerretanus. La paix ne put se faire ; on ne s'accordait point sur les conditions : les Samnites ne remportèrent de Rome qu'une trêve d'un an ; encore leur foi ne put l'observer : la nouvelle de l'abdication de Papirius releva bientôt leur courage ; ils reprirent les armes. Sous ces consuls, C. Sulpicius

adeo, postquam Papirium abisse magistratu nunciatum est, adrecti ad bellandum animi sunt. C. Sulpicio, Q. Æmilio (Aulium quidam annales habent) consulibus, ad defectionem Samnitium apulum novum bellum accessit. Utroque exercitus missi. Sulpicio Samnites, Apuli Æmilio sorte evenerunt. Sunt, qui non ipsis Apulis bellum inlatum, sed socios ejus gentis populos ab Samnitium vi atque injuriis defensos scribant. Ceterum fortuna Samnitium, vix a se ipsis eo tempore propulsantium bellum, propius ut sit vero, facit, non Apulis ab Samnitibus arma inlata, sed cum utraque simul gente bellum Romanis fuisse. Nec tamen res ulla memorabilis acta: ager apulus Samniumque evastatum; hostes nec hic, nec illic inventi. Romæ nocturnus terror ita ex somno trepidam repente civitatem excivit, ut Capitolium atque arx, mœniaque et portæ, plena armatorum fuerint; et quum concursatum conclamatumque ad arma omnibus locis esset, prima luce nec auctor, nec caussa terroris comparuit. Eodem anno de Tusculanis Flavia rogatione populi fuit judicium. M. Flavius tribunus plebis tulit ad populum, ut in Tusculanos animadverteretur; quorum eorum ope ac consilio Veliterni Privernatesque populo romano bellum fecissent. Populus tusculanus cum conjugibus ac liberis Romam venit. Ea multitudo, veste mutata, et specie reorum, tribus circuit, genibus se omnium ad-

et Q. Émilius (Aulius, en quelques annales), outre la défection des Samnites, survint un ennemi nouveau, les Apuliens. Des armées marchèrent contre les deux peuples. Le sort envoya Sulpicius contre les Samnites, Émilius contre les Apuliens. Selon quelques auteurs, on ne porta point la guerre aux Apuliens; au contraire on protégea des alliés de cette nation contre la violence et les injures des Samnites. Mais la détresse du Samnium, qui pouvait à peine alors défendre son territoire, semble démentir ces agressions des Samnites contre les Apuliens, et rend plus vraisemblable la réunion pour une même guerre des deux peuples contre Rome. Du reste, nul exploit mémorable : dévastation de l'Apulie et du Samnium, et nulle part, ici ou là, l'ennemi. A Rome, une alarme nocturne arracha tout à coup la cité tremblante au sommeil : Capitole et citadelle, portes et remparts, se remplirent de soldats; et quand on eut bien couru et crié aux armes en tous lieux, au point du jour l'auteur et la cause de cette alerte avaient disparu. La même année, à la requête de Flavius, il y eut jugement du peuple contre les Tusculans. M. Flavius, tribun du peuple, proposa à la nation, par une loi, de punir les Tusculans, dont l'aide et les conseils avaient engagé les Véliternes et les Privernates à faire la guerre au peuple romain. Le peuple de Tusculum, avec femmes et enfans, vint à Rome; et cette multitude, sous le vêtement et l'appareil des accusés, parcourut les tribus, se roulant aux genoux de tous les citoyens : et la compassion réussit mieux à les préserver du châtiment, que l'examen de leur cause à les justifier de l'accusation. Toutes les tribus, hors la Pollia, repoussèrent la loi. La sentence de la Pollia portait que les pubères seraient fouettés et mis à mort, les femmes et les enfans

volvens; plus itaque misericordia ad pœnæ veniam impetrandam, quam caussa ad crimen purgandum valuit. Tribus omnes, præter Polliam, antiquarunt legem. Polliæ sententia fuit, puberes verberatos necari, conjuges liberosque sub corona lege belli venire: memoriamque ejus iræ Tusculanis in pœnæ tam atrocis auctores mansisse ad patrum ætatem constat, nec quemquam ferme ex Pollia tribu candidatum Papiriam ferre solitum.

XXXVIII. Insequenti anno *, Q. Fabio, L. Fulvio consulibus, A. Cornelius Arvina dictator et M. Fabius Ambustus magister equitum, metu gravioris in Samnio belli (conducta enim pretio a finitimis juventus dicebatur) intentiore delectu habito, egregium exercitum adversus Samnites duxerunt. Castra in hostico incuriose ita posita, tamquam procul abesset hostis: quum subito advenere Samnitium legiones tanta ferocia, ut vallum usque ad stationem romanam inferrent. Nox jam adpetebat: id prohibuit munimenta adoriri; nec dissimulabant, orta luce postero die facturos. Dictator, ubi propiorem spe dimicationem vidit, ne militum virtuti damno locus esset, ignibus crebris relictis, qui conspectum hostium frustrarentur, silentio legiones educit: nec tamen fallere propter propinquitatem castrorum potuit. Eques extemplo insecutus ita institit agmini, ut, donec luce-

* U. C. 432. A. C. 320.

vendus à l'encan selon le droit de la guerre. Les Tusculans s'en souvinrent; on sait que leur ressentiment contre les auteurs d'un arrêt si atroce dura jusqu'au temps même de nos pères, et que presque jamais candidat de la tribu Pollia n'eut l'appui de la Papiria.

XXXVIII. L'année suivante, sous le consulat de Q. Fabius et de L. Fulvius, A. Cornelius Arvina dictateur, et M. Fabius Ambustus maître de la cavalerie, redoutant une guerre plus sérieuse dans le Samnium (on disait que l'ennemi avait soudoyé la jeunesse des peuples voisins), mirent plus de surveillance et de soin dans les levées, et menèrent une puissante armée contre les Samnites. Ils étaient campés sur le territoire ennemi, aussi insoucians que si l'ennemi eût été bien loin, quand soudain les légions samnites s'avancèrent, et avec tant d'audace, qu'elles vinrent planter leurs palissades à deux pas des postes romains. La nuit approchait, ce qui les empêcha d'attaquer les retranchemens; mais elles ne dissimulaient pas qu'au point du jour, le lendemain, elles agiraient. Le dictateur, voyant qu'il faudrait combattre plus tôt qu'il n'avait espéré, craignit que le désavantage du lieu ne trahît la vaillance des soldats. Laissant partout des feux allumés pour tromper les regards de l'ennemi, il fit défiler sans bruit les légions; mais les camps étaient si voisins, qu'il ne put déguiser sa retraite. La cavalerie des Samnites, détachée aussitôt, suivit de près sa marche, sans pourtant, avant le jour, risquer l'attaque :

sceret, prœlio abstineret; ne pedestres quidem copiæ ante lucem castris egressæ. Eques, luce demum ausus incursare in hostem, carpendo novissimos, premendoque iniquis ad transitum locis, agmen detinuit: interim pedes equitem adsecutus; et totis jam copiis Samnis urgebat. Tum dictator, postquam sine magno incommodo progredi non poterat, eum ipsum, in quo constiterat, locum castris dimetari jussit; id vero, circumfuso undique equitatu, ut vallum peteretur, opusque inciperet, fieri non poterat. Itaque, ubi neque eundi, neque manendi copiam esse videt, instruit aciem, inpedimentis ex agmine remotis: instruunt contra et hostes, et animis et viribus pares; auxerat id maxime animos, quod, ignari loco iniquo, non hosti, cessum, velut fugientes ac territos terribiles ipsi secuti fuerant. Id aliquamdiu æquavit pugnam, jam pridem desueto Samnite clamorem romani exercitus pati. At, hercule, illo die ab hora diei tertia ad octavam ita anceps dicitur certamen stetisse, ut neque clamor, ut primo semel concursu est sublatus, iteratus sit; neque signa promota loco, retrove recepta; neque recursum ab ulla sit parte. In suo quisque gradu obnixi, urgentes scutis, sine respiratione ac respectu pugnabant; fremitus æqualis, tenorque idem pugnæ in defatigationem ultimam aut noctem spectabat. Jam viris vires, jam ferro sua vis, jam consilia ducibus deerant; quum

leur infanterie même, tant que dura la nuit, ne sortit point du camp. Au jour enfin, la cavalerie osa assaillir l'ennemi, et, harcelant les traîneurs ou refoulant l'armée dans les passages difficiles, retarda sa marche: pendant ce temps, l'infanterie rejoignit la cavalerie, et le Samnite pressa bientôt les Romains avec toutes ses forces. Le dictateur comprit que sans de grands dommages il ne pouvait passer outre; il s'arrêta, et, à cette place même, ordonna de tracer un camp: mais c'était chose impossible; la cavalerie ennemie enveloppait l'armée de toutes parts, et ne lui permettait pas d'aller chercher les pieux et de se mettre à l'œuvre. Quand il vit qu'il n'y avait plus moyen d'avancer ni de demeurer, il range ses troupes en bataille, après avoir reporté en arrière et hors des rangs les bagages. Les ennemis se préparent de même, égaux en forces et en courage, et d'autant plus confians en leur audace qu'ils ignoraient qu'on avait reculé devant une position contraire, non devant eux, et qu'ils croyaient n'avoir poursuivi que des fuyards saisis de terreur à leur aspect terrible: ce qui tint un moment le combat en balance, car depuis long-temps le Samnite avait désappris à soutenir le cri de charge d'une armée romaine. Mais, par Hercule, ce jour-là, on dit que, depuis la troisième heure du jour jusqu'à la huitième, la lutte se maintint si constamment égale, que le cri, une fois jeté au premier choc, ne fut point répété, que les enseignes ne firent un pas ni en avant ni en arrière, et que de nulle part on ne chargea deux fois. Chacun résiste de pied ferme, se raidit, presse du bouclier, et sans reprendre haleine ou détourner la vue, soutient le combat. C'était une même furie, un acharnement égal, qui ne pouvaient

subito Samnitium equites, quum, turma una longius provecta, accepissent, inpedimenta Romanorum procul ab armatis sine præsidio, sine munimento stare, aviditate prædæ inpetum faciunt. Quod ubi dictatori trepidus nuncius adtulit : « Sine modo, inquit, sese præda præpediant. » Alii deinde super alios, diripi passim ferrique fortunas militum, vociferabantur. Tum magistro equitum adcito, « Vides tu, inquit, M. Fabi, ab hostium equite omissam pugnam? hærent inpediti inpedimentis nostris. Adgredere, quod inter prædandum omni multitudini evenit, dissipatos : raros equis insidentes, raros, quibus ferrum in manu sit, invenies : equosque dum præda onerant, cæde inermes, cruentamque illis prædam redde. Mihi legiones peditumque pugna curæ erunt : penes te equestre sit decus. »

XXXIX. Equitum acies, qualis quæ esse instructissima potest, invecta in dissipatos inpeditosque hostes, cæde omnia replet; inter sarcinas omissas repente, objacentes pedibus fugientium consternatorumque equorum, neque pugnæ, neque fugæ satis potentes, cæduntur. Tum, deleto prope equitatu hostium, M. Fabius, circumductis paullulum alis, ab tergo pedestrem aciem adoritur. Clamor inde novus accidens et Samnitium terruit animos; et dictator, ubi respectantes hostium ante-

avoir de terme que l'extrême lassitude ou la nuit. Aux soldats enfin la vigueur, au fer sa force, aux chefs les moyens faisaient faute, quand soudain la cavalerie des Samnites, apprenant d'un escadron qui s'était un peu plus avancé, que les bagages des Romains étaient restés loin de l'armée sans gardiens, sans retranchement pour les défendre, s'y précipite avide de pillage. On porte en tremblant cette nouvelle au dictateur : « Laissons-les, dit-il, s'embarrasser à plaisir dans ces attirails. » Bientôt les messagers arrivaient les uns sur les autres, criant qu'on enlevait, qu'on pillait la fortune des soldats. Alors il appelle le maître de cavalerie : « Tu vois, M. Fabius, lui dit-il, que les cavaliers ennemis ont quitté le combat : les voilà pris et embarrassés dans ce qui nous embarrassait nous-mêmes. Attaque cette multitude en désordre, et dispersée, comme toujours, par l'ardeur du pillage. Tu en trouveras bien peu à cheval, bien peu le fer à la main. Pendant qu'ils chargent de butin leurs chevaux, tue-moi ces soldats sans armes, et fais-leur un butin sanglant. A moi les légions et le soin du combat à pied; à toi la cavalerie et la gloire de la conduire ! »

XXXIX. Ce corps de cavalerie, s'élançant dans l'ordre le plus parfait, sur ces ennemis épars et embarrassés, remplit tout de carnage. Surpris au milieu de ces bagages qu'ils rejettent à la hâte et qui tombent sous les pieds de leurs chevaux qui s'échappent épouvantés, les Samnites, sans pouvoir combattre ou fuir, se laissent massacrer. Alors, la cavalerie ennemie à peu près détruite, M. Fabius fait un léger détour, et vient, par derrière, assaillir l'infanterie. Un nouveau cri de charge éclate et jette la terreur au cœur des Samnites : le dictateur voit les premiers rangs ennemis se retourner avec effroi, les en-

signanos, turbataque signa, et fluctuantem aciem vidit, tum adpellare, tum adhortari milites, tribunos principesque ordinum nominatim ad iterandam secum pugnam vocare. Novato clamore, signa inferuntur: et, quidquid progrediebantur, magis magisque turbatos hostes cernebant. Eques ipse jam primis erat in conspectu : et Cornelius, respiciens ad manipulos militum, quod manu, quod voce poterat, monstrabat, vexilla se suorum parmasque cernere equitum. Quod ubi auditum simulque visum est, adeo repente laboris, per diem pene totum tolerati, vulnerumque obliti sunt, ut haud secus, quam si tum integri e castris signum pugnæ accepissent, concitaverint se in hostem. Nec ultra Samnis tolerare terrorem equitum, peditumque vim potuit; partim in medio cæsi, partim in fugam dissipati sunt. Pedes restantes ac circumventos cecidit : ab equite fugientium strages est facta; inter quos et ipse imperator cecidit. Hoc demum prœlium Samnitium res ita infregit, ut omnibus conciliis fremerent, « minime id quidem mirum esse, si inpio bello, et contra fœdus suscepto, infestioribus merito diis quam hominibus, nihil prospere agerent; expiandum id bellum magna mercede, luendumque esse. Id referre tantum, utrum supplicia noxio paucorum, an omnium innoxio præbeant sanguine: » audebantque jam quidam nominare auctores armorum. Unum maxime

seignes en désordre, toute la ligne flotter incertaine; alors il anime, alors il exhorte ses soldats; il appelle les tribuns, les centurions, par leurs noms, les engage à recommencer avec lui le combat: on répète le cri d'attaque, on fait marcher les enseignes, et plus on avance, plus on voit s'accroître la confusion de l'ennemi. Déjà les premiers rangs pouvaient reconnaître au loin la cavalerie romaine; et Cornelius, se retournant vers ses manipules, leur faisait entendre comme il pouvait, de la voix et du geste, qu'il apercevait les drapeaux et les boucliers des cavaliers de Rome. A cette nouvelle, à cette vue, ils oublient à l'instant une journée presque entière de fatigues; ils oublient leurs blessures, et comme des troupes fraîches et reposées qui sortiraient du camp pour un premier combat, ils fondent sur l'ennemi. Dès-lors, le Samnite ne put tenir plus long-temps contre la peur de la cavalerie et les assauts de l'infanterie: il est massacré sur la place, ou mis en fuite et dispersé. L'infanterie enveloppe et tue ceux qui résistent: la cavalerie taille en pièces les fuyards, et, dans le nombre, le général lui-même succomba. Cette dernière bataille brisa les forces des Samnites. Dans toutes leurs assemblées on murmurait hautement: « Ce n'est point merveille si une guerre impie, entreprise contre la foi d'un traité, et qui leur a mérité pour ennemis les dieux plus que les hommes, n'a point eu de succès: il faut une réparation solennelle, une grande expiation de cette guerre; il s'agit de voir seulement si on prendra pour ce sacrifice le sang de quelques coupables ou le sang innocent de la nation entière. » Et quelques-uns déjà osaient nommer les chefs de la défection. Il y avait un nom surtout que désignaient des clameurs unanimes: c'était Brutulus Papius, homme

nomen per consensum clamantium Brutuli Papii exaudiebatur; vir nobilis potensque erat, haud dubie proximarum induciarum ruptor. De eo coacti referre prætores decretum fecerunt, « Ut Brutulus Papius Romanis dederetur, et cum eo præda omnis romana, captivique ut Romam mitterentur; quæque res per feciales ex fœdere repetitæ essent, secundum jus fasque restituerentur. » Feciales Romam, ut censuerunt, missi, et corpus Brutuli exanime; ipse morte voluntaria ignominiæ se ac supplicio subtraxit. Placuit cum corpore bona quoque ejus dedi; nihil tamen earum rerum, præter captivos, ac si qua cognita ex præda sunt, acceptum est: ceterarum rerum irrita fuit deditio. Dictator ex senatusconsulto triumphavit. Hoc bellum a consulibus bellatum, quidam auctores sunt, eosque de Samnitibus triumphasse: Fabium etiam in Apuliam processisse, atque inde magnas prædas egisse.

XL. Nec discrepat, quin dictator eo anno A. Cornelius fuerit: id ambigitur, belline gerendi caussa creatus sit; an ut esset, qui ludis romanis, quia L. Plautius prætor gravi morbo forte inplicitus erat, signum mittendis quadrigis daret; functusque eo haud sane memorandi imperii ministerio, se dictatura abdicaret: nec facile est, aut rem rei, aut auctorem auctori præferre. Vitiatam memoriam funebribus laudibus reor, falsisque imaginum

noble et puissant, et, à n'en pas douter, auteur de la rupture de la dernière trève. Contraints de faire sur lui un rapport, les préteurs décrétèrent « que Brutulus Papius serait livré aux Romains; qu'avec lui tout le butin et les prisonniers romains seraient envoyés à Rome, et que les objets revendiqués par les féciaux, aux termes du traité, seraient restitués, selon le droit et la justice. » Leurs féciaux, d'après cette décision, furent envoyés à Rome, avec le corps inanimé de Brutulus, qui, par une mort volontaire, s'était dérobé à l'opprobre et au supplice. Outre son cadavre, on s'empressa aussi de livrer ses biens. Mais rien de tout cela ne fut accepté, que les prisonniers, et le butin qu'on put reconnaître; l'offre et l'abandon du reste furent rejetés. Un sénatus-consulte ordonna le triomphe du dictateur. Quelques auteurs prétendent que cette guerre fut mise à fin par les consuls, qui seuls triomphèrent des Samnites : ils ajoutent que Fabius envahit l'Apulie, et rapporta de là un butin immense.

XL. On ne disconvient pas que cette année A. Cornelius n'ait été dictateur : on doute seulement, s'il fut créé pour conduire la guerre, ou pour donner aux jeux romains, en l'absence du préteur L. Plautius alors atteint d'une maladie grave, le signal de la course des quadriges, et, après avoir accompli ce devoir d'une magistrature assurément peu mémorable, abdiquer la dictature; il n'est pas facile de se prononcer pour un fait contre l'autre, pour une autorité contre une autre autorité. Je suis convaincu que les souvenirs du passé ont été altérés par les

titulis, dum familia ad se quæque famam rerum gestarum honorumque fallente mendacio trahunt. Inde certe et singulorum gesta, et publica monumenta rerum confusa: nec quisquam æqualis temporibus illis scriptor exstat, quo satis certo auctore stetur.



éloges funèbres et les fausses inscriptions des images, alors que chaque famille voulait, par ces mensonges trompeurs, tirer à soi la gloire des actions et des dignités. De là sans doute cette confusion dans les œuvres de chacun, et dans les monumens publics de l'histoire; et il n'existe point d'écrivain contemporain de cette époque, dont le témoignage soit assez sûr pour qu'on s'y puisse arrêter.

NOTES

SUR LE LIVRE VIII.

Sommaire. *Lex de veneficio tunc primum constituta est.* L'auteur de ce sommaire va plus loin que Tite-Live, qui dit seulement (ch. xviii) qu'avant ce jour on n'avait dirigé aucune poursuite judiciaire contre l'empoisonnement, *neque de veneficiis ante eam diem Romæ quæsitum est.* Manuce, dans son livre *de Legibus romanis*, c. xxvii, et Torrentius dans son commentaire sur Suétone (*Ner.*, c. xxxiii) réunissent ces deux textes, et datent de cette année (422 de Rome) la première poursuite et la première loi contre l'empoisonnement, *primum de veneficiis Romæ quæsitum, legemque constitutam esse.* Peut-être s'appuient-ils aussi sur l'autorité de Valère-Maxime, qui dit, liv. ii, ch. 5, n° 3 : « Veneficii quæstio, *et moribus et legibus romanis ignota*, complurium matronarum patefacto scelere orta est. » Toutefois, un savant commentateur allemand du dernier siècle, Duker, n'est pas de cet avis. Il pense, d'après Festus (au mot *privilegium*, passage fort mutilé du reste), d'après Gaïus (*in l.* 236, D. *de Verb. signif.*), et les divers interprètes du droit romain, que les Douze-Tables avaient prévu le crime d'empoisonnement, et qu'il faut s'en tenir à l'assertion prudente et restreinte de Tite-Live. Il se moque beaucoup de Manuce, qui vante l'innocence et la vertu de l'ancienne Rome, *quæ tum probitas fuerit*, et il ne peut croire que ceux qui ne se faisaient pas faute de tuer par le fer, *ferro aliave vi aut fraude*, crime puni par les Douze-Tables, n'aient pas eu souvent recours au poison, aussi meurtrier que le fer et plus discret. Au temps des Douze-Tables on connaissait les sortilèges, les incantations, les charmes jetés

sur les moissons, *fruges incantabantur;* il n'y a pas loin des sorts et des charmes au poison :

> Miscueruntque herbas et non innoxia verba,

dit Virgile (*Géorg.*, liv. II, v. 129); et (*Églog.* VIII, v. 95) :

> Has herbas atque hæc Ponto mihi lecta venena
> Ipse dedit Mœris, etc.

On confondait souvent les *cantiones, carmina, devotiones,* avec les *venena* et les *veneficia.* Ainsi, il y a toute raison de croire que les décemvirs, qui avaient prévu le premier de ces maléfices, n'avaient pas oublié le second, car ils ne pouvaient ignorer le crime de Tarquin le Superbe et de sa belle-sœur Tullia, qui s'étaient débarrassés par le poison (Denys d'Halic., liv. IV, ch. 79), l'un de sa femme, et l'autre de son mari. Il faut donc se défier de l'extension que l'auteur de ce sommaire donne ici au récit de Tite-Live, et rejeter la conséquence qu'il en tire; il faut s'arrêter au texte de l'historien, et, si on ne rencontre pas un seul fait public d'empoisonnement depuis Tarquin jusqu'à l'an 422 de Rome, bien qu'il soit avéré que l'usage du poison était connu à Rome dès le temps de ce roi, il en faut conclure, non point qu'on ne s'en servit jamais durant ces deux cents ans, mais qu'on l'employa plus adroitement, ou plus utilement peut-être, que nos matrones, et que les servantes surent se taire.

Chap. I. *Luæ Matri.* Pour se purifier des souillures du carnage, les Romains, après le combat, brûlaient à Vulcain, à Mars, à Minerve, à Lua Mère, les armes prises sur l'ennemi. Lua était femme, ou plutôt, dit Turnèbe, fille de Saturne. Son nom vient de *luere,* expier, purifier, parce qu'elle présidait spécialement aux purifications et aux sacrifices expiatoires. *Voyez* Turnèbe, *Advers.*, livre XVI, chap. 20, et livre XXIII, chap. 22. Aulu-Gelle (livre XIII, chap. 22) rapporte un passage des anciens livres des pontifes où il est question de cette déesse. Si l'on en croit Diomède (*de Orig. Bucol.*, lib. III, pag. 484), ce nom de *Lua,* auquel il donne une autre origine, était un surnom de Diane : « Dianam Λύην cognominaverunt quasi solutricem malorum. »

Guérin, un des traducteurs de Tite-Live, la confond avec Ops, Rhéa et Tellus.

CHAP. III. *Eo anno, Alexandrum, Epiri regem, in Italiam classem adpulisse constat.* Dodwell et Crévier pensent que Tite-Live se trompe de date, et qu'il faut reculer de huit ans cette expédition du roi d'Épire, c'est-à-dire la reporter à l'an 423 de Rome, où Tite-Live (ch. XVII) place la victoire d'Alexandre sur les Lucaniens et les Samnites.

CHAP. VI. *Disciplina militaris ad priscos redigeretur mores.* « Les Romains n'ont rien eu dans tout leur gouvernement dont ils se soient tant vantés que de leur discipline militaire : ils l'ont toujours considérée comme le fondement de leur empire. La discipline militaire est la chose qui a paru la première dans leur état et la dernière qui s'y est perdue, tant elle étoit attachée à la constitution de leur république. » (BOSSUET, *Disc. sur l'Hist. universelle,* IIIe partie, ch. 6.)

« Toutes les fois que les Romains se crurent en danger, ou qu'ils voulurent réparer quelque perte, ce fut une pratique constante chez eux d'affermir la discipline militaire. Ont-ils à faire la guerre aux Latins, peuples aussi aguerris qu'eux-mêmes, Manlius songe à augmenter la force du commandement, et fait mourir son fils qui avoit vaincu sans son ordre. Sont-ils battus à Numance, Scipion Émilien les prive d'abord de tout ce qui les avoit amollis. Les légions romaines ont-elles passé sous le joug en Numidie, Metellus répare cette honte dès qu'il leur a fait reprendre les institutions anciennes. Marius, pour battre les Cimbres et les Teutons, commence par détourner les fleuves, et Sylla fait si bien travailler les soldats de son armée effrayée de la guerre contre Mithridate, qu'ils lui demandent le combat comme la fin de leurs peines. » (MONTESQUIEU, *Grand. et décad. des Rom.,* ch. II.)

CHAP. VII. *Ignarus fati futurique.* Les plus anciennes éditions portaient *ignarus* facti *futurique.* Cette leçon a été conservée par Gelenius, Doujat, Hearne, et tout récemment par Lemaire, qui, dit-il, l'a retrouvée dans trois de ses manuscrits, et des meilleurs. Dureau-Delamalle traduit : « Ne sachant nullement, ni ce

qu'il venait de faire (c'est-à-dire, d'après ces commentateurs, s'il avait bien ou mal fait), ni ce qui allait lui arriver. » Sigonius, le premier, a corrigé et mis *ignarus* fati *futurique*, qu'il explique ainsi : « Ignarus fatalis futuri supplicii, sive laus sive pœna a se merita esset. » Gebhard, Duker, et Drakenborch que j'ai suivi, ont adopté cette variante. Duker la défend avec chaleur, et ne comprend pas qu'on puisse soutenir l'ancienne leçon; il s'appuie surtout de l'autorité de Virgile :

Nescia mens hominum fati sortisque futuræ.
(*Æneid.*, lib. x, v. 501.)

Quod ubi audivit consul, extemplo filium aversatus. « Tout cecy, dit Blaise de Vigenère, est merueilleusement pathetique, et fort pitoyable. »

Disciplinam militarem, qua stetit ad hanc diem romana res. C'est le vers d'Ennius :

Moribus antiqueis res stat romana, vireisque.

« C'est sans doute les grands hommes qui font la force d'un empire. La nature ne manque pas de faire naître dans tous les pays des esprits et des courages élevés, mais il faut lui aider à les former : ce qui les forme, ce qui les achève, ce sont des sentiments forts et de nobles impressions qui se répandent dans tous les esprits, et passent insensiblement de l'un à l'autre. Qu'est-ce qui rend notre noblesse si fière dans les combats, et si hardie dans les entreprises? C'est l'opinion reçue dès l'enfance, et établie par le sentiment unanime de la nation, qu'un gentilhomme sans cœur se dégrade lui-même, et n'est plus digne de voir le jour.

« Tous les Romains étoient nourris dans ces sentiments, et le peuple disputoit avec la noblesse à qui agiroit le plus par ces vigoureuses maximes. Durant les bons temps de Rome, l'enfance même étoit exercée par les travaux : on n'y entendoit parler d'autre chose que de la grandeur du nom romain. Il falloit aller à la guerre quand la république l'ordonnoit, et là, travailler sans cesse, camper hiver et été, obéir sans résistance, mourir ou vaincre. Les pères qui n'élevoient pas leurs enfants dans ces maximes, et comme il falloit pour les rendre capables de servir l'état, étoient

appelés en justice par les magistrats, et jugés coupables d'un attentat envers le public.

« Quand on a commencé à prendre ce train, les grands hommes se font les uns les autres, et si Rome en a plus porté qu'aucune autre ville qui eût été avant elle, ce n'a point été par hasard; mais c'est que l'état romain, constitué de la manière que nous avons vue, étoit, pour ainsi parler, du tempérament qui devoit être le plus fécond en héros. » (Bossuet, *Disc. sur l'Hist. univ.*, IIIe partie, ch. 6.)

Manlianaque imperia, non in præsentia modo horrenda, sed exempli etiam tristis in posterum essent. « Nostre Plutarque [1], dit Montaigne (*Essais*, liv. II, ch. 2), si parfaict et excellent iuge des actions humaines, à veoir Brutus et Torquatus tuer leurs enfants, est entré en doubte si la vertu pouvoit donner iusques-là, et si ces personnages n'avoient pas esté plustost agitez par quelque aultre passion. Toutes actions hors les bornes ordinaires sont subiectes à sinistre interpretation, d'autant que nostre goust n'advient non plus à ce qui est au dessus de luy qu'à ce qui est au dessoubs. »

« Il est assez naturel, dit Rollin, d'examiner ce qu'il faut penser de l'action de Manlius, qui fait mourir impitoyablement son fils pour avoir combattu contre sa défense : si l'on doit la regarder comme une action vertueuse et louable, ou comme un excès de sévérité qui ne peut être trop détesté, parce qu'il est poussé jusqu'à la barbarie. On est étonné en même temps de voir dans le même homme deux caractères absolument opposés : une tendresse généreuse à l'égard d'un père de qui il n'avoit reçu que de mauvais traitemens; une dureté inhumaine à l'égard d'un fils, dont tout le crime étoit de s'être abandonné à un désir de gloire immodéré, mais pardonnable, ce semble, à son âge.

« La démarche hardie et périlleuse de Manlius pour sauver son père marque certainement que ce n'étoit point un mauvais cœur, fermé aux sentimens que la nature et l'humanité inspirent. Il faut donc chercher une autre cause du traitement qu'il fait à son fils. Elle n'est point obscure ni douteuse. Le zèle pour la patrie dont il étoit dévoré l'emporta sur les sentimens de la nature et sur la

[1] Plutarque, *Vie de Publicola*, ch. IX.

tendresse paternelle : *Ipsi naturæ patrioque amori prætulit jus majestatis atque imperii* (Cic., *de Fin.*, lib. 1, cap. 23); et Tite-Live n'a pas manqué de le lui faire déclarer dans la harangue qu'il lui met dans la bouche. Manlius étoit père, mais il étoit consul. Il aimoit son fils, mais il aimoit encore plus la patrie. On sait qu'elle étoit l'idole des Romains, à laquelle ils se croyoient obligés de tout sacrifier : je dis obligés par les lois mêmes, qui régloient l'ordre des devoirs. Les dieux avoient le premier rang, la patrie le second; les devoirs mutuels des pères et des fils n'avoient que le troisième lieu. Quand il y avoit conflit entre les deux derniers, le combat étoit rude; et pour donner l'avantage à la patrie, il falloit avoir une fermeté, ou, pour parler plus juste, une sorte de férocité qui fît taire les sentimens gravés le plus profondément dans le cœur de l'homme. Car, il faut l'avouer, quelque grandeur d'âme qu'on prétende attacher aux principes qui firent agir Brutus, Manlius et quelques autres célèbres Romains; quand on les examine sérieusement et de sang-froid, on ne peut se dissimuler qu'on sent en soi-même une voix secrète qui les condamne, parce qu'ils répugnent aux sentimens de la nature et de l'humanité.

Quum ventum ad verum est, sensus moresque repugnant. »

(Horat., lib. 1, *Sat.* 1.)

(Rollin, *Hist. rom.*, liv. viii, § 3.)

Chap. VIII. *Quod antea phalanges similes macedonicis, hoc postea manipulatim structa acies cœpit esse.* « Les Romains ont trouvé, ou ils ont bientôt appris l'art de diviser les armées en plusieurs bataillons et escadrons, et de former les corps de réserve, dont le mouvement est si propre à pousser ou à soutenir ce qui s'ébranle de part et d'autre. Faites marcher contre des troupes ainsi disposées la phalange macédonienne : cette grosse et lourde machine sera terrible, à la vérité, à une armée sur laquelle elle tombera de tout son poids; mais, comme parle Polybe, elle ne peut conserver long-temps sa propriété naturelle, c'est-à-dire sa solidité et sa consistance, parce qu'il lui faut des lieux propres et pour ainsi dire faits exprès, et qu'à faute de les trouver, elle s'embarrasse elle-même, ou plutôt elle se rompt par

son propre mouvement; joint qu'étant une fois enfoncée, elle ne sait plus se rallier. Au lieu que l'armée romaine, divisée en ses petits corps, profite de tous les lieux et s'y accommode : on l'unit et on la sépare comme on veut; elle défile aisément et se rassemble sans peine; elle est propre aux détachements, aux ralliements, à toute sorte de conversions et d'évolutions, qu'elle fait ou toute entière ou en partie, selon qu'il est convenable; enfin elle a plus de mouvements divers, et par conséquent plus d'action et plus de force que la phalange. » (BOSSUET, *Disc. sur l'Hist. univers.*, IIIe partie, ch. 6.)

Hastati.... principibus.... antepilanos.... triarios.— *Voyez*, sur les *hastats*, les *princes*, les *antepilani* et les *triaires*, la note du chap. XXIII du livre VII, page 251 de ce volume.

Gæsa. Ce dard, tout de fer, était l'arme des Gaulois et des Espagnols.

Rorarios. Varron, Festus et Nonius Marcellus s'accordent sur l'étymologie du nom de ces soldats : elle est assez bizarre : « *Rorarii* dicti a *rore*, dit Varron (*de Ling. lat.*, lib. VI, c. 3), qui bellum committebant ante, ideo quod ante rorat quam pluit. » C'est-à-dire, ainsi que traduit Bl. de Vigenère, « pource qu'auant que plouuoir à bon escient il rosine. »

Accensos. — *Qui* ad censum *legionum adjiciebantur :* c'étaient des soldats de rechange, des espèces de bouche-trous des légions romaines.

Ce chapitre, qui contient des détails curieux, mais parfois contradictoires, sur l'organisation des armées romaines, a été cruellement travaillé par les commentateurs; tous ont voulu y placer leur variante. Comme toujours, ils se combattent, et seraient bien fâchés de s'entendre. On ne pouvait essayer de les accorder : j'ai donc, comme Drakenborch, conservé le texte de Tite-Live, malgré sa confusion et son obscurité.

« En quelque sorte qu'on vueille ny puisse tourner ce lieu icy du latin, dit Blaise de Vigenère, ie ne pense pas pour cela que les lecteurs en puissent tirer beaucoup de cognoissance ny instruction. Car en premier lieu (et cecy soit dit vne fois pour toutes) on voit assez par tout le contexte de Tite-Liue, que c'estoit, à la verité, vn homme docte et de bonnes lettres, propre à tenir vne

chaire de Docteur regent dedans Rome, en quoy il passa tout le cours de sa vie; mais de la guerre, ie ne voy pas nulle part qu'il en ait eu gueres de cognoissance, fors que ce que la lecture et l'ouyr dire luy en ont peu imprimer en la fantasie. De maniere que ce qui est d'excellent en luy consiste ès formules de l'antiquité; et sur tout en ses concions et harangues, qui sont moileuses, et toutes entretissues de graues sentences et beaux traicts; si qu'elles se peuuent parangonner à tout ce que mesme la Grece peut auoir produit en semblable : là ou toutes les fois que le fil de l'histoire l'ameine en quelque combat et faict d'armes, soit par la terre, soit par la mer, il ne me semble point quant à moy (chacun neantmoins en iuge à sa fantasie) qu'il traicte cela ès termes et en la maniere qu'il faut : si que le traducteur, s'il est homme versé aux affaires, et qu'il se vueille en sa conscience iuger soy-mesme de ce qu'il en sent en son esprit, se trouuera plus empesché qu'en nul autre endroict, sinon de le redresser, à tout le moins de le soulager. »

Juste-Lipse pourtant a essayé de le faire, et comme ses corrections ont été assez généralement adoptées, je vais les rapporter ici.

Voici le texte tel qu'il l'a corrigé dans son traité *de Militia rom.* (lib. IV, dial. 1 et 8) :

« Ordo sexagenos milites *et* duos, *centurionem et* vexillarium unum habebat. Prima acies hastati erant, manipuli *decem* distantes inter se modicum spatium : manipulus leves vicenos milites, aliam turbam scutatorum habebat : leves autem, qui hastam tantum gæsaque gererent, vocabantur. Hæc prima frons in acie florem juvenum pubescentium ad militiam habebat. Robustior inde ætas, totidem manipulorum, quibus principibus est nomen, hos sequebantur, scutati omnes, insignibus maxime armis. Hoc *viginti* manipulorum agmen antepilanos appellabant, quia sub signis jam alii *decem ordine* locabantur : ex quibus unusquisque tres partes habebat : earum unamquamque *primam* pilum vocabant. Tribus ex vexillis constabat : centum octoginta sex homines erant. »

Qua via ad Veserim ferebat. Aurelius Victor (*de Vir. ill.*), parle du Véséris comme d'un fleuve; mais Cluvier (*Ital. ant.*, lib. IV, c. 5) prétend que c'était un château, *castellum*, ou une ville forte, *oppidum*.

CHAP. IX. *Caput jocinoris a familiari parte cæsum.* On ne sait pas bien ce que c'était que la tête du foie; mais il paraît qu'on traçait une ligne (*fissum* ou *limes*, en grec πύλη) sur le foie, qui le divisait en deux parties, *pars familiaris* et *pars hostilis*. La partie *familière* révélait la destinée du Romain ou de sa famille; la partie *hostile*, celle de l'ennemi. Lucain (*Phars.*, liv. I, v. 616), dans la description du sacrifice d'Aruns, n'a négligé aucun de ces détails :

Palluit attonitus sacris feralibus Arruns,
Atque iram Superum raptis quæsivit in extis.
Terruit ipse color vatem : nam pallida tetris
Viscera tincta notis, gelidoque infecta cruore
Plurimus adsperso variabat sanguine livor.
Cernit tabe jecur madidum, venasque minaces
Hostili de parte videt. Pulmonis anheli
Fibra latet, parvusque secat vitalia limes.
Cor jacet, et saniem per hiantes viscera rimas
Emittunt, produntque suas omenta latebras.
Quodque, nefas! nullis impune apparuit extis,
Ecce videt capiti fibrarum increscere molem
Alterius capitis. Pars ægra et marcida pendet :
Pars micat, et celeri venas movet improba pulsu.

Le prophete, arrachant les entrailles viuantes,
Examine le foye, et ses fibres mouuantes,
Cherche au milieu du cœur et dans les intestins
La colere des dieux et l'arrest des destins.
D'vn sang noir et pourry, leurs membranes tachées,
Les poulmons alterez, et leurs fibres cachées,
Le cœur sans mouuement, les veines sans couleur,
Portent dans son esprit le trouble et la douleur;
Au costé qu'il assigne à la force ennemie,
La couleur est vermeille, et la chair affermie;
L'autre est tout languissant et tout défiguré,
Et, ce qui luy prononce vn malheur assuré,
A la teste du foye vne autre est attachée,
L'vne à demy pourrie et presque desseichée,
L'autre, dans sa vigueur et dans son mouuement,
Explique les progrez d'vn cruel changement.

(DE BREBOEUF.)

Deorum.... ope, Valeri, opus est.... præi verba, quibus me pro legionibus devoveam. « C'estoit une estrange fantasie, de vouloir payer la bonté divine de nostre affliction; comme les Lacedemoniens qui mignardoient leur Diane par le bourellement des ieunes garsons qu'ils faisoient fouetter en sa faveur, souvent iusques à la mort : c'estoit une humeur farouche, de vouloir gratifier l'architecte de la subversion de son bastiment, et de vouloir garantir la peine due aux coulpables, par la punition des non coulpables; et que la pauvre Iphigenia, au port d'Aulide, par sa mort et immolation, deschargeast envers Dieu l'armee des Grecs des offenses qu'ils avoient commises :

> Sed casta, inceste, nubendi tempore in ipso,
> Hostia concideret mactatu mœsta parentis [1] :

et ces deux belles et genereuses ames des deux Decius pere et fils, pour propitier la faveur des dieux envers les affaires romaines, s'allassent iecter, à corps perdu, à travers le plus espez des ennemis : *quæ fuit tanta deorum iniquitas, ut placari populo romano non possent, nisi tales viri occidissent* [2] ? Ioinct que ce n'est pas au criminel de se faire fouetter à sa mesure et à son heure, c'est au iuge, qui ne met en compte de chastiement que la peine qu'il ordonne, et ne peult attribuer à punition ce qui vient à gré à celuy qui le souffre : la vengeance divine presuppose nostre dissentiment entier pour sa iustice et pour nostre peine. » (MONTAIGNE, *Essais*, liv. II, ch. 12.)

Sic dicere : Jane, Jupiter, etc. On peut rapprocher cette formule, un des plus antiques monumens de l'histoire et de la littérature de Rome, de celles que Macrobe (*Saturn.*, liv. III, ch. 9) nous a conservées, et qui ont été citées dans les notes sur le livre V de cette histoire (tome III, p. 276 et 277).

Hostesque populi romani Quiritium terrore, formidine, morteque afficiatis.

> J'attache à tes drapeaux l'épouvante et la fuite.
> (DUCIS, *Œdipe à Colone*, acte III, sc. 5.)

Se in medios hostes inmisit. Ennius, dans ses *Annales*, avait

[1] LUCRET., lib. I, v. 99.
[2] CICER., *de Nat. Deor.*, lib. III, cap. 6.

raconté le dévoûment de Decius et de son fils : il ne reste de son récit que quelques vers, et cette admirable comparaison, imitée depuis par Virgile :

> Et tunc sicut equus, qui de præsepibus actus
> Vincla sueis magneis animeis abrumpit, et inde
> Fert sese campi per cærula, lætaque prata,
> Celso pectore, sæpe jubam quassat simul altam :
> Spiritus ex anima calida spumas agit albas.
>
> (*Annal.*, lib. II.)

« Et alors, comme un cheval échappé des étables brise ses liens avec une fougue terrible, et de là se porte par les champs azurés et les joyeuses prairies, dresse la tête, et souvent secoue en même temps sa haute crinière : l'haleine de sa chaude poitrine épanche de blanches écumes. »

(*Trad. de* M. ARMAND CASSAN.)

Il reste aussi quelques fragmens d'une tragédie d'Accius, intitulée *Æneadæ* seu *Decius*, dont le sujet était le dévoûment du second Decius, rapporté plus loin par Tite-Live, liv. x, ch. 38.

« Le courage de se dévouer à la mort pour le salut de la patrie devint, ce semble, une vertu domestique et héréditaire à la famille des Decius. Le père en donne ici l'exemple dans la guerre contre les Latins. Son fils, dans celle contre les Étrusques, se piquera de marcher sur ses traces, et se dévouera comme lui. Son petit-fils, au rapport de Cicéron, dans un combat contre Pyrrhus, renouvellera en sa personne cette gloire attachée à sa famille. Mais, quelque grande que soit l'autorité de Cicéron, le silence des historiens, dont aucun ne parle de ce troisième dévoûment que comme d'un projet demeuré sans exécution, rend ce fait au moins extrêmement douteux.

« Les Romains, superstitieux à l'excès, attribuoient l'heureux succès dont ces dévoûmens étoient toujours suivis à une protection des dieux visiblement miraculeuse. Cotta, dans Cicéron, moins crédule, n'y trouvoit rien que de naturel. C'étoit, dit-il (*de Nat. Deor.*, lib. III, c. 15), un stratagème de la part de ces grands hommes qui aimoient assez leur patrie pour lui faire le sacrifice de leur vie. Ils étoient persuadés que des soldats, voyant leur général se jeter tête baissée au milieu des ennemis et dans le plus fort de la mêlée, ne manqueroient pas de l'y suivre, et

que, bravant à son exemple la mort, ils porteroient partout la terreur et l'épouvante. Voilà tout le miracle. » (ROLLIN, *Hist. rom.*, liv. VIII, § 3.)

CHAP. X. *Consurgite nunc!* Il y a dans *le Cid* un mouvement semblable, quand Rodrigue raconte sa bataille contre les Maures :

Nous partîmes cinq cents ; mais, par un prompt renfort,
Nous nous vîmes trois mille en arrivant au port :
Tant à nous voir marcher en si bon équipage,
Les plus épouvantés reprenoient du courage !
J'en cache les deux tiers, aussitôt qu'arrivés,
Dans le fond des vaisseaux qui lors furent trouvés ;
Le reste, dont le nombre augmentoit à toute heure,
Brûlant d'impatience, autour de moi demeure,
Se couche contre terre, et, sans faire aucun bruit,
Passe une bonne part d'une si belle nuit.
Par mon commandement la garde en fait de même,
Et, se tenant cachée, aide à mon stratagème ;
Et je feins hardiment d'avoir reçu de vous
L'ordre qu'on me voit suivre, et que je donne à tous.
Cette obscure clarté qui tombe des étoiles
Enfin avec le flux nous fait voir trente voiles :
L'onde s'enfle dessous ; et, d'un commun effort,
Les Maures et la mer montent jusques au port.
On les laisse passer : tout leur paroît tranquille ;
Point de soldats au port, point aux murs de la ville.
Notre profond silence abusant les esprits,
Ils n'osent plus douter de nous avoir surpris ;
Ils abordent sans peur, ils ancrent, ils descendent,
Et courent se livrer aux mains qui les attendent.
Nous nous levons alors, et, tous en même temps,
Poussons jusques au ciel mille cris éclatants ; etc.

(P. CORNEILLE, *le Cid*, acte IV, sc. 3.)

Hastisque ora fodientes. On voit par ce passage que les triaires frappaient de près avec leurs piques, et ne les lançaient pas comme les hastats.

Marti suovetaurilibus piaculum fieri. Le *suovétaurile* était le sacrifice d'un porc, d'un bélier et d'un taureau, *de sue, ove, tauro sacrificium*, comme son nom l'indique. Tite-Live en a déjà parlé

au livre I, ch. 44 : « Ibi instructum exercitum omnem suovetaurilibus lustravit, idque conditum lustrum adpellatum. » Ce sacrifice terminait l'opération du dénombrement. Il servait aussi à la purification des campagnes, et dans ce cas il était accompagné d'une formule dont Caton (*de Re rust.*, cap. CXLII) dicte les vieux termes à son fermier :

« Mars pater, te precor quæsoque uti sies volens propitius mihi, « domo familiæque nostræ; quojus rei ergo agrum, terram, fundumque meum suovitaurilia circumagi jussi; ut tu morbos visos « invisosque, viduertatem, vastitudinem, calamitates, intempe-« riasque prohibessis, defendas, averruncesque, utique tu fruges, « frumenta, vineta, virgultaque grandire, beneque evenire siris; « pastores pecuaque salva servassis, duisque bonam salutem va-« letudinemque mihi, domo, familiæque nostræ. Harumce rerum « ergo fundi, terræ, agrique mei lustrandi, lustrique faciendi ergo, « sicuti dixi, macte hisce suovitaurilibus lactentibus immolandis « esto. Mars pater, ejusdem rei ergo, macte hisce suovitaurilibus « lactentibus esto. »

« Mars père, je te prie et demande que tu sois bienveillant et propice à moi, à notre maison et famille; à cet effet, j'ai fait mener le suovétaurile autour de mon champ, de ma terre, de mon fonds, afin que tu repousses, écartes et détournes les maux visibles et invisibles, la stérilité, les ravages, les calamités et les intempéries; afin aussi que tu permettes aux fruits, aux blés, aux vignobles, aux taillis, de grandir et venir à bien; que tu conserves sains et saufs les pasteurs et les troupeaux; que tu donnes bonne et valide santé à moi et à notre maison et famille. A cet effet, mes fonds, terres et champs seront purifiés, et pour que cette purification se fasse, comme je l'ai dit, accepte le sacrifice de ces suovétauriles à la mamelle, que je t'immole. Mars père, à cet effet encore, accepte le sacrifice de ces suovétauriles à la mamelle. »

On appelait aussi ce sacrifice *solitaurile*, parce que, dit Festus, le porc, le bélier et le taureau qu'on immolait étaient des animaux entiers, non châtrés, et qu'en langue osque, le mot *solum* ou *sollum*, comme en grec ὅλος, signifie *entier*.

CHAP. XI. *Bina in latino jugera, ita ut dodrantem ex privernati complerent, data; terna in falerno, quadrantibus etiam pro lon-*

ginquitate adjectis. Dureau-Delamalle traduit : « Les terres des Privernates formaient le quart de celles qui furent confisquées dans le Latium. On se contenta de donner dans le Latium deux arpens par tête ; on en donna trois et un quart dans le pays de Falerne, à cause de la distance. » Ce n'est pas le sens. Tite-Live dit qu'on donnait dans le Latium deux arpens, et qu'on y ajoutait trois quarts d'arpent, *dodrantem*, de terrain privernate, ce qui complétait, *complerent*, la part de chacun, ainsi composée au total de deux arpens trois quarts de terrain ; mais les lots de terrain de Falerne avaient un quart d'arpent de plus, à cause de l'éloignement, et ces lots étaient par conséquent de trois arpens de terre. Ainsi, dans cette répartition du territoire conquis, les portions étaient, ou de deux arpens trois quarts, ou de trois arpens, selon que le terrain était situé ou dans le Latium ou dans le pays de Falerne.

Post diem decimum Latinarum. Dureau-Delamalle traduit : « Le dixième jour des féries latines. » Ceci est inexact ; ces féries ne duraient que quatre jours : c'est donc « dix jours après les féries latines » qu'il faut dire.

Denarios nummos quadringenos quinquagenos. « Le denier, dit Rollin, n'avoit point encore été frappé chez les Romains ; mais il pouvoit être en usage chez les Campaniens. » M. Letronne pense qu'il s'agit vraisemblablement ici de la drachme grecque, en usage dans les villes de la Grande-Grèce.

Chap. XII. *Agrum.... solonium*. Solone dépendait de Lanuvium. C'est à Solone que fut élevé Roscius, et que sa nourrice le trouva un jour, pendant son sommeil, enveloppé par un serpent dans son berceau, présage certain, au dire des aruspices, de son illustration future et de son immense célébrité. *Voyez* Cic., *de Divin.*, lib. 1, c. 36.

In campis fenectanis. Ce nom ne se retrouve nulle part. Cluvier lit *Pedanis*. Les variantes sont fort nombreuses. On lisait d'abord *Senectanis*, d'où on a fait *Fenectanis ;* puis *Senectariis*, *Fenectariis*, *Ferentariis*, *Funestinis*, *Ferentanis*. Doujat proposait *Faustinianis*, ou *Fregellanis*, ou *Setinis*, et enfin *Ferentinis*. Ferentinum, en effet, est une ville bien connue, et que Tite-Live a souvent mentionnée. Cependant j'ai suivi Drakenborch, qui conserve

Fenectanis malgré son obscurité; car, dit-il avec raison, s'il fallait changer en des noms plus connus tous les noms de lieux qui ne se rencontrent qu'une seule fois, la témérité des critiques aurait trop beau jeu, et ne saurait plus s'arrêter.

Ut plebiscita omnes Quirites tenerent. C'est la loi proposée pour la première fois l'an de Rome 306 par les consuls M. Horatius et L. Valerius : les patriciens l'avaient su faire oublier. Ils ne tarderont pas à l'enfreindre encore et à l'éluder, et elle sera représentée une troisième fois en 466 par le dictateur Q. Hortensius.

CHAP. XIV. *Lanuvinis municipibus.* Les habitans de Lanuvium devenus citoyens romains. « Municipes, dit Aulu-Gelle (liv. XVI, ch. 13), sunt cives romani ex municipiis, suo jure et legibus suis utentes, muneris tantum cum populo romano honorarii participes, a quo munere capessendo appellati videntur, nullis aliis necessitatibus, neque ulla populi romani lege adstricti. » De ces municipes, les uns joignaient au droit de cité celui de suffrage, les autres avaient le premier sans le second, tels que les premiers habitans de Céré. (CRÉVIER.)

Campanis, equitum honoris caussa.... civitas... data. Tite-Live a dit plus haut, ch. XI, que le droit de cité avait été accordé aux cavaliers campaniens; ici, à leur considération, il est étendu à la nation toute entière.

On retrouve ce fait consacré dans un vers d'Ennius :

Civeis romani tunc facti sunt Campani.

Rostrisque earum subgestum, in foro exstructum, adornari placuit. « Jadis, dit Pline en parlant des couronnes rostrales, les rostres des navires, attachés au tribunal, étaient la parure du Forum, et comme une couronne au front du peuple romain; mais quand les séditions tribunitiennes commencèrent à marcher dessus, à les salir.... que toutes saintes choses furent profanées, les rostres alors, du pied des citoyens, passèrent sur leur tête. » — « Antea rostra navium tribunali præfixa fori decus erant, veluti populo romano ipsi corona inposita; postquam vero tribuniciis seditionibus calcari ac pollui cœpere...... sacrosancta omnia profana facere, tum a pedibus eorum subiere in capita civium rostra. » (PLIN., *Hist. nat.*, lib. XVI, cap. 3.)

Rostraque id templum adpellatum. Cic., *in Vat.*, cap. x : « In rostris, in illo, inquam, augurato templo ac loco. » Crévier fait observer que les Romains appelaient *templum* tout lieu consacré par les augures.

Chap. XV. *Minucia, vestalis, suspecta primo propter mundiorem justo cultum.* C'était toujours la coquetterie des vestales qui les trahissait. On a vu plus haut, liv. iv, ch. 44, Postumia accusée *ab suspicione propter cultum amœniorem..... quam virginem decet.* Il en est de même, dans Ovide, d'une autre Vestale plus célèbre :

Claudia Quinta genus Clauso referebat ab alto ;
Nec facies impar nobilitate fuit.
Casta quidem ; sed non et credita : rumor iniquus
Læserat, et falsi criminis acta rea est.
Cultus, et ornatis varie prodisse capillis,
Obfuit, ad rigidos promptaque lingua senes.

(*Fast.*, lib. iv, v. 305.)

Claudia, digne sang de l'antique Clausus,
Posséda des attraits égaux à ses vertus ;
Mais de ses envieux la langue envenimée
Osa de sa pudeur ternir la renommée.
Plaire, et par sa parure attirer les regards,
Dans sa libre gaîté plaisanter les vieillards,
Voilà son crime, etc.

(De Saintange.)

Familiamque in potestate habere. Elle avait été dénoncée par un de ses esclaves ; on lui défendit de les affranchir, afin qu'on pût les mettre à la question : ils auraient échappé à cette épreuve par l'affranchissement.

Via strata. Au lieu de *strata,* qu'on expliquait de plusieurs manières, Gronovius proposait *Salaria.* Mais le *campus Sceleratus*, au témoignage de Denys d'Halicarnasse (liv. ii), de Plutarque (*in Numa*) et de Servius (*in Virg. Æneid.*, lib. ii, v. 216), était compris dans l'enceinte de la ville, et la voie Salaria (*voyez* Festus, au mot *Salariam*) ne commençait qu'à la Porte Colline, et par conséquent n'était pas dans Rome. On trouve dans Isidore

de Séville (*Orig.*, liv. xv, ch. 16) une définition de la *via Strata*. « *Strata* dicta, quasi vulgi pedibus trita. Lucretius :

Strataque jam vulgi pedibus detrita viarum. »

Nous disons de même un chemin *battu*, *frayé*.

Chap. XVII. *Tribus... additæ Mæcia et Scaptia.* La tribu *Mécia* tira son nom de *Castrum Mæcium*, près de Lanuvium, et la *Scaptia* de la ville de Scaptia, voisine de Pedum. Cette addition porta le nombre des tribus à vingt-neuf.

Chap. XVIII. *Neque de veneficiis ante eam diem Romæ quæsitum est.* — *Voyez* plus haut, page 408, la note sur un passage du sommaire.

Prodigii ea res loco habita. Voltaire aussi relègue ce fait parmi les miracles ou les fables de la vieille Rome. Voltaire, qui a sali à plaisir la vie si noble et si pure de notre Jeanne d'Arc, ne peut consentir à soupçonner la vertu des dames romaines.

Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« Ce qui m'étonnerait le plus dans l'histoire des mœurs des anciens Romains, ce serait la conspiration des femmes romaines pour faire périr par le poison, non pas leurs maris, mais en général les principaux citoyens. C'était, dit Tite-Live, en l'an 423 de la fondation de Rome; c'était donc dans le temps de la vertu la plus austère; c'était avant qu'on eût entendu parler d'aucun divorce, quoique le divorce fût autorisé; c'était lorsque les femmes ne buvaient point de vin, ne sortaient presque jamais de leurs maisons que pour aller aux temples. Comment imaginer que tout à coup elles se fussent appliquées à connaître les poisons, qu'elles s'assemblassent pour en composer, et que sans aucun intérêt apparent elles donnassent ainsi la mort aux premiers de Rome?

« Laurent Échard, dans sa compilation abrégée, se contente de dire « que la vertu des dames romaines se démentit étrangement; « que cent soixante-dix d'entre elles, se mêlant de faire le métier « d'empoisonneuses, et de réduire cet art en préceptes, furent « tout à la fois accusées, convaincues et punies. »

« Tite-Live ne dit pas assurément qu'elles réduisirent cet art

en préceptes. Cela signifierait qu'elles tinrent école de poisons, qu'elles professèrent cette science, ce qui est ridicule. Il ne parle point de cent soixante-dix professeuses en sublimé corrosif ou en vert-de-gris. Enfin il n'affirme point qu'il y eut des empoisonneuses parmi les femmes des sénateurs et des chevaliers.

« Le peuple était extrêmement sot et raisonneur à Rome comme ailleurs. Voici les paroles de Tite-Live :

« L'année 423 fut au nombre des malheureuses : il y eut une « mortalité causée par l'intempérie de l'air ou par la malice « humaine. Je voudrais qu'on pût affirmer avec quelques auteurs « que la corruption de l'air causa cette épidémie, plutôt que d'at- « tribuer la mort de tant de Romains au poison, comme l'ont « écrit faussement les historiens pour décrier cette année[1]. »

« On a donc écrit *faussement*, selon Tite-Live, que les dames de Rome étaient des empoisonneuses ; il ne le croit donc pas : mais quel intérêt avaient ces auteurs à décrier cette année ? C'est ce que j'ignore.

« *Je vais rapporter le fait*, continue-t-il, *tel qu'on l'a rapporté avant moi.* Ce n'est pas là le discours d'un homme persuadé. Ce fait d'ailleurs ressemble bien à une fable. Une esclave accuse environ soixante-dix femmes, parmi lesquelles il y en a de patriciennes, d'avoir mis la peste dans Rome en préparant des poisons. Quelques-unes des accusées demandent permission d'avaler leurs drogues, et elles expirent sur-le-champ. Leurs complices sont condamnées à mort sans qu'on spécifie le genre de supplice.

« J'ose soupçonner que cette historiette, à laquelle Tite-Live ne croit point du tout, mérite d'être reléguée à l'endroit où l'on conservait le vaisseau qu'une vestale avait tiré sur le rivage avec sa ceinture ; où Jupiter en personne avait arrêté la fuite des Romains ; où Castor et Pollux étaient venus combattre à cheval ; où l'on avait coupé un caillou avec un rasoir ; et où Simon Barjone, surnommé *Pierre*, disputa de miracles avec Simon le Magicien, etc. » (*Dictionn. philos.*, au mot EMPOISONNEMENS.)

In secessionibus quondam plebis clavum ab dictatore fixum. On

[1] Tite-Live ne dit pas cela. Voltaire ici n'est pas plus exact que Laurent Échard.

ne compte jusqu'à cette époque que trois retraites du peuple, et on ne voit pas que la cérémonie du clou ait eu lieu à l'occasion d'aucune d'elles. (Crévier.)

Chap. XIX. *Creati consules.* Dodwell place ici une année qui eut pour consuls L. Papirius Cursor et C. Pétilius Libo. (Solin, *Polyhist.*, ch. xxxii.) Tite-Live aura confondu ce consulat avec un autre du même Pétilius avec L. Papirius Mugillanus, six ans après : de là l'omission.

Legati ex Volscis Fabraterni, et Lucani. On a cru long-temps que ce texte était altéré; car, disait-on, les Lucaniens ne faisaient point partie de la confédération volsque : on proposait donc des variantes : *Cluviani, Lavicani, Nolani, Caleni,* et même *Poluscani,* la plus barbare de toutes, et que Dureau s'est empressé d'adopter. Gronovius le premier a fait remarquer que ce passage n'était obscur que parce qu'on réunissait ce qui devait rester distinct, que *ex Volscis* ne s'appliquait qu'à *Fabraterni* et non pas à *Lucani,* qu'il y avait des députés volsques, les Fabraternes, et, en outre, des députés lucaniens. Ce passage est confirmé par celui du chapitre xxv, où Tite-Live parle du traité fait avec les Apuliens et les Lucaniens, qui n'avaient eu, dit-il, aucun rapport avec Rome jusqu'à ce jour : ce qu'il faut entendre du jour de cette députation, dont le résultat fut cette première alliance.

Ædes fuere in Palatio ejus, quæ Vacci prata, diruto ædificio publicatoque solo, adpellata. Cicéron, *pro Domo*, cap. xxxviii : « In Vacci pratis domus fuit M. Vacci, quæ publicata est et eversa. »

Chap. XX. *Carceres.* C'étaient les voûtes ou portiques, avec barrières, d'où partaient les chars. Ennius (*Annal.*, i) :

...........Consol, quom mittere signum
Volt, omneis avidei spectant ad carceris oras,
Qua mox emittat picteis ex faucibu' currus.

Virgile (*Georg.*, liv. i, v. 512) :

Ut, quum carceribus sese effudere quadrigæ,
Addunt se in spatia, et frustra retinacula tendens
Fertur equis auriga, neque audit currus habenas.

Varron (*de Ling. lat.*, lib. IV) donne l'étymologie de ce mot. « In circo primo unde mittuntur equi, *carceres* dicuntur.... dicti quod *coercentur* equi, ne indè exeant ante quam magistratus misit. »

Tumultus gallici fama. « L'alarme était sans fondement, dit M. Amédée Thierry; les précautions furent donc superflues : mais elles témoignent assez quelle épouvante le nom gaulois inspirait aux Romains, et peuvent servir de confirmation à ces paroles mémorables d'un de leurs écrivains célèbres (SALLUSTE, *Jug.*) : « Avec les peuples de l'Italie, Rome combattit pour l'empire; avec les Gaulois, pour la vie. » (A. THIERRY, *Hist. des Gaulois*, part. I, ch. 3.)

Sellularii. Ce sont les artisans qui travaillent assis, *in sellis sedentes.*

Minime militiæ idoneum genus. « Les Romains, dit Bl. de Vigenère, ne faisoient pas compte à la guerre des artisans sedentaires, mais de ceux qui s'exerçoient bras et iambes. »

Semoni Sanco. — *Semo,* comme *semi-homo,* demi-homme, demi-dieu. Fulgence, *de Prisc. serm.* : « Semones dici voluerunt deos, quos nec cœlo dignos adscriberent ob meriti paupertatem, sicut sunt Priapus, Hippona, Vertumnus; nec terrenos eos deputare vellent, pro gratiæ veneratione. »

Tous les peuples ont eu leur Hercule : Sancus, Sanctus ou Sangus fut l'Hercule sabin; c'était le génie tutélaire du pays. Il est le même que le fameux Dius Fidius. (*Voyez* VARRON, *de Ling. lat.*, lib. IV; FESTUS, aux mots *prædia* et *propterviam;* LACTANCE, liv. I, ch. 15.) On l'a cru père de Sabus ou Sabinus, qui donna son nom aux Sabins.

Ovide (*Fastes*, liv. VI, v. 213) :

Quærebam, Nonas Sanco Fidione referrem,
An tibi, Semo pater; quum mihi Sancus ait :
Cuicumque ex illis dederis, ego munus habebo :
Nomina trina fero; sic voluere Cures.
Hunc igitur veteres donarunt æde Sabini;
Inque Quirinali constituere jugo.

Sancus ou Fidius ou Semon, de vous trois
Dites-moi qui préside aux nones de ce mois?
Apprends, me dit Sancus, si le Romain l'ignore,

Que sous ce triple nom, c'est moi seul qu'on adore :
Sur le mont Quirinal, où tu vois mon autel,
Le Sabin consacra mon culte solennel.

(De Saintange.)

Une inscription retrouvée anciennement à Rome le désigne de même sous ces trois noms :

SEMONI
SANCO
DEO FIDIO
SACRVM
SEX. POMPEIVS SP. F.
COL. MVSSIANVS
QVINQVENNALIS
DECVR
BIDENTALIS
DONVM DEDIT.

Voyez aussi dans l'*Anthologie latine* de Burmann, liv. I, ép. 34, une dédicace en vers hexamètres, adressée à Sancus par un général vainqueur, Lucius Mummius, en lui offrant la dîme de son butin.

Chap. XXI. *Eam, inquit, quam merentur qui se libertate dignos censent.* « Braue parole, dit Bl. de Vigenère, et ce qui suit encore après, d'vn Privernate, touchant la liberté, dont il ny a rien de plus noble ny precieux en ce monde. »

Chap. XXII. *Populo visceratio data.* Les viscérations étaient des distributions de chairs crues faites au peuple. Servius (*in Virg. Æneid.*, lib. I, v. 218; lib. III, v. 622) dit que, par *viscera*, on désignait, outre les intestins, tout ce qui était sous la peau et les os. *Voyez* Suét., *César*, chap. XXXVIII.

Chap. XXIII. *Consul oriens nocte.* — *Oriens* est ici pour *surgens.* « Oriri apud antiquos *surgere* frequenter significabat, ut apparet in eo quo dicitur : *Consul oriens magistrum populi dicat.* » Velius Longus, *de Orthogr.*, pag. 2234.

Silentio. Celui qui prenait les auspices se levait après minuit,

et se plaçait sur un siège massif, plus solide et qui ne pouvait remuer sous lui : le moindre bruit eût vicié l'auspice. Ensuite il demandait à celui qui l'assistait s'il y avait silence, etc. Tous ces détails se trouvent dans Cicéron, *de la Divin.*, liv. II, chap. 34 : « Peritum esse necesse est eum qui, *silentium* quid sit, intelligat. Id enim *silentium* dicimus in auspiciis quod omni vitio caret. »

CHAP. XXIV. *Eodem anno Alexandriam in Ægypto proditum conditam.* Crévier fait observer qu'on place ordinairement la fondation d'Alexandrie six ou sept ans avant la mort d'Alexandre à Babylone. L'erreur peut venir ici de l'omission du consulat de L. Papirius Cursor et de C. Pétilius, dont on a parlé plus haut (note sur le ch. XIX, p. 426), époque à laquelle Solin fixe la fondation de cette ville.

Sortes. Ce mot se prend pour toutes sortes d'oracles; ici il peut avoir sa signification propre. En effet, Cicéron (*de la Divin.*, liv. I, ch. 76, et liv. II, ch. 69) dit que Dodone, outre ses colombes, son chêne prophétique et ses bassins d'airain, avait des dés ou tessères marqués de mots ou de caractères; que ces tessères ou dés étaient tantôt jetés au hasard, tantôt tirés d'une urne par un enfant, et que l'interprétation en était ensuite déterminée par les prêtres, qui concertaient la réponse de l'oracle d'après la rencontre fortuite de ces signes mystérieux. (CRÉVIER.)

Caveret Acherusiam aquam, Pandosiamque urbem; ibi fatis ejus terminum dari. Sigonius rapporte une traduction de cet oracle en vers grecs; on ne sait où il l'a prise :

Αἰακίδη, προφύλαξο μολεῖν Ἀχερούσιον ὕδωρ
Πανδοσίαν θ', ὅτι τοι θάνατος πεπρωμένος ἐστί.

Tris tumulos. — *Tris* pour *tres.* Servius (*in Virg. Æneid.*, lib. I, v. 108) : « *Tris* latinum est. Genitivus enim pluralis, quotiens in *ium* exit, accusativum pluralem in *is* mittit, ut *puppium, puppis* : quotiens in *um* exit, in *es* mittit, ut *patrum, patres.* » Les éditions modernes ont rétabli *tres* on ne sait pourquoi.

Jure Acheros vocaris. — « *Quasi* ἄχη ῥέων, riuiere d'angoisse et de douleur, » dit Blaise de Vigenère.

CHAP. XXVIII. *Florem ætatis ejus fructum adventitium crediti*

ratus. Bl. de Vigenère traduit fort plaisamment : « Pourceque reputant la prime fleur de l'adolescent luy estre acquise pour les arrerages. »

On connaît cet autre raisonnement, moins obscène, mais non moins immoral, d'un usurier de Plaute :

LYCO[1].

Beatus videor; subduxi ratiunculam,
Quantum æris mihi sit, quantumque alieni siet.
Dives sum, si non reddo eis, quibus debeo[2] :
Si reddo illis quibus debeo, plus alieni 'st.
Verum, hercle, vero quom belle recogito,
Si magis me instabunt ad prætorem, subferam.
Habent hunc morem plerique argentarii,
Ut alius alium poscant, reddant nemini :
Pugnis rem solvant, si quis poscat clarius.

(*Curcul.*, act. III, sc. I.)

LYCON.

« On me prend pour un richard ; je viens de faire le compte de mes petites affaires, de mon avoir et de mes dettes. J'ai du bien, si je ne paie pas mes créanciers ; si je m'acquitte, la dette dépasse l'avoir. Mais, par Hercule, quand j'y réfléchis, s'ils me pressent trop chez le préteur, je paierai d'effronterie. C'est l'habitude généralement des banquiers, de poursuivre les autres, de ne rendre à personne, et de solder à coups de poing, quand on réclame trop haut. » (*Trad. de* M. NAUDET.)

Pecuniæ creditæ bona debitoris, non corpus, obnoxium esset. Tite-Live ne parle point encore ici de cette loi des Douze-Tables qui, au dire d'Aulu-Gelle (liv. XX, ch. I), autorisait les créanciers à couper par morceaux le corps du débiteur. Il faut avouer

[1] Le nom de ce banquier vient du grec λύκος, loup. C'est encore ainsi qu'on appelle aujourd'hui les gens d'usure et de finance : le mot de *loup-cervier* est célèbre.

[2] On retrouve, ainsi que l'a remarqué M. Naudet, la même idée dans Beaumarchais (*Le Mariage de Figaro*, acte III, sc. 4) :

BRID'OISON.

Mais si tu dois, et que tu... u ne paies pas?...

FIGARO.

Alors, monsieur voit bien que c'est comme si je ne devais pas.

BRID'OISON.

San... ans doute.

que, malgré l'autorité d'Aulu-Gelle, de Quintilien et de Tertullien, le silence absolu de Tite-Live, de Denys d'Halicarnasse et des autres historiens, est un argument bien fort contre l'existence de cette loi. On peut donc croire, comme je l'ai déjà dit, que ces auteurs se sont trompés sur le sens des Douze-Tables qui étaient à peine encore intelligibles au temps d'Ennius et de Caton, et que les mots de cette loi *partis secanto* devaient s'entendre de la répartition entre les divers créanciers du prix résultant de la vente du corps ou des biens du débiteur, et non du partage de ses membres déchirés et coupés en morceaux. *Voyez* la note sur le chap. II du liv. VI, pages 65 et 66 de ce volume.

CHAP. XXIX. *Quamquam nova res erat.* Dureau-Delamalle a lu avec Duker, *quamquam* nota *res erat;* mais cette leçon ne se trouve dans aucun manuscrit. Crévier entend par *nova* une guerre qui vient d'éclater, qui n'a pas encore été nuisible. J'ai adopté ce sens.

Fortes fortunam juvare. C'est la devise de Rome conquérante : on la retrouve partout dans les auteurs. Ennius (*Annal.*, l. VIII) :

Fortibus est fortuna vireis data.

Térence (*Phorm.*, acte I, sc. 4) :

.... Fortes fortuna adjuvat.

Virgile (*Æneid.*, liv. X, v. 284) :

Audentes fortuna juvat....

traduit ainsi par La Fontaine :

Soyez hardi, la fortune vous aide [1].

Voyez OVIDE, *Metam.*, liv. X ; TIB., liv. I, élég. 2 ; etc.

CHAP. XXX. *Quum ad auspicium repetendum Romam proficisceretur.* Servius (*in Virg. Æneid.*, lib. II, v. 178) nous apprend que cet usage de retourner à Rome pour renouveler les auspices

[1] La Fontaine avait traduit en vers français pour Pintrel, son parent et son ami, auteur d'une traduction des *Épistres de Sénèque* (1681), tous les passages de poètes latins cités par Sénèque dans ces épîtres. Ces traductions ont été recueillies dans l'édition de La Fontaine de M. Walckenaer. Paris, Lefèvre, 1827.

ne fut plus observé quand Rome eut étendu ses conquêtes et porté ses armes hors de l'Italie. Alors, pour éviter les inconvéniens d'une trop longue absence, qui eût pu nuire à l'armée, on choisissait, non loin du camp, sur le territoire conquis, et dans la province où se faisait la guerre, un lieu qu'on déclarait romain, et c'était là que le général revenait s'établir pour prendre de nouveau les auspices.

Fabio auctori. L'historien Fabius Pictor, souvent cité.

Nomenque ibi scriberet. Freinshemius croit qu'il s'agit ici des trophées qu'on élevait sur le lieu même témoin de la victoire, et au bas desquels le vainqueur écrivait son nom. Duker pense qu'il est plutôt question des inscriptions attachées aux dépouilles ennemies, qu'on plaçait solennellement après le triomphe dans les temples des dieux.

Chap. XXXI. *Cujus ductu auspicioque vicissent.* Perizonius, et après lui tous les commentateurs font remarquer que cette expression n'est pas exacte. L'armée avait bien vaincu sous la conduite du maître de cavalerie, mais non sous ses auspices; car jamais maître de cavalerie n'a combattu que sous les auspices de son dictateur. C'est pour cela qu'il n'y a pas d'exemple d'un triomphe décerné à un maître de cavalerie, ou seul ou conjointement avec le dictateur, quoique plusieurs fois un consul et un préteur aient triomphé ensemble: en effet, le consul et le préteur avaient chacun leurs auspices; le maître de cavalerie subissait ceux du dictateur.

Toutefois je ne pense pas qu'on puisse accuser ici Tite-Live d'erreur ou d'inadvertance. Ce trait de forfanterie est tout-à-fait dans le caractère du jeune Fabius; son père bientôt le répètera devant le peuple (ch. 33) : peut-être est-ce un trait historique, et que Tite-Live aura trouvé consigné dans les annales; sinon, il l'a inventé, et placé à dessein: c'est une licence qu'on ne peut lui reprocher, car elle fait comprendre et justifie en partie les violences et l'acharnement opiniâtre du dictateur contre Fabius.

Accensum dictatoris. L'accense était une espèce d'appariteur ou d'huissier, qui accompagnait le magistrat. Tite-Live en a déjà parlé, liv. III, ch. 33.

Chap. XXXIII. *Unde et privati vocem mittere possemus.* En

effet, M. Fabius n'aurait pu parler du haut de la tribune parce qu'il n'était pas magistrat.

Chap. XXXIV. *Memoria absentis exercitus.* Le peuple songeait à l'armée, malgré son absence, et la redoutait. La traduction est presque aussi obscure que le texte; mais il était difficile, à moins de paraphraser, de rendre clairement l'expression de Tite-Live.

Nunc patres comes, et senes faciles.... disciplinæ eversæ juventuti gratiam facere. On peut rapprocher de ces justes et sérieuses plaintes de Papirius, les risibles doléances de ce pauvre pédagogue des *Bacchis* de Plaute, qui accuse aussi à sa manière l'indulgence et la faiblesse des pères pour leurs enfans, et regrette amèrement la discipline des temps passés.

> ... Olim populi prius honorem capiebat subfragio,
> Quam magistro desinebat esse dicto obediens.
> At nunc, priusquam septuenni 'st, si adtigas eum manu,
> Extemplo puer pædagogo tabula disrumpit caput.
> Quom patrem adeas postulatum, puero sic dicit pater :
> Noster esto, dum te poteris defensare injuria.
> Provocatur pædagogus : Eho, senex minumi preti,
> Ne adtigas puerum istac causa, quando fecit strenue.
> It magister, quasi lucerna, uncto expletus linteo.
> Itur illinc jure dicto. Hoccine heic pacto potest
> Inhibere inperium magister, si ipsus primus vapulet ?
>
> (Plaut., *Bacch.*, act. III, sc. 3.)

« Autrefois on commençait déjà de briguer les suffrages du peuple et les dignités, qu'on obéissait encore à son précepteur. Mais aujourd'hui, voyez un marmot à peine âgé de sept ans; si l'on a le malheur de le toucher, il casse la tête de son maître avec sa tablette. Va-t-on se plaindre aux parens, tel est le langage que le père tient à son fils : « Bien ! je reconnais mon sang; « c'est ainsi que tu dois repousser l'injure. » On fait venir le précepteur : « Ah çà, vieil imbécile, lui dit-on, garde-toi de frapper mon fils, parce qu'il a montré du cœur. » Et le précepteur s'en va, la tête enveloppée d'un linge huilé, comme une lanterne. Voilà comment on lui fait justice. De cette manière, peut-il avoir quelque autorité ? c'est l'écolier qui commence à battre son précepteur. » (*Trad. de* M. Naudet.)

Sacrata militia. A cause du serment, *sacramentum*, qui liait le soldat.

Chap. XXXV. *Mecum, ut voles, reverteris in gratiam : populo romano, etc.* Cicéron a dit de même (*Philipp.* II, chap. 46) : « Mecum, ut voles; cum republica redi in gratiam. »

Degressum eum templo. On a vu plus haut, ch. XIV, qu'on appelait *templum* la tribune aux harangues. *Voyez* la note p. 422.

Firmatumque imperium militare..... periculo Q. Fabii. « Il ne m'appartient point de juger la conduite de ces grands hommes, qui avoient des vues supérieures, et qui savoient jusqu'où le bien de la république demandoit qu'on portât la sévérité et la douceur. On ne peut pas ne point convenir qu'il étoit important pour la discipline militaire, que Fabius, qui avoit mérité la mort par sa désobéissance, n'obtînt le pardon qu'après avoir couru tous les dangers du supplice, et que le pardon lui fût accordé à titre de grâce, et comme à un criminel. L'offre que lui fait Papirius de se réconcilier avec lui quand il le voudra, fait assez connaître que ce n'est point la passion qui l'a fait agir. Mais il me semble qu'après tout ce qui s'étoit passé, qui avoit dû faire une plaie profonde dans le cœur d'un jeune Romain du caractère de Fabius, un pardon sans réserve, mêlé de quelques marques extérieures d'affection et de tendresse, auroit été bien propre, sinon à guérir entièrement cette plaie, du moins à en adoucir et à en diminuer l'aigreur. La suite de l'histoire nous montrera que Fabius conserva toujours un vif ressentiment de l'affront qu'il avoit reçu. » (Rollin, *Hist. rom.*, liv. VIII, § 4.)

Chap. XXXVI. *Ipse circum saucios milites inserens in tentoria caput.* Tacite dit aussi en parlant de Germanicus : « Utque cladis memoriam comitate leniret, circumire saucios, facta singulorum extollere, vulnera intuens, etc. » (*Annal.*, lib. I, cap. 71.) L'empereur Alexandre Sévère fit de même : « Ægrotantes ipse visitavit per tentoria milites, etiam ultimos. » (Lamprid., *Alex. Sev.*, cap. XLVII.)

Enfin ce trait rappelle la visite que Bonaparte, à l'armée d'Égypte, fit à ses soldats pestiférés, et dont la peinture et la poésie ont consacré le souvenir.

> ....On ouvre la mosquée :
> Un peuple de soldats, arrêté sur le seuil,
> Mesure avec effroi ce long palais du deuil.....

Tout à coup, s'arrachant à ces groupes timides,
Plus calme qu'à Lodi, plus grand qu'aux Pyramides,
Bonaparte est entré : ses plus chers généraux,
Kléber, Reynier, Murat, escortent le héros;
Il marche, et de mourans la salle parsemée,
Tressaille sur les pas du père de l'armée;
Dans les regards éteints un céleste pouvoir
Fait luire à son aspect le reflet de l'espoir;
De ces rangs désolés compagnes assidues,
La douleur et la mort sont comme suspendues;
Et dans leurs lits de jonc des spectres enchaînés
Se dressent un moment sur leurs bras décharnés.
Tous invoquent des yeux l'homme que Dieu protège;
Et tandis que les chefs qui forment son cortège,
Pâles imitateurs d'un magnanime effort,
Pour la première fois tremblent devant la mort;
Et, dans cet air chargé d'atomes homicides,
Se penchent avec soin sur des parfums acides,
Lui, le front découvert, prononce dans les rangs
Ces mots mystérieux qui charment les mourans.
Sur ces lits qu'il dénombre étendant sa main nue,
Lentement il poursuit cette horrible revue.
On vit en ce moment le magique docteur
Porter dans chaque plaie un doigt consolateur.
Au souffle du malade il mêlait son haleine,
Découvrait les tumeurs qui se cachent sous l'aîne,
Et, dans ce temple impur, dieu de la guérison,
Il promettait la vie en touchant le poison.

(Barthélemy et Méry, *Napoléon en Égypte*, viie chant.)

Præfectis. Les commandans des alliés étaient en même nombre que les tribuns des soldats chez les Romains, et avaient en tout la même autorité et les mêmes prérogatives. (Crévier.)

Chap. XXXVII. *Quorum eorum ope.* C'est la formule usitée *qui eorum*, pour désigner *ceux d'entre eux qui....* Duker préfère *quod eorum*, que portent plusieurs manuscrits. Il pense qu'il s'agissait de la nation entière : car les Tusculans ne seraient pas accourus tous à Rome avec femmes et enfans pour implorer la grâce de quelques coupables. Valère-Maxime, qui a raconté le même fait, vient à l'appui de cette opinion; il dit (liv. ix, ch. 10, n° 1) : « M. Flavius,

tribunus plebis ad populum de Tusculanis retulit, *quod eorum* consilio Veliternos Privernatesque rebellatos diceret. »

Papiriam ferre solitum. La tribu Papiria était composée en grande partie des Tusculans qui avaient été admis au droit de cité, comme on l'a vu plus haut, liv. VI, ch. 26.

CHAP. XXXIX. *Feciales.* « Qu'y a-t-il de plus beau ni de plus saint que le collège des féciaux, soit que Numa en soit le fondateur, comme le dit Denys d'Halicarnasse, ou que ce soit Ancus Martius, comme le veut Tite-Live ? Ce conseil étoit établi pour juger si une guerre étoit juste. Avant que le sénat la proposât, ou que le peuple la résolût, cet examen d'équité précédoit toujours. Quand la justice de la guerre étoit reconnue, le sénat prenoit ses mesures pour l'entreprendre ; mais on envoyoit avant toutes choses redemander dans les formes à l'usurpateur les choses injustement ravies, et on n'en venoit aux extrémités qu'après avoir épuisé les voies de douceur. Sainte institution, s'il en fut jamais, et qui fait honte aux chrétiens, à qui un dieu venu au monde pour pacifier toutes choses n'a pu inspirer la charité et la paix ! » (BOSSUET, *Discours sur l'Hist. univ.*, IIIe partie, ch. 6.)

CHAP. XL. *Signum mittendis quadrigis.* Cette fonction remplie ici par le dictateur, à défaut du préteur, le sera par un consul (liv. XLV, chap. I). Le signal du départ des quadriges se donnait d'abord à son de trompe. Cassiodore (liv. III, épit. 51) raconte que Néron, le premier, changea cet usage. Il était un jour à table et ne se pressait pas d'en sortir; le peuple, impatient, ayant demandé à grands cris le signal de la fête, Néron, pour le satisfaire sans se déranger, jeta sa serviette par la fenêtre, et les jeux commencèrent.

Vitiatam memoriam funebribus laudibus reor. Cicéron dit de même (*Brut.*, ch. XVI) : « His laudationibus historia rerum nostrarum est facta mendosior. »

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.